

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)**

**Sous-projet d'Electrification rurale de cinquante-huit
(58) localités du District de SASSANDRA-MARAHOUÉ et
du District Autonome de YAMOUSSOUKRO**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
(PAR)**

-- Rapport final --

-- Octobre 2025 --

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PHOTOS	7
DEFINITION DES TERMES.....	8
RESUME NON TECHNIQUE	11
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	57
INTRODUCTION	103
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET INDUISANT LA REINSTALLATION	104
1.1 Présentation du promoteur du projet.....	104
1.2 Objectifs du sous-projet	105
1.3 Description Générale des travaux.....	105
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PAR	106
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	110
3.1 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation.....	110
3.2 Notes sur les principes d'indemnisation	111
3.3 Indemnisation pour les cultures	111
4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	113
4.1 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence indirecte du sous-projet.....	113
4.2 Caractéristiques socioéconomiques du département de Yamoussoukro	113
4.2.2 Situation administrative et démographique	113
4.2.2 Peuplement du département de Yamoussoukro	114
4.2.3 Situation économique.....	115
4.2.4 Infrastructures sociales de base et assainissement dans le département de Yamoussoukro	117
4.3 Caractéristiques socioéconomiques du District de Sassandra-Marahoué	117
4.3.1 Région du Haut Sassandra	119
4.3.2 Région de la Marahoué.....	131
5. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU SOUS-PROJET JUSTIFIANT LA REINSTALLATION.....	142
5.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	142
5.1.1 Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet	142
5.2 Impacts positifs	142
5.3 Impacts négatifs	143
5.4 Inventaire des biens affectés par le projet.....	143
5.4.1 Recensement des biens affectés par le projet	143
5.4.2 Activités agricoles affectées par le projet	143
5.5 Données socioéconomiques des personnes affectées incluant leur degré de vulnérabilité	146
5.5.1 Profil des personnes affectées par la réinstallation.....	146
5.5.2 Différents enjeux liés aux pertes des biens et de revenus	150
5.6 Niveau de productivité.....	151
5.7 Impact de l'électricité sur la femme rurale	152
5.7.1 Au niveau socioéconomique	152
5.7.2 Au niveau social	152
5.8 Analyse de la vulnérabilité des PAP	152
5.9 Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance	154
6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION	155
6.1 Cadre juridique national	155
6.2 Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de la réinstallation involontaire	168
6.3 Comparaison entre le cadre juridique national et la SO 5 de la BAD relative à la réinstallation involontaire..	172
6.4 Cadre institutionnel du PAR	177
7. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	182
7.1 Rôle de l'Unité de Gestion de Projet.....	182
7.2 Comité de Suivi	182
7.3 Dispositif d'exécution du PAR	184

7.4 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	185
8. PLAN DE COMPENSATION.....	189
8.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité.....	189
8.2 date butoir, et critère d'éligibilité.....	189
8.3 Principes et taux applicables	190
8.4 Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation.....	192
8.5 Consultations et négociations tenues / conduites	192
8.5.1 Objectif de la participation communautaire	192
8.5.2 Démarche et stratégie de consultation communautaire.....	193
8.5.3 Consultation des autorités administratives	193
8.5.4 Consultation des populations affectées.....	193
8.5.5 Identification et information des personnes affectées par le projet.....	196
8.5.6 Négociations tenues.....	196
8.5.7 Synthèse des différentes rencontres.....	197
8.5.8 Mécanisme de publication et de diffusion du PAR.....	243
8.5.9 Disposition de consultation et de participation des parties prenantes à la mise en œuvre du PAR	244
8.6 Mesures pour la restauration des moyens de subsistance	245
8.6.1 Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance	245
8.6.2 Approche de planification des moyens de subsistance	245
8.6.3 Activités de restauration des moyens de subsistance	245
8.6.4 Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance.....	247
8.6.5 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS.....	248
8.7 Assistance aux personnes vulnérables	250
8.7.1 Identification des personnes vulnérables.....	250
8.7.2 Appui aux personnes vulnérables	252
8.7.3 Suivi des personnes vulnérables.....	253
8.8 Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance	253
8.9 Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	255
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE	258
9.1 Typologie des plaintes et conflits à traiter	258
9.1.1 Causes des plaintes	258
9.1.2 Typologie des plaintes	258
9.2 IDENTIFICATION DES PLAINTES AU NIVEAU LOCAL/PLAINTES POTENTIELLES PREVISIBLES	260
9.2.1 Identification des plaintes	260
9.2.2 Structures et règlement des plaintes	260
9.3. CADRE ORGANISATIONNEL DU TRAITEMENT DES PLAINTES	261
9.3.1 Niveaux de traitement des plaintes.....	261
9.3.1.1 Résolution à l'amiable	261
9.3.1.2 Voie judiciaire.....	261
9.3.2 Composition et rôles des organes du MGP	261
9.4 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES.....	263
9.4.1 Plaintes non sensibles	263
9.4.1.1 Plaintes d'ordre général	263
9.4.1.2 Canaux de transmission des plaintes.....	263
9.4.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles.....	263
9.4.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte	264
9.4.1.5 Logigramme de gestion des plaintes	266
9.4.2 Plaintes sensibles.....	268
9.4.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS	268
9.4.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS	268
9.4.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS	268
9.4.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS	268
9.4.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS	269
9.4.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS	269
9.4.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS	269
9.4.2.8 Délais de traitement des plaintes	270
9.4.3. Diffusion/communication du MGP.....	271

10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	271
10.1 Suivi	271
10.2 Evaluation.....	272
10.3 Indicateurs de suivi	272
10.4 Institutions de surveillance et leurs rôles	273
10.5 Mesures de mitigation	273
10.6 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement	274
10.7 Coûts de suivi et de l'évaluation	274
11. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR	276
CONCLUSION	277
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	278
ANNEXES	279

SIGLES ET ACRONYMES

AGR	: Activité Génératrice de Revenu
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BAD	; Banque Africaine de Développement
BT	: Basse Tension
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CE-PAR	: Cellule/Comité d'Exécution du Plan d'Actions de Réinstallation
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien D'Antipollution
CI-ÉNERGIES	: Cote d'Ivoire ÉNERGIES
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DAD	: Direction de l'Assainissement et du Drainage
DEVRS	: Direction Générale du Développement durable et de la Direction de l'Economie Verte et de la Responsabilité Sociétale
DGDDL	: Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DITE	: Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales
DTET	: Direction des Transports de l'Énergie et des Télécommunications
DPS	: Direction des Politiques et Stratégies
DQEPR	: Direction de la Qualité de l'Environnement et des Préventions des Risques
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EnR	: Énergie Renouvelable
EP	: Eclairage Public
HTA	: Haute Tension de catégorie A
MINSEDD	: Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MIEMNADER	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
NIE	: Notice des Incidences sur l'Environnement
ODD	: Objectifs du Développement Durable
ONAD	: Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPC	: Office National de la Protection Civile
PEPT	: Programme d'Electricité Pour Tous
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PNE	: Politique Nationale de l'Environnement
PND	: Plan National de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
POI	: Plan d'Opération Interne
PRONER	: Programme National d'Electrification Rurale
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SOGPE	: Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité
SOPIE	: Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité
TDR	: Termes De Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Identification de CI-ENERGIES	104
Tableau 2: Etapes de la démarche dans le cadre du PAR	106
Tableau 3: Répartition de la population du Département de Yamoussoukro par Sous-préfecture	114
Tableau 4: : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région du Haut Sassandra.....	119
Tableau 5 : Population du Département d'Issia et ses sous-préfectures.....	121
Tableau 6 : Population du Département de Daloa	124
Tableau 7 : Production de poisson à Guessabo de 2007 à 2014.	126
Tableau 8 : Population du Département de Daloa	128
Tableau 9 : Localités bénéficiaires du sous-projet.....	132
Tableau 10 : Population du Département de Bonon	133
Tableau 11 : Population du Département de Bouaflé.....	135
Tableau 12 : Population du Département de Sinfra	138
Tableau 13 : Synthèse de la superficie des cultures impactées.....	143
Tableau 14 : Répartition des plantations affectées par Département	145
Tableau 15: répartition des PAP par département	147
Tableau 15 : Différentes catégories de PAP et les biens affectés	148
Tableau 17 : Répartition des personnes vulnérables des ménages des PAP par département.....	154
Tableau 18 : Cadre juridique national.....	156
Tableau 19: Analyse comparative entre la SO 5 de la BAD et le cadre juridique national en matière de réinstallation	172
Tableau 20: Cadre institutionnel en matière de réinstallation	178
Tableau 21: Composition de la Cellule d'Exécution du PAR	183
Tableau 22 : Budget de renforcement de capacité	185
Tableau 23: Analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR et renforcement des capacités	186
Tableau 24 : Catégories de PAP éligible au PAR.....	190
Tableau 25 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture.....	191
Tableau 26 : Synthèse des indemnités par département et par localité	192
Tableau 27: Programme des activités menées dans les communautés	194
Tableau 28 : répartition des participants aux consultations publiques	195
Tableau 29: Matrice de synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes dans les départements d'Issia, Daloa, Bonon, Vavoua, Sinfra et Bouaflé.....	197
Tableau 30 : Processus de compensation/réinstallation	244
Tableau 31 : Modalités pour la mise en place de cultures annuelles	246
Tableau 32 : Budget d'encadrement des PAP pour les activités du PRMS	247
Tableau 33: Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS.....	248
Tableau 34 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS	249
Tableau 35 : indicateurs sur le niveau de revenu des PAP après les activités de RMS	249
Tableau 36 : critères de sélection des personnes vulnérables	251
Tableau 37: effectif des personnes vulnérables par département	251
Tableau 38 : Coût des mesures d'assistance aux personnes vulnérables	252
Tableau 39 : Coût global de l'intervention de l'ANADER	253
Tableau 40 : Coût de la compensation et de la mise en œuvre du PAR	254
Tableau 41 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	255
Tableau 42 : Typologie des plaintes.....	258
Tableau 43: Composition des comités de gestion des plaintes	262
Tableau 44 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes	270
Tableau 38 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR	274
Tableau 46 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	275
Tableau 47 : Budget global du PAR	276

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du District de Yamoussoukro	113
Figure 2: Département de Yamoussoukro.....	114
Figure 3: Localisation du District de Sassandra-Marahoué	118
Figure 4: Département d'Issia et le tracé des ligne HTA	121
Figure 5: Département de Daloa et le tracé des ligne HTA.....	125
Figure 6: Département de Daloa et le tracé des ligne HTA.....	128
Figure 7 : Région de la Marahoué	132
Figure 8 : Département de Bonon et tracé des ligne HTA.....	134
Figure 9 : Département de Bouaflé	136
Figure 10 : Département de Sinfra	139
Figure 11: : Répartition des personnes affectées en fonction du sexe	147
Figure 12: : Statut matrimonial des PAP	149
Figure 13: : Répartition des PAP selon leur niveau d'instruction	149
Figure 14 : Répartition des revenus mensuels des PAP	150
Figure 15: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles	267
Figure 16 : Circuit de prise en charge des VBG.....	270

LISTE DES PHOTOS

Planche 1: : consultation publiques et visite des localités du PROSER 2	241

DEFINITION DES TERMES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont issus du Système de Sauvegardes Intégré de 2023.

Abus sexuel : toute intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition, lorsque ce comportement entrave le travail, est présenté comme une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant.

Accessibilité : identification et élimination des obstacles et des barrières pour assurer l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.

Acquisition de terres : fait référence à toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès tels que des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : i) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier compte ou non sur ces terres à des fins de revenu ou de subsistance ; ii) la reprise de terres publiques utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et iii) les impacts du projet qui entraînent la submersion de terres ou les rendent autrement inutilisables ou inaccessibles. La « terre » comprend tout ce qui pousse sur la terre ou qui y est fixé de façon permanente, comme les cultures, les bâtiments et autres améliorations, ainsi que les plans d'eau attenants.

Assistance à la réinstallation : Ensemble des mesures mises en œuvre pour accompagner des personnes déplacées. Souvent des populations expropriées ou des ménages affectés par des projets de développement involontairement ou volontairement, dans leur processus de réinstallation vers un nouveau lieu de vie. Voici une synthèse structurée selon les contextes principaux.

Consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) : processus de dialogue et de négociation qui va au-delà de la simple consultation, où la recherche du consentement des minorités rurales très vulnérables (MRTV) reste l'objectif et, dans certaines circonstances, le consentement est effectivement requis. Le consentement ne signifie pas « veto » ou « unanimité » sur le projet avant l'examen du conseil. Libre signifie que le consentement a été obtenu sans intimidation ou coercition. Préalable signifie que le consentement est demandé en temps opportun par rapport au processus d'évaluation, en laissant suffisamment de temps pour accéder et comprendre les informations et préparer les réponses. Éclairé signifie que les informations fournies dans le but d'obtenir le consentement sont pertinentes, compréhensibles et accessibles, et formulées dans la langue appropriée. La recherche du CLEP doit être entreprise conformément aux propres normes coutumières du groupe MRTV et aux méthodes traditionnelles de prise de décision avec ses représentants légitimes, et doit être culturellement appropriée. Tout conflit doit être résolu au sein même des membres de la communauté.

Date limite, date butoir : Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement physique : Désigne le transfert forcé ou volontaire de personnes ou de communautés d'un lieu d'habitation ou d'activité vers un autre, généralement en raison d'un projet de développement, d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit. Il implique une perte d'habitat, souvent accompagnée de perturbations sociales, économiques et culturelles.

Moyens de subsistance : Fait référence aux ressources, activités et capacités dont une personne dispose pour subvenir à ses besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement et les vêtements. Cela englobe à la fois les aspects matériels et immatériels qui permettent à une personne ou à un groupe de vivre et de maintenir leur existence.

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet.

Personnes défavorisées ou vulnérables : celles qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet et/ou qui sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation général et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, et notamment dans des circonstances où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent.

Indemnisation : Désigne l'action de compenser un préjudice subi par une personne, généralement par le versement d'une somme d'argent ou par une autre forme de réparation. Elle vise à rétablir la victime dans sa situation antérieure, autant que possible.

Moyens de subsistance : Ensemble des moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, tels que les revenus salariaux, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Parties prenantes : L'ensemble des acteurs, individus, groupes ou organisations qui ont un intérêt direct ou indirect dans les activités, les décisions ou les résultats d'une entreprise ou d'un projet. Elles peuvent influencer ou être influencées par ces activités, et leur prise en compte est essentielle dans les démarches de gouvernance, de stratégie ou de responsabilité sociétale.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Etude ou document stratégique et opérationnel qui définit les modalités de compensation, de déplacement et de réinstallation des populations affectées par un projet de développement. Il est généralement requis lorsque les activités d'un projet entraînent : La perte de terres ou de biens, le déplacement physique de personnes ou de communautés, la perte de revenus ou de moyens de subsistance et une restriction d'accès à des ressources ou à des zones vitales.

Personne éligible : Personnes affectées par projet qui remplissent les critères d'éligibilité.

Réinstallation involontaire : l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées au projet peuvent entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris), des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, notamment ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » fait référence à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement.

Réinstallation temporaire : Déplacement provisoire de personnes ou de communautés hors de leur lieu de résidence ou d'activité, généralement en raison de travaux ou d'événements qui rendent leur environnement inhabitable ou inaccessible pendant une période déterminée.

Rémunération : Ensemble des avantages, en espèces ou en nature, versés à un salarié en contrepartie du travail fourni dans le cadre d'un contrat de travail.

Réhabilitation économique : Mesures visant à restaurer ou améliorer les moyens de subsistance des personnes ou groupes affectés par un projet, une crise ou une transformation socio-économique. Elle intervient souvent dans des contextes de déplacement involontaire, de reconversion territoriale ou de transition post-crise, et vise à garantir que les populations concernées puissent retrouver un niveau de vie équivalent ou supérieur à celui d'avant.

Restrictions d'accès et d'utilisation des terres : limitations ou interdictions portant sur l'utilisation des terres agricoles, résidentielles, commerciales ou autres qui sont directement introduites et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions d'accès à des parcs et à des zones protégées légalement désignés, de restrictions d'accès à d'autres ressources de propriété commune, de restrictions d'utilisation des terres dans le cadre de servitudes d'utilité publique ou de zones de sécurité.

Vulnérable : personne ou groupe de personnes qui risquent le plus d'être affectés par les impacts du projet et/ou qui sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Ces individus ou groupes présentent également davantage de risques d'être exclus du processus de consultation général ou d'être incapables d'y participer, et, à ce titre, ils peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure les ménages dirigés par une femme, les défavorisés, les sans-terre, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, la religion, la langue ainsi que sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les minorités rurales très vulnérables y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. La vulnérabilité n'est pas une caractéristique inhérente aux personnes et ne se produit pas ex-nihilo. Les femmes, par exemple, ne sont pas intrinsèquement plus vulnérables que les hommes ; mais la discrimination, les attitudes et les rôles sociaux enracinés, la pauvreté et le manque d'accès à la prise de décision peuvent affaiblir leur résilience et les rendre vulnérables aux risques et aux impacts négatifs du projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être appréhendée à travers l'interaction de trois facteurs ; i) l'exposition aux risques et aux impacts négatifs ; ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et iii) la capacité d'adaptation.

RESUME NON TECHNIQUE

1. Matrice de synthèse de la compensation

Tableau I : Matrice de synthèse du PAR

N°#	Variables	Données
Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Région du Béliér/du Haut Sassandra/de la Marahoué Départements Yamoussoukro/Issia/Daloa/Bonon/Vavoua/Bouaflé/Sinfra
2	Commune/Municipalité/District...	Commune d'Issia/Daloa/Bonon/Vavoua/Bouaflé/Sinfra
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Simonkro, Loukrokro, Kamelesso, Saplakro, Bolouville, Sikaboutou, Abdouly Carrefour, Binkadi, Dynamokro, Broukro, Amadou-kangkro, Bozi-satmaci, Georgesfla, Koudougou-godin, Sebafe, Sourougou, Kpouebo, Senoufokro, Kramokro, Attosse djoulabougou, Saria, Sossou-bouafla, Ngatta kouakoukro, Goulifla, Agbangnassou, Alladiékro, Vaou 2, Antoinekro, Ghana, Molonou, Pémakouamékro, Yako, Aklomiombla, Jean tokpa, Samogobougou, Salobougou, Akpanzakro, Anikro, Oka kouamekro, Chantier, Kouassikro carrefour, Kouadiobakro, Kouadiokro +, Kouassikro jean brigarkro, Commandant n'guessan, Abodjekro, Kèlè mangne, Sincody, Toumodi, Dahira 2, Yao kouadiokro, Lahorefla, Amanikro, Brunofla, Vincenkro, Asse-bonikro, Katiofla, Karamogosso
4	Activité induisant la réinstallation	Construction de lignes aériennes du réseau HTA pour le raccordement de 58 localités bénéficiaires
5	Budget du projet	156 millions d'euros
6	Budget du PAR	209 583 960 Francs CFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	30 Juin 2025
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	03-23 Mai 2025
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	21 Juillet – 26 juillet 2025 231 fiches individuelles d'entente signées, soit 100%
	Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	231
11	Nombre de ménages affectés	231
12	Nombre de femmes affectées	19
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	33
14	Nombre de PAP majeures	231
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayants droit	0
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	231
20	Superficie totale de terres agricoles affectées (ha)	73,625
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0

N°#	Variables	Données
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	57
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

2. Description sommaire du projet/composantes/sous-projets incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

En vue d'accroître l'accès et d'améliorer la qualité des ouvrages électriques dans le pays, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, à travers le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, et Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) a engagé des discussions avec la Banque Africaine de Développement en vue du financement de la seconde phase du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER 2).

Le PROSER 2 vise à accroître la capacité de transit des lignes et postes des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour une meilleure couverture du pays en énergie disponible et de bonne qualité permettant d'améliorer le cadre de vie des populations et de lutter contre la pauvreté.

Le PROSER 2 est subdivisé en plusieurs composantes, à savoir :

- Electrification rurale de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions. Elles sont majoritairement situées à moins de 20 km du réseau électrique, et la taille moyenne de leur population est de 208 926 habitants ;
- Travaux de création de départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- Extension et renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- Extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ;
- Remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays ;
- Pose de foyers d'éclairage public et le branchement des ménages.

La maîtrise d'œuvre du PROSER 2 sera assurée par CI-ENERGIES.

Le sous-projet, objet de la présente étude concerne l'électrification rurale de 58 localités du District de Sassandra Marahoué et du District Autonome de Yamoussoukro.

L'électrification rurale constitue un des axes majeurs de la politique économique et sociale du Gouvernement ivoirien avec l'objectif d'une électrification totale des localités de la Côte d'Ivoire avant fin 2026 afin de permettre :

- l'amélioration des conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage,
- le développement des usages productifs pour offrir aux populations rurales des moyens d'accroître leurs revenus et permettre le désenclavement économique des zones rurales et leur transformation par la génération de valeur ajoutée locale et la création de chaînes de valeurs.

Les travaux consistent en la construction de lignes moyenne tension aériennes pour l'électrification des localités du département de Yamoussoukro et des régions du Haut Sassandra (départements d'Issia, Daloa et Vavoua) et de la Marahoué (départements de Bonon, Bouaflé et Sinfra).

Objectifs du sous-projet

Le sous-projet vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales des localités ciblées grâce à la fourniture en électricité.

Activités du sous-projet engendrant les impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet et qui engendreront des impacts négatifs sur les personnes et leurs biens justifiant la réinstallation et donc l'élaboration du présent PAR comprennent essentiellement des travaux d'ouverture des emprises des lignes Moyenne Tension (HTA) qui couvrent une largeur de 15 mètres et s'étendent sur une longueur de 202,575 km.

3. Objectifs et principes du Plan d'Action de Réinstallation

Le PAR vise à vérifier la conformité du projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Il a pour objectifs spécifiques l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation ivoirienne et aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le sous-projet d'électrification rurale des 58 localités du District de Sassandra-Marahoué et le District Autonome de Yamoussoukro sont les suivants :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO5), et incluant notamment un budget détaillé ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;

- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Le présent PAR présente les impacts du projet sur les biens et les personnes, définit les principes et les modalités de mise en œuvre des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet, et établit un budget détaillé, ainsi qu'un chronogramme indicatif pour sa mise en œuvre.

4. Démarche méthodologique

La méthodologie suivie pour l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation a consisté à réaliser plusieurs activités de collecte, de traitement et d'analyse de données. L'objectif principal de cette méthodologie est de s'assurer que toutes les parties prenantes notamment les PAP ont été impliquées dans tout le processus de réinstallation et de garantir une réinstallation respectueuse des personnes et des biens impactés par le projet, conformément aux objectifs du PAR.

Phase 1 : Travaux préliminaires

La phase des travaux préliminaires a permis de préparer les grandes phases de la mission de réalisation du PAR : Elle a été réalisée dans le mois d'Avril 2025. Elle a consisté en :

- La mobilisation de l'équipe ;
- La réunion de cadrage avec l'Autorité contractante (CI-ENERGIES) : la réunion de cadrage organisée le 23 avril 2025 à la salle Noumory SIDIBE au 5ème étage Broadway ;
- La revue documentaire relative à l'étude.

Phase 2 : Collecte des données socio-économiques

- Reconnaissance des sites (emprises) du sous-projet ;
- Envoi de courrier et rencontre des autorités préfectorales
- Mobilisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) s'est déroulée en suivant plusieurs étapes essentielles ;
- Expertise agricole
- Consultations des PAP et entretiens individuels

Phase 3 : Organisation de consultations publiques éclatées avec les PAP

Dans l'objectif d'optimiser l'étude, des consultations publiques ont été réalisées dans la période d'Avril à Mai 2025 dans chaque localité impactée. Les populations ont été informées sur le processus du PAR et la conduite à tenir en cas de plaintes.

Phase 4 : Constitution de la Base de Négociations avec les PAP

A la suite des expertises agricoles réalisées par les différentes Directions Départementales de l'Agriculture, une base de données a été constituée incluant les différentes indemnisations des PAP.

Phase 5 : Saisie et traitement des données

Pour le mode de saisie, après renseignement des fiches d'enquête, nous avons utilisé Google Forms pour créer une base de données.

La rédaction des rapports provisoires et finaux s'est essentiellement appuyée sur l'interprétation et l'analyse des différents tableaux thématiques obtenus après le traitement informatique sur EXCEL.

Phase 6 : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation

Ce plan met l'accent sur la stratégie de déplacement et de réinstallation des PAP. Il comporte en particulier :

- le résumé des impacts du projet ;

- un aperçu du cadre institutionnel et réglementaire ;
- les mesures d'indemnisation ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR ;
- le calendrier d'exécution du PAR ;
- le budget prévisionnel d'exécution du PAR ;
- le listing des personnes à compenser.

La rédaction du PAR s'est conformé au plan indicatif proposé dans les TDR.

5. Caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

5-1. Aspects socio-économiques de la zone d'influence du projet

Le projet d'électrification rurale vise à apporter des améliorations significatives aux villages traversés dans les régions des Lacs, Haut Sassandra et Marahoué en Côte d'Ivoire. Ces localités, bien que différentes les unes des autres, partagent des caractéristiques sociales et économiques communes. La synthèse des principales caractéristiques de chaque localité est déclinée comme suit :

- **Yamoussoukro**

Administrativement, Yamoussoukro est située dans la Région des Lacs qui regroupe également les départements de Toumodi, Tiébissou et Didiévi.

Le District Autonome de Yamoussoukro comprend deux (2) départements, à savoir Yamoussoukro et Attiéguakro. Le département de Yamoussoukro rassemble deux (2) sous-préfectures que sont Lolobo et Yamoussoukro. Sa superficie totale est d'environ 3 500 km² pour 300 000 habitants soit une densité de 86 habitants/km², supérieure à la moyenne nationale qui est estimée à 50 hab./km².

Il est limité au Nord par les départements de Tiébissou et de Bouaké, à l'Est par les départements de Dimbokro et de Bocanda, à l'Ouest par les départements de Bouaflé et de Sinfra et au Sud par le département de Toumodi. La population de Yamoussoukro est constituée de communautés autochtones Baoulé avec leurs nombreux sous-groupes. Les localités concernées par le sous-projet sont Simonkro et Loukroukro.

L'économie du Département repose essentiellement sur l'agriculture. Cependant plusieurs autres secteurs économiques sont en plein essor, notamment, l'élevage, le tourisme, le transport, l'artisanat, etc.

La majorité des localités bénéficiaires du projet dans le département de Yamoussoukro ne disposent pas d'eau potable, d'écoles et d'infrastructures de santé. Elles sont pour la plupart enclavées et difficiles d'accès. Concernant la communication, le réseau téléphonique mobile est la plus exploitée car la quasi-totalité ne dispose pas d'autre réseaux de communication.

Yamoussoukro, en tant que capitale politique, bénéficie généralement d'un IDH plus élevé que la moyenne nationale, grâce à :

- Une meilleure infrastructure sanitaire
- Un accès plus large à l'éducation
- Des revenus moyens plus élevés

Cependant, les zones rurales environnantes présentent des niveaux d'IDH plus élevés, en raison de l'accès limité aux services de base.

- **Issia**

Le département d'Issia a été créé par scission de celui du Centre-Ouest par la loi n°79-409 du 21 mai 1979. Il est ouvert depuis le 15 octobre 1983 et est situé dans le centre ouest de la Côte d'Ivoire dans la région du Haut-Sassandra. Il s'étend sur une superficie de 5.658 Km², soit 1,75% du territoire national. Il est limité au nord par les départements de Daloa et Zoukougbeu, au sud par les départements de Gagnoa et de Soubré, à l'Est par les départements de Gagnoa et de Sinfra, et à l'Ouest par le fleuve Sassandra, limite naturelle avec le département de Duékoué.

Le ciment ethnique du département d'Issia est composé de Bété (majoritaires), et de Niaboua (regroupé uniquement dans la Sous-préfecture d'Iboghé) ainsi que les ressortissants de la CEDAO. L'économie du Département est composée d'un pôle agricole qui rassemble la majorité de la population, et d'un pôle d'activités urbaines (transport, commerce, transformation de produits agricoles et pastoraux) etc. Dans le sous-projet, le département d'Issia est celui qui bénéficie avec le plus grand nombre de localités dans le District de la Sassandra Marahoué. Il s'agit des localités d'Antoinekro, Ghana, Molonou, Pémakouamékro, Yako, Aklomiombla, Jean tokpa, Samogobougou, Salobougou, Akpanzakro, Anikro, Oka kouamékro, ChantierKouassikro carrefour, Kouadiobakro, Kouadiokro +, Kouassikro Jean brigarkro, Commandant n'guessan,

Abodjekro, Kèlè mangne, Sincody, Toumodi, Dahira 2 et Yao kouadiokro.

Les localités cibles du sous projet ne disposent pas d'infrastructures sociales minimales de base et d'eau potable. En matière de communication, le réseau est difficile car il faut être à certains endroits afin de capter le réseau mobile provenant des localités voisines.

Le département d'Issia affiche un niveau élevé d'IPH, notamment :

- Des difficultés d'accès à l'eau potable et aux services de santé ;
- Une forte dépendance à l'agriculture de subsistance ;
- Des taux de malnutrition infantile préoccupants ;

L'IDH est en dessous de la moyenne Nationale et l'IPH est élevé dans les zones rurales, ce qui traduit une forte précarité multidimensionnelle.

• **Daloa**

Le département de Daloa est situé dans la région du Haut-Sassandra, au centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Il est une partie du district du Sassandra-Marahoué et se trouve à environ 141 km de Yamoussoukro et 383 km d'Abidjan. Géographiquement, il est entouré par les villes de Bouaflé à l'est, Zoukougbeu à l'ouest, Vavoua et Zuénoula au nord, et Issia au sud.

Sur le plan démographique, le département de Daloa compte une population d'environ 705 378 habitants. Le chef-lieu de département Daloa, compte 421 879 avec une densité de 151,3 habitants/km². La population est composée de 51,92 % d'hommes et 48,08 % de femmes, avec un âge moyen de 18,8 ans.

Les peuples originaires de Daloa sont principalement les Bété, les Gouro et les Gagou. Ces groupes ethniques ont habité la région bien avant l'introduction des cultures de rente comme le café et le cacao. Avec le développement économique, Daloa a accueilli de nombreuses communautés non originaires, notamment les Baoulé, Dioula, Sénoufo, Mossi, ainsi que des populations originaires du Mali et du Bénin. Cette diversité ethnique fait de Daloa une ville dynamique et multiculturelle. Avec la croissance rapide de la démographie, plusieurs campements se voient ériger en village. Cette situation qui demande de créer des conditions de vie minimales pour les populations a permis au département de bénéficier du sous-projet. Ce sont donc Kamelesso, Saplakro, Bolouville, Sikaboutou, Abdouly carrefour, Binkadi et Dynamokro qui bénéficieront du raccordement au réseau électrique national.

Centre agricole important, avec la production de café et cacao, les localités de Daloa ne disposent pas d'infrastructure sociale de base pour les populations. L'eau potable est inexistante et les localités ne disposent pas de réseau de communication.

Daloa est l'un des pôles urbains les plus dynamiques du centre-ouest ivoirien. Grâce à son rôle économique (notamment dans le commerce du cacao), le département affiche un IDH supérieur à la moyenne régionale, mais reste en dessous des standards nationaux optimaux. Les défis persistent dans :

- L'accès équitable à l'éducation, surtout en milieu rural ;
- La qualité des soins de santé ;
- La diversification des sources de revenus.

Malgré son statut de ville importante, Daloa présente encore des zones de forte pauvreté humaine, notamment dans les quartiers périphériques et les villages environnants. Les facteurs clés incluent :

- Une forte pression démographique
- Des infrastructures sanitaires inégalement réparties
- Une précarité persistante dans les conditions de logement et d'hygiène

• **Vavoua**

Créé par la loi n° 85-1086 du 17 octobre 1985, le département de Vavoua est situé dans la Région du Haut Sassandra. Il est compris entre les parallèles 6°-7° longitudes ouest et 7°-8° latitudes, et s'étend sur une superficie de 6168 Km². Le département de Vavoua comprend six (06) Sous-préfectures, que sont : Vavoua, Séitifla, et Dania, Bazra-nattis, Ketrou-Bassam, et Dananon.

En 2021, il est ressorti du Recensement Général de Population et de l'Habitat (RGPH), que la population de Vavoua est de 477 154 habitants. La population originaire de Vavoua est principalement composée de Gouro, qui sont le groupe ethnique dominant dans cette zone. Cependant, la ville accueille également une diversité de communautés, notamment des Malinkés et des Baoulé, ainsi que des populations issues des pays voisins qui se sont installées au fil du temps. Les localités bénéficiaires du sous-projet sont Vaou 2 et Akanzakro

L'économie de Vavoua repose principalement sur l'agriculture, notamment la culture du cacao et du café, qui sont des piliers économiques de la région.

Vavoua est un département à dominante rurale, avec une économie principalement agricole (cacao, café, vivriers). Les infrastructures sociales y sont moins développées que dans les centres urbains comme Daloa, ce qui favorise un développement humain limité par les infrastructures. Cela se traduit par :

- Un IDH faible à moyen, en dessous de la moyenne nationale ;
- Des défis persistants en matière d'accès à l'éducation et aux soins de santé ;
- Une forte dépendance à l'agriculture de subsistance, avec des revenus instables.

A cela les zones rurales du département présentent des niveaux élevés d'IPH, en raison de :

- Faible couverture sanitaire et insuffisance de personnel médical ;
- Taux d'analphabétisme élevé, surtout chez les femmes ;
- Accès limité à l'eau potable et à l'électricité dans plusieurs localités.

• **Bonon**

Bonon est une localité située dans la région de la Marahoué, au centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle est le chef-lieu du département de Bonon et fait partie du district du Sassandra-Marahoué. Le département est divisé en deux sous-préfectures, dont celle de Bonon et de Zaguiéta.

Sa population est estimée à 116 871 habitants en 2021. Les peuples autochtones de Bonon sont principalement les Gouro, qui constituent l'ethnie majoritaire de la région. Avec le temps, elle a accueilli plusieurs autres groupes ethniques, notamment les Malinké, Akan et des populations originaires de la CEDEAO. Cette diversité culturelle a enrichi la ville, qui est aujourd'hui un important carrefour économique et social. Les localités bénéficiaires du sous projet sont Ngatta kouakoukro et Goulifla.

Bonon est une ville du centre-ouest de la Côte d'Ivoire, dont l'économie repose principalement sur l'agriculture et le commerce.

Bonon est un département à forte vocation agricole, notamment dans la culture du cacao et du café. Malgré son dynamisme économique local, le département reste confronté à des défis structurels :

- Accès limité aux soins de santé dans les zones rurales ;
- Taux d'alphabétisation encore faible, surtout chez les femmes ;
- Revenus instables liés à la dépendance aux cultures de rente.

Cela se traduit par un IDH faible à moyen, en dessous de la moyenne nationale, mais avec un potentiel d'amélioration grâce aux investissements dans les infrastructures sociales de bases.

Les localités rurales du département présentent des niveaux élevés d'IPH, en raison de :

- Faible couverture sanitaire ;
- Difficultés d'accès à l'eau potable ;
- Malnutrition chez les enfants en bas âge ;
- Taux élevé d'analphabétisme.

L'IPH dans Bonon reflète une précarité multidimensionnelle, malgré les efforts communautaires et les ONG actives l'IDH dans la région reste élevé.

- **Sinfra**

Le département de Sinfra est situé dans le Centre Ouest de la Côte d'Ivoire. Il est situé en zone forestière et fait partie des trois (3) départements de la région de la Marahoué (Bouaflé, Sinfra et Zuénoula). Les limites Le département de Sinfra couvre une superficie de 1600 Km². Le département de Sinfra comprend quatre sous-préfectures qui sont : Sinfra, Kononfla, Kouetinfla et Bazré.

Les Gouro sont le peuple originaire du département de Sinfra. De par sa position (peuple du milieu) géographique, le peuple Gouro de Sinfra est en contact avec plusieurs courants culturels. Les interpénétrations avec les peuples voisins (Bété, Gagou, Baoulé) ainsi que les flux migratoires d'autres communautés ivoiriennes et étrangères ont beaucoup contribué à enrichir son patrimoine culturel. Les Gouro de Sinfra ont des noms types (nom proverbes) relatifs aux événements de la vie ou aux croyances des familles et des noms d'emprunts aux peuples voisins. Selon le RGPH de 2021 la population est estimée à 245 226 habitants. Les localités bénéficiaires sont : Lahorefla, Amanikro, Brunofla, Vincenkro, Asse-bonikro, Katiofla, et Karamogosso.

Sinfra est un département à dominante rurale, avec une économie centrée sur l'agriculture (cacao, café, vivriers). Les infrastructures sociales y sont encore limitées, ce qui se traduit par :

- Un IDH faible à moyen, en dessous de la moyenne nationale ;
- Des défis persistants en matière d'accès à l'éducation, notamment en milieu rural ;
- Un accès aux soins de santé encore inégal, surtout dans les villages.

Les zones rurales du département présentent des niveaux élevés d'IPH, en raison de :

- Faible couverture sanitaire et manque de personnel médical ;
- Taux d'analphabétisme élevé, surtout chez les femmes ;
- Accès limité à l'eau potable et à l'électricité dans plusieurs localités ;
- Malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans.

L'IPH dans Sinfra est précaire malgré les efforts de l'état et les projets de développement en cours.

- **Bouaflé**

Le département de Bouaflé est situé au centre-ouest de la Côte d'Ivoire, à 306 km de la capitale économique (Abidjan) et à 59 km de Yamoussoukro, la capitale politique et administrative. La superficie du département est de 4 214,5 km². Il est encerclé de part et d'autre par d'autres départements que sont : au Nord, les départements de Zuénoula, Béoumi et Sakassou ; au Sud, le département de Sinfra ; à l'Est, le département de Tiébissou et le district de Yamoussoukro ; puis à l'Ouest par les départements de Bonon et Daloa.

Sa population est de 366 245 habitants selon le dernier recensement de 2021 avec une densité de 87 habitants/km. Les peuples autochtones de Bouaflé sont principalement les Gouro, Ayahou et Yowlè qui constituent les ethnies majoritaires de la région. Historiquement, les Gouro ont occupé cette zone bien avant l'arrivée des Ayahou et Yowlè et les autres populations allogènes qui ont développé une riche tradition culturelle et agricole. Les localités élues au sous-projet sont Broukro, Amadou-kangakro, Bozi-satmaci, Georgesfla, Koudougou-godin, Sebafl, Sourougou, Kpouebo, Sénoufokro, Kramokro, Attosse djoulabougou, Saria et Kossou-bouafla.

L'activité économique du département est principalement basée sur l'agriculture, principalement le binôme café-cacao. Le département est aussi un grenier alimentaire pour le pays, car les produits vivriers produits (bananes, aubergines, gombo etc.) alimentent les marchés des grandes villes comme Abidjan.

Bouaflé est un département à la fois urbain et rural, avec une économie fondée sur l'agriculture (cacao, café, vivriers) et un réseau administratif relativement structuré. Toutefois, les disparités entre la ville et les villages environnants influencent négativement l'IDH :

- Accès aux soins de santé encore limité dans les zones rurales ;
- Taux d'alphabétisation en progression mais encore faible chez les femmes ;
- Revenus instables liés à la dépendance aux cultures de rente.

Les localités rurales du département présentent des niveaux élevés d'IPH, en raison de :

- Faible couverture sanitaire et manque de personnel médical
- Malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans
- Accès limité à l'eau potable et à l'électricité ;
- Taux d'analphabétisme élevé, surtout chez les femmes

Cette situation induit que le département de Bouaflé connaît une précarité au niveau de son Indice de Pauvreté humaine.

5-2. Régimes, statuts et contraintes relatifs au foncier de la zone d'influence du projet

La contrainte foncière la plus marquante est la sensibilité des questions foncières (prédominance des droits coutumiers sur le droit formel, etc.) liées à la propriété privée et familiale. Sur toute l'étendue du territoire ivoirien, les questions de gestion foncières sont les mêmes. En milieu rural, les terres sont les propriétés villageoises. L'état a un droit de regard et est le régulateur.

Les dispositions juridiques sont les suivantes : La loi coutumière exige la nationalité ivoirienne comme principale mode d'accès au foncier, obtenue selon les dispositions des nouveaux articles 6 et 7 de la Loi 72-852 du 21 décembre 1972. Néanmoins, dans la réalité c'est le droit du sang (lien de parenté biologique ou légal qui permet à une personne d'hériter) qui prévaut.

L'Article 1 définit le domaine foncier rural en ces termes : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur.

Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ».

L'article 3 stipule que « le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- des droits coutumiers conformes aux traditions ;
- des droits coutumiers cédés à des tiers ».

Les modalités d'accession à la propriété foncière sont traitées à l'article 5 qui dispose que : « la propriété d'une terre du domaine foncier rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaires ou par l'effet d'une obligation ».

En ce qui concerne les moyens de constatation des droits coutumiers, l'article 7 énonce qu'ils « sont constatés au terme d'une enquête officielle réalisée par les autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés soit en exécution d'un programme d'intervention, soit à la demande des personnes intéressées. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de l'enquête ».

En vue de favoriser le développement des projets, l'article 19 stipule que « l'autorité administrative, pour faciliter la réalisation des programmes de développement ou d'intérêt général peut, nonobstant le droit de propriété des collectivités et des personnes physiques, interdire certaines activités constituant des nuisances aux programmes ou à l'environnement ».

Dans la zone d'influence du projet, constituée de villages des régions des lacs, du Haut Sassandra et de la Marahoué, les régimes fonciers se caractérisent par leur complexité et leur diversité. Les terres sont généralement soumises à des régimes fonciers coutumiers, où les droits de propriété sont souvent basés sur des pratiques traditionnelles de tenure.

5-3. Profil des acteurs locaux et dépendants vivant dans la zone d'influence du projet

Le profil des acteurs locaux et dépendants résidant dans la zone d'influence du projet présente une diversité significative. Cette population en générale se compose en grande partie d'agriculteurs, d'éleveurs et d'artisans qui dépendent étroitement des ressources naturelles locales pour leurs moyens de subsistance. De plus, des communautés tribales et des groupes autochtones sont présents, avec des modes de vie traditionnels intimement liés à leur environnement. Parmi ces acteurs locaux, on retrouve également des femmes chefs de famille et des personnes âgées. Cette variété de profils souligne l'importance de tenir compte des besoins spécifiques de chaque groupe dans la mise en œuvre du sous-projet, en veillant à ce que les mesures d'accompagnement et d'indemnisation soient adaptées à leur situation particulière, garantissant ainsi une transition équitable et durable vers de nouvelles opportunités économiques et sociales.

6. Impacts socioéconomiques du sous-projet sur les personnes et leurs biens

Les travaux envisagés dans le cadre du sous-projet occasionneront des impacts positifs et négatifs sur le milieu socioéconomique.

Au nombre des impacts négatifs attendus sur le milieu socioéconomique, figurent :

- La destruction de 73,625 ha de cultures ;
- Les restrictions de d'accès aux terres et à leur usage sur 73,625 ;
- Les pertes de revenus.

Au titre des impacts positifs, il y a :

- Augmentation des revenus de l'état sur les factures d'électricité ;
- Amélioration de la fourniture d'électricité ;
- Création d'emplois et baisse du chômage ;
- Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations ;
- Amélioration des investissements ;
- Réduction des risques sanitaires et sécuritaires
- Amélioration du taux de réussite scolaire ;
- Amélioration de la qualité des services publics particulièrement dans le domaine de la santé et de l'enseignement ;

6-1. Besoins fonciers du sous-projet

Durant la phase de pré construction, il sera nécessaire, pour l'implantation des supports et la construction des lignes HTA vers les localités bénéficiaires, d'exproprier temporairement une superficie totale de 73,625 ha, soit une emprise de 15 m de large (7,5 m de part et d'autre de l'axe) sur un linéaire de 202,575 km.

De ce fait, les populations ne pourront pas accéder aux emprises pendant la période des travaux, ce qui occasionnera une expropriation temporaire et une restriction d'accès aux terres.

En phase d'exploitation, cette emprise d'une superficie totale de 68,841 ha sera maintenue pour des raisons de sécurité et de faciliter les accès aux équipes en charge des travaux de maintenance et d'entretien des ouvrages électriques.

Ainsi, des restrictions d'usage des terres situées dans cette emprise seront mises en place pour permettre aux populations de pratiquer des activités agricoles compatibles avec les règles de sécurité et les conditions d'exploitation des ouvrages électriques.

6-2. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Personnes affectées : Au total, deux-cent-trente-un (231) personnes affectées par les activités du sous-projet

ont été recensées. 'voir tableau ci-dessous.

DEPARTEMENT	HOMME	FEMME	TOTAL
ISSIA	64	06	70
DALOA	49	05	54
VAVOUA	06	0	06
BONON	25	03	28
BOUAFLE	56	03	59
SINFRA	12	02	14
TOTAL	212	19	231

Type de biens affectés : L'enquête a relevé que 100% de biens affectés sont des exploitations agricoles (cultures pérennes et vivrières).

Statut matrimonial des PAP : La majorité des Personnes Affectées par le projet est coutumièrement mariée, (90,4%). Cette catégorie est suivie de 5,6% de veufs/veuves qui sont pour la majorité des hommes. Les Célibataires sont 3,2% et les divorcées sont de 0,8%.

Niveau d'instruction : 53,5% des PAP sont non scolarisés, 25,3% ont eu un niveau primaire et 18,75% le niveau secondaire. Ensuite 0.35% d'entre elles ont eu un niveau supérieur et 2.1% ont fait l'école coranique.

Revenus moyens mensuels : La principale source de revenus des PAP provient de la commercialisation des produits agricoles pérennes, saisonniers et annuels. Parmi les PAP, 13,6% ont des revenus moyens mensuels compris entre 5 000 à 50 000 F CFA. Ensuite, 29,2% des PAP ont un revenu mensuel compris entre 51.000 à 100.000 francs CFA, 22% affirment percevoir entre 101 000 à 150 000 francs CFA. Pour les revenus compris entre 151 000 et 200 000, l'étude a révélé une proportion 21,6% de PAP ; pour 201 000 à 300 000, 7,6% de PAP et pour un revenu supérieur à 300 000 une proportion de 6%.

Taille moyenne des ménages : La taille des ménages des PAP varie entre 1 et 29 personnes selon les statuts sociaux des chefs de ménage. Parmi les PAP, plus 61,2% ont moins de 5 personnes à charge, 27,6% ont entre 5 et 10 personnes en charge et 9,6% des PAP ont entre 10 et 29 personnes en charge dans leurs ménages.

Personnes et groupes vulnérables : Dans l'ensemble des sept (7) départements, trente-trois (33) PAP sont des personnes vulnérables. Elles sont localisées dans le département d'Issia (14 PAP), Daloa (7 PAP), Vavoua (1 PAP), Bonon (1 PAP) et Bouaflé (10 PAP). La destruction des biens agricoles qui constituent la principale source revenue des PAP pourra impacter sur la qualité de vie des personnes vulnérables si les dommages ne sont pas réparés à temps.

➤ **Personnes vulnérables :**

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tels que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge, le niveau d'instruction et le critère du niveau de revenus, état physique (handicap, grossesse et santé mentale).

Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le sous-projet se déroule en milieu rural, le Salaire minimum agricole garanti (SMAG) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.

Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.

Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième **Âge (> 65 ans)**, sans soutien ou

vivants avec une maladie chronique et disposant de revenus faibles ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient ;

Les handicapés physiques sont des personnes dans l'incapacité de reconstituer leurs champs. Ces personnes peuvent recevoir une aide afin de reconstituer une autre activité génératrice de revenu.

Les femmes enceintes quant à elles ne peuvent pas mener d'activités agricoles sur un long moment.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, fait ressortir trente-trois (33) personnes vulnérables, soit 14% des PAPs. Des mesures particulières d'assistance à ces personnes seront prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes et vivrières qui seront détruites.

6-3. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les moyens de subsistance impactés sont essentiellement des cultures pérennes et vivrières se retrouvant dans l'emprise du couloir de sécurité des lignes HTA à construire. Les spéculations recensées sont majoritairement des cultures de rente, bien que des cultures vivrières soient également représentées. Les propriétaires des parcelles agricoles affectées perdront les revenus générés par ces cultures.

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de 2 mètres. Pour les cultures pérennes, cela incombera une reconversion de l'usage des terres se trouvant dans ce périmètre au profit de cultures vivrières plus adaptées.

7. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

7-1. Les dispositions juridiques relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD)

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

Sur le plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- La loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 est la nouvelle législation qui porte Code de l'environnement en Côte d'Ivoire ;
- La Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'électricité
- Le Décret du 25 novembre 1930 modifié portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française et l'ensemble des textes d'application ;
- La loi n° 2020-624 du 14 août 2020, intégrée dans le Code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain portant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire ;
- Le Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures ;
- Arrêté n°453/MINADERPROV/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant

fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Selon la législation ivoirienne du Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :

- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil

Le pays s'est doté de plusieurs textes de portée sectorielle dont le Code foncier et domanial qui fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité Publique ; d'un Code forestier qui fixe les redevances pour déboisement, ainsi que d'un Code de l'eau qui définit les principes de protection des eaux superficielles et souterraines.

Sur le plan international, le présent PAR s'appuie sur les Systèmes de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la BAD. En matière de réinstallation forcée, la BAD recommande aux promoteurs que le Plan de Réinstallation comprenne les éléments définis par la Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

- Sauvegarde opérationnelle 5 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation ;
- Sauvegarde opérationnelle 10 – Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information ;
- La politique de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.
- La Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) couvre toutes les composantes du projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.
- Sauvegarde opérationnelle 10 vise à garantir une participation inclusive, transparente et efficace des parties prenantes tout au long du cycle de vie d'un projet. Cette sauvegarde est essentielle pour renforcer la durabilité sociale et environnementale des projets, améliorer leur acceptation par les communautés locales, et garantir que les décisions soient prises de manière responsable et collaborative.

Les SO 5 et 10 mettent un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter

leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fourni des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

➤ **Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)**

Elle vise à (i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; (ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; (iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; (iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; (v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; (vi) appuyer le processus consultatif; et (vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

➤ **Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2021-2025 ;**

La Stratégie du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de Genre 2021–2025 vise principalement à favoriser l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles dans tous les secteurs clés du développement en Afrique.

➤ **Cadre de participation de la société civile (2012)**

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

7-2. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation

Les acteurs institutionnels impliqués en matière de réinstallation

La réalisation des travaux du sous-projet a nécessité l'intervention de plusieurs institutions publiques et/ou privées impliquées, tant dans sa mise en œuvre générale que dans le processus de réinstallation des populations. Les structures impliquées sont à la fois nationales et internationales. Ce sont :

- Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- CI-ENERGIES ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique ;
- Le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État.
- Le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- La Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Une ONG spécialisée dans l'accompagnement social de personnes affectées.

7-3. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du projet d'électrification rurale des régions des lacs, du Haut Sassandra et de la Marahoué en Côte d'Ivoire. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet l'UGP assure les rôles suivants.

➤ Planification des activités de réinstallation involontaire :

L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation. L'UGP aura également pour rôle de veiller à la qualité des documents à produire par les consultants en charge des études et d'assurer la mobilisation des ressources financières pour l'indemnisation des PAP.

➤ Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

➤ Coordination avec les parties prenantes :

L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

➤ Mise en œuvre des activités de réinstallation :

Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du Plan d'Action de Réinstallation. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques.

➤ Suivi et évaluation :

L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

7-4. Rôles et responsabilités des autorités et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR

➤ Comité de Suivi

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées.

Il sera chargé de :

- Valider les modalités d'indemnisation ;
- Mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Cellule d'Exécution du PAR ;
- Deux PAP par département.

➤ **Cellule d'Exécution du PAR – CE PAR**

La mise en œuvre du présent PAR sera assurée par une cellule de projet spécialement constituée et placée sous la tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Elle est présidée par CI-ENERGIES.

Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Elle sera animée par une structure opérationnelle conduite par un consultant et une équipe d'appui d'experts composée d'agents assermentés des Ministères en charge de l'Agriculture, de la Construction et/ou d'Experts immobiliers. Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- réinstaller les personnes affectées éligibles le projet ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet.

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CI-ENERGIES en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux personnes affectées.

8. Plan de compensation

8-1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

En adéquation avec la SO5 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées économiquement devront avoir droit à une indemnité et/ou à une assistance de réinstallation pour la perte de biens en raison des activités du sous-projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue

par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

- c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins six (6) mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP identifiées sont essentiellement des catégories b) (Personnes occupant les terres sans titre formel mais de manière prolongée et reconnue par la communauté ou les autorités. Elles peuvent être indemnisées pour les biens construits ou les cultures, mais pas pour la terre elle-même.

8-2. Recensement incluant la date limite, et critères d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées qui s'est déroulée du 03 mai au 23 mai 2025 et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper l'emprise du sous projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Concernant la date limite d'éligibilité au présent PAR, conformément à la SO5, selon laquelle, une date limite est déterminée sur la base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Cette date est fixée au **30 juin 2025**. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques par affichage et expliquées aux personnes affectées au cours des différentes rencontres réalisées dans chaque localité durant le recensement.

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des travaux avant la date butoir d'éligibilité fixée au 30 juin 2025.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau II : Catégories de PAP

CATÉGORIES DE PAP	CARACTÉRISTIQUES DU BIEN AFFECTÉ	TYPE DE PRÉJUDICE SUBI	MESURES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION
Propriétaires d'exploitations agricoles	Activités agricoles	Perte de cultures	Indemnisations pour pertes de cultures agricoles Restauration des moyens de subsistance

Source : ENVIPUR, 2025

8-3. Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable et de consultation d'experts immobiliers.

➤ **Mode de calcul des compensations pour perte de récoltes**

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté n° 453 /MINADER/MIS/MIRAH/MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;

- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la vidime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

Pour des destructions par des tiers, l'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et pérennes immatures ou en production.

Tableau III : Barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADERPROV /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) C _m =Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) C _e = Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) C _m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction R _n : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) C _e : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : MINADERPROV

Tableau IV : Prix actuel des spéculations agricoles

Culture	Rendement (Kg/ha)	Prix du Kg en F.CFA
Cacao	Fonction de l'âge	825
Café	Fonction de l'âge	700
Palmier	Fonction de l'âge	60

Culture	Rendement (Kg/ha)	Prix du Kg en F.CFA
Anacarde	Fonction de l'âge	305
Banane	Fonction de l'âge	300
Manioc	Fonction de l'âge	300

Source : Rapport d'expertise agricole des Directions Régionales/départementales de l'agriculture

➤ **Mode de calcul pour perte de terre agricole**

Par ailleurs, le projet n'induit pas d'expropriation foncière, donc aucune terre ne sera perdue. A ce titre, aucune estimation pour la perte de terre agricole n'a été faite. Il n'y a pas d'expropriation de terres mais restriction d'accès en termes de type de cultures pouvant y être installées.

8-4. Estimation des pertes de cultures et de leur coût de compensation

Tableau V : Synthèse des estimations des pertes

DEPARTEMENT/SOUS-PREFECTURE	Nombre de parcelle agricole	SUPERFICIE (HA)	Montant Total Compensation
BONON	63	9,245	28 723 250
BONON	31	3,551	10 636 194
ANACARDE	4	0,360	278 640
BANANE PLANTAIN	7	0,253	1 741 450
CACAO	10	2,286	6 725 412
FRAKE	1		10 000
HEVEA	2	0,023	191 578
MANIOC	1	0,160	580 800
PALMIER	6	0,469	1 108 314
ZAGUIETA	32	5,694	18 087 056
BANANE PLANTAIN	6	0,297	2 038 569
CACAO	14	3,390	9 971 909
HEVEA	1	0,520	1 247 220
MANIOC	8	1,040	3 775 200
PALMIER	3	0,448	1 054 158
BOUAFLE	154	19,405	49 586 832
BOUAFLE	154	19,405	49 586 832
ANACARDE	37	8,699	6 389 669
AVOCAT	4		269 440
BANANE PLANTAIN	34	1,402	9 639 876
CACAO	41	6,570	19 158 739
CAFE	2	0,011	26 018
HEVEA	5	0,898	2 069 979
MANGUE	7	0,140	422 040
MANIOC	8	0,631	2 290 530
ORANGE	5	0,103	179 197
PALMIER	4	0,224	529 344
TECK	7	0,727	8 612 000
DALOA	91	15,180	28 596 087
BEDIALA	8	1,379	1 095 434
ANACARDE	6	1,192	921 584
CACAO	1	0,038	110 325
MAIS	1	0,150	63 525
DALOA	58	10,069	19 067 884

ANACARDE	27	4,835	3 626 653
ARACHIDE	1	0,045	20 790
CACAO	13	2,273	5 608 245
CAFE	7	0,843	1 691 571
HEVEA	6	1,600	3 655 612
MANIOC	2	0,158	667 013
TECK	2	0,317	3 798 000
GADOUAN	25	3,732	8 432 769
ANACARDE	5	0,547	369 191
ARACHIDE	2	0,195	90 090
AUBERGINE	1	0,090	415 800
CACAO	11	2,207	6 145 030
HEVEA	5	0,624	1 354 895
PALMIER	1	0,070	57 763
ISSIA	342	25,011	41 975 704
ISSIA	335	24,338	41 200 619
ANACARDE	49	6,400	4 707 420
ARACHIDE	2	0,183	120 780
AVOCAT	10	0,270	438 380
BANANE PLANTAIN	46	0,941	6 471 654
CACAO	66	6,494	14 952 572
CAFE	22	0,894	1 302 882
COCO	2	0,025	93 751
COLA	3	0,032	47 598
HEVEA	39	3,509	6 731 730
MAIS	11	1,942	469 964
MANGUE	21	0,430	666 780
MANIOC	5	0,321	1 164 141
ORANGE	22	0,321	437 829
PALMIER	36	2,450	3 456 538
RIZ	1	0,126	138 600
SAIOUA	7	0,673	775 085
ANACARDE	1	0,060	41 340
COLA	1	0,013	14 052
HEVEA	2	0,539	673 286
MAIS	1	0,032	7 769
PALMIER	1	0,014	22 028
RIZ	1	0,015	16 610
SINFRA	22	3,572	8 655 951
KONONFLA	10	2,253	5 572 276
ANACARDE	4	0,752	561 161
BANANE dessert	1	0,032	606 375
CACAO	4	1,470	4 324 740
GMELINA	1		80 000
SINFRA	12	1,319	3 083 675
ANACARDE	4	0,696	538 704
AVOCAT	1	0,008	8 800
CACAO	3	0,336	988 512
CAFE	1	0,008	14 644
COCO	1	0,125	440 625

MANIOC	1	0,106	192 390
TECK	1	0,041	900 000
VAVOUA	9	1,212	1 676 328
DANIA	9	1,212	1 676 328
ANACARDE	5	0,687	531 738
CACAO	4	0,525	1 144 590
Total général	681	73,625	154 753 921

8-5. Consultations et négociations tenues / conduites

Dans le cadre de ce sous-projet, faut-il noter que les consultations ont été faites sous deux Phases. Une première phase qui s'est déroulée lors de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) dans la période du 03 au 23 mai 2025. Elle a consisté à organiser les consultations publiques sous la présidence des préfets et la présence de toutes les parties prenantes ainsi que les populations affectées. Il s'est agi lors de ces consultations d'informer les parties prenantes et les PAP sur les travaux et les différents impacts, puis de recueillir leurs avis. A ces consultations, les populations ont manifesté leur adhésion au projet et souhaité que les personnes affectées soient dédommagées.

Concernant la deuxième phase, elle s'est déroulée dans la même période dans chaque localité. Elle a consisté à rencontrer les autorités préfectorales, sous-préfectorales et responsables des services techniques étatique (Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Agricultures) et à consulter les différentes autorités coutumières et les personnes impactées par le projet dans le but de présenter le projet et surtout d'expliquer l'objectif du PAR, processus de réalisation de l'étude et le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP). (Liste de présence des consultations publiques locales en annexe).

➤ Consultation des autorités administratives

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, des séances ont été organisées du 03 au 23 mai avec les différentes autorités administratives et les responsables des services techniques déconcentrés de l'Etat pour les informer et solliciter leur implication en vue du bon déroulement du processus de collecte des données nécessaires à la préparation des instruments de sauvegardes, notamment du PAR.

➤ Consultation des populations affectées

Après les rencontres avec les autorités préfectorales des différents départements concernés par le sous-projet, des missions de reconnaissance des sites destinés à abriter le sous-projet ont été organisées ainsi que des rencontres avec les personnes affectées et des leaders communautaires du 03 au 23 mai 2025.

Ces réunions ont permis de présenter la consistance des travaux envisagés dans le cadre du sous-projet, les tracés des lignes HTA, les impacts socioéconomiques potentiels, les mesures prévues pour compenser ces impacts, le calendrier de réalisation des inventaires agraires et le mécanisme de gestion des plaintes. Ces rencontres ont permis de recueillir les avis et préoccupations des personnes affectées et des leaders communautaires pour leur prise en compte dans le présent rapport ainsi que dans la mise en œuvre du sous-projet.

Au total, 30 consultations publiques ont été organisées et elles ont réuni, 236 participants, dont 26 femmes et 210 hommes présentes.

Ensuite, les leaders communautaires et les PAP concernées ont accompagné l'équipe de l'expertise agricole composée des agents des services départementaux du Ministère en charge de l'agriculture, de CI-ENERGIES et du cabinet CSI pour la géolocalisation des champs sur les itinéraires afin apprécier l'inventaire et l'identification des PAP.

La synthèse des préoccupations est présentée comme suit :

- Procéder au paiement effectif des indemnités dues aux propriétaires de cultures affectées ;
- Favoriser l'accès des ménages aux branchements sociaux et à l'électricité ;

Aussi des doléances ont été formulées. Il s'agit de :

- La construction d'infrastructures socio de base dans certaines localités (centres de santé, école, accès à l'eau potable, routes, etc.) ;

Face à ces préoccupations, les recommandations sont faites :

- Procéder à l'indemnisation effective des PAP ;
- Sécurisation des installations électriques ;
- Initier des mesures de facilitation à l'abonnement domestique permettant l'accès à l'électricité des ménages ;
- Respecter le tracé initial ou au besoin informer, communiquer avec les communautés sur les éventuels changements opérés ;
- Assurer l'entretien ou la maintenance des poteaux électriques dans les localités.

➤ **Identification et information des personnes affectées par le projet**

Les séances d'information des personnes affectées par le sous-projet ont été réalisées sur la période du 03 au 23 mai 2025.

L'identification des PAP a été faite par les différentes directions de l'agriculture, supervisée par les agents de CI-ENERGIES assistés par le bureau d'étude CSI au moyen de fiches d'enquête élaborées à cet effet. À la suite de la délimitation des emprises du sous-projet, l'ensemble des biens présents qui sont susceptibles d'être affectés ont été identifiés et leurs propriétaires recensés. Quant aux enquêtes socioéconomiques, elles ont été menées par les bureaux d'étude ENVIPUR et CSI.

Les agents assermentés du MINADERPV ont réalisé les constats agricoles pour le calcul des montants des préjudices subis pour cultures à détruire. Ces constats ont été réalisés du 03 mai au 15 juin 2025 en présence des PAP qui ont eu à signer des fiches de constats agricoles marquant leur accord pour les cultures à prendre en considération dans l'expertise de leurs parcelles agricoles affectées.

➤ **Négociations**

Des séances de négociations et de signature des fiches individuelles d'entente avec les PAPs se sont tenues du 21 au 26 juillet 2025 dans les localités et les sous-préfectures d'Issia, Daloa, Vavoua, Bonon, Bouaflé et Sinfra. Elles ont consisté à recevoir les PAPs les uns après les autres en présence de deux (2) témoins, et du représentant de l'ONG, puis, à faire signer les fiches individuelles d'entente avec CI-ENERGIES.

Au total, 231 fiches individuelles d'entente ont été signées sur un total de 231 personnes affectées, soit un taux de signature de 100%. Les fiches individuelles d'entente signées sont présentées en annexe.

8-6. Mesures pour la restauration des moyens de subsistance

En complément de l'indemnisation relative à la destruction partielle des biens agricoles des mesures de restauration incluent également des mesures qui permettront à chaque personne affectée d'améliorer et de rétablir ses moyens de subsistance. A cet effet, un programme spécifique semestriel est défini pour améliorer les moyens de subsistance des PAP par la création d'activités agricoles en compensation des pertes, (perte agricoles et restriction d'accès au terre). Ce programme comprend, pour l'ensemble des personnes affectées, une assistance pour :

- Mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des cultures vivrières (sensibilisation, formation, installation et suivi) ;
- Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP) et le suivi post formation ;
- Coordination des activités et Suivi Evaluation des activités du PRMS.

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise en effet à garantir une restauration effective des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet. Pour ce faire, plusieurs mesures sont prévues. Dans le cadre du présent PAR, le nombre de PAP se répartit dans 37 localités sur les 58 concernées par le projet. Les 21 autres localités sont traversées par la ligne HTA, mais ne subissent pas d'impacts négatifs sur les biens. Tout d'abord, un programme de formation sera mis en place pour les personnes touchées, portant sur les techniques culturales adaptées à la région. Les bénéficiaires seront initiés aux cultures annuelles propices, bénéficiant d'un circuit de commercialisation bien maîtrisé dans la zone d'influence du projet. Ces formations seront dispensées en salle, avec des groupes de 10 bénéficiaires maximum, ainsi que sur le terrain. Elles couvriront divers thèmes, notamment les itinéraires techniques des cultures, la gestion comptable simplifiée, et les techniques de commercialisation et de vente des produits. Le programme de formation se poursuivra sur le terrain, où les bénéficiaires recevront un accompagnement personnalisé pour développer leurs cultures sur les parcelles de leur choix.

De plus, le PRMS encourage la mise en place de cultures saisonnières et maraîchères ayant une taille de moins de 3 mètres sur les parcelles occupées par les lignes électriques HTA ou sur des terres de substitution appartenant aux bénéficiaires. Les cultures ciblées incluent, en raison de leur familiarité aux bénéficiaires et de leur adaptation à la zone : le manioc, le maïs et les cultures maraîchères selon les modalités suivantes :

Tableau VI : Modalités pour la mise en place de cultures annuelles

Spécifications sélectionnées	Superficie/bénéficiaire (ha)	Nbre PAP	Superficie totale (ha)	Nbre localités	Nbre de groupes	Durée (Mois)
Manioc	0,5	231	36,81	37	23	3
Maïs	0,5	231	36,81	37	23	3
Maraîchères	0,125	231	9,20	37	23	3

Source : PRMS par la création de cultures annuelles pour les PAP, zone ANADER janvier 2025

En outre, pour atténuer les perturbations causées par la construction des lignes HTA, le plan prévoit de soutenir l'amélioration de la productivité des cultures pérennes affectées, par le biais de Champs Ecoles Paysans (CEP). Cette approche implique la mise en place de CEP par l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) sur les parcelles des bénéficiaires, en tenant compte de leurs avis et consentements. Les CEP visent à accompagner les exploitants pour recouvrer au minimum la totalité de leurs productions avant la construction des lignes HTA, en identifiant et en résolvant les problèmes agricoles spécifiques auxquels ils sont confrontés.

En somme, toutes ces mesures visent à restaurer les moyens de subsistance des personnes affectées par le projet, en les formant aux techniques culturales adaptées, en encourageant la mise en place de cultures annuelles, et en soutenant l'amélioration de la productivité des cultures pérennes par le biais de CEP.

➤ **Budget de mise en œuvre du PRMS**

Un budget prévisionnel dédié à la restauration des moyens de subsistance est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant **de trente-deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trente-deux (32 197 032) francs CFA**, ce budget englobe les coûts associés à l'encadrement, aux formations, à la création des cultures annuelles et à l'implémentation des Champs Ecoles Paysans (CEP). Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités planifiées.

Le tableau suivant présente des coûts désagrégés des activités de restauration des moyens de subsistance.

Le tableau suivant présente des coûts désagrégés des activités de restauration des moyens de subsistance.

Tableau VII : Budget pour les activités du PRMS

ACTIVITES	RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					
1.1. Formations	Formation des bénéficiaires	Groupes d'apprentissage	23	50 000	1 150 000
	Formation, Installation, suivi accompagnement des CEP	Bénéficiaires	231	12 500	2 887 500
	SOUS-TOTAL 1.1.				4 037 500
1.2. Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP)	Identification des sites de formation	Localité	37	10 000	370 000
	Installation des CEP	CEP	37	30 000	1 110 000
	Formation- animation des CEP	CEP	37	100 000	3 700 000
	Suivi post formation	Nombre de producteurs suivis	231	20 000	4 620 000
	SOUS-TOTAL 1.2.				9 800 000
1.3. Coordination des activités	Coordination des activités et Suivi Evaluation	Mois	8	300 000	2 400 000
	SOUS-TOTAL 1.3.				2 400 000
TOTAL 1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					16 237 500
.1. Mise en place de champs de manioc (0,5ha/PAP)	Semences	Ha	36,81	20 000	736 200
	SOUS-TOTAL 2.1.				736 200
2.2. Mise en place de champs de maïs (0,5ha/PAP)	Semences	ha	36,81	20 000	736 200
	SOUS-TOTAL 2.2.				736 200
2.3. Mise en place maraichers (0,125 ha/PAP)	Pulvérisateurs	Unité	231	25 000	5 775 000
	Semence	Ha	4,61	27 000	124 470
	Fertilisants	Ha	4,61	27 000	124 470
	Pesticide	Kit	231	30 000	6 930 000
	SOUS-TOTAL 2.3.				12 953 940
TOTAL 2. Mise en place des cultures annuelles					14 426 340
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)					30 663 840
Imprévus (5%)					1 533 192
TOTAL GENERAL COUT DU PRMS					32 197 032

Source : RMS par la création de cultures annuelles, zone ANADER juin 2025

Les coûts d'encadrement présentés ci-dessus prennent en compte les charges en lien avec : le carburant de déplacement, perdiems des agents de l'ANADER, les fournitures et petits matériels pédagogiques, les petits matériels de démonstration, les fournitures informatiques, l'entretien des engins/véhicules et les diverses charges courantes de fonctionnement des activités du PRMS.

Le budget de mise en place des cultures annuelles couvre également les intrants et matériels nécessaires pour la mise en place desdites cultures ainsi que pour l'amélioration de la productivité des cultures pérennes sur les superficies non affectées. Il est prévu

Ces activités se dérouleront et seront suivies selon le plan d'action présenté ci-dessous.

➤ **Plan d'action de mise en œuvre du PRMS**

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes concrètes à suivre pour la réalisation du PRMS. Il inclut la signature de la convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER, la réunion d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la formation sur les techniques culturales, la création des cultures saisonnières et maraîchères, l'amélioration de la productivité des cultures pérennes à travers les CEP, ainsi que le suivi des activités et la coordination des ressources. Il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau VIII : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	M0	M1	M2	M3	Parties prenantes	Indicateurs de suivi
Signature de la Convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER					CI-ENERGIES ANADER	Convention signée
Réunion d'information et de sensibilisation des PAP					UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d'entretien des cultures. Mise en place des CEP					ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Formation, encadrement pour la création des Cultures saisonnières et maraîchères					ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles					ANADER UGP PAP	Liste et quantité d'intrants mis à la disposition des PAP Nombre d'intrants
Création des plantations					ANADER PAP	Nombre de plantation créée
Suivi et encadrement					ANADER	Rapport de suivi

Source : RMS par la création de cultures annuelles pour les PAP, zone ANADER juin 2025

Le suivi des activités du PRMS pourra être assuré à travers les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau IX : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de cultures annuelles propices dans la région	Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	Nombre total de participants aux sessions de formation.	
	Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	Nombre de PAP impliquées dans la mise en place des	

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
	cultures annuelles.	
	Types de cultures annuelles établies et superficies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde et mangue) à travers les CEP	Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	Nombre de participants aux sessions de formation dans les CEP.	
	Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	
Dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	Nombre de PAP bénéficiant de l'assistance en intrants.	Rapports de distribution d'intrants et visites sur le terrain.
	Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER janvier 2024*

Tableau X : Indicateurs sur le niveau de revenu des PAP après les activités de RMS

Indicateurs	Description	Méthode de collecte
Revenu mensuel moyen par ménage	Comparaison avant/après RMS	Enquêtes socio-économiques
Évolution du revenu individuel	Variation du revenu des PAP bénéficiaires	Suivi longitudinal
Part des revenus issus des nouvelles activités	Proportion du revenu généré par les AGR ou reconversions	Comptabilité simplifiée / auto-déclaration
Taux de diversification des sources de revenu	Nombre de sources de revenu par ménage	Enquêtes et entretiens
Dépenses mensuelles moyennes	Pour évaluer le pouvoir d'achat post-RMS	Journal de dépenses
Taux de satisfaction économique	Perception des PAP sur leur situation financière après RMS	Sondages qualitatifs
Revenu agricole ou commercial spécifique	Suivi des revenus liés aux sous-projets (agriculture, commerce, artisanat, etc.)	Comptes d'exploitation simplifiés

Source : *ENVIPUR, juin 2025*

Ces indicateurs permettront d'évaluer la progression, l'efficacité et l'impact des différentes activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance et de s'assurer que les objectifs de restauration et de développement des moyens de subsistance des PAP sont atteints.

➤ **Mesures d'assistance aux personnes vulnérables**

L'assistance aux personnes vulnérables touchées par les impacts du sous-projet englobe les mesures suivantes :

- Aide individualisée en fonction des besoins spécifiques, comme le déplacement des équipes d'indemnisation vers les individus malades et immobiles ;
- Soutien dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR, et facilitation de l'accès aux indemnisations et aux services d'accompagnement ;
- Assistance pour la préparation des documents administratifs nécessaires au retrait des chèques

d'indemnisation ;

- Provision financière pour la mise à disposition de main-d'œuvre aux individus incapables de travailler dans leurs exploitations agricoles (dans la zone des travaux, les ouvriers sont rémunérés au SMAG soit 36 000 F/mois).

Pour la personne vulnérable identifiée, l'ANADER prendra en charge les coûts liés à l'utilisation de main-d'œuvre temporaire ou occasionnelle. Cette assistance durera la période de déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, soit trois (3) mois, avec une allocation forfaitaire de 50 000 FCFA/mois soit 150 000 francs CFA pour la période de trois (3) mois par personne vulnérable. Pour couvrir les dépenses liées à l'assistance des personnes vulnérables, le PAR prévoit une provision budgétaire de quatre million neuf cent cinquante mille (4 950 000) francs CFA, confiée à l'ANADER pour assurer les frais de création et d'entretien des plantations de la PAP vulnérable.

Table XI: Coût des mesures d'assistance aux personnes vulnérables

Nombre	Montant/personne	Durée (mois)	Total
33	50 000	3	4 950 000
Coût global Assistance aux personnes vulnérables			4 950 000

Source : Projet de PRMS par la création de cultures annuelles pour les PAP, zone ANADER juin 2025

7-7. Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance

L'estimation du coût de la compensation des PAP pour perte de cultures est chiffrée à **cent-cinquante-quatre millions sept-cent-cinquante-trois mille neuf cent vingt et un (154 753 921) francs CFA** et celle du coût des mesures de restauration des moyens de subsistance s'élève à **trente-deux millions cent-quatre-vingt-dix-sept mille trente-deux (32 197 032) francs CFA**.

En prenant également en considération les mesures d'assistance aux personnes vulnérables de **quatre millions neuf-cent-cinquante mille (4 950 000) francs CFA**, ainsi que les frais de mise en œuvre du PAR qui s'élèvent à **neuf millions (9 000 000) francs CFA**, le coût global des compensations se chiffre à **cent quatre-vingt-quinze millions vingt-huit mille neuf cent cinq (195 028 905) francs CFA**.

Le détail estimatif est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau XII : Estimations du coût global de la compensation et de la mise en œuvre du PAR

N°	DÉSIGNATION	COÛT (F CFA)
1	Coût des compensations	
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	148 881 873
1.2	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	32 197 032
1.3	Accompagnement des personnes vulnérables	4 950 000
	Sous-total 1 – Cout des compensations	186 028 905
2	Frais de mise en œuvre du PAR	
2.1	Frais de fonctionnement des organes de gestion du PAR	9 000 000
	Sous-total 1 – Frais de mise en œuvre	9 000 000
	Total global compensation et mise en œuvre du PAR	195 028 905

Source : ENVIPUR, 2025

7-8. Calendrier de mise en œuvre du PAR**Tableau XIII : Le calendrier de mise en œuvre du PAR**

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Trimestre 1				Trimestre 2				Trimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Recensement des PAP															
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant/CI-ENERGIES	Déjà réalisée												
1.2	Estimation des compensations	Consultant/MINADER	Déjà réalisée												
1.3	Négociation des montants d'indemnisation	Consultant/MINADER	Déjà réalisée												
2. approbation du PAR															
2.1	Approbation par le promoteur	CI-ENERGIES	1 Mois												
	Approbation du bailleur	BAD	1 Mois												
	Approbation du PAR par les Ministères	Comité de suivi	1 Mois												
2. Campagne d'information															
2.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée												
3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR															
3.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CI-ENERGIES	1 semaine												
3.2	Signature de l'arrêté préfectoral portant création des structures de mise en œuvre du PAR	Préfecture	1 mois												
3.3	Mise en place du cadre institutionnel du PAR	MINADERPROV	1 semaine												
4. Processus d'indemnisation des PAP															
4.1	Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des PAP	CI-ENERGIES	2 semaines												
4.2	Réception et traitement des plaintes	CE-PAR	2 semaines												
4.3	Paiement des indemnisations aux PAP	CE-PAR	5 jours												

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Trimestre 1				Trimestre 2				Trimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
4.4	Signature des certificats de compensation	CE-PAR	Déjà réalisée												
5. Libération des sites du projet															
5.1	Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP	ONG	2 mois												
5.2	Libération des emprises du projet	CS	2 mois												
	Activités de restauration des moyens de subsistance														
5.3	Etat des lieux des sites libérés	CS	1 mois												
5.4	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	CE-PAR	1 mois												
6.	Démarrage des travaux	Entreprise	1 semaine												
7.	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	CE-PAR	2 mois												

Source : ENVIPUR, Juin 2025

8. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du PROSER 2 est susceptible de générer des conflits entre les parties prenantes, des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'afflux de personnes, en termes d'atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines, de destructions de biens, de restrictions d'accès et d'usage des terres, de perturbation d'activités économiques ou de profanation de sites sacrés.

Du fait de ces risques et impacts environnementaux et sociaux, il peut également arriver que des plaintes soient exprimées par certains bénéficiaires par rapport à l'application d'une mesure et qui peuvent même dégénérer en conflits sociaux si des dispositions ne sont pas prises pour créer un mécanisme de réclamation, recours et de règlement des plaintes.

8.1. Typologie des plaintes et conflits à traiter

• Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnisations ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

• Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel.

Tableau XIV : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	-Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	-Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, -etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	-Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ;

	-Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet -PAP recensées mais impayées -Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation -Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	-Perte de cultures ; -Destruction de champs ; -Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; -Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	-Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; -Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	-Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; -Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; -Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	-Agressions verbales ou physique ; -Harcèlement moral ; -Harcèlement sexuel ; -Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; -Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; -Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	-Corruption ou fraude ; -Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; -Non-respect des engagements pris par le promoteur. -Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. -Qualité des équipements et matériels mis en place ; -Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

8.2. Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

• Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Équipement de Protection Individuelle EPI/Équipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

- **Structures et règlement des plaintes**

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

8.3. Cadre organisationnel du traitement des plaintes

- **Niveaux de traitement des plaintes**

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

- **Résolution à l'amiable**

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral

- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

• Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

• Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau XV: Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Département al	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant).	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ;

		- Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral - (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

8.4. Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

- **Plaintes non sensibles**

Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différents instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectural et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes

- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Auprès des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les

réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;

- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

- **Plaintes sensibles**

Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime,

seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h. Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau XVI : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaintes	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9. Suivi et évaluation

9.1. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du présent PAR, un dispositif de suivi-évaluation est prévu. Il vise à s'assurer de l'effectivité de la réalisation des activités prévues et des résultats attendus. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Les aspects suivants seront suivis par le Consultant que CI-ENERGIES ou le Bailleur aura commis à cette tâche :

- **Paiement des compensations**
 - ✓ Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
 - ✓ Le montant de la compensation des biens doit être conforme à la réglementation nationale ;
- **Consultation du public et connaissance de la politique de compensation**
 - ✓ Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;
 - ✓ Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
 - ✓ Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
- **Niveau de satisfaction :**
 - ✓ Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ; Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socioéconomiques initiales :
 - accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé. etc)
 - Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

⇒ **Phases de négociation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de points focaux installés et fonctionnels,
- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de PAP ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur;
- Nombre de cas de vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'une assistance ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

⇒ **Phase d'indemnisation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de séances de paiement organisées
- Nombre de PAP indemnisées ;
- Nombre de PAP ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
- nombre de cas de vulnérabilité traité / personne vulnérable ayant bénéficié d'une assistance ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

⇒ **Phase de gestion des plaintes :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traitées ;
- Niveau de satisfaction des PAP.
- etc.

9.2. Institutions de surveillance et rôles

Le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- Valider les modalités d'indemnisation ;
- Mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAP par sous-préfecture.

9.3 Dissémination des rapports périodiques

La CE-PAR mettra à disposition un rapport qui devra inclure les données suivantes : (i) les informations relatives aux fonds attribués pour les activités et les compensations, (ii) les statistiques concernant le nombre de réclamations enregistrées et traitées, seront recueillies, de même que les activités prévues pour la mise en œuvre du PAR. CI ENERGIES fournira à la Banque Africaine de Développement un rapport de suivi détaillant le déroulement des activités. Une évaluation finale (Audit du PAR) de l'efficacité des mesures contenues dans le PAR sera effectuée par un Expert en sauvegarde sociale indépendant, une fois que toutes les compensations et autres mesures convenues auront été pleinement réalisées et que l'ensemble du processus de réinstallation aura été achevé.

9.4. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les activités du suivi-évaluation ainsi que leur budget se composent comme suit :

Tableau XVII : Budget pour le suivi/évaluation du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Audit d'achèvement du PAR	Forfait	1	10 000 000	10 000 000

Source : ENVIPUR, 2025

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, et le cout de l'audit d'achèvement du PAR. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **deux cent trente-huit millions quarante et un mille**

quarante-huit (238 041 048) francs CFA.

Tableau XVIII : Budget global du PAR

N°	Catégorie de coûts	Description	Montant total (FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	154 753 921	CI-ENERGIES
1.2	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	32 197 032	
1.3	Assistance aux personnes vulnérables	Coût des mesures d'assistance aux personnes vulnérables	4 950 000	
	Sous-total 1 - Coûts de compensations		191 900 953	
2	Frais de mise en œuvre du PAR			
2.1	Frais de fonctionnement des organes de gestion du PAR		9 000 000	CI-ENERGIES
	coût de renforcement des capacités des acteurs institutionnel de mise en œuvre		5 500 000	
	Sous-total 2 – Frais de mise en œuvre du PAR		14 500 000	
3	Suivi et Evaluation Externe			CI-ENERGIES
3.1	Audit d’achèvement du PAR		10 000 000	
	Sous-total 3 - Suivi et Evaluation Externe		10 000 000	
	Total intermédiaire		216 400 953	CI-ENERGIES
	Imprévus (10%)		21 640 095	
	TOTAL GENERAL		238 041 048	

Source : ENVIPUR, septembre 2025

11. Procédure de compensation

Afin de bénéficier des compensations, les données des PAP identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau XIX : Etapes de la procédure de compensation

Etape	Activité	Description
1	Négociations	Les populations impactées sont rencontrées pour information, sensibilisation et négociation.
2	Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, un certificat ou PV de négociation est signé pour formaliser les accords.
3	Indemnisations	Paiement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.
4	Libération des emprises et réinstallation sur les sites hôtes	Déplacement des personnes installées dans l'emprise et dégagement de toute occupation matérielle.

Source : CI-ENERGIES, 2025

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- L'identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité ;
- L'ONG, représentant la société civile et membre de la commission de règlement des conflits, participera à l'opération du paiement de l'indemnisation ;
- Les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans toutes les villes et localités concernées par le projet. La compensation se fera au lieu indiqué par les différentes Sous-préfectures.
- Le paiement des compensations se fera par chèque sous présentation de la pièce d'identité. Après cette étape le PAP se rendra dans un établissement bancaire afin de récupérer sa compensation.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Compensation summary matrix

Table I : Summary matrix of the RAP

N°#	Variables	Data
General		
1	Region/Department/Prefecture/Province ...	Aries/Upper Sassandra/Marahoué region Departments Yamoussoukro/Issia/Daloa/Bonon/Vavoua/Bouaflé/Sinfra
2	Commune/Municipality/District...	Municipality of Issia/Daloa/Bonon/Vavoua/Bouaflé/Sinfra
3	District/Village/City District ...	Simonkro, Loukougro, Kamelesso, Saplakro, Bolouville, Sikaboutou, Abdouly Carrefour, Binkadi, Dynamokro, Broukro, Amadou-kangakro, Bozi-satmaci, Georgesfla, Koudougou-godin, Sebafe, Sourougou, Kpouebo, Senoufokro, Kramokro, Attosse djoulabougou, Saria, Sossou-bouafla, Ngatta kouakougro, Goulifla, Agbangnassou, Alladiékro, Vaou 2, Antoinekro, Ghana, Molonou, Pémakouamékro, Yako, Aklomiombla, Jean tokpa, Samogobougou, Salobougou, Akpanzakro, Anikro, Oka kouamekro, Chantier, Kouassikro carrefour, Kouadiobakro, Kouadiokro +, Kouassikro jean brigarkro, Commandant n'guessan, Abodjekro, Kèlémangne, Sincody, Toumodi, Dahira 2, Yao kouadiokro, Lahorefla, Amanikro, Brunofla, Vincenkro, Asse-bonikro, Katiofla, Karamogosso
4	Resettlement-inducing activity	Construction of HTA network overhead lines for the connection of 58 beneficiary localities
5	Project budget	156 million euros
6	PAR Budget	209 583 960 CFA francs
7	Date(s) deadline(s) applied	June 30, 2025
8	Dates of consultations with affected persons	03-23 May 2025
9	Dates for the negotiations of compensation/expenses/compensation rates	July 21 – July 26, 2025 231 individual agreement sheets signed, or 100%
	Consolidated Specific	
10	Number of people affected by the project (PAP)	231
11	Number of households affected	231
12	Number of women affected	19
13	Number of vulnerable people affected	33
14	Number of major PAPs	231
15	Number of minor PAPs	0
16	Total number of rights holders	0
17	Number of households having lost a home	0
18	Total area of land lost (ha)	0
19	Number of households that lost crops	231
20	Total area of agricultural land affected (ha)	73,625
21	Total area of permanently lost agricultural land (ha)	0
22	Number of houses completely destroyed	0
23	Number of houses destroyed at 50%	0

N°#	Variables	Data
24	Number of houses destroyed at 25%	0
25	Total number of fruit trees destroyed	57
26	Number of commercial kiosks destroyed	0
27	Number of ambulant vendors moved	0
28	Total number of socio-community infrastructures destroyed	0
29	Total number of telephone poles to be moved	0
30	Total number of utility poles to be moved	0
31	Total number/length of water network pipes to be moved	0

2. Summary description of the project/components/sub-projects including activities that result in relocation

In order to increase access and improve the quality of electrical works in the country, the Government of the Republic of Côte d'Ivoire, through the Ministry of Mines, Oil and Energy, and Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) has initiated discussions with the African Development Bank in order to finance the second phase of the Project for the Reinforcement of Electrical System Works and Access to Electricity (PROSER 2).

The PROSER 2 aims to increase the transit capacity of lines and substations in energy transmission and distribution networks, for a better coverage of the country in available and good quality energy allowing to improve the living environment of the populations and to fight against poverty.

The PROSER 2 is subdivided into several components, namely:

- Rural electrification of 244 new rural localities in the interior of the country and distributed over twenty (20) of thirty-two (32) regions. They are mostly located less than 20 km from the electricity grid, and the average population is 208,926 inhabitants;
- Work to create HTA departures (3 from the source station of Yopougon 1, namely Anyama, Abobo, Azaguié, one on the Daloa station), strengthen the main artery of the HTA Toupah departure from the source station of Dabou and install voltage regulators on the 30 kV Tortiya departure;
- Extension et renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) as well as the rehabilitation of vandalized distribution networks in 7 localities in the departments of Duékoué and Bangolo in the West Zone;
- Three-phase transition of the single-phase network of 40 villages in the departments of Séguéla (23 villages) and Odienné (17 villages);
- Extension of networks in the cities of Ferkessédougou, Katiola and Tengréla (22 districts in total); and
- Replacement of ten thousand (10,000) mixed lamp or mercury vapour lanterns for public lighting with efficient lamps (in LED 80 MW) in nine (09) communes of Greater Abidjan and 28 cities in the interior of the country;
- Installation of public lighting fireplaces and household connections.

The project management of PROSER 2 will be carried out by CI-ENERGIES.

The sub-project under study concerns rural electrification of 58 localities in the District of Sassandra Marahoué and the Autonomous District of Yamoussoukro.

Rural electrification constitutes one of the major axes of the economic and social policy of the Ivorian Government with the objective of a total electrification of the localities of Côte d'Ivoire before the end of 2026 in order to allow:

- the improvement of living conditions in rural areas through the supply of electricity to all, under the best conditions of cost and use,
- the development of productive uses to provide rural populations with ways to increase their incomes and allow the economic isolation of rural areas and their transformation through the generation of local added value and the creation of value chains.

The work consists of the construction of medium-voltage overhead lines for the electrification of localities in the department of Yamoussoukro, and the regions of Haut Sassandra (departments of Issia, Daloa and Vavoua) and Marahoué (departments of Bonon, Bouaflé and Sinfra).

Sub-project objectives

The sub-project aims to improve the living conditions of rural populations in targeted localities through the provision of electricity.

Activities of the sub-project generating socio-economic impacts justifying resettlement

The activities planned as part of the sub-project and which will generate negative impacts on people and their property justifying resettlement and therefore the development of this RAP mainly include work to open the rights of way for Medium Voltage lines (HTA) which cover a width of 15 meters and extend over a length of 202.575 km.

3. Objectives and principles of the Resettlement Action Plan

The PAR aims to verify the project's compliance with resettlement principles. Its specific objectives are the identification, planning, implementation and monitoring of all activities necessary for the movement/resettlement of PAPs according to an approach designed to ensure them living conditions at least similar to their current conditions, this in accordance with Ivorian legislation and the requirements of Operational Safeguard 5 (OS 5) – Acquisition of land, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement from the African Development Bank.

Thus, the objectives of the Resettlement Action Plan for the sub-project of rural electrification of 58 localities in the District of Sassandra-Marahoué and the Autonomous District of Yamoussoukro are as follows:

- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the development process;
- ensure that affected persons, including those who will be identified as vulnerable, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them, at their level before the move or before the implementation of the project, whichever is most advantageous for them;
- establish an organizational structure for the management and implementation of the RAP;
- comply with the policies of the African Development Bank (SO5), including in particular a detailed budget;
- minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition by considering all viable alternatives at project design;
- ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development programme, providing enough investment resources so that the people affected by the project have the opportunity to share in the benefits.

This PAR presents the project's impacts on goods and people, defines the principles and procedures for

implementing compensation and resettlement actions for those affected by the project, and establishes a detailed budget, as well as an indicative timetable for its implementation.

4. Methodological approach

The methodology followed for the development of this Resettlement Action Plan consisted of several data collection, processing and analysis activities. The main objective of this methodology is to ensure that all stakeholders, in particular the PAPs, have been involved throughout the resettlement process and to guarantee a respectful resettlement of people and goods impacted by the project, in accordance with the objectives of the RAP.

Phase 1: Preliminary work

The preliminary work phase allowed to prepare the major phases of the PAR implementation mission: It was carried out in the month of April 2025. It consisted of:

- The mobilization of the team;
- The framing meeting with the Contracting Authority (CI-ENERGIES): the framing meeting organized on April 23, 2025, in the Noumory SIDIBE room on the 5th floor of Broadway;
- The documentary review related to the study;
- The recognition of sites (rights of way) of the sub-project.

Phase 2: Socio-economic data collection

- The process of mobilizing the people affected by the project (PAP) took place by following several essential steps;
- Sending of mail and meeting with the prefectural authorities
- Agricultural expertise
- PAP consultations and individual interviews

Phase 3: Organization of public consultations with the PAPs

In order to optimize the study, public consultations were conducted during the period from April to May 2025 in each impacted locality. The populations were informed about the PAR process and the action to be taken in case of complaints.

Phase 4: Constitution of the Negotiation Base with the PAPs

Following the agricultural surveys carried out respectively by the different Departmental Directorates of Agriculture, a database was established including the various compensation of the PAPs.

Phase 5: Data entry and processing

For the input mode, after inquiring about the survey sheets, we used Google Forms to create a database. The drafting of the provisional and final reports was essentially based on the interpretation and analysis of the different thematic tables obtained after computer processing in EXCEL.

Phase 6: Development of the Resettlement Action Plan

This plan focuses on the strategy for the relocation and resettlement of PAPs. It includes in particular:

- the summary of the project's impacts;
- an overview of the institutional and regulatory framework;
- the compensation measures;
- the institutional mechanism for implementing the RAP;
- the execution schedule of the PAR;
- the provisional budget for the execution of the PAR;

- the listing of people to compensate.

The drafting of the RAP complied with the indicative plan proposed in the RDTs.

5. Socioeconomic characteristics of the localities hosting the PAPs

5-1. Socio-economic aspects of the project's area of influence

The rural electrification project aims to bring significant improvements to the villages crossed in the regions of Lakes, Haut Sassandra and Marahoué in Ivory Coast. These localities, although different from each other, share common social and economic characteristics. The summary of the main characteristics of each village is broken down as follows:

- **Yamoussoukro**

Administratively, Yamoussoukro is located in the Lake Region which also includes the departments of Toumodi, Tiébissou and Didiévi.

The Autonomous District of Yamoussoukro includes two (2) departments, namely Yamoussoukro and Attiéougouakro. The department of Yamoussoukro brings together two (2) sub-prefectures that are Lolobo and Yamoussoukro. Its total area is approximately 3,500 km² for 300,000 inhabitants, which corresponds to a density of 86 inhabitants/km², higher than the national average estimated at 50 inhabitants./km².

It is bordered to the north by the departments of Tiébissou and Bouaké, to the east by the departments of Dimbokro and Bocanda, to the west by the departments of Bouaflé and Sinfra and to the south by the department of Toumodi. The population of Yamoussoukro is made up of Baoulé indigenous communities with their numerous sub-groups. The localities concerned by the project are Simonkro and Loukroukro.

The Department's economy is based primarily on agriculture. However, several other economic sectors are booming, notably livestock farming, tourism, transport, crafts, etc.

The majority of the beneficiary localities in the department of Yamoussoukro do not have drinking water, schools and health infrastructure. They are mostly landlocked and difficult to access. Regarding communication, the mobile telephone network is the most exploited because almost all of them do not have other communication networks.

Yamoussoukro, as a political capital, generally enjoys a higher HDI than the national average, thanks to:

- Better health infrastructure
- Wider access to education
- Higher average incomes

However, the surrounding rural areas have higher HPI levels, due to limited access to basic services.

- **Issia**

The department of Issia was created by splitting from that of the Centre-West by law n°79-409 of 21 May 1979. It has been open since 15 October 1983 and is located in the western centre of Côte d'Ivoire in the Haut-Sassandra region. It covers an area of 5,658 km², or 1.75% of the national territory. It is bordered to the north by the departments of Daloa and Zoukougbeu, to the south by the departments of Gagnoa and Soubré, to the east by the departments of Gagnoa and Sinfra, and to the west by the river Sassandra, natural limit with the department of Duékoué.

The ethnic cement of the department of Issia is composed of Bété (majority), and Niaboua (grouped only in the sub-prefecture of Iboguhé) as well as the nationals of ECOWAS. The economy of the Department is composed of an agricultural pole that brings together the majority of the population, and a pole of urban activities (transport, trade, processing of agricultural and pastoral products), etc. In the sub-project, the department of Issia is the one that benefits with the largest number of localities in the District of Sassandra Marahoué. Il s'agit des localités de antoinekro, Ghana, Molonou, Pémakouamékro, Yako, Aklomiombla, Jean tokpa, Samogobougou, Salobougou, Akpanzakro, Anikro, Oka kouamékro, Chantier

Kouassikro carrefour, Kouadiobakro, Kouadiokro +, Kouassikro jean brigarkro, Commandant n'guessan, Abodjekro, Kèlè mangne, Sincody, Toumodi, Dahira 2 et Yao kouadiokro.

The target localities of the sub-project do not have a minimum basic social infrastructure and drinking water. In terms of communication, the network is difficult because it is necessary to be at certain locations in order to receive the mobile network from neighboring localities.

The department of Issia displays a high level of HPI, notably:

- Difficulties in accessing drinking water and health services;
- A strong reliance on subsistence agriculture;
- Worrying child malnutrition rates;

The HDI is below the national average and the HPI is high in rural areas, which reflects a strong multidimensional precariousness.

• **Daloa**

The department of Daloa is located in the region of Haut-Sassandra, in the center-west of Ivory Coast. It is a part of the district of Sassandra-Marahoué and is about 141 km from Yamoussoukro and 383 km from Abidjan. Geographically, it is surrounded by the cities of Bouaflé to the east, Zoukougbeu to the west, Vavoua and Zuénoula to the north, and Issia to the south.

Demographically, the department of Daloa has a population of approximately 705,378 inhabitants. The capital of the department Daloa, counts 421,879 with a density of 151.3 inhabitants/km². The population is composed of 51.92% men and 48.08% women, with a mean age of 18.8 years.

The indigenous peoples of Daloa are mainly the Bété, the Gouro and the Gagou. These ethnic groups lived in the region long before the introduction of cash crops such as coffee and cocoa. With economic development, Daloa has welcomed many non-native communities, notably the Baoulé, Dioula, Sénoufo, Mossi, as well as populations originating from Mali and Benin. This ethnic diversity makes Daloa a dynamic and multicultural city. With the rapid growth of demography, several camps are being erected as villages. This situation, which requires creating minimum living conditions for the populations, has allowed the department to benefit from the sub-project. Kamelesso, Saplakro, Bolouville, Sikaboutou, Abdouly carrefour, Binkadi and Dynamokro will therefore benefit from connection to the national electricity grid.

Important agricultural center, with the production of coffee and cocoa, the localities of Daloa do not have basic social infrastructure for the populations. Drinking water is non-existent and the localities do not have a communication network.

Daloa is one of the most dynamic urban centers in central-western Ivory Coast. Thanks to its economic role (notably in the cocoa trade), the department displays an HDI higher than the regional average, but remains below optimal national standards. Challenges persist in:

- Equitable access to education, especially in rural areas;
- The quality of health care;
- The diversification of income sources.

Despite its status as an important city, Daloa still presents areas of high human poverty, particularly in the peripheral neighborhoods and surrounding villages. Key factors include:

- Strong demographic pressure
- Unevenly distributed health infrastructure
- Persistent precariousness in housing and hygiene conditions

• **Vavoua**

Created by law n° 85-1086 of 17 October 1985, the department of Vavoua is located in the Region of Upper Sassandra. It lies between the parallels 6°-7° west longitudes and 7°-8° latitudes, and extends over an area of 6168 Km². The department of Vavoua includes six (06) sub-prefectures, which are: Vavoua, Séitifla, and Dania, Bazra-nattis, Ketro-Bassam, and Dananon.

In 2021, it emerged from the General Population and Housing Census (RGPH), that the population of Vavoua is 477 154 inhabitants. The native population of Vavoua is mainly composed of Gouro, who are the dominant ethnic group in this area. However, the city also hosts a diversity of communities, including Malinké and Baoulé, as well as populations from neighboring countries who have settled over time. The beneficiary localities of the sub-project are Vaou 2 and Akanzakro

The economy of Vavoua is mainly based on agriculture, particularly cocoa and coffee cultivation, which are economic pillars of the region.

Vavoua is a predominantly rural department, with a mainly agricultural economy (cocoa, coffee, food crops). The social infrastructure is less developed than in urban centers like Daloa, which promotes human development limited by infrastructure. This translates to:

- A low to medium HDI, below the national average;
- Persistent challenges in access to education and healthcare;
- A high dependence on subsistence agriculture, with unstable incomes.

To this, the rural areas of the department have high levels of HPI, due to:

- Low health coverage and lack of medical staff;
- High illiteracy rate, especially among women;
- Limited access to drinking water and electricity in several localities.

• **Bonon**

Bonon is a locality located in the Marahoué region, in the central-western part of Ivory Coast. It is the capital of the department of Bonon and part of the district of Sassandra-Marahoué. The department is divided into two sub-prefectures, including Bonon and Zaguiéta.

Its population is estimated at 116,871 inhabitants in 2021. The indigenous peoples of Bonon are mainly the Gouro, who constitute the majority ethnic group in the region. Over time, it has welcomed several other ethnic groups, notably the Malinké, Akan and populations originating from ECOWAS. This cultural diversity has enriched the city, which is today an economic and social crossroads. The beneficiary localities of the sub-project are Ngatta Kouakoukro and Goulifla.

Bonon is a city in the center-west of Côte d'Ivoire, whose economy is mainly based on agriculture and trade.

Bonon is a department with a strong agricultural vocation, particularly in the cultivation of cocoa and coffee. Despite its local economic dynamism, the department continues to face structural challenges:

- Limited access to health care in rural areas;
- Literacy rate still low, especially among women;
- Unstable incomes linked to dependence on cash crops.

This translates into a low to medium HDI, below the national average, but with potential for improvement through investments in basic social infrastructure.

The rural localities of the department have high levels of HPI, due to:

- Low health coverage;
- Difficulties in accessing drinking water;
- Malnutrition among young children;
- High illiteracy rate.

The HPI in Bonon reflects a multidimensional precariousness, despite community efforts and active NGOs the HDI in the region remains high.

- **Sinfra**

The department of Sinfra is located in the central west of Côte d'Ivoire. It is located in the forest zone and is one of the three (3) departments of the region of Marahoué (Bouaflé, Sinfra and Zuénoula). The limits The department of Sinfra covers an area of 1600 km². The department of Sinfra includes four sub-prefectures which are: Sinfra, Kononfla, Kouetinfla and Bazré.

The Gouro are the native people of the department of Sinfra. Due to its geographical position (middle people), the Gouro people of Sinfra are in contact with several cultural currents. The interpenetration with neighbouring peoples (Bété, Gagou, Baoulé) as well as the migratory flows of other Ivorian and foreign communities have greatly contributed to enriching its cultural heritage. The Gouro of Sinfra have standard names (proverbs) related to life events or beliefs of families and borrowed names from neighboring peoples. According to the 2021 RGPH, the population is estimated at 245,226 inhabitants. The beneficiary localities are: Lahorefla, Amanikro, Brunofla, Vincenkro, Asse-bonikro, Katiofla, and Karamogosso.

Sinfra is a predominantly rural department, with an economy focused on agriculture (cocoa, coffee, food crops). Social infrastructure is still limited, which translates into:

- A low to medium HDI, below the national average;
- Persistent challenges in terms of access to education, particularly in rural areas;
- Access to health care still unequal, especially in villages.

The rural areas of the department have high levels of HPI, due to:

- Low health coverage and lack of medical staff;
- High illiteracy rate, especially among women;
- Limited access to drinking water and electricity in several localities;
- Malnutrition among children under five years old.

The IPH in Sinfra is precarious despite state efforts and ongoing development projects.

- **Bouaflé**

The department of Bouaflé is located in central-western Côte d'Ivoire, 306 km from the economic capital (Abidjan) and 59 km from Yamoussoukro, the political and administrative capital. The area of the department is 4,214.5 km². It is surrounded on both sides by other departments which are: in the North, the departments of Zuénoula, Béoumi and Sakassou; in the South, the department of Sinfra; in the East, the department of Tiébissou and the district of Yamoussoukro; then to the West by the departments of Bonon and Daloa.

Its population is 366,245 inhabitants according to the last census of 2021 with a density of 87 inhabitants/km. The indigenous peoples of Bouaflé are mainly the Gouro, Ayahou and Yowlè who constitute the majority ethnic groups in the region. Historically, the Gouro occupied this area well before the arrival of the Ayahou and Yowlè and other non-native populations who developed a rich cultural and agricultural tradition. Les localités élues au sous-projet sont Broukro, Amadou-kangakro, Bozi-satmaci, Georgesfla, Koudougou-godin, Sebaf, Sourougou, Kpouebo, Sénoufokro, Kramokro, Attosse djoulabougou, Saria et Kossou-bouafla.

The economic activity of the department is mainly based on agriculture, mainly the coffee-cocoa pair. The department is also a food basket for the country, because the food products (bananas, eggplants, okra etc.) supply the markets of large cities like Abidjan.

Bouaflé is a department both urban and rural, with an economy based on agriculture (cocoa, coffee, food crops) and a relatively structured administrative network. However, the disparities between the city and the surrounding villages negatively influence the HDI:

- Access to health care still limited in rural areas;
- Literacy rate increasing but still low among women;
- Unstable incomes linked to dependence on cash crops.

The rural localities of the department have high levels of HPI, due to:

- Low health coverage and lack of medical staff
- Malnutrition among children under five
- Limited access to drinking water and electricity;
- High illiteracy rate, especially among women

This situation implies that the department of Bouaflé knows a precariousness at the level of its Human Poverty Index.

5-2. Regimes, statutes and constraints related to the land of the project's area of influence

The most striking land constraint is the sensitivity of land issues (predominance of customary rights over formal ones, etc.) related to private and family property. Throughout the entire territory of Côte d'Ivoire, land management issues are the same. In rural areas, the land is village property. The state has a right of scrutiny and is the regulator.

The legal provisions are as follows: Customary law requires Ivorian nationality as the main mode of access to land, obtained according to the provisions of new articles 6 and 7 of Law 72-852 of December 21, 1972. Nevertheless, in reality it is the right of blood (biological or legal kinship that allows a person to inherit) that prevails.

Article 1 defines the rural land domain in these terms: "the rural land domain is made up of all the lands developed or not and whatever the nature of development.

It constitutes a national heritage to which any natural or legal person may have access. However, only the State, public authorities and Ivorian natural persons are allowed to own it.

Article 3 states that "the customary rural land domain consists of all the lands on which are exercised:

- customary rights in accordance with traditions;
- customary rights transferred to third parties.

The terms of accession to landownership are dealt with in Article 5, which states that: "the ownership of a piece of rural land is transmitted by purchase, succession, donation inter vivos or testamentary or through an obligation."

With regard to the means of establishing customary rights, Article 7 states that they 'are found at the end of an official investigation carried out by the administrative authorities or their delegates and the councils of the villages concerned either in execution of a program of intervention, or at the request of the interested persons. A decree issued by the Council of Ministers determines the modalities of the investigation.

In order to promote the development of projects, Article 19 stipulates that "the administrative authority, to facilitate the implementation of development or general interest programs may, notwithstanding the property rights of communities and individuals, prohibit certain activities constituting nuisances to these programs or to the environment."

In the project's area of influence, made up of villages in the lake regions, Haut Sassandra and Marahoué, land tenure systems are characterized by their complexity and diversity. Land is generally subject to customary tenure systems, where property rights are often based on traditional tenancy practices.

5-3. Profile of local and dependent actors living in the project's area of influence

The profile of local and dependent actors residing in the area of influence of the project presents a significant diversity. This general population is largely composed of farmers, breeders and artisans who depend closely on local natural resources for their livelihoods. In addition, tribal communities and indigenous groups are present, with traditional lifestyles closely linked to their environment. Among these local actors, we also find women heads of household and elderly people. This variety of profiles highlights the importance of taking into account the specific needs of each group in the implementation of the sub-project, ensuring that support and compensation measures are adapted to their particular situation, thus ensuring a fair and sustainable transition

towards new economic and social opportunities.

6. Socioeconomic impacts of the sub-project on people and their property

The work envisaged under the sub-project will have both positive and negative impacts on the socio-economic environment.

Expected negative impacts on the socio-economic environment include:

- The destruction of 73,625 ha of crops;
- The restrictions on access to and use of land on 73.625;
- The losses of income.

Under positive impacts, there are:

- Increase in state revenues on electricity bills;
- Improvement of electricity supply;
- Job creation and reduction of unemployment;
- Improvement of the living environment and conditions of the populations;
- Improvement of investments;
- Reduction of health and safety risks
- Improvement of the school success rate;
- Improvement of the quality of public services, particularly in the field of health and education;

6-1. Subproject Land Needs

During the pre-construction phase, it will be necessary, for the installation of supports and the construction of HTA lines towards the beneficiary localities, to temporarily expropriate a total area of 68.841 ha, or a 15 m wide right-of-way (7.5 m on either side of the axis) on a linear of 202.575 km.

As a result, populations will not be able to access the rights of way during the work period, which will cause temporary expropriation and restriction of access to land.

In the operational phase, this right of way with a total area of 68,841 ha will be maintained for safety reasons and to facilitate access to the teams responsible for maintenance work and maintenance of the electrical structures.

Thus, restrictions on the use of land located in this right-of-way will be put in place to allow people to engage in agricultural activities compatible with safety rules and the conditions for operating electrical structures.

6-2. Profile of persons affected by the resettlement including their degree of vulnerability

Affected persons: A total of two hundred and thirty-one (231) people affected by the activities of the sub-project were identified. 'see table below.

DEPARTEMENT	MAN	WOMAN	TOTAL
ISSIA	64	06	70

DALOA	49	05	54
VAVOUA	06	0	06
BONON	25	03	28
BOUAFLE	56	03	59
SINFRA	12	02	14
TOTAL	212	19	231

Type of assets affected : The survey found that 100% of the assets affected are agricultural holdings (perennial crops and food crops).

Marital status of the PAPs: The majority of people affected by the project are usually married (90.4%). This category is followed by 5.6% of widows/widowers who are for the majority men. Singles are 3.2% and divorcees are 0.8%.

Level of education: 53.5% of PAPs are not enrolled in school, 25.3% had a primary level and 18.75% the secondary level. Then 0.35% of them had a higher level and 2.1% went to Koranic school.

Average monthly income: The main source of income for the PAPs comes from the marketing of perennial, seasonal and annual agricultural products. Among the PAPs, 13.6% have average monthly incomes between 5,000 and 50,000 CFA francs. Then, 29.2% of the PAPs have a monthly income between 51,000 and 100,000 CFA francs, 22% claim to receive between 101,000 and 150,000 CFA francs. For revenues between 151,000 and 200,000, the study revealed a proportion of 21.6% of PAP; for 201,000 to 300,000, 7.6% of PAP and for an income greater than 300,000 a proportion of 6%.

Average household size: The size of households in PAPs varies between 1 and 29 people depending on the social status of the heads of household. Among the PAPs, more than 61.2% have fewer than 5 dependents, 27.6% have between 5 and 10 dependents and 9.6% of the PAPs have between 10 and 29 dependents in their households.

Vulnerable persons and groups : In all seven (7) departments, thirty-three (33) PAPs are vulnerable persons. They are located in the department of Issia (14 PAP), Daloa (7 PAP), Vavoua (1 PAP), Bonon (1 PAP) and Bouaflé (10 PAP). The destruction of agricultural assets, which constitute the main source of revenue for the PAPs, could impact the quality of life of vulnerable people if the damage is not repaired in time.

➤ **Vulnerable people:**

The vulnerability of the people affected by the project is identified by cross-referencing several criteria of their socio-economic profile such as age, marital status (widow), number of dependents, level of education and the criterion of the level of income, physical condition (disability, pregnancy and mental health).

With regard to the level of income, given that the sub-project takes place in a rural environment, the guaranteed minimum agricultural area (SMAG) is considered as a threshold value. Below this amount, the income is considered low. This amount has been related to the daily expenses reported at monthly level.

Regarding marital status, particular emphasis is placed on widowhood situations with the constraints of a female head of household with a low income.

Regarding the age of PAP, the focus is on elderly people (> 65 years old), without support or living with a chronic illness and with low incomes; these people finding themselves unable to reconstitute their agricultural plot despite the compensation they would receive;

The physically disabled are people unable to rebuild their fields. These people can receive assistance to reconstitute another income-generating activity.

Pregnant women, for their part, cannot carry out agricultural activities over a long period.

Based on the criteria mentioned above, the cross-tabulation of data from the socio-economic profile of the PAPs reveals thirty-three (33) vulnerable people, or 14% of the PAPs. Special measures of assistance to these people will be provided in this resettlement action plan beyond compensation for perennial crops and food crops that will be destroyed.

6-3. Impacts and indirect effects related to temporary or permanent losses from their source of income/livelihood

The livelihoods impacted are essentially perennial and subsistence crops found in the safety corridor of the HTA lines to be built. The identified speculations are mainly cash crops, although food crops are also represented. The owners of the affected agricultural plots will lose the income generated by these crops.

Restrictions on access to the safety right-of-way consisting of a 15 m wide corridor along the route of the airlines to be built will be applied. But for this project, 7.5 meters will be used on the work execution route, which leads to the destruction of the 7.5 m of fields because the lines run alongside the access roads to the localities. For example, any agricultural activity whose plants exceed 2 meters in size at maturity will be prohibited within this perimeter. For perennial crops, it will be necessary to convert the use of land within this perimeter to more suitable food crops.

7. Legal and institutional framework for resettlement

7-1. The legal provisions relating to land tenures and expropriation procedures (considering the requirements of the AfDB)

This RAP refers to the Ivorian legal framework and the Operational Safeguard 5 (SO5) of the African Development Bank on involuntary resettlement.

At the national level, the RAP is mainly based on:

- Law No. 2016-886 of 8 November 2016 amended by Law No. 2020-348 of 19 March 2020 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 98-750 of 23 December 1998 as amended by the law of 28 July 2004 on rural land tenure;
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023 is the new legislation that bears the Environmental Code in Côte d'Ivoire;
- Law No. 2014-132 of March 24, 2014 on the Electricity Code
- The Decree of 25 November 1930, as amended, regulating expropriation for reasons of public utility or temporary occupation in French West Africa and all the implementing texts;
- Law No. 2020-624 of August 14, 2020, incorporated into the Code of Urban Planning and Land Tenure governing the expropriation procedure for reasons of public utility in Côte d'Ivoire;
- Decree No. 2023-769 of September 28, 2023 regulating the purge of customary rights on the land for general interest;
- Decree No. 95-817 of 29 September 1995 setting the rules for crop compensation;
- Order No. 453/MINADERPROV/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE of 01 August 2018 setting the scale for compensation for destruction or destruction project of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

According to the Ivorian legislation of the Decree of 25 November 1930 for cases of expropriation in the public interest, property held under customary rights on land to be acquired for the execution of works in the public interest must be valued. The occupation and/or destruction provides compensation for:

- crops (takes into account age, the state of the plants or crop, the variety grown, the density per hectare);
- constructions or other civil engineering facilities

The country has adopted several sectoral texts, including the Land and Estate Code, which sets out the expropriation procedures for reasons of public utility; a Forest Code which sets the fees for deforestation, as well as a Water Code which defines the principles of surface and groundwater protection.

At the international level, this RAP is based on the Integrated Backup Systems (ISS) of the AfDB. In terms of forced resettlement, the AfDB recommends to the promoters that the Resettlement Plan include the elements defined by the Operational Safeguard of the African Development Bank related to involuntary resettlement.

- Operational Safeguard 5 – Involuntary Resettlement: Land Acquisition, Population Displacement and Compensation;
- Operational backup 10 – Stakeholder engagement and information dissemination;
- The AfDB's policy on "Involuntary Resettlement of populations" aims to ensure that all persons who are to be displaced as part of a project or programme funded by the Bank are treated fairly and equitably, and in a socially and culturally acceptable manner that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, income-generating capacity, production levels and overall livelihood are improved, and that they can benefit from the advantages of the project or program that leads to their resettlement.
- Operational Backup 5 (OS 5) covers all project components, including activities resulting from involuntary resettlement that are directly and significantly related to an AfDB-supported project and necessary for the achievement of its objectives – whether it is a government or private promoter led resettlement or by the two, and carried out or planned to be carried out simultaneously with the project. It aims to clarify all issues related to land acquisitions; issues related to physical and economic displacement but not specifically related to land acquisition are addressed in SO1.
- Operational Safeguard 10 aims to ensure inclusive, transparent and effective participation of stakeholders throughout the life cycle of a project. This safeguard is essential to strengthen the social and environmental sustainability of projects, improve their acceptance by local communities, and ensure that decisions are made in a responsible and collaborative manner.

SO 5 and 10 place special emphasis on Consultation, participation and broad community support; the Compensation Procedures; the host communities; Vulnerable groups; Implementation, monitoring and evaluation. The borrower or client prepares a Community Development Plan (CDP) for projects that have a proven risk to vulnerable communities and need to be managed. The specific risks associated with land issues, to resettlement, or environmental degradation are integrated into the resettlement action plan or ESMP and accompanying measures will be designed and managed in consultation with affected communities to respect their cultural preferences.

The Bank considers broad community support as a fundamental principle that demonstrates that borrowers and clients ensure openness, transparency and inclusiveness in project decision-making, and have made real efforts to maximize benefits for communities and reduce harmful impacts.

➤ **Policy on dissemination and access to information (May 2013)**

It aims to (i) maximize the dissemination of information in the possession of the Bank Group and limit the list of exceptions; (ii) facilitate access to information on AfDB operations and its sharing with a broad spectrum of stakeholders; (iii) promote good governance, transparency and accountability; (iv) improve the efficiency of implementation and better coordinate information dissemination processes; (v) to raise awareness of the Bank

Group's global mission, strategies and activities; (vi) to support the consultative process; and (vii) strengthen harmonization with other development finance institutions in the area of information dissemination.

➤ **Gender Strategy of the Bank Group 2021-2025;**

The African Development Bank (AfDB) Group Gender Strategy 2021–2025 is primarily aimed at fostering gender equality and empowering women and girls in all key sectors of development in Africa.

➤ **Civil Society Participation Framework (2012)**

The ultimate objective of the Civil Society Engagement Framework (CSO) is to enable the Bank to achieve better results and a greater impact on the development process through the consolidation of its mechanisms for participation and coordination with CSOs. More specifically, the objectives of the Framework are to: a) strengthen the Bank's capacity to establish cooperation arrangements with CSOs; b) to encourage interactions with CSOs in a manner that contributes effectively to the Bank's mission and the effectiveness of its support to RMPs; and c) to provide operational guidance to headquarters, regional resource centres, field offices and project staff.

7-2. Institutional framework for expropriation in the public interest/ payment of compensation

The institutional actors involved in resettlement

The realization of the work of the sub-project required the intervention of several public and/or private institutions involved, both in its general implementation and in the process of resettlement of populations. The structures involved are both national and international. These are:

- The Ministry of Mines, Oil and Energy;
- CI-ENERGIES ;
- The Ministry of Construction, Housing and Urban Planning;
- The Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition;
- The Ministry of Economy and Finance;
- The Ministry of Budget and State Portfolio.
- The Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production;
- The Ministry of the Interior and Security;
- The African Development Bank (ADB);
- An NGO specialized in social support for affected people.

7-3. Role of the project management cell or unit

The Project Management Unit plays a key role in the social safeguarding of the rural electrification project in the lakes, Haut Sassandra and Marahoué regions in Côte d'Ivoire. By ensuring that involuntary resettlement activities are carried out in a planned, transparent and responsive manner, the PMU helps ensure the success of the project while safeguarding the rights and well-being of local populations. To this end, the UGP assumes the following roles.

➤ **Planning of involuntary resettlement activities:**

The PMU plays a key role in planning involuntary resettlement activities. This involves carrying out a comprehensive assessment of the social and economic impacts of the project on local populations, identifying

people and goods likely to be affected. This assessment helps to identify the specific needs of affected persons and design appropriate resettlement measures. The role of the UGP will also be to ensure the quality of the documents to be produced by the consultants in charge of the studies and to ensure the mobilization of financial resources for the compensation of the PAPs.

➤ **Development of the Resettlement Action Plan (RAP):**

Under the supervision of the PMU, a Resettlement Action Plan (RAP) is developed taking into account the results of the impact assessment. The RAP is an essential document that outlines concrete measures and procedures to be followed to ensure the protection of the rights and well-being of those affected. It also includes a detailed timeline for the implementation of resettlement activities.

➤ **Coordination with stakeholders:**

The PMU plays a crucial coordinating role with all relevant stakeholders, including local authorities, affected communities and project partners. This coordination aims to ensure transparency and open communication throughout the involuntary resettlement process. It also allows for consideration of stakeholders' concerns and contributions in the implementation of resettlement measures.

➤ **Implementation of resettlement activities:**

Once the PAR is approved, the PMU oversees the implementation of resettlement activities in accordance with the provisions of the Resettlement Action Plan. This includes providing adequate assistance to affected persons, such as finding suitable resettlement sites, building new housing, accessing basic infrastructure and services, and relocating economic activities.

➤ **Monitoring and evaluation:**

The PMU ensures rigorous monitoring of the implementation of resettlement activities to ensure that affected persons fully benefit from the measures provided for in the RAP. Regular evaluation mechanisms are put in place to assess the effectiveness of resettlement measures and make adjustments where necessary.

7-4. Roles and responsibilities of the authorities and the services and structures involved in the implementation of the PAR

➤ **Monitoring Committee**

Organized by department, the Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the PAR on behalf of all concerned parties.

He will be responsible for:

- Validate the compensation terms;
- Conduct further negotiations with the PAPs when EC-RAP was unable to reach an agreement.

The Follow-up Committee is chaired by the Prefect of the department and its secretariat will be provided by the head of the PAR Execution Cell. It includes the local representatives of the technical ministries involved. The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture, Rural Development and Food Production;
- Regional/Departmental Directorate of Construction, Housing and Urban Planning;
- Execution Cell of the PAR;
- Two PAPs per department.

➤ **PAR Execution Cell – CE PAR**

The implementation of this RAP will be ensured by a specially constituted project cell placed under the supervision of the Ministry of Mines, Oil and Energy. It is chaired by CI-ENERGIES.

This cell will be called «PAR Execution Cell» in abbreviated «PAR-CE». It will be led by an operational structure led by a consultant and a support team of experts composed of sworn officials from the Ministries in charge of Agriculture, Construction and/or real estate experts. An NGO will carry out the monitoring and social support of the PAPs.

The main tasks assigned to the EC-PAR are as follows:

- update the list of people affected by the project;
- establish and have signed the compensation certificates and the compensation receipts;
- to proceed with the payment of cash compensation and the resettlement of displaced persons;
- ensure the release of rights of way and the preparation of release minutes (PV);
- reinstall the affected people eligible for the project;
- specifically assist vulnerable groups before, during and after the trip;
- prepare all documents necessary for the execution of the PAR: notes and reports, tender dossiers, contracts, statements of account, etc.
- Constitute the archiving of project documents.

The seat of the EC-PAR office will be chosen by CI-ENERGIES taking into account certain parameters such as easy access to the people affected.

8. Compensation plan

8-1. Legal owners, property rights assessment and eligibility criteria

In line with the SO5 on involuntary resettlement, three (03) groups of economically displaced persons should be entitled to compensation and/or resettlement assistance for property loss due to sub-project activities:

- d) Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who are physically resident at the project location and those who will be displaced or may lose access or livelihood as a result of project activities;
- e) Those who would not have any formal legal rights to the land or other assets at the time of census or valuation, but can prove that they have a claim that would be recognized by the country's customary laws. This category includes persons who would not physically reside at the project site or persons who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties with the land and are recognized by local communities as customary heirs. According to the country's customary land use rights, these people may also be considered as rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights;
- f) Those who have no legal rights or recognizable claim to the lands they occupy in the area of influence of the project, and which do not belong to either of the two categories described above, but who, by themselves or through other witnesses, can prove that they occupied the area of influence of the project for at least six (6) months before a deadline established by the borrower or client and acceptable to the Bank. These categories are entitled to resettlement assistance in lieu of land

compensation to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood, common land resources, structures and crops, etc.).

Displaced persons in groups (a) and (b) below are entitled to compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. Individuals in group (c) receive only resettlement assistance.

In the context of this RAP, the PAPs identified are essentially categories b) (Persons occupying land without formal title but on an extended basis and recognized by the community or authorities. They can be compensated for the constructed goods or crops, but not for the land itself.

8-2. Census including deadline, and eligibility criteria

The deadline or deadline for eligibility is the date beyond which rights assignments are no longer accepted; it must be fixed by a regulatory act of the expropriating authority. It corresponds to the end of the census period of affected people that took place from May 03 to May 23, 2025, and their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource targeted by the project can no longer be subject to compensation due to the project. People who come to take over the subproject after the deadline are not eligible for compensation or other forms of assistance.

Regarding the deadline for eligibility to this PAR, in accordance with SO5, according to which a deadline is determined on the basis of the project's execution schedule. This date is the one:

- to which people and goods observed in sites subject to displacement are eligible for compensation;
- after which the people who would arrive to occupy the rights of way will not be eligible.

This date is set for **June 30, 2025**. However, an opening is made for the people identified as absent and duly verified by the socio-economic team. These absent people integrate the list of populations affected by the project, once their identity is known.

The eligibility procedures were made public by posting and explained to the people affected during the various meetings held in each locality during the census.

Is eligible for the PAR, any person having legal or non-legal, formal or informal rights over the assets they own and located in the works area before the eligibility deadline set for June 30, 2025.

The categories of persons eligible for PAR are presented in the following table:

Table II: PAP categories

CATEGORIES OF PAP	CHARACTERISTICS OF THE PROPERTY AFFECTED	TYPE OF DAMAGE SUFFERED	MEASURES OF COMPENSATION OR COMPENSATION
Farm owners	Agricultural activities	Loss of crops	Compensation for crop losses Livelihood Restoration

Source: ENVIPUR, 2025

8-3. Applicable principles and rates

The general principles of compensation measures are based on the following points:

- Compensation of land with land of equal area and productivity or at full replacement cost in the market. Failing to provide assistance for the improvement of the new field; assistance in acquiring land security for the field given as compensation;
- Compensation at replacement value for dwellings in a developed land with the issuance of a title of enjoyment;

- Compensation of other assets in cash at their value without depreciation, defined according to the scale agreed by mutual agreement and indicated in the annex;
- Gender equality in the treatment of compensations, equity towards all affected persons;
- Specific assistance for vulnerable persons;
- Monitoring and evaluation of the impacts of the implementation of the PAR to correct possible underperformances in time;
- Involvement of the PAPs and all stakeholders in the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP.

Within the framework of this PAR, the option chosen by the project after consultation with the PAPs is the payment of compensation in cash.

All the evaluations were conducted on the basis of scales derived from applicable regulations and consultation with real estate experts.

➤ **Method of calculating compensation for crop losses**

Côte d'Ivoire has a national scale according to Decree No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 01, 2018 setting the compensation schedule for destruction or destruction project of crops and other investments in rural areas and animal slaughter. of breeding.

Article 5 of this decree specifies that the criteria to be used for calculating the compensation value for each type of crop are as follows:

- the area destroyed in hectares (ha);
- the cost of setting up the hectare in CFA francs (FCFA/ha);
- the optimal scientific density per hectare in number of plants (number of plants/ha);
- the maintenance cost per hectare of crop in CFA franc (FCFA/ha);
- the yield per hectare in kilograms (kg/ha);
- the current price of the kilogram on the market in CFA francs (FCFA) at the time of destruction for annual crops;
- the field price in force of the kilogram in CFA francs (FCFA) at the time of destruction for perennial crops;
- the age of the plantation;
- the number of years of immaturity required before entering production;
- the non-pecuniary damage suffered by the victim, representing 10% of the amount of compensation.

For destruction by third parties, the decree provides for separate calculation formulas for annual and perennial crops that are immature or in production.

Table III: National scale according to Decree No. 453/MINADERPROV/MIS/MIRAH/MEF/MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of 01 August 2018 setting the compensation scale for destruction or destruction project of crops and other investments in rural areas

Type of culture	Calculation formula	Legend formula
Annual crops	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=amount of the allowance, μ=Coefficient of increase of 10% corresponding to the non-material damage, S=Area to be destroyed (ha) R=Average yield (kg/ha) P=Price in effect on the market at the time of the expertise (FCFA).
Immature perennial culture	$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$	M=amount of the allowance, μ=Coefficient of increase of 10% corresponding to the non-material damage, S=Area to be destroyed (ha) C_m=Cost of setting up one hectare (FCFA/ha) This = Maintenance cost until the time of carrying out the expertise (FCFA) d=optimal scientific density (number of plants/ha).
Perennial crops in production	$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$	M: Amount of compensation (FCFA) C_m: Cost of setting up the hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P: Field edge price in force (FCFA) of the kilogram at the time of destruction R_n: Yield in the year of destruction (kg/ha) d: optimal scientific density (number of plants/ha) C_e: Cumulative maintenance cost until production starts.

Source: MINADERPROV

Table IV: Current price of agricultural speculation

Culture	Yield (Kg/ha)	Price per kg in CFA francs
Cocoa	Function of age	825
Coffee	Function of age	700
Palm tree	Function of age	60
Cashew	Function of age	305
Banana	Function of age	300
Cassava	Function of age	300

Source: Agricultural expertise report of the Regional/Departmental Directorates of Agriculture

➤ **Calculation method for loss of agricultural land**

Moreover, the project will not lead to land expropriation, so no land will be lost. As such, no estimate for the loss of agricultural land has been made. There is no expropriation of land but restriction of access in terms of the type of crops that can be installed.

8-4. Estimation of crop losses and their compensation cost

Table V : Summary of loss estimates

DEPARTEMENT/SOUS-PREFECTURE	Number of agricultural plots	SUPERFICIE (HA)	Total Amount Compensation
BONON	63	9,245	28 723 250
BONON	31	3,551	10 636 194
CASHEW	4	0,360	278 640
PLANTAIN BANANA	7	0,253	1 741 450
COCOA	10	2,286	6 725 412
FRAKE	1		10 000
HEVEA	2	0,023	191 578
CASSAVA	1	0,160	580 800
PALM	6	0,469	1 108 314
ZAGUIETA	32	5,694	18 087 056
PLANTAIN BANANA	6	0,297	2 038 569
COCOA	14	3,390	9 971 909
HEVEA	1	0,520	1 247 220
CASSAVA	8	1,040	3 775 200
PALM	3	0,448	1 054 158
BOUAFLE	154	19,405	49 586 832
BOUAFLE	154	19,405	49 586 832
CASHEW	37	8,699	6 389 669
LAWYER	4		269 440
PLANTAIN BANANA	34	1,402	9 639 876
COCOA	41	6,570	19 158 739
CAFE	2	0,011	26 018
HEVEA	5	0,898	2 069 979
MANGO	7	0,140	422 040
CASSAVA	8	0,631	2 290 530
ORANGE	5	0,103	179 197
PALM	4	0,224	529 344
TECK	7	0,727	8 612 000
DALOA	91	15,180	28 596 087
BEDIALA	8	1,379	1 095 434
CASHEW	6	1,192	921 584
COCOA	1	0,038	110 325
MAIS	1	0,150	63 525
DALOA	58	10,069	19 067 884
CASHEW	27	4,835	3 626 653
PEANUT	1	0,045	20 790
COCOA	13	2,273	5 608 245
CAFE	7	0,843	1 691 571
HEVEA	6	1,600	3 655 612
CASSAVA	2	0,158	667 013
TECK	2	0,317	3 798 000
GADOUAN	25	3,732	8 432 769
CASHEW	5	0,547	369 191
PEANUT	2	0,195	90 090
AUBERGINE	1	0,090	415 800
COCOA	11	2,207	6 145 030

HEVEA	5	0,624	1 354 895
PALM	1	0,070	57 763
ISSIA	342	25,011	41 975 704
ISSIA	335	24,338	41 200 619
CASHEW	49	6,400	4 707 420
PEANUT	2	0,183	120 780
LAWYER	10	0,270	438 380
PLANTAIN BANANA	46	0,941	6 471 654
COCOA	66	6,494	14 952 572
CAFE	22	0,894	1 302 882
COCO	2	0,025	93 751
COLA	3	0,032	47 598
HEVEA	39	3,509	6 731 730
MAIS	11	1,942	469 964
MANGO	21	0,430	666 780
CASSAVA	5	0,321	1 164 141
ORANGE	22	0,321	437 829
PALM	36	2,450	3 456 538
RICE	1	0,126	138 600
SAIOUA	7	0,673	775 085
CASHEW	1	0,060	41 340
COLA	1	0,013	14 052
HEVEA	2	0,539	673 286
MAIS	1	0,032	7 769
PALM	1	0,014	22 028
RICE	1	0,015	16 610
SINFRA	22	3,572	8 655 951
KONONFLA	10	2,253	5 572 276
CASHEW	4	0,752	561 161
BANANE dessert	1	0,032	606 375
COCOA	4	1,470	4 324 740
GMELINA	1		80 000
SINFRA	12	1,319	3 083 675
CASHEW	4	0,696	538 704
LAWYER	1	0,008	8 800
COCOA	3	0,336	988 512
CAFE	1	0,008	14 644
COCO	1	0,125	440 625
CASSAVA	1	0,106	192 390
TECK	1	0,041	900 000
VAVOUA	9	1,212	1 676 328
DANIA	9	1,212	1 676 328
CASHEW	5	0,687	531 738
COCOA	4	0,525	1 144 590
Grand total	681	73,625	154 753 921

8-5. Consultations and negotiations held/ conducted

As part of this sub-project, it should be noted that the consultations were conducted in two phases. A first phase that took place during the Thorough Environmental and Social Impact Study (EIESA) in the period from May 03 to

23, 2025. It consisted of organizing public consultations under the chairmanship of the prefects and the presence of all stakeholders as well as the affected populations. The purpose of these consultations was to inform stakeholders and the PAPs about the work and the different impacts, then to gather their opinions. At these consultations, the populations expressed their support for the project and wished that the people affected be compensated.

Regarding the second phase, it took place during the same period in each locality. It consisted of meeting the prefectural, sub-prefectural authorities and those responsible for state technical services (regional and departmental directors of agriculture) and to consult the different customary authorities and people affected by the project in order to present the project and especially to explain the objective of the PAR, the process for carrying out the study and the Complaints Management Mechanism (MGP). (Attendance list of local public consultations in appendix).

➤ **Consultation with the administrative authorities**

As part of the implementation of this PAR, sessions were organized from May 03 to 23 with the various administrative authorities and the heads of the decentralized technical services of the State to inform them and seek their involvement in order to ensure the smooth progress of the data collection process necessary for the preparation of the safeguard instruments, notably of the PAR.

➤ **Consultation of affected populations**

After meetings with the prefectural authorities of the different departments concerned by the sub-project, reconnaissance missions of the sites intended to house the sub-project were organized as well as meetings with the affected people and community leaders from May 03 to 23, 2025.

These meetings made it possible to present the consistency of the work envisaged within the framework of the sub-project, the layouts of the HTA lines, the potential socioeconomic impacts, the measures planned to compensate these impacts, the schedule for carrying out agrarian inventories and the complaint management mechanism. These meetings made it possible to gather the opinions and concerns of affected individuals and community leaders for consideration in this report as well as in the implementation of the sub-project.

In total, 30 public consultations were organized and they brought together 236 participants, including 26 women and 210 men present.

Then, the community leaders and the concerned PAPs accompanied the team of agricultural expertise composed of agents from the departmental services of the Ministry in charge of agriculture, of CI-ENERGIES and the CSI firm for the geolocation of fields on the routes in order to assess the inventory and identification of PAPs.

The summary of concerns is presented as follows:

- Proceed with the actual payment of compensation due to the owners of affected crops;
- Promote household access to social connections and electricity;

Also, grievances were raised. It is about:

- The construction of basic social infrastructure in certain localities (health centres, schools, access to drinking water, roads, etc.);

Faced with these concerns, the recommendations are made:

- Proceed with the effective compensation of the PAP;
- Securing electrical installations;
- Initiate facilitation measures for the domestic subscription allowing access to household electricity;

- Respect the initial route or, if necessary, inform and communicate with the communities about any changes made;
- Ensure the maintenance or upkeep of utility poles in localities.

➤ **Identification and information of the people affected by the project**

The information sessions of the people affected by the sub-project were conducted over the period from May 03 to 23, 2025.

The identification of the PAP was done by the different agricultural departments, supervised by the agents of CI-ENERGIES assisted by the design office CSI by means of survey sheets developed for this purpose. Following the delineation of the subproject rights-of-way, all the assets present that are likely to be affected have been identified and their owners identified. As for the socio-economic surveys, they were conducted by the research offices ENVIPUR and CSI.

The sworn agents of MINADERPV made the agricultural findings for the calculation of the amounts of damages incurred for crops to be destroyed. These observations were made from May 3 to June 15 in the presence of the PAPs who had to sign agricultural observation sheets marking their agreement for the crops to be considered in the assessment of their affected agricultural plots.

➤ **Negotiations**

Negotiation sessions and signature of individual agreement sheets with the PAPs were held from July 21 to 26, 2025, in the localities and sub-prefectures of Issia, Daloa, Vavoua, Bonon, Bouaflé, and Sinfra. They consisted of receiving the PAPs one after the other in the presence of two (2) witnesses, and the representative of the NGO, then, to have the individual agreement sheets signed with CI-ENERGIES.

In total, 231 individual agreement sheets were signed out of a total of 231 affected people, which is a signature rate of 100%. The signed individual agreement sheets are presented in the appendix.

8-6. Measures for livelihood restoration

In addition to compensation for the partial destruction of agricultural property, restoration measures also include measures that will allow each affected person to improve and restore their livelihood. To this end, a specific six-monthly programme is defined to improve the livelihoods of the PAPs through the creation of agricultural activities to compensate for losses (agricultural loss and restriction of access to land). This program includes, for all affected people, assistance to:

- Implementation of Income Generating Activities (IGA) for food crops (awareness, training, installation and monitoring);
- Support for improving productivity through the Rural School Field (CEP) and post-training follow-up;
- Coordination of activities and Monitoring and Evaluation of PRMS activities.

The Livelihoods Restoration Plan (PRMS) indeed aims to ensure effective restoration of the livelihoods of those affected by the project. To do this, several measures are planned. As part of this PAR, the number of PAPs is distributed in 37 localities out of the 58 concerned by the project. The other 21 localities are crossed by the HTA line, which does not require the construction of a line.

First of all, a training programme will be set up for the people affected, focusing on farming techniques adapted to the region. The beneficiaries will be introduced to suitable annual crops, benefiting from a well-mastered marketing circuit in the project's area of influence. These trainings will be given in the classroom, with groups of maximum 10 beneficiaries, as well as in the field. They will cover various themes, including technical crop itineraries, simplified accounting management, and techniques for marketing and selling products. The training

program will continue in the field, where beneficiaries will receive personalized support to develop their crops on the plots of their choice.

In addition, the PRMS encourages the establishment of seasonal and market garden crops with a size of less than 3 meters on plots occupied by HTA power lines or on substitute land belonging to the beneficiaries. The targeted crops include, due to their familiarity with the beneficiaries and their adaptation to the area: cassava, corn, and market gardening as follows:

Table VI: Modalities for the establishment of annual crops

Selected speculations	Area/beneficiary (ha)	Nbre PAP	Superficie totale (ha)	No localities	Group number	Duration (Months)
Cassava	0,5	231	36,81	37	23	3
Corn	0,5	231	36,81	37	23	3
Market gardeners	0,125	231	9,20	37	23	3

Source: PRMS by creating annual crops for the PAPs, ANADER area January 2025

In addition, to mitigate the disruption caused by the construction of HTA lines, the plan plans to support the improvement of the productivity of the affected perennial crops, through Farmer Field Schools (CEP). This approach involves the implementation of CEP by the National Agency for Rural Development (ANADER) on the plots of beneficiaries, taking into account their opinions and consents. The CEP aims to support farmers in recovering at least all of their production before the construction of the HTA lines, by identifying and solving the specific agricultural problems they face.

In summary, all these measures aim to restore the livelihoods of the people affected by the project, by training them in appropriate farming techniques, by encouraging the establishment of annual crops, and by supporting the improvement of perennial crop productivity through CEP.

➤ **PRMS implementation budget**

A forecast budget dedicated to livelihood restoration is established to support the implementation of the PRMS. Amounting to thirty-two million ninety-seven thousand thirty-two (32,197,032) CFA francs, **this budget includes the costs associated with supervision, training, the creation of annual crops and the implementation of Farmer Field Schools (CEP). These funds are intended to cover the expenses related to inputs, materials and human resources necessary to carry out the planned activities.**

The following table presents disaggregated costs of livelihood restoration activities.

.

The following table presents disaggregated costs of livelihood restoration activities.

Table VII: Budget for PRMS activities

ACTIVITIES	SECTION	UNITE	QUANTITY	UNIT COST (FCFA)	AMOUNT (FCFA)
1. Supervision of the PAP for the activities of the PRMS					
1.1. Training	Training of beneficiaries	Learning groups	23	50 000	1 150 000
	Training, Installation, follow-up support for the CEP	Beneficiaries	231	12 500	2 887 500
	SUBTOTAL 1.1.				4 037 500

1.2. Support for improving productivity through the Farmer Field School (CEP)	Identification of training sites	Locality	37	10 000	370 000
	Installation of the CEP	CEP	37	30 000	1 110 000
	Training-animation of the CEP	CEP	37	100 000	3 700 000
	Post-training follow-up	Number of producers followed	231	20 000	4 620 000
	SUBTOTAL 1.2.				
1.3. Coordination of activities	Coordination of activities and Monitoring Evaluation	Month	8	300 000	2 400 000
	SUBTOTAL 1.3.				
TOTAL 1. Supervision of the PAPs for the activities of the PRMS					16 237 500
.1. Establishment of cassava fields (0.5ha/PAP)	Seeds	Ha	36,81	20 000	736 200
	SUBTOTAL 2.1.				
2.2. Setting up fields of but (0.5ha/PAP)	Seeds	ha	36,81	20 000	736 200
	SUBTOTAL 2.2.				
2.3. Setting up market gardeners (0,125 ha/PAP)	Sprayers	Unit	231	25 000	5 775 000
	Seed	Ha	4,61	27 000	124 470
	Fertilizers	Ha	4,61	27 000	124 470
	Pesticide	Kit	231	30 000	6 930 000
	SUBTOTAL 2.3.				
TOTAL 2. Implementation of annual crops					14 426 340
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)					30 663 840
Unforeseen events (5%)					1 533 192
TOTAL GENERAL COST of the PRMS					32 197 032

Source: RMS through the creation of annual crops, ANADER area June 2025

The management costs presented above take into account expenses related to: travel fuel, loss of ANADER agents, supplies and small educational materials, small demonstration materials, computer supplies, the maintenance of machines/vehicles and the various current operating expenses of the PRMS activities.

The budget for setting up annual crops also covers the inputs and materials needed to set up such crops and improve the productivity of perennial crops on non-affected areas. It is planned

These activities will take place and be followed according to the action plan presented below.

➤ **PRMS Implementation Action Plan**

The implementation action plan details the concrete steps to follow for the realization of the PRMS. It includes the signing of the agreement between CI-ENERGIES and ANADER, the information and awareness meeting for affected people, training on farming techniques, the creation of seasonal and market-gardening crops, the improvement of perennial crop productivity through the CEP, as well as the monitoring of activities and the

coordination of resources. It is summarized in the table below.

Table VIII: ANADER intervention planning for the implementation of the PRMS

Tasks	M0	M1	M2	M3	Stakeholders	Monitoring indicators
Signing of the Agreement between CI-ENERGIES and ANADER					CI-ENERGIES ANADER	Signed agreement
Information and awareness meeting for the PAPs					UGP ANADER	Meeting report
Training of the PAPs on crop maintenance techniques. Implementation of the CEP					ANADER UGP PAP	Training report/ attendance list/ number of PAPs
Training, supervision for the creation of seasonal and market gardening crops					ANADER UGP PAP	Training report/ attendance list/ number of PAPs
Provision of inputs for the creation of annual plantations					ANADER UGP PAP	List and quantity of inputs made available to the PAPs Number of inputs
Creation of plantations					ANADER PAP	Number of plantations created
Monitoring and supervision					ANADER	Follow-up report

Source: RMS by creating annual crops for the PAPs, ANADER area June 2025

The monitoring of PRMS activities can be ensured through the indicators proposed in the table below.

Table IX: Indicators for monitoring the implementation of the PRMS

Activity	Monitoring Indicators	Source of Verification
PAP training on cultivation techniques and types of suitable annual crops in the region	Number of training sessions organized.	ANADER training reports and attendance lists.
	Total number of participants in training sessions.	
	Rate of participation of PAPs in training.	
Implementation of annual crops	Total area of established annual crops.	ANADER monitoring data and field reports.
	Number of PAPs involved in the implementation of annual crops.	
	Established annual crop types and areas.	
Support for improving the productivity of perennial crops (cashew and mango) through CEP	Number of Farmer Field Schools (CEP) set up.	CEP monitoring reports and follow-up surveys.
	Number of participants in training sessions in the CEP.	
	Adoption rate of techniques taught in the CEP by the PAPs.	
Provision of inputs (seeds, materials, fertilizers) and assistance in setting up plantations	Number of PAPs benefiting from input assistance.	Input distribution reports and field visits.
	Total quantity of inputs distributed to the PAPs.	
	- Survival rate of assisted plantations.	

Source: Project for the restoration of livelihoods through the creation of annual cultures for the PAPs, ANADER area January 2024

Table X: Indicators on the level of income from PAPs after RMS activities

Indicators	Description	Collection method
Average monthly income per	Comparison before/after RMS	Socio-economic surveys

household		
Evolution of individual income	Variation in the income of beneficiary PAPs	Longitudinal monitoring
Share of revenues from new activities	Proportion of income generated by AGR or reconversions	Simplified accounting/ self-declaration
Rate of diversification of income sources	Number of income sources per household	Surveys and interviews
Average monthly expenses	To assess post-RMS purchasing power	Expense journal
Economic satisfaction rate	Perception of the PAPs on their financial situation after RMS	Qualitative surveys
Specific agricultural or commercial income	Monitoring of income related to sub-projects (agriculture, trade, crafts, etc.)	Simplified operating accounts

Source: ENVIPUR, June 2025

These indicators will assess the progress, effectiveness and impact of the various activities of the Livelihoods Restoration Plan and ensure that the objectives of restoring and developing the livelihoods of the PAPs are met.

➤ **Measures to assist vulnerable persons**

Assistance to vulnerable people affected by the impacts of the sub-project includes the following measures:

- Individualized assistance based on specific needs, such as moving compensation teams to sick and immobile individuals;
- Support in understanding and following PAR procedures, and facilitation of access to compensation and support services;
- Assistance in preparing the administrative documents necessary for the withdrawal of compensation checks;
- Financial provision for the provision of labor to individuals unable to work on their farms (in the construction zone, workers are paid at SMAG or 36,000 F/month).

For the identified vulnerable person, ANADER will cover the costs related to the use of temporary or occasional labour. This assistance will last for the deployment period of the Livelihood Restoration Plan, which is three (3) months, with a flat-rate allowance of 50,000 FCFA/month or 150,000 CFA francs for the period of three (3) months per vulnerable person. To cover the expenses related to the assistance of vulnerable people, the PAR provides for a budgetary provision of four million nine hundred fifty thousand (4,950,000) CFA francs, entrusted to ANADER to cover the costs of creating and maintaining vulnerable PAP plantations.

Table XI: Cost of assistance measures for vulnerable persons

Number	Amount/person	Duration (months)	Total
33	50 000	3	4 950 000
Overall cost Assistance to vulnerable people			4 950 000

Source: PRMS project through the creation of annual crops for PAPs, ANADER area June 2025

7-7. Costs and budget for full resettlement and livelihood restoration

The estimated cost of compensating PAPs for crop loss is one ***hundred and fifty-four*** million seven hundred and fifty-three thousand nine hundred twenty-one (154 753 921) CFA francs, and that of the ***cost of livelihood restoration measures amounts to thirty-fivetwo million one hundred ninety-seven thousand thirty-two (32,197,032) CFA francs.***

Also taking into consideration the assistance measures for vulnerable people of four million nine hundred and fifty thousand (4,950,000) CFA francs, as well as the implementation costs of the PAR which amount to nine million (9,000,000) CFA francs, the overall cost of compensation amounts to one hundred and ninety-five million twenty-eight thousand nine hundred and five (195,028,905) CFA francs.

The estimated detail is summarized in the table below.

Table XII: Estimates of the overall cost of compensation and implementation of the RAP

N°	DESIGNATION	COST (CFAF)
1	Cost of compensation	
1.1	PAP compensations for loss of agricultural crops	148 881 873
1.2	Cost of Livelihood Restoration measures	32 197 032
1.3	Support for vulnerable people	4 950 000
	Subtotal 1 – Cost of compensations	186 028 905
2	Implementation costs of the PAR	
2.1	Operating costs of the RAP management bodies	9 000 000
	Subtotal 1 – Implementation fee	9 000 000
Total global compensation and implementation of the PAR		195 028 905

Source: ENVIPUR, 2025

7-8. PAR implementation schedule**Table XIII:** The implementation schedule of the RAP

N°	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	EXECUTION TIME	Quarter 1				Quarter 2				Quarter 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Census of PAPs															
1.1	Identification of persons and goods	Consultant/CI-ENERGIES	Already carried out												
1.2	Estimate of compensations	Consultant/MINADER	Already carried out												
1.3	Negotiation of compensation amounts	Consultant/MINADER	Already carried out												
2. approval of the PAR															
2.1	Approval by the promoter	CI-ENERGIES	1 Month												
	Approval of the lessor	BAD	1 Month												
	Approval of the PAR by the Ministries	Follow-up committee	1 Month												
2. Information campaign															
2.1	Consultation of the PAPs on compensation and indemnity procedures	Consultant	Already carried out												
3. Implementation of the arrangements for implementing the RAP															
3.1	Implementation of the RAP financing mechanism	CI-ENERGIES	1 week												
3.2	Signature of the prefectural decree establishing the implementation structures of the PAR	Prefecture	1 month												
3.3	Establishment of the institutional framework of the PAR	MINADERPROV	1 week												
4. Compensation process for PAPs															

N°	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	EXECUTION TIME	Quarter 1				Quarter 2				Quarter 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
4.1	Mobilization of funds for the compensation of PAPs	CI-ENERGIES	2 weeks												
4.2	Receipt and handling of complaints	CE-PAR	2 weeks												
4.3	Payment of compensation to the PAPs	CE-PAR	5 days												
4.4	Signature of compensation certificates	CE-PAR	Already carried out												
5. Release of project sites															
5.1	Monitoring of right-of-way release operations, assistance to the PAP	NGO	2 months												
5.2	Release of the project rights of way	CS	2 months												
	Livelihood restoration activities														
5.3	State of the liberated sites	CS	1 month												
5.4	Drafting of the RAP implementation report	CE-PAR	1 month												
6.	Start of work	Company	1 week												
7.	Audit of completion of the implementation of the PAR	CE-PAR	2 months												

Source : ENVIPUR, June 2025

8. COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

The implementation of PROSER 2 is likely to generate conflicts between stakeholders, environmental and social risks and impacts related to work and the influx of people, in terms of damage to the quality of life of the local populations, destruction of property, restrictions on access to and use of land, disruption of economic activities or desecration of sacred sites.

Due to these environmental and social risks and impacts, it may also happen that complaints are voiced by some beneficiaries regarding the application of a measure and which can even degenerate into social conflicts if provisions are not made to create a mechanism for complaint, appeal and resolution.

8.1. Typology of complaints and conflicts to be addressed

- **Causes of complaints**

The causes of complaints are diverse and need to be accurately detected in order to identify the real problem and foresee appropriate and effective solutions. The main activities that give rise to complaints or conflicts in the context of PROSER 2 are, among other things, inherent in the following points:

- Land acquisitions;
- The challenges of crop evaluations;
- The payment of compensation;
- The management/ treatment of people affected by the project (PAP);
- The recruitment of technical staff, consultants;
- The environmental and social management of construction works entrusted to contracting companies;
- etc.

- **Typology of complaints**

Several types of complaints may arise during the implementation of project activities. Thus, complaints may take the form of grievances, claims or denunciations in particular:

- ✓ **Complaint** : Expression of dissatisfaction with the non-respect of what has been agreed or an injustice regarding the quality or non-compliance of the services provided by the Program and its staff, the providers (design office, company, ...) and on the implementation process, the effect or impact of the works.
- ✓ **Claim** : Request to obtain what one thinks they are entitled to on the payment of salaries of staff or workers and labor compensation;
- ✓ **Denunciation** : Report of the guilt of others in relation to the failure to respect human rights or an injustice on behavior, corruption, malfeasance, theft, violence, sexual harassment.

Table XIV: Typology of complaints

Categories of complaint	CAUSES/SOURCES
Request for information or complaints	-Lack/insufficiency of information about the project (opportunities offered in terms of employment, requests for assistance related to project interventions)
Complaints related to non-compliance with procedures	-Non-compliance with the environmental and social safeguard policies of the African Development Bank (ADB) (non-compliance with environmental and social standards, -etc...

Complaints related to the involuntary resettlement process of affected persons.	-Household that is not on the payment list; -Non-inclusion of PAP in the formulation process and/or decision-making on the project -PAP identified but unpaid -Amount received not corresponding to the amount of the negotiation agreement -Undervaluation of losses and compensations
Complaints related to the loss or use of physical assets	-Crop loss; -Destruction of fields; -Disagreements over parcel boundaries, property ownership, parcel valuation; -Disagreements on resettlement measures (amounts of compensation, type of compensation, etc.).
Complaints related to construction work	-Dust generated by certain construction activities, and associated damage to crops; -Use of explosives and the resulting nuisance (noise, dust, vibrations, cracking of buildings)
Complaints related to working conditions during the construction phase, recruitment and other	-Recruitment problems, allegations of discriminatory practices during labour recruitments; -Perception that many non-locals are employed at the expense of locals; -Problems in the relationship between workers and locals.
Complaints related to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (HS) and Violence against Children (VCE)	-Verbal or physical assaults; -Psychological harassment; -Sexual harassment; -Sexual exploitation and abuse including rape and attempted rape; -Restriction of access to opportunities and services offered; -Employment of miners on construction sites or in companies (site personnel...).
Project governance complaints	-Corruption or fraud; -Extortion and embezzlement of public funds or assets; -Non-compliance with the commitments made by the promoter. -Exclusion of vulnerable project affected persons (PAP). -Quality of the equipment and materials put in place; -Abuse of power and authority; - Non-transparency in the management of the Committees; - Etc.

Source: ISD, May 2025

Sexual abuse and harassment (SEA) complaints are sensitive complaints, for which users must be assured that the treatment will be confidential and without risk to them. They require specific treatment, due to the risks for the victims and the strict requirements of the donors.

8.2. Identification of complaints at local level/foreseeable potential complaints

- **Identification of complaints**

The cases of complaints that may arise from project work, particularly for the compensation component of the PAP and construction work.

For the compensation component, the complaints likely to be generated are:

- Errors in the identification and evaluation of goods, areas of use etc.;
- Disagreement on the boundaries of plots/zones of use, either between the affected person and CI-ENERGIES or between two neighbors;
- Conflict over ownership of a property (two or more affected persons/villages claim to be the owner of a certain property);
- Disagreement on the valuation of a plot/use area or other property;
- Successions, divorces, and other family problems, causing conflicts between heirs or members of the same family concerning a property or parts of a property or yet another given property;
- Disagreement on resettlement measures, on the location of a resettlement site or the type of compensation or habitat proposed or the characteristics of the plot or the quality of the new use areas;
- Etc....

At the level of site construction work, there may be several complaints, particularly within the executing company such as:

- Absence of a contract for the workers, absence of Personal Protective Equipment PPE/ Collective Protection Equipment EPC;
- Lack of water in the construction site, lack of comfort cabins, non-payment of overtime;
- Lack of information on safety, the environment;
- Case of rape;
- Corruption;
- Child labour;
- Accident/incident at work;

On the side of the riparian communities, some complaints may come for dust flights, non-compliance with truck and vehicle traffic, noise, recruitment of local workforce, lack of involvement of local and administrative authorities, recruitment problems, allegations of discriminatory practices during labor recruitments, etc...

- **Structures and resolution of complaints**

The resolution of complaints is managed by management committees appointed at each level for the effective handling of stakeholder concerns on project-related complaints in its overall scope. The related details present the bodies involved at each level (village, sub-prefecture, department) as well as their relationship to the quality of the complaints whether they are sensitive or not.

8.3. Organizational framework for handling complaints

- **Levels of complaint handling**

The PGM includes two types of resolution, namely amicable resolution and legal recourse. They include the levels of complaint resolution, the composition and roles of the members of the different bodies as well as the implementation organigram of the MGP and the VBG/EAS/HS.

- **Amicable resolution**

Three (03) levels of complaint management were identified. These committees were set up by the NGOs recruited for the implementation of the MGP of PROSER 1 through minutes and facility decrees:

- ✓ Level 1 (villages): Village Complaints Management Committee (CVGP), a focal point for NGOs at the village level that collects complaints at the local level and transmits them to the sub-prefectural level

- ✓ Level 2 (sub-prefecture): Sub-Prefectural Complaints Management Committee (CSGP), a focal point for NGOs at the sub-prefecture level that collects complaints in its locality and centralizes complaints at the sub-prefecture level
- ✓ Level 3 (departmental appointed mediation committee): Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), a focal point at the departmental level that collects complaints in its locality, centralizes the complaints at the department level and forwards them to the supervisor of the NGO.

Potential complainants can directly contact the level(s) they consider relevant to register their complaint and take legal action within the time limit.

- **Judicial remedy**

Remedies (amicable or arbitration) are to be encouraged and strongly supported. If all these initiatives fail, then judicial recourse is considered as a last resort, but remains available to complainants at any time.

- **Composition and roles of the MGP bodies**

The PGM bodies are constituted by complaint management committees which must be set up in all the localities benefiting from the project's interventions. The table below presents the different committees at each level of regulation, the composition and expected role of each committee as well as their responsibility.

Table XV: Composition of Complaint Management Committees

Level	Organ	Composition	Roles/responsibilities of the MGP bodies
Village	Village Complaints Management Committee (CVGP)	- The village chief or his/her representative who holds the presidency, - Two notables, - A representative of youth associations - A representative of women's associations; - A representative of CI-ENERGIES (beneficiary implementing agency of the project; - A representative of the PAPs - A representative of the NGO.	First instance for collecting and processing complaints/claims - Information/awareness on the MGP; - Receipt of complaints by the NGO focal point - Review and handling of complaints; - Monitoring and supervision of implementation; - Transmission of complaints to the CSGP
Sub-prefectural	Sub-prefectural Committee for Complaint Management (CSGP)	- The Subprefect who ensures the presidency; - A representative of the beneficiary implementing agency of the project (CI-ENERGIES); - A representative of the town hall (Project focal point) - Two representatives of the UCP (experts in environmental and social protection); - Two representatives of the Complaints Management Committee of the village concerned - A representative of the PAPs - A representative of the NGO.	- Receipt of complaints by the NGO focal point - In-depth reviews of complaints received; - Handling of unresolved complaints transmitted by the CVGP; - Monitoring and supervision of implementation; - Transmission of complaints to CDGP
Departmental	Departmental Complaints Management Committee (CDGP)	- The Prefect and/or the Secretary General who holds the presidency; - A representative of the beneficiary implementing agency of the project (CI-ENERGIES), in this case the project manager; - A representative of the UCP (the coordinator or his/her representative). - Three representatives of the Complaints Management Committee at the Sub-prefectural level - (NGO, one of the experts in environmental and social protection; and - Chairman of the complaints management committee of the village concerned). - A representative of the NGO.	- Receipt of complaints by the NGO focal point - Support for the communal complaint management committees and the project's UCP in managing certain sensitive complaints and/or those that exceed their competence; - In-depth reviews of complaints received; - Handling of unresolved complaints transmitted by the CSGP.
Sensitive Complaints Management Committee	NGO or VBG NGO	- The E&S Specialist of the project - The supervisor of the NGO - A VBG focal point in the sub-prefectures; - A GBV focal point in health centers; - A GBV focal point within the security forces (Police, Gendarmerie);	- The focal points are responsible for receiving complaints at the local level; - The NGO supervisor will be directly responsible for collecting and forwarding to the project's E&S Specialist

Resettlement Action Plan of the sub-project for rural electrification of 58 localities in the Districts of Sassandra Marahoué and the Autonomous District of Yamoussoukro

		- A focal point within the Social Protection Departments.	- The E&S Project Specialist will involve the competent structures for the resolution of the complaint.

Source: ISD, May 2025

8.4. Complaint handling procedure

This Complaint Management Mechanism covers two (2) types of complaints namely:

- **Non-sensitive complaints**

General complaints

General complaints, particularly requests for information, grievances, etc., are related to requests for information or grievances formulated by the beneficiaries of the project or residents living in the project area, to opportunities offered in terms of employment by the project, requests for assistance addressed to the project, etc. These may also be questions which have no direct link with the project but which create confusion at the level of the population (interference between the activities of different projects).

Complaint transmission channels

All complaints will be received and recorded by the person dedicated to this task at the level of the different bodies or committees for managing complaints to facilitate their archiving and will follow the various steps for their processing. The dedicated people will immediately issue an acknowledgement of receipt to the complainant.

The filing of complaints and claims takes place in various and varied ways. These include traditional approaches as well as the use of new technologies, ranging from the complaints box, complaint record book, to social networks. The different complainants may use a combination of these different approaches, notably:

- Calls received on the phone numbers to contact the NGO focal points;
- Registers of complaints filed at the level of focal points (village, sub-prefecture, Department);
- Registers of complaints kept by construction companies;
- Calls on the dedicated toll-free number to contact the NGO in charge of handling complaints;
- Complaints filed in the suggestion box at the sub-prefecture level;
- Electronic mail (email) and/or physical mail sent to CI-ENERGIES, either personally or by post;
- Social networks: collect all information likely to be related to grievances, claims or denunciations through the WhatsApp of the NGO focal points at different levels of the MGP;
- Anonymous letters according to the sensitivity of the complaint;
- A toll-free number for the project;
- Complainants may be represented.

When a complaint, claim, grievance or grievance is received, the request is handled through a series of successive and complementary predetermined steps. Timelines for the resolution of complaints will depend on their complexity or the nature of the issue raised. However, a period of at least one week and not more than one month is fixed from the date of receipt of the complaint.

Non-sensitive complaint handling process

The beneficiary communities will be sensitized and informed by the members of the committees at different levels (local, sub-prefectural and departmental) about the MGP process in order to allow them to have a better understanding. The committees will receive all complaints related to the implementation of program activities and will act to analyze the facts and propose responses. With the exception of complaints related to GBV, the complaint management procedure (general order, work and PAR) within the framework of PROSER 2 follows the following main steps:

- Receipt and recording of complaints
- Validity of a complaint and classification
- Acknowledgement of receipt
- Handling of complaints

- Response to the complainant
- Implementation of the proposed solutions
- Revision of the response in case of non-conciliation
- Closure of the complaint and archiving
- Rapportage
- Recourse to the court

Detailed description of the complaint handling procedure

Step 1: Reception and recording of complaints

A register dedicated to the Complaints Management Mechanism will be available:

- With the focal points;
- At the level of the UGP's backup specialist.

The recording of complaints will be done by the focal points at the local level and the Specialist in Environmental and Social Safeguarding of the UGP.

The details and nature of the complaint will be listed, including:

- The name of the complainants,
- The date and time of receipt of the complaint,
- The channel for receiving the complaint,
- The complainant's address, The subject of the complaint,
- Corrective action taken in response to the complaint (if unresolved),
- The date on which the response was made available to the complainant (if unresolved),
- The name and quality of the person who received the complaint.

The receipt and recording of the complaint is immediate and is accompanied by an automatic acknowledgment of receipt issued to the complainant, indicating the time required for analysis and validation of their complaint.

Step 2: Validity of a complaint and classification

When a complaint is registered at local levels by the focal point, it is reported to the project manager at NGO level, who forwards it to the Specialist who investigates it with a view to determining its validity (related to the project or not). The results of these investigations carried out are then transmitted by the same channel to the project manager of the NGO who can inform the complainant about the appropriate treatment procedure. With the exception of anonymous complaints, the acknowledgment of receipt is immediately issued to the complainant. The PMU Coordination will be informed of each complaint in order to gather their opinions and suggestions. In the event that, at the end of the review, a complaint received is not related to the project (directly or indirectly), the NGO, through the focal point which registered the complaint, will inform the complainant of the non-eligibility of his/her complaint by letter or by meeting him/her physically. In such situations, the NGO could, if necessary, give possible directions to the complainant and close the file.

Step 3: Acknowledgment of receipt

Whatever the mode of transmission of the complaint (mail, verbal, telephone call, SMS, direct complaint, etc.), the focal point, after having proceeded with the registration, must issue to the complainant (e) an acknowledgement of receipt immediately. The information to be put on the acknowledgment of receipt is the address, telephone number, the complainant's village of origin, the numbers to contact for follow-up, etc.),

Step 4: Handling complaints

Any complaint deemed admissible will be subject to a thorough review and analysis. The NGO may also forward them to the level of the UGP for processing, if it considers that the complaint exceeds its competence. Responses must be received within five (5) working days after the results of the investigations are made available.

For the unjustified complaint: the NGO notifies the person concerned in writing and/or by telephone call, by recorded oral communication (WhatsApp), of the rejection of their complaint, which is not founded and justified according to the results of the investigations;

Step 5: Response to the complainant

The complainant must be informed within a minimum of seven (07) days of the action to be taken on his complaint. Where the complainant is not known, a notice that a grievance on a particular issue has been received and will be posted in the community to which the grievor will be notified. The time taken to analyze and resolve a complaint may, however, depend on the seriousness and technical complexity of the complaint and the existing mediation mechanisms. At this time, the focal point shall regularly notify the complainant of the steps in the ongoing analysis.

Step 6: Implementation of the proposed solutions

The implementation of the proposed solution occurs when all parties involved in the complaint reach an agreement and, most importantly, when the complainant is satisfied. If the complainant has no objection, the decision shall be implemented in accordance with the agreed agreements, customs or the law in force within the prescribed period from the date of notification. The deadline for implementing the measure may be taxable by the PMU or negotiated as appropriate.

Step 7: Review of the response in case of non-conciliation

If the complaint is not resolved to the satisfaction of the aggrieved party, a non-conciliation report is drawn up and forwarded to the PMU by the NGO. From this moment on, the complainant is free to bring his grievance before the judicial bodies, without necessarily waiting to exhaust all the means of recourse for amicable treatment provided by the MGP.

Step 8: Closing the complaint and archiving

Once a resolution of the complaint has been agreed or a decision to close the case has been made, the final step will be the follow-up, archiving and closure of the complaint.

The physical and electronic archiving takes place within (five) 5 working days from the end of the report. The NGO is also responsible for archiving file elements (complaint form, acknowledgement of receipt, investigation reports, settlement agreement). These documents must remain confidential while allowing the publication of statistics on the number and types of complaints, actions taken and results obtained.

The procedure will be closed and the end of the complaint marked by a closing report if the complainant is satisfied with the solution.

At all levels, it is necessary to document, record and learn from each case.

Step 9 : Reporting

Monitoring matrices and treatment statistics must be maintained monthly on complaints and will be included in the quarterly reports. These statistics will be reported in the complaints management chapter of the project's quarterly reports. They will have to be based on:

- Number of complaints received during the month (one month);
- Date of sending the information to the complainants;
- Number of complaints resolved Minimum response time;

- Number of outstanding claims; Number of mediation sessions;
- Response time to submitted claims/complaints;
- Number of unresolved complaints and the reasons;
- Number of complaints received during the month (one month);
- Date of sending the information to the complainants;
- Number of complaints resolved;
- Minimum response time;
- Number of outstanding claims;
- Number of mediation sessions;
- Response time to submitted claims/complaints;
- Number of unresolved complaints and reasons.

Step 10: Recourse to the court

The objective of the Complaints Management Mechanism is the amicable settlement of various complaints.

However, if the amicable resolution procedure fails, the complainant may have recourse to the competent judicial authorities. If the disagreement persists at the level of all instances of the management mechanism, recourse to justice will be made by the complainant if he considers it necessary. The project will set up a physical and electronic archiving system for filing complaints.

This complaint management mechanism process meets the requirements of the Independent Recourse Mechanism (IRM) of the African Development Bank (AfDB) which is a monitoring body designed to allow populations affected by AfDB-funded projects to raise concerns. The MIR exists to ensure that the bank's projects comply with its environmental and social policies, and it serves as a channel for transparency and accountability. Thus, it plays a crucial role in monitoring development projects in Africa, ensuring that these projects comply with the Bank's environmental and social standards, while providing recourse to affected populations.

- **Sensitive complaints**

Management of GBV/EAS/HS complaints

The traditional dispute resolution procedure is not applicable to VBG/EAS/HS complaints. In the interest of safety for applicants, complaints relating to GBV/EAS/HS should under no circumstances be handled by focal points recruited at the local level, especially since the amicable resolution advocated by customary bodies is not the appropriate option for this type of complaint. However, in case of referral, the focal point is required to immediately postpone the complaint to the NGO supervisor who will contact the project's E&S specialist who can reach out to the resource persons for handling..

Receipt and registration of a VBG/EAS/HS complaint

The head of the NGO (VBG) will be empowered to receive this type of complaint and will issue an acknowledgment of receipt to the complainant or his representative. Sensitive GBV/EAS/HS complaints are recorded in a confidential and ethical manner in another register maintained by the GBV NGO and the Directorate in charge of GBV at the local level. The confidential data will be saved by the NGO which will collect and direct the survivor to the competent structures. The NGO will inform the complaint management PMU-CI-ENERGIES who will verify the link between the complaint filed and the Project and then suggest corrective measures. These actions must be communicated to the victim before their implementation. Victims have the choice to stop at any time the administrative process, as well as they can access justice at any time during the administrative process or after.

Sorting and analysis of a VBG/EAS/HS complaint

Sensitive complaints such as GBV/HS/EAS/VCE, once registered with the NGO or the Sub-prefecture, are immediately reported to the project's E&S Specialist who forwards or follows up on the treatment with the competent structures. Only the NGO (VBG) will have access to confidential and identifiable information about the complainant. Non-identifiable information such as the type of GBV, the link of the alleged perpetrator to the project, the age and sex of the victim will be shared with the PMU and the AfDB. The survivor is automatically taken into care by the authorized structures for reparation and the NGO will follow up and report on the treatment to the survivor and the PMU. The outcome of the processing/resolution of the complaint is addressed directly to the complainant at the end of the legal proceedings.

VBG/EAS/HS complaint verification process

Based on a mapping of GBV services, the management of EAS/HS allegations in accordance with confidentiality principles will need to be clarified and the approach that should be survivor-centric. This may require the use of specific skills.

A commission of inquiry may be set up, if necessary, to better identify the different outlines of the complaint before proposing solutions. This commission of inquiry must be composed of independent experts who must have the following skills: competence, transparency, confidentiality, impartiality.

The objective of the VBG/EAS/HS/VCE complaint verification process is to:

- (i) examine the existence or not of a link between the alleged perpetrator of the act of GBV/EAS/HS/VCE and the PROSER 2;
- (ii) ensure impartiality by recommending disciplinary measures against the alleged perpetrator, which are reliable and well-founded in the context of a disciplinary procedure. Verification does not establish the innocence or criminal guilt of an individual, which remains solely the responsibility of the judicial system.

Complaints must be documented and EAS/HS/VCE allegations properly addressed. Complaint management reports will detail GBV/EAS/HS/VCE incident cases through specific reports, consistent with best practices of confidentiality and ethics in related information collection and reporting.

A maximum delay of 2 to 5 business days after classification and preliminary analysis is necessary for further investigations for its resolution.

Once the verification process is completed, the outcome of the process must first be communicated to the complainant within seven (07) calendar days by the focal point handling the complaint. If the complainant disputes the proposed solution, he/she may appeal the decision of the audit committee through the recourse process in case of non-satisfaction and file an appeal within 14 days of receiving the result of the verification.

Closure or extinction of the VBG/EAS/HS complaint

Here, the complainant must be informed by the NGO of the outcome of the verification once it has been concluded. Where necessary, the establishment of a security plan for the complainant will be defined by the competent authorities, if this proves necessary. The author is also notified by the appropriate representative within his structure, only after the complainant has been informed. The NGO continues to play a supporting role with the victim while respecting the latter's choices and wills. The complaint must be closed at the end of the legal proceedings from the date of implementation of the resolution.

Reporting of VBG/EAS/HS complaints

All complaints received will be recorded in a processing log within the following 72-hour period. For GBV/EAS/HS/VCE cases, only non-identifiable information on victims can be included in the reports (Assignment of unique identifiers to

victims). It is indicated whether the victim received services and the duration of the processing of the complaint in question.

Archiving of VBG/EAS/HS complaints

The physical and electronic archiving of sensitive complaints is done within 5 working days from the end of the report. VBG/EAS/HS/VCE complaint documents will be kept at the PMU level by the Project E&S Specialist in a locked space to ensure confidentiality.

Time limits for handling complaints

The response times for the different stages of the PGM must be as short as possible in order to make the project responsive to a conflict situation and thus maintain social peace. The maximum time limit for handling complaints is thirty (30) days.

Nevertheless, serious or complex situations will require in-depth analyses with sometimes the establishment of mediation structures. The table below presents the maximum recommended timeframes for processing complaints:

Table XVI: Step and maximum time for processing complaints

N°	ETAPE	DELAY
1	Introduction and reception	Immediate
2	Acknowledgment of receipt	Immediate
3	Sorting of complaints	5 days
3	Handling of complaints by the Complaint Management Bodies (review and investigation)	10 days
4	Response or feedback of the information	5 working days
5	Corrective action	15 days
6	Recourse	30 days
7	Monitoring, Closing and Archiving	30 days

Source: ISD, May 2025

Dissemination/communication of the PGM

Beneficiary communities, persons likely to be affected by the project or to influence its proper implementation must have access to PGM information related to the overall implementation of the project.

To do this, the complaint management mechanism must be widely disseminated through: posting of the MGP procedure within prefectures, sub-prefectures and villages and in places of usual meetings with the populations in different neighborhoods. This procedure should be simplified and focused on the complaints management committee at the village level. The relevant information that must be mentioned on this poster are as follows: the place of registration, the days of receipt and the complaint management procedure; information activities during the PAR restitution meetings by CI-ENERGIES in charge of technical, environmental and social studies; the mobilization of public broadcasters in the different villages and local radios.

All formal meetings with local populations are deals to present the MGP.

9. Monitoring and evaluation

9a. Monitoring indicators

Within the framework of this RAP, a monitoring and evaluation system is planned. It aims to ensure the effectiveness of the implementation of the planned activities and the expected results. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation make it possible to initiate appropriate corrective measures.

The following aspects will be monitored by the Consultant that CI-ENERGIES or the Lessor has assigned to this task:

- Payment of compensation
- Full payment of compensation must be handed over to the affected persons as soon as possible;
- The amount of compensation for property must comply with national regulations;
- Public consultation and awareness of the compensation policy;
- Affected persons must be fully informed and consulted on compensation procedures;
- The Monitoring Consultant should participate in information meetings to assess the consultation activities, problems and questions that are raised during the assemblies and the solutions that are proposed;
- The Consultant will also have to assess the PAPs' knowledge of the compensation policy and their rights.

Level of satisfaction:

- The level of satisfaction of displaced persons on the different aspects of the RAP must be assessed and scored;
- This assessment of PAP satisfaction should address changes in initial socio-economic conditions:
 - Access to basic infrastructure (access to drinking water, health centres, etc.)
 - Potential changes in terms of access to livelihoods

The progress of the redress procedure and the timeliness of the reparation will be evaluated.

To carry out this mission, monitoring indicators linked to the above phases have been identified, including:

Negotiation phases :

- Number of awareness-raising sessions and information for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of focal points installed and functional,
- Number of negotiation sessions for the signing of an individual form of agreement between PAP and the promoter;
- Number of PAPs that have signed their individual form of agreement between PAP and sponsor;
- Number of vulnerable cases registered / vulnerable person assisted;
- Number of complaints and grievances from the populations recorded.

Compensation phase:

- Number of awareness-raising sessions and information for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of payment sessions held
- Number of PAPs compensated;
- Number of PAPs that have signed their compensation certificate and compensation reports;
- Number of cases of vulnerability treated / vulnerable person who received assistance;
- Number of complaints and grievances from the populations recorded;

- RAP Implementation Level.

Complaint Management Phase:

- Number of awareness-raising sessions and information for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of complaints handled;
- Level of satisfaction of PAPs.
- etc.

9b. Supervisory Institutions and Roles

The Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all parties concerned. It will be responsible for:

- Validate the terms of compensation;
- Conduct further negotiations with the PAPs when the EC-RAP has not been able to reach an agreement.

The Monitoring Committee is chaired by the Prefect of the department and its secretariat will be provided by the head of the RAP Implementation Unit. It includes the local representatives of the technical ministries involved. The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development;
- Regional/Departmental Directorate of Construction, Housing and Urban Planning;
- RAP Execution Unit
- Two PAPs per sub-prefecture.

9c. Dissemination of periodic reports

The EC-RAP will make available a report that should include the following data: (i) information on the funds allocated for activities and compensations, (ii) statistics on the number of claims registered and processed, will be collected, as well as the activities planned for the implementation of the RAP. CI ENERGIES will provide the African Development Bank with a monitoring report detailing the progress of the activities.

A final evaluation (RAP Audit) of the effectiveness of the measures contained in the RAP will be carried out by an independent Social Safeguard Expert, once all agreed compensation and other measures have been fully implemented and the entire resettlement process has been completed.

9d. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

The monitoring and evaluation activities and their budget are composed as follows:

Table XVII: Budget for the monitoring and evaluation of the RAP

No.	Designation	Unit	Quantity	Unit cost (FCFA)	Amount (FCFA)
1	Functioning of the RAP implementing bodies	Crime	1	3,000,000	3,000,000
2	RAP Completion Audit	Crime	1	10,000,000	10,000,000

Source : CONSULTANT, 2025

10. Total cost of full implementation of RAP

The overall budget of the PAR takes into account all the compensation costs of the PAPs, the operating budget for the implementation of the PAR, and the cost of the completion audit of the PAR. It is increased by a provision for contingencies equivalent to 10% of these costs.

The overall budget for the implementation of the PAR is estimated **at two hundred thirty-eight million forty-one thousand forty-eight (238,041,048) CFA francs**.

Table XVIII: Overall budget of the PAR

N°	Cost category	Description	Total amount (FCFA)	Source funding of
1	Cost of compensation			
1.1	PAP compensations for loss of agricultural crops	Compensation for loss of agricultural income	154 753 921	CI-ENERGIES
1.2	Livelihood Restoration Plan	Cost of Livelihood Restoration measures	32 197 032	
1.3	Assistance to vulnerable people	Cost of assistance measures for vulnerable persons	4 950 000	
	Subtotal 1 - Offset costs		191 900 953	
2	Implementation costs of the PAR			
2.1	Operating costs of the RAP management bodies		9 000 000	CI-ENERGIES
	cost of capacity building for institutional implementation actors		5 500 000	
	Subtotal 2 – RAP implementation fee		14 500 000	
3	External Monitoring and Evaluation			CI-ENERGIES
3.1	PAR completion audit		10 000 000	
	Subtotal 3 - External Monitoring and Evaluation		10 000 000	
	Intermediate total		216 400 953	CI-ENERGIES
	Unforeseen events (10%)		21 640 095	
	TOTAL GENERAL		238 041 048	

Source : ENVIPUR, September 2025

11. Compensation procedure

In order to benefit from the compensation, the data of the PAP identified at the end of the socio-economic survey must be verified and validated. The compensation process will have several steps. These are described in the table below:

Table XIX: Stages of the compensation procedure

Etape	Activity	Description
1	Negotiations	The impacted populations are met for information, awareness and negotiation.
2	Signature of compensation certificates	At the end of the negotiations, a negotiation certificate or PV is signed to formalize the agreements.
3	Compensation	Payment in a single instalment of the amount concluded during the

Etape	Activity	Description
		negotiation and signing of compensation certificates upon presentation of identity documents and trading documents. A compensation report is signed by the beneficiary.
4	Release of rights-of-way and relocation to host sites	Movement of people installed in the right-of-way and clearance from any material occupation.

Source: CI-ENERGIES, 2025

The compensation procedure will follow the following steps:

- The identification of the beneficiary or beneficiary, based on the presentation of an identity document (plus a certificate of reputation for the beneficiary);
- The operator receiving compensation must provide a photocopy of their identity document to the compensation commission before receiving their compensation;
- The NGO, representing civil society and member of the conflict resolution commission, will participate in the operation of compensation payment;
- The start and end dates of compensation will be widely disseminated in all cities and localities concerned by the project. The compensation will be done at the place indicated by the different Sub-prefectures.

The payment of compensation will be made by check upon presentation of proof of identity. After this step the PAP will go to a banking institution in order to recover its compensation.

INTRODUCTION

Contexte et justification du PROSER 2

Pour accroître l'accès et améliorer la qualité des ouvrages électrique dans le pays, la Côte d'Ivoire, à travers Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) et Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) a signé un accord de financement, avec la Banque Africaine de Développement (BAD) pour la mise en œuvre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité – Phase 2 (PROSER 2).

De manière générale, la première phase du projet, sur l'ensemble des districts ciblés, prévoit la construction de 6 460 km de lignes 33 kV, 3 419 km de lignes BT et 1 394 postes MT/BT de distribution rurale pour l'électrification de 997 localités se situant, pour l'essentiel, dans la catégorie des localités de moins de 500 habitants, et qui n'étaient pas concernées par les trois premières opérations financées par la Banque et d'autres partenaires au développement. Ces localités sont situées dans les districts du Woroba (154 localités), des Savanes (78 localités), du Zanzan (494 localités), du Denguélé (12 localités), de la Comoé (17 localités), des Lacs (59 localités), des Lagunes (16 localités), des Montagnes (21 localités), du Sassandra-Marahoué (15 localités), de la Vallée du Bandama (103 localités) et dans les districts autonomes d'Abidjan (01 localité) et de Yamoussoukro (01 localité).

Le PROSER 2 vise à accroître la capacité de transit des lignes et postes des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour une meilleure couverture de la zone du Projet en énergie disponible et de bonne qualité afin d'améliorer ainsi le cadre de vie des populations et lutter contre la pauvreté.

De manière générale, la deuxième phase du projet, sur l'ensemble des districts ciblés, prévoit la construction de 202,575 km de lignes 33 kV, 3 419 km de lignes BT et 1 394 postes MT/BT de distribution rurale pour l'électrification de 244 localités se situant, pour l'essentiel, dans la catégorie des localités de moins de 500 habitants. Ces localités sont situées dans les districts du Bas Sassandra (19 localités), des Savanes (17 localités), du Zanzan (10 localités), Yamoussoukro (02 localités), des Lagunes (10 localités), des Montagnes (37 localités), du Sassandra-Marahoué (56 localités), de la Vallée du Bandama (09 localités) et Gôh Djiboua (31 localités). Elles sont majoritairement situées à moins de 20 km du réseau électrique, et la taille moyenne de leur population est de 208 926 habitants.

L'électrification de ces localités dans le cadre du présent projet devrait permettre de porter à 100% le taux de couverture nationale (rapport de localités électrifiées sur le nombre total des localités du pays). Par ailleurs, cette seconde phase, PROSER 2, vise à sécuriser la fourniture par l'installation des transformateurs additionnels dans onze postes sources qui alimentent les zones du PROSER I.

Ce projet d'électrification rurale dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par CI-ENERGIES sera mis en œuvre à travers les trois composantes suivantes :

- A) construction des Infrastructures électriques et branchements sociaux ;
- B) Appui institutionnel ;
- C) Gestion du projet.

Dans la mise en œuvre de la composante A relative aux infrastructures électriques et branchements sociaux, il est prévu l'extension des réseaux moyenne tension vers les localités à électrifier et la construction des postes HTA/BT haut de poteau, la pose des foyers d'éclairage public et la réalisation de branchements au profit des ménages, qui vont certainement générer des impacts environnementaux et sociaux positifs mais aussi négatifs potentiels qu'il convient d'éviter, réduire ou compenser. Le sous-projet consistera à la construction des lignes électriques aériennes. Les travaux prévus sont :

- l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;

- l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays ;
- La pose de foyers d'éclairage public et le branchement des ménages.

Les travaux seront réalisés dans un délai de douze (12) mois à partir de la date de démarrage des études.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET INDUISANT LA REINSTALLATION

1.1 Présentation du promoteur du projet

Le promoteur de ce projet est le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Il est représenté par Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), qui est le maître d'ouvrage délégué.

Organisation

L'initiateur de ce projet est le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Il en assure la maîtrise d'ouvrage. Il est représenté dans ce Projet par la société CI-ENERGIES qui est le maître d'ouvrage délégué. La société Côte d'Ivoire Énergies est née de la réforme initiée par l'État au lendemain de la longue crise qu'a connu le pays. La société Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) est née de la troisième réforme du secteur de l'électricité entreprise par l'État de Côte d'Ivoire en 2011. Cette modification a eu pour résultat la dissolution et la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Électricité (SOGPE) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité (SOPIE), sociétés d'État issues de la seconde réforme du secteur de l'électricité en Décembre 1998. En 1998, trois (3) nouvelles sociétés d'État ont alors vu le jour, à la suite de la liquidation de l'EECI. A travers le décret N°2011- 472 du 21 décembre 2011, CI-ENERGIES s'est vue confier les missions et attributions de la SOGEPE et de la SOPIE.

La société Côte d'Ivoire Énergies (CI-ÉNERGIES) est une société d'État au capital de 20 000 000 000 de Francs CFA, créée par la loi N° 2011- 472 du 21 décembre 2011.

Le tableau 1 présente l'identification complète de CI-ENERGIES.

Tableau 1: Identification de CI-ENERGIES

Raison sociale :	Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)
Date de création :	21 décembre 2011
Forme juridique :	Société d'Etat
Adresse géographique :	Place de la République, Tour EECI- Plateau
Adresse postale :	01 BP 1345 Abidjan 01 Abidjan - Côte d'Ivoire
Capital Social :	20 000 000 000 F CFA
Contacts :	Tel : +225 27 20 20 60 00 ; Fax : +225 27 20 33 26 82 Courriel : secretariatdg@cinergies.ci
Compte contribuable :	1252090 H
Registre de commerce :	CI-ABJ-2012-B-9182

Source : CI-ENERGIES, 12/2017

1.2 Objectifs du sous-projet

L'objectif du sous-projet d'électrification rurale de 58 localités des Districts de Yamoussoukro et de la Sassandra-Marahoué est l'amélioration grâce à l'électricité des conditions de vie des populations rurales des localités ciblées.

L'électrification rurale constitue un des axes majeurs de la politique économique et sociale du Gouvernement ivoirien avec l'objectif d'une électrification totale de la Côte d'Ivoire avant fin 2026 comprenant l'électrification de toutes les localités de plus de 500 habitants afin de permettre :

L'amélioration des conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage, le développement des usages productifs pour offrir aux populations rurales des moyens d'accroître leurs revenus et permettre le désenclavement économique des zones rurales et leur transformation par la génération de valeur ajoutée locale et la création de chaînes de valeurs.

De façon spécifique, il s'agira de :

- réaliser l'extension des réseaux Moyenne Tension (HTA) existants vers les localités ciblées ;
- construction des réseaux électriques de distribution dans les 58 localités concernées ;
- réaliser les branchements pour les ménages et pose de foyers d'éclairage public.

1.3 Description Générale des travaux

Consistance des travaux projetés

Les travaux envisagés dans le cadre du sous-projet consisteront en :

Cette région bénéficiera de l'électrification de cinquante-huit (58) localités qui sont situées dans les départements d'Issia, Daloa, Bouaflé et Vavoua.

Le sous-projet consiste à électrifier, étendre et renforcer le réseau électrique dans 58 localités rurales des départements de d'Issia, Daloa, Bouaflé, Bonon, Sinfra, Yamoussoukro et Vavoua à travers :

- la construction de de ligne HTA,
- et la construction de ligne BT.

Travaux induisant la réinstallation :

Par ailleurs, en lien avec le présent PAR, les travaux qui induisent la réinstallation sont les travaux liés à la construction de 202 km de ligne HTA. L'emprise nécessaire est estimée à 73,625 ha.

Activité qui génère la réinstallation involontaire

Les travaux d'électrification rurale de localités dans les Régions du Hambol et Gbêkê entraîneront des impacts négatifs modérés voire faibles tant sur le milieu socio-économique qu'environnemental dans les villages bénéficiaires et traversés. Il s'agirait essentiellement des activités suivantes :

- travaux d'ouverture de l'emprise et de construction des lignes MT ;
- travaux de fouilles pour l'implantation des supports électriques ;
- travaux de pose des câbles.

Ouvrages en moyenne tension

- **Phase de préparatoire**

Dans cette phase il s'agira de faire les reprises d'alignement et le layonnage des lignes.

- **Phase de construction**

A la phase de construction, c'est l'ouverture des emprises pour la construction des lignes.

Ouvrages en basse tension et éclairage public

Au niveau des ouvrages de BT, il y n'a pas d'impact sur les populations.

- **Phase Post-construction de l'ensemble des travaux**

A ce niveau aucune activité n'aura d'impact sur les populations.

- **Phase d'exploitation – entretien – réhabilitation EER**

L'exploitation des infrastructures réalisées par le projet nécessitera un entretien des différentes lignes, le control et la correction des différentes des pannes. Ces activités nécessitent le maintien des ouvertures afin que les équipes aient accès aux lignes

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PAR

La méthodologie adoptée pour la réalisation de cette mission repose sur une approche participative engageant les acteurs au niveau national, régional et local. Les principales étapes de cette démarche sont détaillées dans le tableau 2 ci-après :

Tableau 2: Etapes de la démarche dans le cadre du PAR

Actions menées	Objectifs	Méthodes	Période d'exécution
Réunion de cadrage	Fournir plus d'informations sur le projet, la zone du projet, les missions et résultats attendus	Documents officiels	23 avril 2025
Étude socioéconomique auprès des ménages	Définir les déterminants socioéconomiques de la zone d'influence du projet	Enquête auprès des ménages dans le périmètre du projet	Avril-Mai 2025
Étude sur le genre dans la zone d'influence du projet	Définir les déterminants sociaux en matière de genre dans la zone d'influence du projet	Enquête auprès des populations dans le périmètre du projet	Mai 2025
Consultation des parties prenantes	Recueillir l'avis des parties prenantes et les engager dans le PAR du projet	Interview et réunions de consultations publiques	Mai 2025
Inventaires des biens et activités dans l'emprise du projet	Recenser l'ensemble des biens, activités et personnes impactés et définir ceux éligibles au PAR	Recensement des biens et activités dans l'emprise du projet	Avril-Mai 2025
Évaluation des coûts d'indemnisations	Définir la valeur des pertes et le budget des indemnisations	Calcule de la valeur des pertes sur la base des barèmes	Mai-Juin 2025

Source : CONSULTANT, 2025

L'étude a comporté globalement six phases :

Phase 1 : Travaux préliminaires

La phase des travaux préliminaires a servi préparer les grandes phases de de la mission de réalisation du PAR : Elle a été réalisée dans le mois d'Avril 2025. Elle a consisté en :

- La mobilisation de l'équipe dédiée conduite par l'Expert socio-économiste, coordonnateur de l'étude. Le Bureau d'étude a à cet effet recruté deux (2) enquêteurs (un homme et une femme) en chef pour la supervision des enquêtes socioéconomiques et cinq (4) enquêteurs par Département, formés par les premières cités. Au total, l'équipe était constituée de sept (7) personnes, dont trois (3) femmes. Cette équipe était équipée d'outils physiques (fiches d'enquêtes et reversé dans des supports digital (smartphone et une plateforme digitale).
- La réunion de cadrage avec l'Autorité contractante (CI-ENERGIES) : la réunion de cadrage organisée le 23 avril 2025 à la salle Noumory SIDIBE au 5ème étage Broadway, a été l'occasion pour CI-ENERGIES de fournir plus d'informations sur le projet, la zone du projet, les missions et résultats attendus. Il a été également question de présenter les contraintes de délais et les exigences du bailleur.
- La revue documentaire relative à l'étude : le Bureau d'Etude (BE) a procédé à la revue des documents techniques du projet mis à disposition par le client (descriptif, tracé du projet, etc.) en avril 2025 ; les monographies des localités collectées sur le terrain avec les administrations locales.
- La reconnaissance des sites (emprises) du projet : Elle a permis un contact direct avec l'environnement d'accueil du projet afin d'appréhender les enjeux sociaux importants. Ce fut une mission préalable qui a permis de programmer les missions de collecte de données de terrain.

Phase 2 : Collecte des données socio-économiques

La démarche de mobilisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) s'est déroulée en suivant plusieurs étapes essentielles :

- 1 -Envoi de courrier et rencontre des autorités préfectorales : La première étape a consisté en l'envoi d'un courrier officiel aux autorités préfectorales durant toute la mission du 03 au 23 Mai 2025. Ce courrier a titre informatif à préciser le planning de la mission. Ainsi lors de rencontres avec les différentes autorités nous avons expliqué le projet, l'objectif de notre mission et listé les parties prenantes que sont les autorités coutumières et les PAP. Cette communication préalable a permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les autorités locales. Lors de cet exercice nous avons rencontré sept (07) Secrétaire Généraux et treize (13) Sous-Préfets.
- 2 -Implication des agents du MINADERPV : Pour le recensement des biens affectés dans le couloir du projet, des agents du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières (MINADERPV) ont été activement impliqués. Ils ont contribué à l'identification et à l'évaluation des biens impactés sous la supervision de CI-ENERGIES du 28 Avril au 20 Mai 2025, en se basant sur leur expertise et leur connaissance des réalités locales. Ainsi les Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture ont eu à réaliser les tâches suivantes :

- ***Expertise agricole***

Elle a consisté en l'évaluation des champs et des vergers qui seront affectés par le projet. Cette évaluation a porté sur l'identification de l'exploitant, des spéculations et du statut foncier.

Consultations des PAP et entretiens individuels : Une étape cruciale a été la consultation des Personnes Affectées par le Projet. Des entretiens groupés en présence des autorités coutumières locales ont été organisés dans chaque localité traversée par le projet. Ces groupes ont réuni les PAP pour des discussions ouvertes sur les impacts potentiels et les préoccupations liées au projet. Au total quatre (33) réunions ont été réalisés sur la période du mois de Mai 2025. En parallèle, des entretiens individuels ont été menés avec chaque PAP pour établir un profil socioéconomique complet. Ces données ont été essentielles pour évaluer les besoins spécifiques de chaque individu et définir les mesures d'accompagnement appropriées. Ainsi, à l'aide de fiches d'enquêtes et de guides

d'entretien administrés aux populations affectées par le projet, l'étude a permis de mettre en évidence leurs caractéristiques socio-économiques, les impacts que le sous-projet pourrait avoir sur leurs activités et conditions de vie et leurs réactions vis à vis du projet.

Les relevés de données socio-économiques ont également été l'occasion pour les Agents des ministères techniques de l'Agriculture des localités traversées d'identifier, les biens et activités impactés par le projet en vue de procéder à l'expertise de leur valeur.

Cette collaboration à ce niveau de la mission a été cruciale pour obtenir dans les meilleurs délais les coûts des différentes indemnisations pour les différents types de biens impactés (destruction de bâtis, expropriation foncière et de destruction de cultures agricoles).

Phase 3 : Organisation de consultations publiques avec les PAP

Dans le cadre du présent PAR, des consultations publiques ont été réalisées dans la période de Mai 2025 dans chaque localité impactée. Un jour avant l'arrivée de l'équipe dans les localités, les chefs de villages étaient contactés afin de convoquer les PAP et les populations. Lorsqu'il y avait des problèmes pour les joindre, un émissaire était dépêché en accord avec les Sous-préfets afin de porter l'informations aux autorités coutumières.

Les populations ont été informées sur le processus du PAR et la conduite à tenir en cas de plaintes. Il faut noter que la date du début des travaux était la principale préoccupation des populations des zones du projet. Les réactions et les attentes des populations ainsi que des PAP par rapport au projet ont fait l'objet d'une analyse afin de leur prise en compte dans la réalisation du projet. Les consultations ont été réalisées avec la participation, des trente (27) chefs de villages et 236 participants dont 26 femmes et 210 hommes ont participé aux réunions. Il faut noter que la majorité des participants étaient des PAP.

L'ensemble des données des expertises et de l'enquête socio-économique ont permis de rédiger le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet.

Phase d'affichage de la liste des PAP

Phase d'affichage de la liste des PAP

Cette étape a été réalisée en prélude des séances de négociation entre le 14 et 20 juillet 2025 par affichage des listes des PAP au niveau des locaux des sous-préfectures bénéficiaires du sous-projet. Cette étape a été l'occasion pour les PAP de faire des éventuelles réclamations ou correction sur les éventuelles erreurs liées aux biens affectés et les noms mal écrits. Durant cette période, à part les réclamations sur des noms, aucune plainte majeure n'a été enregistrée.

Phase 4 : Constitution de la Base de Négociations avec les PAP

A la suite des expertises agricoles réalisées respectivement par les différentes Directions Départementales de l'Agriculture, une base de données a été constituée incluant les différentes indemnisations des PAP.

A partir de cette base de données, il a été procédé à des séances de négociations individuelles avec les PAP sous la supervision des Autorités administratives de toutes les localités traversées (Préfets, Sous-préfets) du 21 au 26 juillet 2025.

Ces négociations ont donné lieu au renseignement de fiches de négociations signées par la personne affectée, le Promoteur et l'Autorité administrative.

Phase 5 : Saisie et traitement des données

Pour le mode de saisie, après renseignement des fiches d'enquête, nous avons utilisé Google Forms pour créer une base de données. Cependant, la collecte des données des PAP et la géolocalisation des cultures impactées ont été confiées au cabinet CSI sous la supervision de CI-ENERGIES. Les données saisies, une fois contrôlées et apurées ont été fusionnées pour créer une base de données générale du PAR exploitable sur Excel.

La rédaction des rapports provisoires et finaux s'est essentiellement appuyée sur l'interprétation et l'analyse des

différents tableaux thématiques obtenus après le traitement informatique sur EXCEL.

Phase 6 : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation

Ce plan met l'accent sur la stratégie de déplacement et de réinstallation des PAP. Il comporte en particulier :

- le résumé des impacts du projet ;
- un aperçu du cadre institutionnel et réglementaire ;
- les mesures d'indemnisation ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR ;
- le calendrier d'exécution du PAR ;
- le budget prévisionnel d'exécution du PAR ;
- le listing des personnes à compenser.

La rédaction du PAR s'est conformée au plan indicatif proposé dans les TDR.

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

3.1 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Le Plan d'Action de Réinstallation a pour objectif principal de garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par le projet d'électrification rurale, tout en assurant la durabilité et la réussite du projet dans le respect des lois et des normes nationales et internationales en matière de sauvegarde sociale. Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le projet d'électrification rurale des cinquante-huit (58) localités issues du District de la Sassandra Marahoué et du District Autonome de Yamoussoukro sont les suivants :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;

- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

3.2 Notes sur les principes d'indemnisation

Les principes du présent plan d'Action de Réinstallation (PAR) reposent sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et du système de sauvegarde Opérationnelle (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la réinstallation de populations.

Sur la base de ces principes, le PAR vise à concevoir et à planifier sur la base d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent garantir l'amélioration de leurs conditions d'existence suite à leur déplacement. Ainsi, l'objectif de la compensation est de réduire considérablement les impacts négatifs du projet sur les personnes affectées. Il s'agit notamment de :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- se conformer au système de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (SO5), et incluant notamment un budget détaillé ;
- Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

3.3 Indemnisation pour les cultures

Les principes clés à suivre pour l'indemnisation des cultures agricoles affectées :

- Évaluation équitable et transparente : L'indemnisation des cultures agricoles doit être basée sur une évaluation équitable, transparente et indépendante de la valeur des terres et des cultures touchées. Des critères objectifs tels que la superficie, la qualité du sol, les rendements et les prix de marché doivent être pris en compte pour déterminer la compensation adéquate.
- Prix du marché : Les propriétaires des terres agricoles touchées doivent être indemnisés en utilisant les prix du marché pour les cultures détruites. Les prix doivent être basés sur des sources fiables et actualisées pour refléter la valeur réelle des cultures au moment de l'évaluation.
- Compensation pour les pertes économiques : Outre la valeur des cultures détruites, les propriétaires agricoles

doivent également être indemnisés pour les pertes économiques directes liées à la destruction des cultures, telles que les coûts de préparation du sol, les semences, les engrais, et les pertes de revenus anticipées.

- Compensation pour les pertes indirectes : Il est essentiel de prendre en compte les pertes indirectes qui pourraient découler de la destruction des cultures agricoles, comme les pertes de revenus futures, les perturbations dans les moyens de subsistance et les impacts sociaux et économiques sur les communautés.
- Consultation et participation des agriculteurs : Les propriétaires agricoles affectés doivent être consultés de manière significative et être impliqués dans le processus de détermination de l'indemnisation. Leurs connaissances locales et leur expertise en matière d'agriculture doivent être pris en compte pour évaluer correctement la valeur des cultures.
- Paiement en temps opportun : L'indemnisation des cultures agricoles détruites doit être effectuée en temps opportun, afin de minimiser les perturbations économiques pour les agriculteurs touchés et de leur permettre de rétablir rapidement leurs moyens de subsistance.
- Recours et appel : Un mécanisme de recours et d'appel doit être mis en place pour permettre aux agriculteurs de contester l'évaluation ou le montant de l'indemnisation proposée, s'ils estiment qu'elle n'est pas équitable ou adéquate.

En respectant ces principes, le Plan d'Action de Réinstallation vise à assurer une indemnisation juste et équitable des cultures agricoles affectées par le projet d'électrification rurale, tout en veillant à la protection des droits et du bien-être des propriétaires agricoles touchés. Une gestion rigoureuse et transparente du processus d'indemnisation contribuera à minimiser les impacts négatifs sur les moyens de subsistance et à favoriser une réinstallation réussie des populations locales.

4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence indirecte du sous-projet

Le sous-projet objet du présent PAR est localisé dans le District de Yamoussoukro et de la Sassandra-Marahoué où cinquante-huit (58) localités sont concernées. Cette zone est située au Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire et comprend les régions du Bélier, du Haut Sassandra et la Marahoué.

4.2 Caractéristiques socioéconomiques du département de Yamoussoukro

4.2.1 Localisation géographique de Yamoussoukro

Le district autonome de Yamoussoukro est un district qui a pour chef-lieu la ville de Yamoussoukro, également capitale politique et administrative du pays. En 2021, sa population est de 422 072 habitants. Il s'étend au centre du pays et ne comprend pas de régions (à l'inverse de la plupart des districts ivoiriens) mais deux départements : Attiéguakro et Yamoussoukro. Ce district fut créé en 2011 par le décret n°2011-263 du 28 septembre, portant organisation du territoire national en Districts et en Régions, puis son statut fut précisé par la loi n° 2014-454 du 05 août 2014, portant statut du District Autonome de Yamoussoukro. La figure 1 ci-dessous présente la localisation de Yamoussoukro.

Figure 1: Localisation du District de Yamoussoukro



Source : Google, CONSULTANT Mai 2024

4.2.2 Situation administrative et démographique

Administrativement, Yamoussoukro est située dans la Région des Lacs qui regroupe également les départements de Toumodi, Tiébissou et Didiévi.

Le département de Yamoussoukro rassemble quatre sous-préfectures : Attiéguakro, Kossou, Tie Ndiékro, Lolobo, Yamoussoukro. Sa superficie totale est d'environ 3 500 km² pour 300 000 habitants soit une densité de 86 hab./km², supérieure à la moyenne nationale qui est estimée à 50 hab./km². Il est limité au nord par les départements de Tiébissou et de Bouaké, à l'est par les départements de Dimbokro et de Bocanda, à l'ouest par les départements

de Bouaflé et de Sinfra et au sud par le département de Toumodi.

Le District de Yamoussoukro, créé par la loi no 2002-44 du 21 janvier 2002, est une collectivité territoriale qui recouvre le territoire du département actuel de Yamoussoukro. Il est administré par un gouverneur.

La population de Yamoussoukro est constituée d'autochtones Baoulés avec leurs nombreux sous-groupes. Il s'agit d'un peuplement récent puisque les spécialistes considèrent qu'avant 1730 les Baoulés en tant que tels n'existaient pas. C'est localement le cas dans la région de Yamoussoukro, les populations allogènes venant principalement du Burkina Faso et du Mali, particulièrement pour travailler dans les plantations et dans le secteur du commerce informel. Avec une population urbaine d'environ 275 000 habitants, le taux d'urbanisation du district de Yamoussoukro est de l'ordre de 55 % contre 45 % de population vivant en milieu rural.

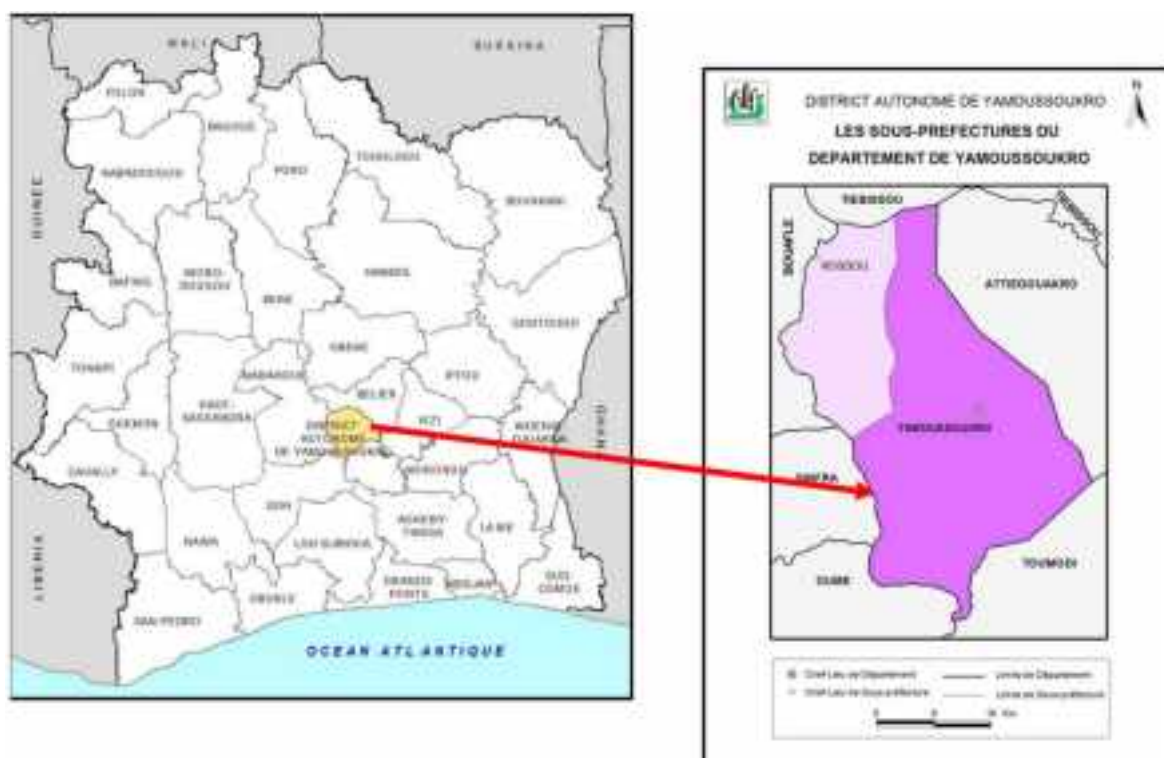
Au plan démographique, le département de Yamoussoukro a une population de 372 559 habitants (RGPH 2021). Ci-dessous la répartition de la population de Yamoussoukro :

Tableau 3: Répartition de la population du Département de Yamoussoukro par Sous-préfecture

DEPARTEMENT	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	191 372	181 188	372 559	106
ATTIÉGOUAKRO	7 266	7 597	14 863	96
LOLOBO	18 538	16 112	34 650	115
YAMO USSOUKRO	173 978	166 256	340 234	105
KOSSOU	17 394	14 931	32 326	116

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 2: Département de Yamoussoukro



Source : Google, modifié par CONSULTANT, Mai 2025

4.2.2 Peuplement du département de Yamoussoukro

Le peuplement général de la région du Béliér a débuté au 18ème siècle avec l'émigration des premiers baoulé entre 1730 et 1810. La cité de Yamoussoukro a été créée par une branche de la descendance de la reine Abla Pokou, partie de Sakassou pour le village de Kami où elle s'est installée en 1847. Ainsi, on retrouve comme population autochtone les Akouè. A la suite de ceux-ci, on retrouve des communautés allogènes et des communautés issues de la CEDEAO.

4.2.3 Situation économique

L'économie du Département repose essentiellement sur l'agriculture. Cependant plusieurs autres secteurs économiques se développent dans le département notamment, l'élevage, le tourisme, le transport, l'artisanat, etc.

- **L'agriculture**

L'agriculture concerne les cultures pérennes (café, cacao, ananas, anacarde, papaye solo et palmier à huile) et les cultures vivrières d'une gamme beaucoup plus variée, avec une prédominance de la riziculture et des cultures maraichères.

Le secteur primaire est dominé par les cultures de rente que sont le café, le cacao et l'anacarde.

Cette dernière culture plus adaptée à l'environnement connaît un essor ces dernières années. A ces cultures de rente, il faut ajouter la production industrielle de banane douce assurée par la société BACIBAM, dans la Sous-Préfecture de Kossou.

Les cultures vivrières occupent une place prépondérante dans l'économie du Département de Yamoussoukro. L'approvisionnement des marchés en produits vivriers est assuré en partie par des coopératives de femmes qui travaillent au village.

L'électrification n'est pas seulement une question d'éclairage ou de confort ; c'est un moteur essentiel pour la modernisation, l'augmentation de la productivité et la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole. Un projet d'électrification rurale bien conçu intègre les besoins des agriculteurs dès le départ.

- **L'industrie**

L'agro-industrie est représentée par la transformation du manioc. Il existe dans plusieurs localités, des unités de production des produits dérivés du manioc. Cette activité est essentiellement dominée par les femmes. L'industrie du manioc emploie une multitude de femmes dans la zone du projet. Elle contribue ainsi à la lutte contre la pauvreté.

Outre l'agro-industrie, il existe dans la zone du projet un certain développement de l'industrie de carrière. La disponibilité de ces ressources a contribué à l'installation de plusieurs entreprises d'exploitation de carrière dans cette section de la zone du projet.

Une zone industrielle de 750 hectares destinée à accueillir des entreprises du secteur de l'agro-industrie a été aménagée à Yamoussoukro. L'activité industrielle est marquée par la présence de quelques unités industrielles notamment dans l'ébénisterie, l'hôtellerie et la gastronomie. Plusieurs unités industrielles ont acquis des parcelles en zones industrielles, en vue de s'installer. En outre, douze autorisations d'installation dans la zone industrielle de Yamoussoukro ont été accordées par le ministère en charge de l'industrie sur 31 demandes d'agréments sollicités par les entreprises industrielles. Au nombre des entreprises agréées figurent six unités industrielles spécialisées dans la transformation de la noix de cajou dont quatre sont fonctionnelles.

Outre l'agro-industrie, il existe dans la zone du projet un certain développement de l'industrie de carrière. La disponibilité de ces ressources a contribué à l'installation de plusieurs entreprises d'exploitation de carrière dans cette section de la zone du projet.

Longtemps inexistant, le secteur secondaire se constitue progressivement dans le Département de

Yamoussoukro. Selon les données démographiques, le tissu industriel actuel est composé de : - 05 industries agro-alimentaires : transformation de noix de cajou (CAJOU DE FASSOU), production d'eau minérale (SABB) et production d'aliments du bétail (ETS FARDOUN, ELAM, SIPRA) ;

- 06 industries non-agroalimentaires : imprimeries (IMPRIMERIE INDUSTRIELLE, IMPRIMERIE CATHOLIQUE) et scieries (ETS COULIBALY, IDTB, CIEL-YU, GCCI) ;

- 02 industries minières (exploitation de granit) : PRESTICOM et SOGECAR ;

- et 20 boulangeries.

L'accès à l'électricité est un catalyseur pour le développement industriel en milieu rural, et le développement industriel. L'électrification rurale transforme profondément les opportunités économiques. En fournissant une source d'énergie fiable et moderne, elle permet le développement d'activités industrielles et commerciales qui n'étaient pas possibles auparavant.

- **L'élevage**

L'activité d'élevage existe dans la zone du projet. Elle se limite essentiellement au plan local, à l'élevage traditionnel au niveau des localités villageoises. Il s'agit de l'élevage de poulet, de mouton, de cabri etc. L'élevage de transhumance est également une réalité dans la zone du projet. Ce sont principalement des bœufs en provenance du nord du pays voire des pays limitrophes.

Il faut dire que le département possède plusieurs filières d'élevage, ainsi que des produits halieutiques pêchés du lac de Kossou, des étangs piscicoles et des cours d'eau qui ravitaillent la circonscription.

L'accès à l'électricité offre de nombreux avantages aux éleveurs, améliorant à la fois leur productivité et leur qualité de vie. Elle permet la transformation et conservation des produits. L'électrification permet d'utiliser des équipements comme des réfrigérateurs pour la conservation du lait et de la viande, des machines pour la transformation des produits (crème, fromage, yaourt, etc.) et des broyeurs pour la préparation des aliments pour le bétail. Cela réduit les pertes post-récolte, augmente la valeur ajoutée des produits et diversifie les sources de revenus.

- **La pêche**

La pêche est l'une des activités les plus importantes de la zone du projet. Il s'agit de la pêche traditionnelle pratiquée par des nationaux mais aussi et surtout par des pêcheurs d'origine étrangère. Elle est pratiquée principalement dans le lac créé par le barrage de Kossou. Les produits de cette pêche sont essentiellement destinés à la commercialisation. Les débouchés de ces produits sont le marché de la ville de Yamoussoukro, d'Abidjan et de bien d'autres villes de la Côte d'Ivoire. La commercialisation de ces produits est assurée principalement par les femmes. Selon la monographie (2020), en 2018 les activités de pêche du département ont enregistré 34 645 tonnes de poisson.

A travers ce projet, l'électrification peut transformer les pratiques de pêche en améliorant les conditions de vie des pêcheurs et de leurs familles, en créant de micro-entreprises autour de la transformation du poisson et en renforçant la résilience économique des communautés riveraines.

- **Le commerce**

L'activité commerciale se déploie dans de nombreux domaines. Elle est essentiellement dominée par la vente des produits agricoles. Toutefois, la ville de Yamoussoukro, chef-lieu du District et capitale politique de la Côte d'Ivoire compte plusieurs grandes surfaces et de grandes boutiques à travers la ville. On rencontre aussi dans les chefs-lieux de Sous-préfecture et dans la plupart des villages de la zone du projet. La capitale du District dispose en termes d'équipement marchand, un marché non construit. Les produits vendus sur ce marché sont dominés par les produits vivriers d'origine agricole comme indiqué plus haut. L'activité commerciale est également florissante sur les grands axes routiers. Il s'agit du commerce du vivrier essentiellement tenu par les femmes. Plusieurs grands magasins de commerce divers existent dans le Département. Les plus notables sont : SOCOCE, KING CASH, BON PRIX, CITIDYA et les magasins de vente de matériels de construction.

L'électrification rurale est une infrastructure de base qui crée les conditions favorables au développement du commerce en augmentant la productivité, en améliorant la qualité de vie et en connectant les communautés aux marchés plus vastes. Cependant, son efficacité dépend de la fiabilité du service et de la présence d'autres infrastructures et politiques complémentaires.

- **Le tourisme**

Conçue sur le modèle de Saint-Pierre de Rome, la basilique Notre-Dame de la Paix est devenue un lieu visité par les touristes qui effectuent un séjour dans la commune, au même titre que le lac aux crocodiles entourant le palais présidentiel particulièrement vers 17 heures, lorsque les gardiens du palais les nourrissent de poulets. L'Hôtel Président, hôtel 5 étoiles et ses 285 chambres dont 4 suites junior et 14 senior, toutes confortables, spacieuses et équipées de salle de bains, TV avec chaînes satellite et téléphone international et une capacité d'accueil interne de 800 personnes, avec un restaurant panoramique à son sommet, une galerie marchande, un cinéma, un solarium et une discothèque, domine toute la région et bénéficie d'un statut semi-officiel puisqu'il sert à l'hébergement de nombreuses personnalités en visite. Il comporte également deux courts de tennis et un golf international. Près de cet hôtel a été édifiée une salle des congrès disposant d'une capacité de 1 500 places. L'Hôtel des Parlementaires de Yamoussoukro est un complexe de prestige, offrant une diversité de prestations : l'Hébergement avec 300 chambres de standing, un Room Service, deux Restaurants, un Snack Bar, un Night-club, une Piscine, une Salle de Jeux, une Galerie Marchande, une Buanderie-Pressing, un Business Center et une Salle de remise en forme.

Comme la plupart des villes d'Afrique, Yamoussoukro compte de nombreux hôtels pratiquant des prix abordables, des maquis et des allocodromes, particulièrement tout autour de la gare routière. Le parc hôtelier, depuis l'hôtel de standing jusqu'à l'hôtel de quartier, est estimé à 1 000 chambres.

L'électrification permet de transformer les zones rurales en destinations plus attrayantes et fonctionnelles pour les visiteurs, tout en créant des opportunités économiques et sociales pour les communautés locales.

4.2.4 Infrastructures sociales de base et assainissement dans le département de Yamoussoukro

- **Infrastructures sociales de base**

Dans le département de Yamoussoukro, les localités concernées par le projet ne disposent pas d'école sociale de base.

- **Assainissement**

L'assainissement de base demeure une préoccupation majeure dans le département. Dans de nombreuses zones rurales, l'accès à des installations sanitaires adéquates est limité, ce qui peut entraîner des problèmes de santé publique. Les populations locales dépendent souvent de latrines communautaires, mais l'accès à ces infrastructures peut être inégal.

- **Accès à l'eau potable**

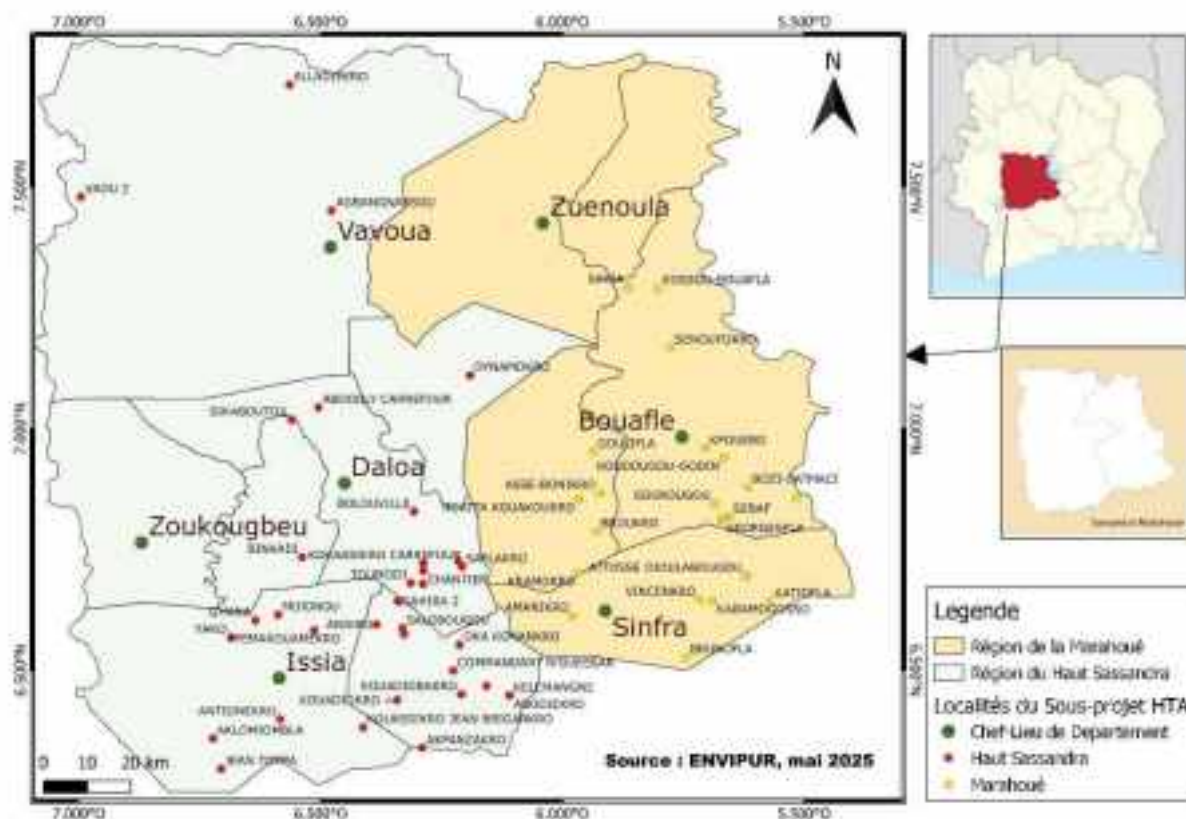
L'approvisionnement en eau par la SODECI dans le département se limite seulement aux chefs-lieux de sous-préfecture. Cet approvisionnement ne couvre pas les localités situées sur les itinéraires à construire. Pour combler cette insuffisance dans les villages et campements, la population s'approvisionne en eau potable à partir des forages d'Hydraulique Villageoise qui s'y trouvent mais, elles n'arrivent pas à satisfaire les besoins des populations en eau potable.

4.3 Caractéristiques socioéconomiques du District de Sassandra-Marahoué

Le District du Sassandra-Marahoué est situé au centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Il est composé des régions du Haut-Sassandra (à l'ouest) et de la Marahoué (à l'est), avec Daloa comme chef-lieu. Il est borné au Nord, par le district du Woroba, à l'Est par district de la Vallée du Bandama, le district des Lacs et District autonome de Yamoussoukro, au Sud par le district du Gôh-Djiboua et District du Bas-Sassandra et à l'Ouest par le District des Montagnes. Il couvre une superficie de 23 940 km² et comptait environ 2,7 millions d'habitants en 2021. C'est le troisième district le plus peuplé du pays après Abidjan et le District des Montagnes. La population est composée de plusieurs groupes ethniques, notamment les Bété, les Gouro, les Baoulés, les Malinkés, avec une forte présence de communautés non originaires venues pour l'agriculture et le commerce.

Figure 3: Localisation du District de Sassandra-Marahoué





Source : Google, modifié par ENVIPUR, Mai 2025

4.3.1 Région du Haut Sassandra

Située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire, la région du Haut-Sassandra, est une zone stratégique avec une forte activité agricole et un riche patrimoine naturel. Sa superficie est de 17 761 km², avec une population d'environ 1,7 million d'habitants en 2021. Son Chef-lieu est Daloa et est composé des départements de Daloa, Issia, Vavoua et Zoukougbeu. Sa population est composée de Bété, Gnamboua, Gourous, ainsi que des allochtones et allogènes.

Cette région bénéficiera de l'électrification de trente-quatre (34) localités. Elles sont situées dans les départements d'Issia (24 localités), Daloa (07 localités) et Vavoua (03 localités). Ci-dessous les localités concernées dans le tableau 4.

Tableau 4 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région du Haut Sassandra

RÉGION	DÉPARTEMENTS	SOUS-PRÉFECTURES	LOCALITE
HAUT SASSANDRA	ISSIA	Issia	Antoinekro
			Ghana
			Molonou
			Pémakouamékro
			Yako
		Namané	Aklomiombla
			Jean tokpa

RÉGION	DÉPARTEMENTS	SOUS-PRÉFECTURES	LOCALITE
		Saïoua	Salobougou
			Samogobougou
			Anikro
			Oka kouakoukro
			Chantier
			Kouassikro carrefour
			Kouadiobakro
			Kouadiokro +
			Kouassikro jean brigarkro
			Commandant N'guessan
			Abodjekro
			Kelemangne
			Sincody
			Toumodi
			Dahira 2
		Nahio	Akpanzakro
	VAVOUA	Vavoua	Agbangnassou
			Alladiékro
		Dania	Vaou 2
	DALOA	Gadouan	Saplakro
			Bolouville
			Kaméléso
		Daloa	Abdouly carrefour,
			Sikaboutou
		Gboguhé	Binkadi
		Bédiala	Dynamokro

Source : CI-ENERGIES, Avril 2025

4.3.1.1 Situation administrative, démographique et économique du département d'Issia

4.3.1.1.1 Situation administrative et démographique

Le département d'Issia a été créé par scission de celui du Centre-Ouest par la loi n°79-409 du 21 mai 1979. Il est ouvert depuis le 15 octobre 1983 et est situé dans le centre ouest de la Côte d'Ivoire dans la région du Haut-Sassandra. Il s'étend sur une superficie de 5.658 Km², soit 1,75% du territoire national. Il est limité au nord par les départements de Daloa et Zoukougbeu, au sud par les départements de Gagnoa et de Soubré, à l'Est par les départements de Gagnoa et de Sinfra, et à l'Ouest par le fleuve Sassandra, limite naturelle avec le département de Duékoué.

Pour rappel, c'est en 1906 que le poste administratif d'Issia est ouvert par le capitaine SIEFFER. De cette date à 1961, vingt-sept (27) administrateurs coloniaux s'y sont succédé.

Sur le plan de la déconcentration, le département est divisé en sept (07) Sous-préfectures, que sont : Boguéda, Iboguhé, Issia, Nahio, Namané, Saïoua et Tapéguia.

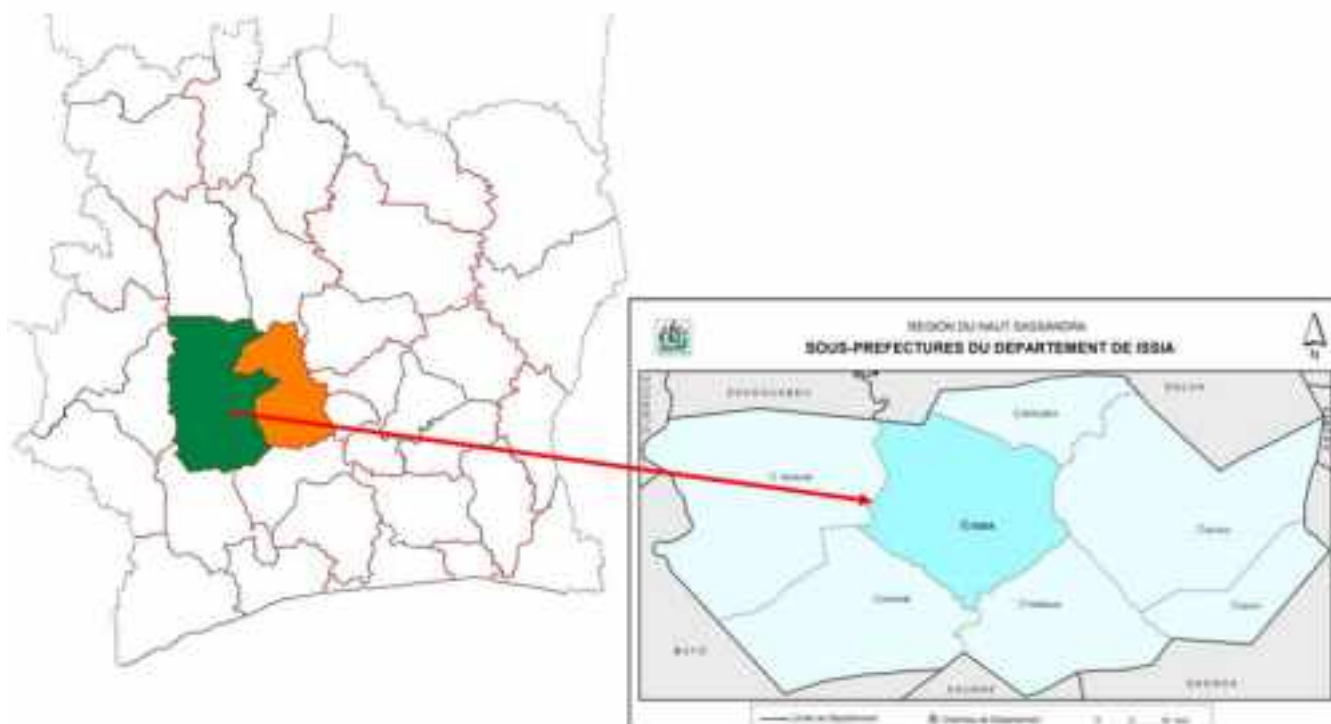
Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2021 (RGPH, 2021), le département d'Issia compte 410 628 habitants avec 219 456 hommes et 191 172 femmes, soit une densité de 58,65 habitants au Km². Voir tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Population du Département d'Issia et ses sous-préfectures

DEPARTEMENT	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	219 456	191 172	410 628	115
BOGUEDIA	13 842	12 494	26 336	111
IBOGUHE	29 772	26 709	56 481	111
ISSIA	67 600	58 651	126 252	115
NAHIO	12 062	10 881	22 943	111
NAMANE	24 270	20 258	44 527	120
SAÏOUA	54 047	46 038	100 085	117
TAPEGUIA	17 863	16 141	34 004	111

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 4: Département d'Issia et le tracé des ligne HTA





Source : Google, CONSULTANT, Mai 2025

4.3.1.1.2 Peuplement du département d'Issia

Issia a été fondée par des groupes Bété, qui ont migré vers cette région à la recherche de terres fertiles. L'administration coloniale française a structuré la ville à partir de 1905, intégrant Issia dans le réseau administratif du pays. Elle est devenue une commune de plein exercice en 1978, avec une organisation municipale propre. La ville est aujourd'hui un centre agricole majeur, notamment pour la production de cacao et de café.

Le ciment ethnique du département d'Issia est composé de Bété (majoritaires), et de Niaboua (regroupé uniquement dans la Sous-préfecture d'Iboguhé). Cependant, situé en zone forestière le département d'Issia a attiré des populations non originaires et étrangères venues de plusieurs contrées. Ce sont entre autres, les Wê et les Dan, venus du Grand-Ouest. Il faut aussi souligner la présence des Baoulés venus des savanes du centre de la Côte d'Ivoire, les Sénoufo, Malinké et les Lobi, venus des zones du nord et nord-est de la Côte d'Ivoire. Il faut en outre adjoindre à ces groupements ethniques, des populations issues des pays de la CEDEAO dont les plus nombreux sont les Burkinabés.

4.3.1.1.3 Situation économique du département d'Issia

L'économie du Département est composée d'un pôle agricole qui rassemble la majorité de la population, et d'un pôle d'activités urbaines (transport, commerce, transformation de produits agricoles et pastoraux) etc.

- **L'agriculture**

L'activité agricole est dominée par les cultures que sont le café-cacao, l'hévéa et le palmier à huile, ainsi que les cultures vivrières.

Au niveau du binôme café-cacao, on note qu'elle occupe environ 95% de la masse paysanne du département. Ensuite, en ce qui concerne l'hévéaculture, son introduction dans le département est récente. Néanmoins, elle connaît une expansion rapide. L'encadrement des exploitants dans le département est assuré par le SAPH. Selon l'ANADER, cette culture est pratiquée par environ 2.500 personnes pour une superficie totale évaluée en 2016 à 5.000 ha. De même au niveau du palmier à huile, l'engouement est assez dense. Son développement fait l'objet d'une politique accrue par le SIPEF-CI. Pour la seule année 2016, les demandes de mise en valeur de nouvelles exploitations avoisinaient les 2.000 ha selon le rapport annuel 2017 du département.

Enfin, pour ce qui est des cultures vivrières, (riz, manioc, banane, etc.), le riz est la culture la plus pratiquée, car elle occupe plus de la moitié de la superficie réservée aux vivriers. Elle est à majorité pratiquée sous la forme pluviale par les autochtones et les allogènes et dans les bas-fonds sous la forme irriguée par les allogènes. Bien vrai que le sous projet impact négativement sur l'agriculture en détruisant certaines cultures, l'accès à l'électricité

a un avantage crucial. Dans les zones rurales, l'électricité ne se limite pas à l'éclairage des foyers, mais il constitue un levier puissant pour moderniser les chaînes de valeur agricoles, améliorer la productivité et renforcer la résilience économique des communautés rurales.

- **L'élevage**

Il tient une petite place dans l'économie du département. Cette activité à la fois traditionnelle et moderne est orientée vers l'élevage des ovins, des caprins de la volaille et des porcins.

L'accès à l'électricité dans les zones rurales pourrait transformer profondément les pratiques d'élevage, en améliorant la productivité, la conservation des produits, et les conditions de vie des éleveurs.

- **La pêche**

La pêche est à la fois pratiquée de manière artisanale par des pêcheurs occasionnels et par des pêcheurs professionnels.

Concernant les pêcheurs traditionnels, il s'agit des femmes Bété et Niaboua qui, profitant de l'étiage en saison sèche, s'adonnent à la pêche dans les ruisseaux et les fleuves. Cette pêche est pratiquée pour la subsistance familiale. Cependant, les pêcheurs professionnels sont en majorité des hommes de nationalité malienne. Ils exercent leurs activités sur le fleuve Sassandra. Ce sont ces pêcheurs qui approvisionnent les marchés de la ville d'Issia.

Le sous-projet pourrait transformer radicalement les conditions de travail, la conservation des produits, et les opportunités économiques pour les communautés littorales ou fluviales.

- **Le tourisme et artisanat**

Le tourisme n'est pas développé dans le Département. Néanmoins, la ville d'Issia fait l'objet d'un véritable attrait touristique à cause de la Grotte Notre Dame de la délivrance, qui reçoit régulièrement des pèlerins en provenance de toutes les régions du monde. En plus du Sanctuaire Marial, il existe d'autres possibilités touristiques, qui restent toutefois peu valorisées. Il s'agit notamment :

- Des petits danseurs d'Issia du village de Gaponoroguhé ;
- Du masque Zigla de Bazaga ;
- De la pierre miraculeuse de Békora ;
- De la Grotte du génie de Mapé dans la sous-préfecture de Saïoua ;
- Et celle de Dagbasoko dans la sous-préfecture d'Iboguhé.

De même, le département dispose d'un folklore très riche et très varié.

Quant à l'artisanat, il est représenté par quelques foyers disparates d'artisans exerçant dans la forge, la ferronnerie, et le travail du cuir. Le secteur fait toutefois face à un problème d'organisation.

L'accès à l'électricité dans les zones rurales permet de déclencher, soutenir et diversifier les activités touristiques, tout en améliorant les conditions de vie des communautés locales.

- **Les industries et Mines**

L'activité industrielle est essentiellement pratiquée par des unités de transformation de bois. Les plus importants parmi ces unités sont COVALMA à Gazibou (fermé depuis six mois), la scierie Eloï LOHOURY, basée dans la ville d'Issia et la SMBO sise à Bémadi dans la commune d'Issia. Sont également enregistrées, de nombreuses unités de moindre importance que sont les ébénisteries, les boulangeries et les moulins.

L'électricité ne transforme pas seulement les foyers : elle ouvre la voie à une industrialisation adaptée aux zones rurales, en stimulant la production, la transformation et l'emploi.

- **Le commerce**

Le commerce occupe une place de choix dans l'économie locale. Il est particulièrement important en raison de la tenue de marchés hebdomadaires dans les chefs-lieux du Département et de Sous-préfectures, ainsi que dans les gros villages et campements. Outre, les produits manufacturés de grande consommation et les effets vestimentaires, les différents marchés sont animés par les commerçants de vivrier. Il importe aussi de souligner que l'activité commerciale est largement contrôlée par les populations étrangères.

L'accès à l'électricité dans les zones rurales agit comme un accélérateur économique, en stimulant les activités commerciales, en diversifiant les services et en améliorant les conditions de vie des populations.

4.3.1.1.4 Infrastructure sociale

Dans les localités concernées par ce présent PAR aucune infrastructure sociale de base n'a été identifiée. Cette situation pose un véritable problème d'éducation publique et gestion sanitaire de la population vu les enjeux sanitaires du moment dans le monde.

4.3.1.2 Situation administrative, démographique et économique du département de Daloa

4.3.1.2.1 Situation administrative et démographique

Le département de Daloa est situé dans la région du Haut-Sassandra, au centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Il est une partie du district du Sassandra-Marahoué et se trouve à environ 141 km de Yamoussoukro et 383 km d'Abidjan. Géographiquement, il est entouré par les villes de Bouaflé à l'est, Zoukougbeu à l'ouest, Vavoua et Zuénoula au nord, et Issia au sud.

Sur le plan démographique, le département de Daloa compte une population d'environ 705 378 habitants (voir tableau 6). Le chef-lieu de département Daloa, compte 421 879 avec une densité de 151,3 habitants/km². La population est composée de 51,92 % d'hommes et 48,08 % de femmes, avec un âge moyen de 18,8 ans. La ville a connu une forte croissance démographique, avec une augmentation de 184,7 % entre 1975 et 2015. Elle est aujourd'hui la quatrième ville la plus peuplée du pays après Abidjan.

Les peuples autochtones de Daloa sont principalement les Bété, les Gouro et les Gagou. Ces groupes ethniques ont habité la région bien avant l'introduction des cultures de rente comme le café et le cacao.

Les Bété constituent la majorité de la population autochtone du département de Daloa. Ils sont connus pour leur riche tradition culturelle et leur attachement à la terre. Les Gouro, quant à eux, ont migré vers la région depuis le nord et ont établi des communautés importantes. Les Gagou, bien que moins nombreux, ont également une présence historique dans la région.

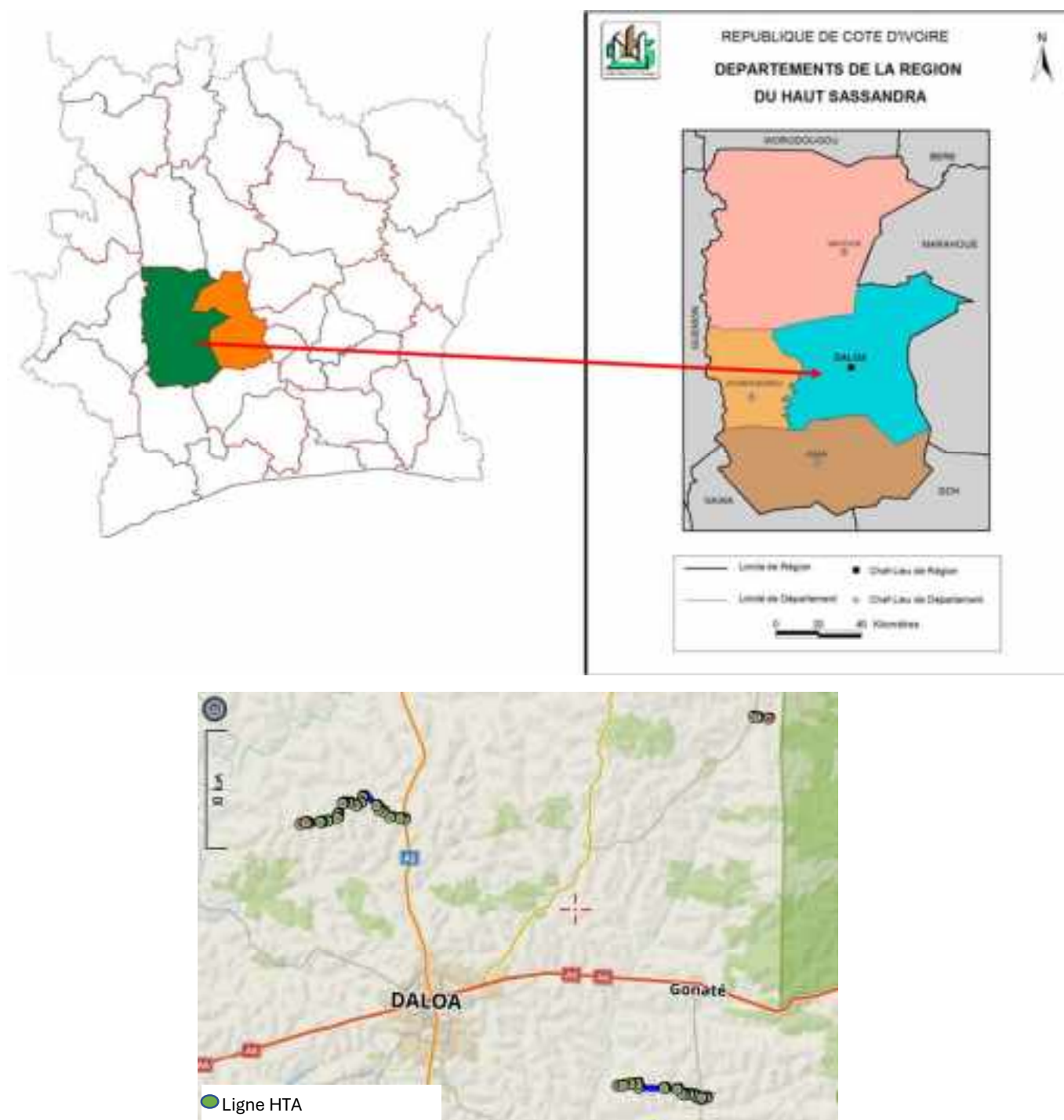
Avec le développement économique, Daloa a accueilli de nombreux allogènes, notamment les Baoulé, Dioula, Sénoufo, Mossi, ainsi que des populations originaires du Mali et du Bénin. Cette diversité ethnique fait de Daloa une ville dynamique et multiculturelle.

Tableau 6 : Population du Département de Daloa

DEPARTEMENT	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	366 165	339 212	705 378	108
BEDIALA	44 246	40 228	204 246	110
DALOA	217 633	204 246	421 879	107
GADOUAN	33 290	28 766	62 056	116
GBOGUHE	35 756	33 264	69 020	107
GONATE	22 880	21 731	44 611	105
ZAÏBO	12 360	10 977	23 338	113

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 5: Département de Daloa et le tracé des ligne HTA



Source : Google, ENVIPUR, Mai 2025

4.3.1.2.2 Peuplement du département de Daloa

La ville doit son nom à Dalo, un célèbre chasseur de buffles de la région. Le premier contact avec les européens remontés vers 1893. Le premier poste militaire français est installé à Daloa en 1905 sous le règne du grand chef guerrier Gbeuli. Des révoltes se produisent dès 1906. Le bourg est fondé par les missionnaires des Missions de Lyon et la première paroisse ouverte en 1936 par le P. Tranchant. Daloa devient le siège du vicariat apostolique du même nom, devenu diocèse en 1955. Mgr Kirmann y ouvre le premier collège secondaire de l'ouest de la Côte d'Ivoire en 1948.

La ville de Daloa est née de la communauté de quatre villages : Loabia, Labia, Gbeuliville et Tazibouo en bordure des pistes Nord-Sud et Est-Ouest. L'urbanisation s'est faite progressivement autour de ces villages. L'arrivée du Gouverneur Peraldi en 1940, donne à la ville un nouveau visage. Il crée alors une ville avec un centre et cinq quartiers : quartier administratif, quartier de logements de fonction au sud du précédent, quartier commercial de part et d'autre de la voie Nord-Sud, zone d'activités industrielles sur la route de man, quartier dit « Africain », limité au sud par une zone basse marécageuse. C'est en 1958 que la ville commence à bouger. Avant de devenir le chef-lieu de la région du Haut-Sassandra en 1996, Daloa fut successivement chef-lieu de subdivision administrative de Cercle puis du grand département de l'Ouest incluant Man, Issia, Gagnoa, Vavoua et Bouaflé et enfin de la région du Centre-Ouest.

En 1996, le département de Daloa comptait 4 sous-préfectures : Daloa, Zoukougbeu, Gboguhé et Bédiala et comprenait 138 villages et environ 6 572 campements. Les villages sont regroupés en pays ruraux. Un pays rural est composé d'un village-centre et d'un ou plusieurs villages satellites.

Les villages-centres sont des pôles de développement destinés à recevoir les équipements et infrastructures socio-économiques tels que l'école, les services de santé, le marché commun à l'ensemble des populations du pays rural. Le découpage du milieu rural du département de Daloa donnait 34 pays ruraux pour l'ensemble du département de Daloa : 14 pour la sous-préfecture de Daloa, 9 pour la sous-préfecture de Gboguhé, 6 pour la sous-préfecture de Zoukougbeu, 5 pour la sous-préfecture de Bédiala.

4.3.1.2.3 Situation économique du Département de Daloa

- **L'agriculture**

L'agriculture, la chasse et la cueillette sont les principales activités économiques. L'activité principale dans le département est l'agriculture. Les cultures pratiquées sont : le café, le cacao, l'hévéa, le manioc, le riz, le maïs et la banane. Mais ces dernières années, la culture de l'anacarde bas à fait son entrée le hissant comme culture de rente. Le département de Daloa regorge singulièrement des potentialités agricoles indéniables. Cependant, ces potentialités ne semblent profitées qu'aux cultures d'exportation, en particulier au binôme café-cacao (C Koffié-Bikpo et K.S. Kra, 2013 p. 95).

L'électrification rurale, lorsqu'elle est pensée comme énergie productive, devient un catalyseur de développement agricole. Elle permet non seulement d'augmenter les rendements et de réduire les pertes, mais aussi de valoriser les produits locaux, d'améliorer les revenus et de renforcer la sécurité alimentaire.

- **L'industrie**

Bien que l'industrie soit moins développée, on trouve des unités de transformation du cacao et du café, ainsi que des petites entreprises artisanales.

Selon une étude de l'Institut de la Francophonie du Développement Durable, les projets d'électrification rurale ont un impact transversal sur les Objectifs de Développement Durable, notamment ceux liés à l'industrie, à l'emploi et à la réduction de la pauvreté.

Le lien entre industrie et électrification rurale est fondamental pour le développement économique local. Elle ouvre la voie à une industrialisation adaptée aux zones rurales, en stimulant la production, la transformation et l'emploi.

- **La pêche**

Dans la région du Haut Sassandra, Guessabo est une sous-préfecture, reconnue pour être la « cité du poisson » il y a de cela quelques décennies. Cette circonscription de la Région du Haut-Sassandra approvisionnait toutes les localités environnantes en poisson. Aujourd'hui, les pêcheurs de Guessabo font face au changement climatique qui s'est traduit par l'assèchement peu à peu du fleuve Sassandra, ci-dessous l'illustration du tableau 7.

La divagation et la transhumance des bétails engendrent souvent des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.

Tableau 7 : Production de poisson à Guessabo de 2007 à 2014.

ANNEE	PRODUCTION EN TONNES
2007	1 433.33

2008	1 332,596
2009	940,25
2010	568,2
2013	590,872
2014	526,599

Source : *Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement*, n°1, 2016

L'électrification rurale dans les zones de pêche est un levier de modernisation du secteur. Elle permettra une meilleure conservation des produits halieutiques, une valorisation locale des ressources, une réduction des pertes économiques et une amélioration des conditions de vie des communautés de pêcheurs.

- **L'élevage**

L'élevage pratiqué est principalement pour la consommation personnelle. Il existe quelques éleveurs de poulets dans la zone mais il n'y a pas de données.

L'électrification des localités permettra la modernisation de l'élevage par une réduction des pertes post-production, une valorisation locale des produits animaux et une amélioration des revenus et du bien-être des éleveurs

- **Le commerce**

La ville de Daloa est un carrefour commercial important, reliant plusieurs régions de Côte d'Ivoire. Les marchés urbains jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement en produits vivriers.

Le projet favorisera la dynamisation commerciale, qui renforcera les capacités économiques locales, améliorera la qualité des services et stimulera l'entrepreneuriat rural.

4.3.1.2.4 Infrastructures sociales et assainissement du département de Daloa

Infrastructures sociales

Les infrastructures sociales de base, sont quasi inexistantes dans la plupart des localités à électrifier. Aucune école et centre de santé de santé rurale n'a été identifié dans les localités parcourues.

Assainissement du Département de Daloa

L'une des préoccupations majeures du département de Daloa est celle de l'assainissement. Dans la grande majorité des zones rurales, l'accès à des installations sanitaires adéquates est limité, ce qui peut entraîner des problèmes de santé publique. Les populations locales ne disposent pas de latrines et vont se soulager en brousse.

Accès à l'eau potable

L'eau potable est une denrée rare dans les localités rurales du projet dans cette région. A part le chef-lieu de département et les sous-préfecture l'approvisionnement ne couvre pas les localités situées sur les itinéraires à construire. Pour combler cette insuffisance dans les villages et campements, la population s'approvisionne en eau potable à partir des forages d'Hydraulique Villageoise. Dans la région nous n'avons pas identifié de pompe hydraulique. Pour combler cette insuffisance, la population creuse des puits dans leurs concessions et en saison sèche dans les lits des cours d'eau.

4.3.1.3 Situation administrative, démographique et économique du département de Vavoua

4.3.1.3.1 Situation administrative et démographique

Créé par la loi n° 85-1086 du 17 octobre 1985, le département de Vavoua est situé dans la Région du Haut Sassandra. Il est compris entre les parallèles 6°-7° longitudes ouest et 7°-8° latitudes, et s'étend sur une superficie

de 6168 Km². La communalisation de la localité de Vavoua qui intervint en 1985 suivi plusieurs phases depuis 1960. En effet, il fut initialement créé la circonscription administrative de Vavoua en 1960. Celle-ci fut rattachée au département de Daloa et eut pour premier Sous-préfet Monsieur AKOU DABOIKO, qui prit fonction le 07 juillet 1960. En 1961, par le décret n°61-16 du 30 janvier 1961, la localité fut érigée en Sous-préfecture de première classe et en commune par la loi 85--1086 du 17 octobre 1985.

Le département de Vavoua comprend six (06) Sous-préfectures, que sont : Vavoua, Séitifla, et Dania, Bazra-nattis, Ketro-bassam, et Dananon.

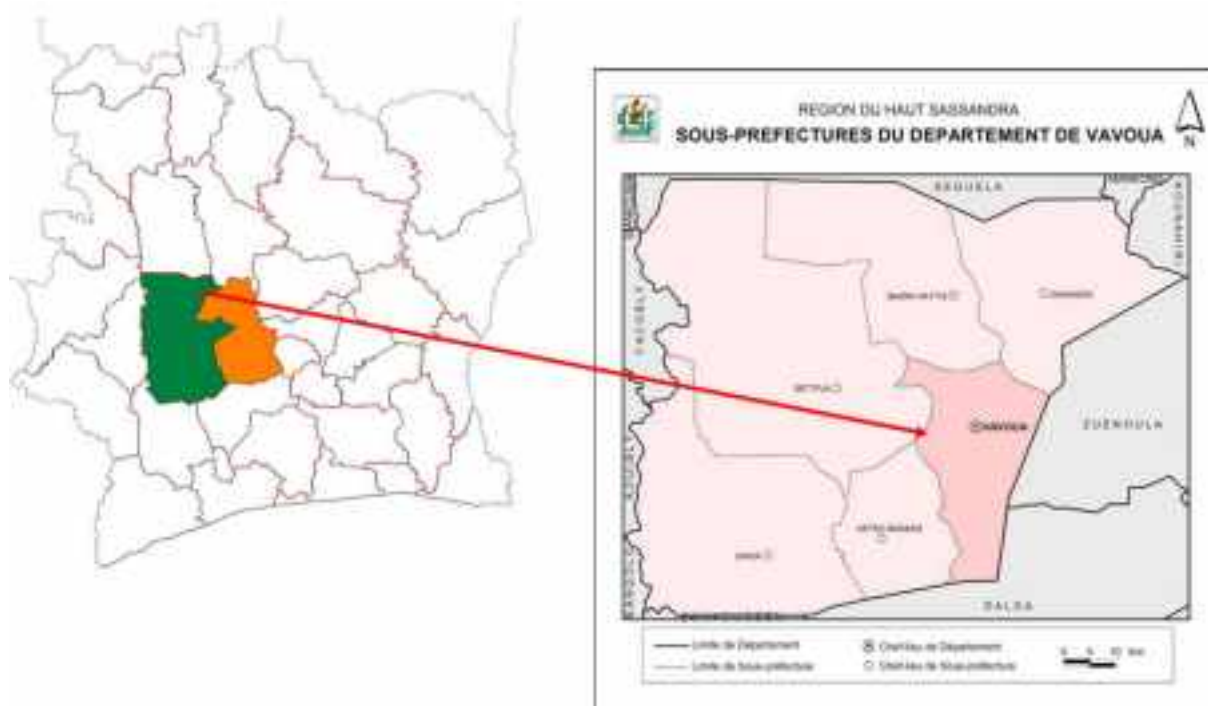
En 2021, il est ressorti du Recensement Général de Population et de l'Habitat (RGPH), que la population de Vavoua est de 477 154 habitants répartis dans les Sous-préfectures selon le tableau ci-après.

Tableau 8 : Population du Département de Daloa

DEPARTEMENT	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	255 203	221 951	477 154	115
BAZRA-NATTIS	35 891	31 157	67 048	115
DANANON	19 300	17 445	36 746	111
DANIA	57 959	48 653	106 612	119
KETTRO-BASSAM	13 370	11 598	24 968	115
SEITIFLA	58 512	50 740	109 252	115
VAVOUA	70 170	62 358	132 528	113

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 6: Département de Vavoua et le tracé des ligne HTA





Source : Google, ENVIPUR, Mai 2025

4.3.1.3.2 Peuplement du département de Vavoua

Le peuplement ancien du département de Vavoua se situe entre le 16ème et le 17ème siècle. En effet, ceux qui sont aujourd'hui établis en tant que population autochtone dudit département s'y sont installés depuis cette période.

Ainsi, au 16ème et le 17ème siècle, les rives du Bandama accueillent les premiers habitants de la zone, que sont les Gouro (groupe Mandé du Sud), qui occupent le Nord, l'Est et le Centre. Plus tard, sous la poussée des populations Baoulé qui s'installent dans la même localité, les Gouro franchissent à nouveau le Bandama pour s'installer dans les savanes de Zuénoula pour les uns et dans les grandes forêts de Vavoua, Bouaflé, Sinfra et Oumé pour les autres.

Ils sont suivis de près par les Sokuya et les Niedebooua. Les Sokuya issus du métissage Bété-Dida sont installés dans la partie sud du département, tandis que les Niedebooua sont dans la partie sud-ouest du département.

A cet élément autochtone, s'ajoute un important groupe d'allogène constitué de Baoulé, Malinké, Sénoufo et Yacouba. Par ailleurs, on note la présence des ressortissants de plusieurs autres pays, tels que le Burkina-Faso, le Mali, la Guinée, le Bénin, le Sénégal, le Niger et le Liban. Situation économique

Le département de Vavoua est réputé pour son dynamisme économique, qui se reflète dans les trois grands secteurs d'activités économiques.

4.3.1.3.3 Situation économique du Département de Vavoua

- **L'agriculture**

L'Agriculture au niveau du département repose essentiellement sur les cultures de rente que sont le café, le cacao, l'anacarde et le coton. L'hévéa qui a fait son apparition récemment, gagne aussi du terrain. Au niveau des cultures vivrières, le riz, le maïs, le manioc et la banane plantain constituent un maillon essentiel dans le tissu économique du département. C'est le cas également des cultures maraîchères que sont l'aubergine, le gombo, le piment et la tomate.

L'accès à l'électricité dans les zones constitue un levier puissant pour moderniser les chaînes de valeur agricoles, améliorer la productivité et renforcer la résilience économique des communautés rurales.

- **L'élevage**

L'élevage occupe une place importante dans le tissu économique du développement de Vavoua. De manière générale, l'élevage de bovins, d'ovins, de caprins et de volailles est pratiqué par les ressortissants des pays voisins tels que le Burkina, le Mali, et le Niger. Toutefois, on remarque que les Ivoiriens sont de plus en plus présents dans ce secteur d'activité.

Le lien entre l'élevage et le PROSER est à la fois technique, économique et social. L'accès à l'électricité dans les zones rurales transforme profondément les pratiques d'élevage, en améliorant la productivité, la conservation des produits, et les conditions de vie des éleveurs.

- **La pisciculture et la pêche**

Au niveau de la pêche, il est assez difficile de récolter des données statistiques fiables. Cela est dû à l'absence d'infrastructure adaptée et de moyen de mobilité au niveau de la Direction Département des ressources halieutiques.

- **Le commerce et le transport**

Le commerce occupe la seconde place au rang des activités économiques après l'agriculture. Il a connu un véritable essor de 2002 à 2010 grâce aux cultures de rente et surtout en raison de l'absence de structure administrative pour assurer son contrôle.

Aujourd'hui, le département de Vavoua abrite un grand marché qui permet aux commerçants de mener leurs activités au quotidien. Ce marché connaît une très grande affluence tous les jeudis. Par ailleurs, des marchés ruraux hebdomadaires se tiennent à Bahoulifla et à Bonouafla dans la sous-préfecture de Vavoua les lundis et les mercredis. A Bazra-Natis, le marché se tient les vendredis, ainsi qu'à Dananon et à Trafla-gotron dans la Sous-préfecture de Dananon, respectivement les vendredis et les mardis. En plus de ces marchés ruraux, trois supermarchés (CDCI, CODE-CI, BON PRIX), ainsi que de nombreux magasins, boutiques et quincailleries sont implantées au chef-lieu de département, dans les chefs-lieux de Sous-préfectures et dans les gros villages.

Quant au transport, il est lié d'une part au dynamisme de l'agriculture et du commerce, surtout en raison de la mobilité que cela engendre. Il se pratique sur différentes voies de desserte que sont : l'axe Daloa-Séguéla, distant de 120 kilomètres. De même, des véhicules et des moto-taxis, assurent la liaison des différents axes menant aux différents villages.

Dans la ville, le transport est assuré par des motos-taxis, et des tricycles modernes. Il existe par ailleurs, des sociétés de transport qui assurent le transport des personnes et des biens en direction de certaines grandes villes telles qu'Abidjan, Bouaké, San-Pedro et aussi en direction du Burkina Faso.

L'accès à l'électricité dans les zones rurales agit comme un accélérateur économique, en stimulant les activités commerciales, en diversifiant les services et en améliorant les conditions de vie des populations.

- **Le tourisme et l'artisanat**

Au niveau du tourisme, le département dispose de quelques sites touristiques tel que le musée des amulettes de Vavoua.

L'artisanat est observé par des sculpteurs de masques, de statuettes et des tisserands bien qu'ils agissent de façon informelle.

L'accès à l'électricité transforme les capacités techniques, économiques et sociales des artisans, tout en stimulant la création d'emplois et la valorisation des savoir-faire locaux. L'impact du PROSER sur le tourisme permettra de créer des infrastructures d'accueil de qualité, de renforcer l'attractivité des zones rurales et d'intégrer les communautés locales dans les chaînes de valeur touristiques.

- **Industries et Mines**

Au niveau industriel, le département de Vavoua abrite cinq (05) entreprises de bois. La plus importante est la scierie SIFCI, installée dans la commune de Vavoua et située sur l'axe Vavoua-Daloa. Il faut également souligner la présence des deux banques notamment ECOBANK et la BNI, avec un guichet automatique fonctionnel, des microfinances tels que la caisse d'épargne, la coopérative d'épargne et de crédit (COOPEC) et le CELPAID. Les structures de transfert d'argent telles qu'Orange et MTN exercent également leurs activités sur toute l'étendue du territoire départemental. En ce qui concerne l'activité minière, trois permis de recherche ont été attribués, au titre de l'année 2017-2018 à deux sociétés du Département de Vavoua par le Ministère de Mines et de la Géologie.

En plus d'apporter un bien être au foyer, l'électricité ouvre la voie à une industrialisation adaptée aux zones rurales, en stimulant la production, la transformation et l'emploi.

4.3.1.3.4 Infrastructures sociales et assainissement du département de Vavoua

Infrastructures sociales

Les infrastructures sociales de base, sont quasi inexistantes dans la plupart des localités à électrifier. Aucune école et centre de santé de santé rurale n'a été identifié dans les localités parcourues.

Assainissement

L'une des préoccupations majeures dans la région du Haut Sassandra est celle de l'assainissement. Dans la grande majorité des zones rurales, l'accès à des installations sanitaires adéquates est limité, ce qui peut entraîner des problèmes de santé publique. Les populations locales ne disposent pas de latrines et vont se soulager en brousse.

Accès à l'eau potable

L'eau potable est une denrée rare dans les localités rurales du projet dans cette région. A part les chefs-lieux de sous-préfecture, l'approvisionnement ne couvre pas les localités du sous-projet. Pour s'approvisionner en eau, la population utilise des forages d'Hydraulique Villageoise ou creuse des puits dans leurs concessions et en saison sèche dans les lits des cours d'eau.

4.3.1.4 Manifestation des VBG/VCE dans la région du Haut Sassandra

Dans la région du Haut Sassandra, la violence basée sur le genre (VBG) est une préoccupation sérieuse. Malgré les efforts, les inégalités de genre persistent dans l'accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'emploi, les ressources et la participation à la vie publique et politique. Aussi les crises sociopolitiques et postélectorales ont exacerbé ces inégalités et les vulnérabilités.

Des initiatives sont mises en place pour lutter contre les VBG, notamment la sensibilisation, la prise en charge des victimes et la prévention.

La lutte contre les VBG est essentielle pour promouvoir l'égalité des genres et protéger les droits fondamentaux de tous.

4.3.2 Région de la Marahoué

La région de la Marahoué est située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire et fait partie du district du Sassandra-Marahoué. Son chef-lieu est Bouaflé, et elle comprend plusieurs départements, dont Sinfra, Zuénoula, Bonon et Gohitafla. Sa superficie est de 9 092 km² avec une population d'environ 981 180 habitants et une densité 107,9 habitants/km² selon le RGPH de 2021. La population est majoritairement est le Kweni (Gouro) ainsi que les Baoulé (ayaou et Yowrè) et plusieurs ethnies allochtones et des allogènes venus des pays de la CEDEAO. L'économie de la région est fortement agricole, avec une production importante de cacao, café, riz, igname et manioc. La Marahoué abrite le Parc national de la Marahoué, une réserve naturelle importante.

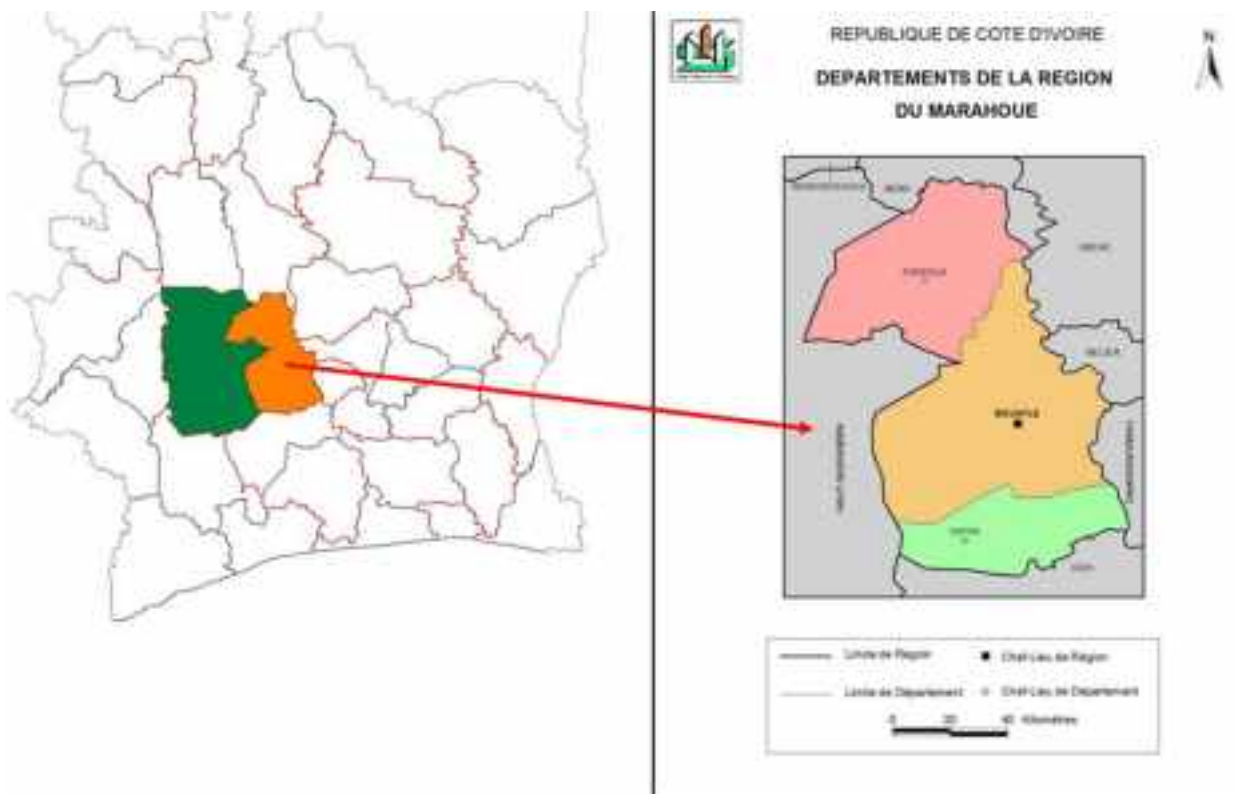
Au titre du sous-projet, les localités concernées dans le département sont au nombre de vingt et une (21) réparties selon le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Localités bénéficiaires du sous-projet

RÉGION	DÉPARTEMENTS	SOUS-PRÉFECTURES	LOCALITE
MARAHOUÉ	BOUAFLE	Bouaflé	Amadou-kangakro
			Bozi-satmaci
			Georgesfla
			Koudougou-godin
			Sebaf
			Goulifla
			Sourougou
			Kpouebo
	BONON	Pakouabo	Sénoufokro
			Saria
			Kossou-bouafla
		N'douffoukankro	Attosse djoulabougou
	SINFRA	Bonon	Ngatta kouakoukro
		Zaguiéta	Kramokro
		Sinfra	Lahorefla
			Amanikro
			brunofla
		Kononfla	vincenkro
			Asse-bonikro
			Katiofla
			Karamogosso

Source : CI-ENERGIES, 2025

Figure 7 : Région de la Marahoué



Source : Google, ENVIPUR, Mai 2025

4.3.2.1 Situation administrative, démographique et économique du département de Bonon

4.3.2.1.1 Situation administrative et démographique

Bonon est une localité située dans la région de la Marahoué, au centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle est le chef-lieu du département de Bonon et fait partie du district du Sassandra-Marahoué. Le département est divisé en deux sous-préfectures, dont celle de Bonon et de Zaguiéta.

Sa population est estimée à 116 871 habitants en 2021. La ville a connu une forte augmentation de population, notamment en raison de l'afflux de populations allogènes. Bonon s'étend rapidement, mais sans plan d'organisation précis, ce qui entraîne une pression sur les infrastructures. Elle est une ville dynamique qui joue un rôle clé dans l'économie régionale notamment grâce à son agriculture et son commerce.

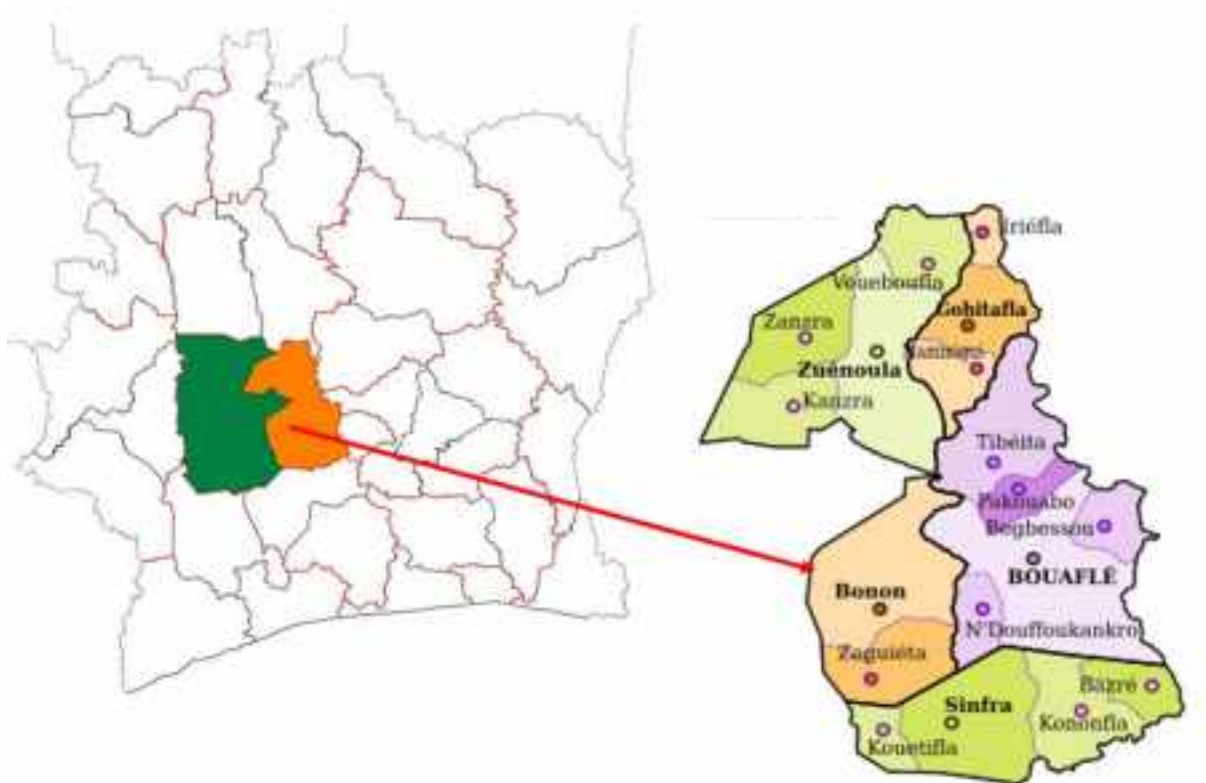
Les peuples autochtones de Bonon sont principalement les Gouro, qui constituent l'ethnie majoritaire de la région. Avec le temps, elle a accueilli plusieurs autres groupes ethniques, notamment les Malinké, Akan et des populations originaires de la CEDEAO. Cette diversité culturelle a enrichi la ville, qui est aujourd'hui un carrefour économique et social. Ci-dessous la répartition de la population dans le département dans le tableau 10.

Tableau 10 : Population du Département de Bonon

DEPARTEMENT	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	89 275	78 122	167 397	114
BONON	62 522	54 349	116 871	115
ZAGUIETA	26 752	23 773	50 525	113

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 8 : Département de Bonon et tracé des ligne HTA



Source : Google, ENVIPUR, Mai 2025

4.3.2.1.2 Peuplement du département du département de Bonon

Bonon est historiquement peuplée par les Gouro, un groupe ethnique majeur de la région. Le nom « Bonon » viendrait du mot « Blon », qui signifie "gros éléphant" en langue Gouro. La ville s'est développée autour de l'agriculture, notamment la culture du cacao et du café, qui restent les principales activités économiques.

4.3.2.1.3 Situation économique département du Département de Bonon

Bonon est une ville du centre-ouest de la Côte d'Ivoire, dont l'économie repose principalement sur l'agriculture et le commerce.

- **Agriculture**

Bonon est une région agricole dynamique, avec une forte production de cacao et de café, qui sont les principales cultures de rente.

Le projet d'électricité permettra d'augmenter les rendements et de réduire les pertes, mais aussi de valoriser les produits locaux, d'améliorer les revenus et de renforcer la sécurité alimentaire. L'électrification rurale est un levier puissant pour la croissance économique et la sécurité alimentaire. Elle améliore la qualité de vie des agriculteurs et de leurs familles, réduit l'exode rural et crée des communautés plus résilientes et prospères.

- **Commerce**

La ville est un carrefour commercial où les produits agricoles sont échangés avec les autres régions.

L'électrification rurale est un puissant moteur de développement économique et, par conséquent, un accélérateur du commerce. L'accès à l'électricité ne sert pas uniquement à éclairer les foyers ; il transforme les zones rurales en les rendant plus productives et attrayantes pour les activités commerciales

4.3.2.1.4 Infrastructure sociale et assainissement

Dans les deux localités concernées par ce présent PAR aucune infrastructure sociale de base n'a été identifiée. Cette situation pose un véritable problème d'éducation publique et gestion sanitaire de la population vu les enjeux sanitaires du moment dans le monde.

4.3.2.2 Situation administrative, démographique et économique du département de Bouaflé

4.3.2.2.1 Situation administrative et démographique

Le département de Bouaflé est situé au centre-ouest de la Côte d'Ivoire, à 306 km de la capitale économique (Abidjan) et à 59 km de Yamoussoukro, la capitale politique et administrative. La superficie du département est de 4 214,5 km². Il est encerclé de part et d'autre par d'autres départements que sont : au Nord, les départements de Zuénoula, Béoumi et Sakassou ; au Sud, le département de Sinfra ; à l'Est, le département de Tiébissou et le district de Yamoussoukro ; puis à l'Ouest par les départements de Bonon et Daloa.

Sa population est de 366 245 habitants selon le dernier recensement de 2021 (voir tableau 11) avec une densité de 87 habitants/km². La population a connu une forte augmentation ces dernières années, notamment avec l'arrivée de populations allogènes.

Les peuples autochtones de Bouaflé sont principalement les Gouro, Ayahou et Yowlè qui constituent les ethnies majoritaires de la région. Historiquement, les Gouro ont occupé cette zone bien avant l'arrivée des Ayahou et Yowlè et les autres populations allogènes qui ont développé une riche tradition culturelle et agricole.

Avec le temps, Bouaflé a accueilli plusieurs autres groupes ethniques, notamment les Malinké et Sénoufo, ainsi que des populations originaires des pays voisins comme le Burkina Faso et le Mali. Cette diversité ethnique a contribué à faire de Bouaflé un carrefour économique et social important.

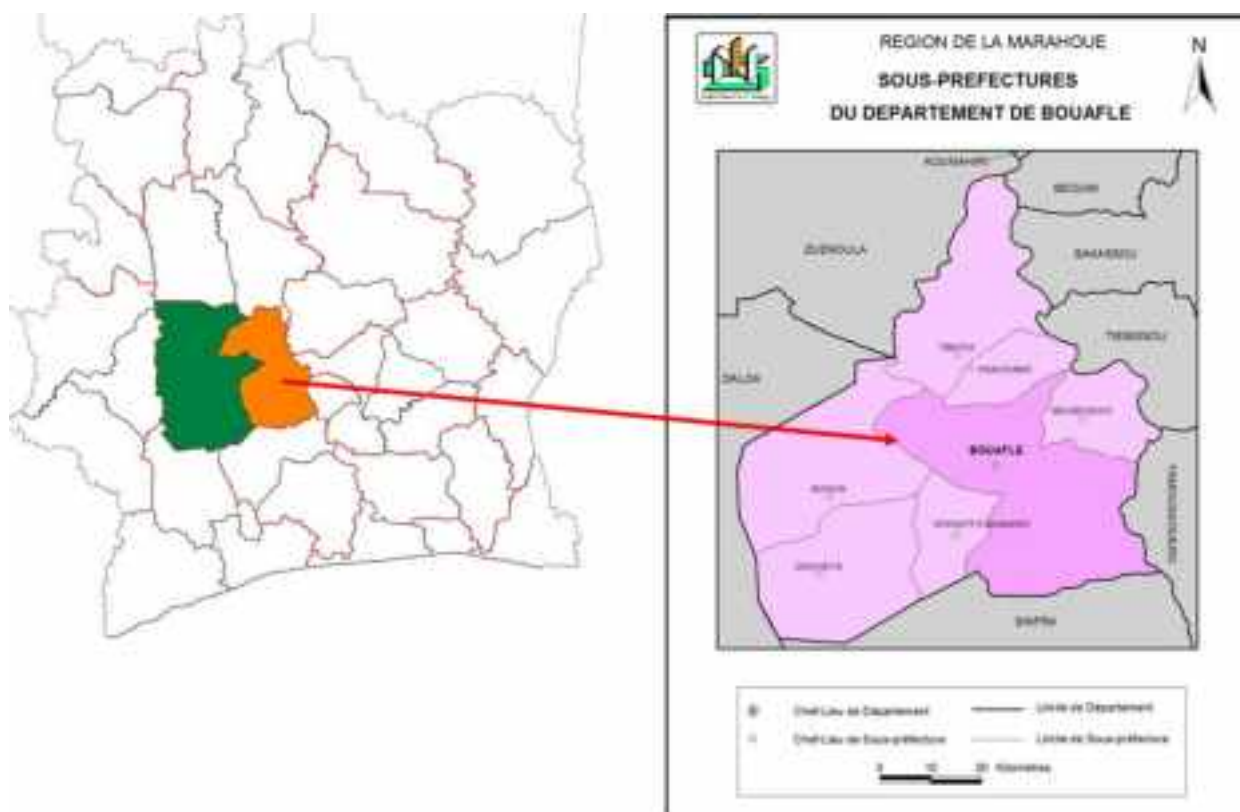
Tableau 11 : Population du Département de Bouaflé

DEPARTEMENT	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	161 857	138 448	300 305	117
GBESSOU	14 278	10 199	24 476	140
BOUAFLE	114 524	99 443	213 967	115

N'DOUFFOUKANKRO	10 344	9 681	20 025	107
PAKOUABO	10 670	8 927	19 597	120
TIBEITA	12 041	10 198	22 239	118

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 9 : Département de Bouaflé





Source : Google, ENVIPUR, Mai 2025

4.3.2.2.2 Peuplement du département du département de Bouaflé

Son histoire est marquée par son rôle de carrefour entre les peuples de la savane et de la forêt. Le nom Bouaflé vient du mot "Boua", qui désigne un gros silure en langue Gouro, et "Flé", qui signifie marché. Autrefois, la ville était un grand centre de pêche et de commerce du poisson. Les Gouro, venus de l'ouest, ont fondé le village de Goblata, qui signifie "franchi de force une côte ou un obstacle". À la suite de querelles internes, ce village s'est divisé en trois : Koblata, Lopouafla et Déhita, qui sont aujourd'hui des quartiers de Bouaflé.

Avec l'arrivée des Baoulé (Ayaou et Yowré) et d'autres ethnies ivoiriennes et étrangères, Bouaflé est devenue un carrefour commercial important. La ville s'est développée autour de l'agriculture, notamment la culture du cacao et du café, qui restent les principales activités économiques.

4.3.2.2.3 Situation économique département du Département de Bouaflé

- **Agriculture**

Bouaflé est une région agricole dynamique, avec une forte production de cacao et de café, qui sont les principales cultures de rente. La ville produit également du coton et des cultures vivrières comme le manioc, l'igname et le maïs.

L'électrification rurale et l'agriculture sont profondément liées, car l'accès à l'électricité transforme l'ensemble de la chaîne de valeur agricole. C'est un moteur essentiel pour la modernisation, l'augmentation de la productivité et la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole. Un projet d'électrification rurale bien conçu intègre les besoins des agriculteurs dès le départ.

- **Commerce**

Grâce à sa position stratégique, Bouaflé est un carrefour commercial reliant plusieurs régions de Côte d'Ivoire. Les marchés locaux jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement en produits agricoles et manufacturés.

L'électrification rurale est un puissant moteur de développement économique et, par conséquent, un catalyseur du commerce. Le PROSER ne sert pas qu'à donner de l'électricité aux ménages, il transforme les zones rurales en les rendant plus productives et attrayantes pour les activités commerciales.

- **Industrie**

L'industrie est moins développée, mais Bouaflé abrite une usine de la Société de limonaderies et brasseries d'Afrique (SOLIBRA), qui contribue à l'économie locale.

Le PROSER 2 est un catalyseur pour le développement industriel en milieu rural, et le développement industriel. De nouvelles entreprises peuvent émerger grâce à l'électricité, comme les ateliers de soudure, les coiffeurs, les services de réfrigération pour les produits agricoles, ou les centres de recharge de téléphones. Ces activités créent des emplois locaux et stimulent l'économie.

- **Enjeux environnementaux**

La déforestation liée à l'agriculture intensive a fragilisé l'écosystème local. Un projet de reboisement a été lancé pour restaurer 27,5 hectares de forêt dégradée, avec l'implication des communautés locales et des entreprises agroforestières. Bouaflé est donc une ville en pleine mutation, avec une économie agricole forte mais des défis en matière de développement durable et d'urbanisation.

4.3.2.2.4 Infrastructures socioéconomiques du département de Bouaflé

L'assainissement de base demeure un défi crucial dans ce département. De nombreuses zones rurales de la région manquent d'installations sanitaires adéquates. Les localités visitées ne disposent pas d'infrastructures de bases et ne disposent pas de réseau d'eau potable. Les populations pour s'alimenter en eau utilisent les pompes hydrauliques ou des puits.

4.3.2.3 Situation administrative, démographique et économique du département de Sinfra

4.3.2.3.1 Situation administrative et démographique

Le département de Sinfra est situé dans le Centre Ouest de la Côte d'Ivoire. Il est situé en zone forestière et fait partie des trois (3) départements de la région de la Marahoué (Bouaflé, Sinfra et Zuénoula).

Les limites Le département de Sinfra couvre une superficie de 1600 Km². Les circonscriptions limitrophes du département sont les suivantes :

- Au sud, la région du fromager dont le chef-lieu est Gagnoa. Les circonscriptions les plus proches sont les S/P de Bayota et au Sud-Est la S/P d'Oumé ;
- A l'Est, Sinfra est situé à 80 km de Yamoussoukro, chef-lieu de la région des lacs ;
- Au Nord, le département est à 50km de Bouaflé, son chef-lieu de région (Marahoué) ;
- A l'Ouest, le département fait frontière avec Daloa, chef-lieu de la région du Haut Sassandra et beaucoup plus précisément avec les S/P de Gadouan et de Saïoua. Le département de sinfra est situé à 320 Km d'Abidjan (capitale économique) via Yamoussoukro et 340Km via Gagnoa.

Le département de Sinfra comprend quatre sous-préfectures qui sont : Sinfra, Kononfla, Kouetinfla et Bazré.

Les Gouro (%) sont le peuple originaire du département de Sinfra. Du fait de sa position (peuple du milieu) géographique, le peuple Gouro de Sinfra est en contact avec plusieurs courants culturels. Les interpénétrations avec les peuples voisins (Bété, Gagou, Baoulé) ainsi que les flux migratoires d'autres communautés ivoiriennes et étrangères ont beaucoup contribué à enrichir son patrimoine culturel. Les Gouro de Sinfra ont des noms types (nom proverbes) relatifs aux événements de la vie ou aux croyances des familles et des noms d'emprunts aux peuples voisins. Selon le RGPH de 2021 la population est estimée à 245 226 habitants (Voir tableau 12).

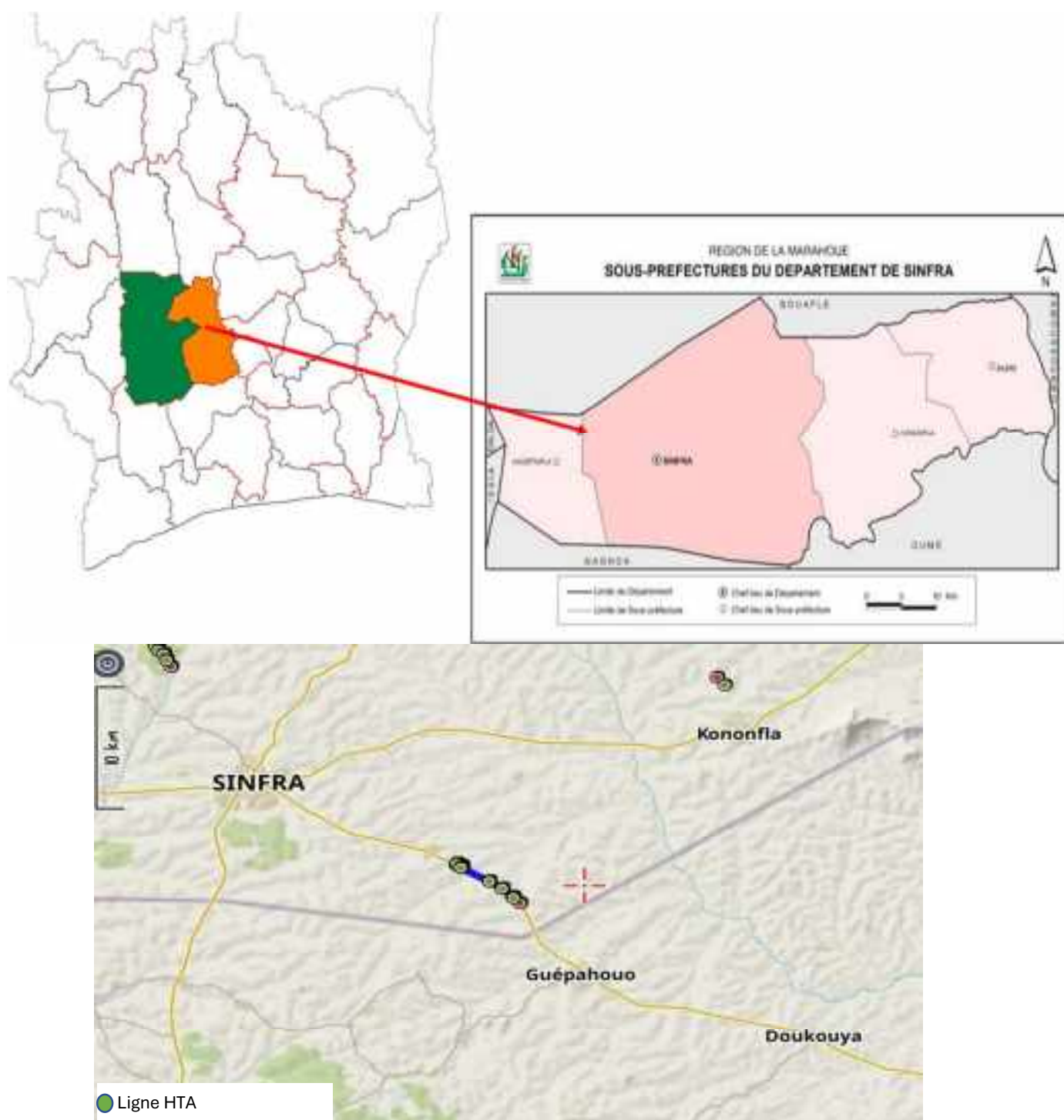
Tableau 12 : Population du Département de Sinfra

DEPARTEMENT	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	161 857	138 448	300 305	117
GBESSOU	14 278	10 199	24 476	140

BOUAFLE	114 524	99 443	213 967	115
N'DOUFFOUKANKRO	10 344	9 681	20 025	107
PAKOUABO	10 670	8 927	19 597	120
TIBEITA	12 041	10 198	22 239	118

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 10 : Département de Sinfra



Source : Google, CONSULTANT, Mai 2025

4.3.2.3.2 Peuplement du département du département de Sinfra

Sinfra est historiquement peuplée par les Gouro, qui se seraient installés dans la région au XVII^e siècle, fuyant les montagnes de l'Ouest sous la pression des Dan (Yacouba) depuis Gouéllé. Le nom SINFRA est une déformation de Sianfla qui signifie le village des Sian. « SIAN » est un instrument de pêche avec une forme ovale confectionné avec du bambou. Avec sa forme ovale, lorsqu'on le plonge dans l'eau, en ressortant on ramasse tout, c'est à dire les débris végétaux et les poissons au fond de l'eau. Le nom « Sian » revient au nom guerrier donné aux ancêtres GOURO par métaphore à cet instrument de pêche qui ne laisse rien au fond de l'eau. Autrement dit quand les ancêtres GOURO partaient en guerre, ils ne laissaient aucune chance à l'adversaire. C'est ainsi qu'ils ont porté le nom SIAN.

Une autre partie des Gouro serait venue du pays Bété. Ils ont formé six grandes tribus : Bindé, Gohi, Nanan, Progouri, Sian et Vinan, chacune dirigée par des chefs traditionnels.

Les groupes gouro arrivés à Sinfra, ont reçu les allogènes tels que les senoufos. Le premier allogène qui a été reçu par la chefferie gouro dans les années 1911 c'est bel et bien Anzoumana Dagnoko.

4.3.2.3.3 Situation économique département du Département de Sinfra

- **L'agriculture**

Regroupés en général dans les villages, les gouros de Sinfra pratiquent l'agriculture. Ils produisent le cacao, le café et dans une certaine mesure le coton. Les femmes s'adonnent quant à elles à la production des produits vivriers. Les efforts des paysans conjugués avec ceux des exploitants installés dans le département ont fait de Sinfra, le grenier de la région la Marahoué. A ce titre Sinfra fournit l'essentiel des produits vivriers pour l'approvisionnement des marchés Gouro de Côte d'Ivoire (banane, igname, tomate, graine de palme).

L'accès à l'électricité dans les zones rurales constitue un levier puissant pour moderniser les chaînes de valeur agricoles, améliorer la productivité et renforcer la résilience économique des communautés rurales.

- **La pêche**

Contrairement à son nom qui évoque la pêche, le département de Sinfra en raison du manque de grands cours d'eau, n'a pas une grande tradition de pêche. La pêche y est saisonnière et ne peut pas satisfaire la demande locale si bien que le marché est approvisionné avec le poisson venant de la mer (Abidjan, et San-Pedro) ou du lac de Kossou (Bouaflé).

L'accès à l'électricité dans les zones de pêche transforme radicalement les conditions de travail, la conservation des produits, et les opportunités économiques pour les communautés littorales ou fluviales.

- **L'élevage**

L'élevage est peu développé dans le département qui demeure par conséquent tributaire de la transhumance.

L'accès à l'électricité offre de nombreux avantages aux éleveurs, améliorant à la fois leur productivité et leur qualité de vie. Elle permettra une réduction des pertes post-production, une valorisation locale des produits animaux et une amélioration des revenus et du bien-être des éleveurs.

- **Commerce**

Une grande partie des activités commerciales à Sinfra se déroule de manière informelle, ce qui entraîne des défis en matière d'organisation urbaine et de gestion des déchets. Le commerce représente 408 entreprises, tandis que les services et la construction sont également bien représentés. Un marché de gros de produits vivriers est en cours de construction à Sinfra. Il servira de centre de collecte et de distribution pour les produits agricoles, facilitant leur acheminement vers Abidjan et la sous-région.

Le projet d'électrification rural sera un levier de dynamisation commerciale, qui permettra de renforcer les capacités économiques locales, d'améliorer la qualité des services et de stimuler l'entrepreneuriat rural.

4.3.2.3.4 Infrastructures sociales de base dans le département de Sinfra

Les localités visitées ne disposent pas de d'infrastructures de bases.

Accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable est une problématique que rencontre la majorité des populations rurales. L'approvisionnement en eau potable dans la région se limite seulement dans les chefs-lieux de département et quelques sous-préfectures. Pour résoudre cette insuffisance dans les villages et campements, la population s'approvisionne en eau potable à partir des forages d'Hydraulique quand il y en a (très souvent en panne) ou à travers des puits.

4.3.2.4 Manifestation des VBG/VCE dans la région de la Marahoué

La région de la Marahoué, comme de nombreuses autres régions de la Côte d'Ivoire, est confrontée à des défis liés aux VBG/VCE. Ces violences peuvent revêtir diverses formes, notamment la violence domestique, les mariages précoces, les mutilations génitales féminines et le harcèlement sexuel. Les femmes et les filles sont souvent les principales victimes de ces violences. Des ONG locales et des organismes gouvernementaux travaillent ensemble pour sensibiliser la population, fournir un soutien aux victimes et faire respecter la législation visant à prévenir et à punir les VBG/VCE.

5. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU SOUS-PROJET JUSTIFIANT LA REINSTALLATION

Les travaux d'électrification rurale de 58 localités des Districts de Yamoussoukro et du Sassandra-Marahoué engendreront des impacts positifs et négatifs sur le milieu socio-économique et environnemental dans les villages bénéficiaires et traversés.

Sur les 58 localités concernées par le projet seulement 37 seront impactées par les travaux, car le nombre de PAP se répartit dans 37 localités sur les 58 concernées par le projet. Les 21 autres localités sont traversées par la ligne HTA, ce qui ne nécessite pas la construction de ligne.

5.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Les alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation portent essentiellement sur l'optimisation des tracés pour contourner autant que possible les bâtis présents dans l'emprise des lignes HTA à construire.

5.1.1 Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet

Afin de limiter les impacts négatifs du projet, les itinéraires ont été optimisés pour éviter que des bâtis ne soient impactés. Les tracés retenus par CI-ENERGIES longent des pistes villageoises qui sont bordées essentiellement de plantations agricoles. Les postes H61 sont prévus être installés à l'entrée des localités bénéficiaires afin que celles-ci soient traversées par le réseau BT/EP qui ne nécessite pas d'emprise de sécurité à libérer contrairement au réseau moyenne tension. Ces dispositions techniques pour le projet ont permis d'éviter le dénombrement de bâtis et de lots parmi les impacts sociaux enregistrés.

5.2 Impacts positifs

- Amélioration des Conditions de Vie

Les pompes hydrauliques alimentées par l'électricité facilitent l'accès à l'eau potable.

- Développement Économique :

L'électricité favorise la création de petites industries pour la transformation des produits agricoles.

Elle permet d'utiliser des moyens de production plus efficaces, améliorant ainsi la productivité.

Les ménages peuvent travailler plus longtemps grâce à l'accès à l'électricité, ce qui augmente leur accès aux marchés.

- Bienfaits Sociaux :

Les établissements de santé bénéficient d'une meilleure alimentation électrique pour les équipements médicaux.

- Les services de communication sont plus accessibles, renforçant la connectivité et les opportunités.

- Création d'emplois et baisse du chômage

Les activités à réaliser dans le cadre du sous-projet induiront la création de 1 000 emplois directs et indirects, dont des emplois temporaires au profit des bras valides des localités traversées. Cette offre d'opportunité d'emplois directs pendant la phase d'aménagement du site, de construction et d'exploitation selon la durée de vie du sous-projet, va contribuer à réduire temporairement le taux de chômage. A travers les salaires que les ouvriers percevront, ils verront leurs revenus s'améliorer et partant, leurs conditions de vie.

- Taxes payées

L'exploitation des ouvrages permettra non seulement la satisfaction des populations, mais aussi à reverser dans les caisses de l'Etat des taxes liées à l'électricité qui serviront au développement de la ville.

En phase d'exploitation, les factures émises par l'exploitant incluront des taxes dont l'acquittement par les abonnés va contribuer au renflouement des caisses de l'état et serviront au développement de la ville.

Cet impact est de nature positive. L'intensité forte, la portée est locale et la durée de long terme, car concerne toute la durée de vie du projet. Il en résulte un impact d'importance absolue et relative majeure.

Développement des activités économiques et génération de revenus pendant la phase des travaux

5.3 Impacts négatifs

L'électrification en zone rurale, bien qu'apportant de nombreux avantages, induit également des impacts négatifs. Voici quelques-uns de ces aspects à prendre en considération :

- Perte de cultures agricoles

Les activités agricoles situées dans l'emprise du projet subiront des pertes de cultures et des restrictions quant à l'exploitation des espaces agricoles ; les propriétaires perdront définitivement les revenus liés aux cultures qui seront affectées. Cet impact concerne les plantations situées dans l'emprise du couloir de sécurité large de 15 m.

- Restrictions d'usage et d'accès aux terres

Des restrictions d'usage et d'accès à l'emprise de sécurité constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées, car les lignes côtoient les voies d'accès aux localités. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de trois mètres.

- Perte de revenus

Les propriétaires des parcelles agricoles affectées qui perdront les revenus liés aux superficies de cultures détruites.

5.4 Inventaire des biens affectés par le projet

L'inventaire des biens situés dans l'emprise du projet a permis d'identifier et dénombrer tous les biens occupant le site du sous-projet dans les localités des départements d'Issia, Daloa, Bonon, Vavoua, Sinfra et Bouaflé, sauf dans le département de Yamoussoukro, car les localités sont sous tension. Les résultats sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.

5.4.1 Recensement des biens affectés par le projet

Il s'agit majoritairement de biens agricoles, car l'optimisation du tracé par les équipes chargées des relevés topographiques a permis d'éviter les bâtis, les infrastructures sociocommunautaires et les activités commerciales.

Ainsi, il a été recensé au total 308 plantations appartenant à 231 PAP pour une superficie totale de 73,625 ha.

5.4.2 Activités agricoles affectées par le projet

L'essentiel des biens impactés recensés concerne les activités agricoles. Les départements concernés par le projet sont dans une zone forestière et enregistrent la présence de plusieurs espaces cultivés de petite, moyenne ou grande importance. Les populations de ces régions sont réputées être des cultivateurs qui n'hésitent pas à pacifier les espaces les plus sauvages et difficiles. Les principales cultures pratiquées par les populations sont les cultures pérennes et vivrières. Les cultures pérennes rencontrées concernent essentiellement le cacao, le café, le palmier, l'anacarde, etc. La présence d'arbres fruitiers notamment les manguiers, les avocatiers ont été également recensés. S'agissant des cultures vivrières, le maïs, l'arachide, le piment, la banane plantain, l'igname et le manioc sont également cultivés. Ci-dessous, le dénombrement des activités agricoles rencontrées dans les trente-sept (37) localités concernées par l'enquête (voir tableau 13).

Tableau 13 : Synthèse de la superficie des cultures impactées

DÉPARTEMENT/SOUS-PRÉFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	SUPERFICIE (HA)
BONON	63	9,245
BONON	31	3,551
ANACARDE	4	0,360
BANANE PLANTAIN	7	0,253
CACAO	10	2,286

DÉPARTEMENT/SOUS-PRÉFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	SUPERFICIE (HA)
FRAKE	1	
HÉVÉA	2	0,023
MANIOC	1	0,160
PALMIER	6	0,469
ZAGUIETA	32	5,694
BANANE PLANTAIN	6	0,297
CACAO	14	3,390
HÉVÉA	1	0,520
MANIOC	8	1,040
PALMIER	3	0,448
BOUAFLE	154	19,405
BOUAFLE	154	19,405
ANACARDE	37	8,699
AVOCAT	4	
BANANE PLANTAIN	34	1,402
CACAO	41	6,570
CAFÉ	2	0,011
HÉVÉA	5	0,898
MANGUE	7	0,140
MANIOC	8	0,631
ORANGE	5	0,103
PALMIER	4	0,224
TECK	7	0,727
DALOA	91	15,180
BÉDIALA	8	1,379
ANACARDE	6	1,192
CACAO	1	0,038
MAIS	1	0,150
DALOA	58	10,069
ANACARDE	27	4,835
ARACHIDE	1	0,045
CACAO	13	2 273
CAFÉ	7	0,843
HÉVÉA	6	1,600
MANIOC	2	0,158
TECK	2	0,317
GADOUAN	25	3,732
ANACARDE	5	0,547
ARACHIDE	2	0,195
AUBERGINE	1	0,090
CACAO	11	2,207
HÉVÉA	5	0,624
PALMIER	1	0,070
ISSIA	342	25,011

DÉPARTEMENT/SOUS-PRÉFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	SUPERFICIE (HA)
ISSIA	335	24,338
ANACARDE	49	6,400
ARACHIDE	2	0,183
AVOCAT	10	0,270
BANANE PLANTAIN	46	0,941
CACAO	66	6,494
CAFÉ	22	0,894
COCO	2	0,025
COLA	3	0,032
HÉVÉA	39	3 509
MAIS	11	1 942
MANGUE	21	0,430
MANIOC	5	0,321

Source : Enquête socioéconomique, CSI

Les données des expertises agricoles révèlent une répartition significative des biens touchés. Les plantations de cacao sont en tête et représentent la spéculation la plus impactée, avec 165 plantations, équivalant à environ 24,37% pour une superficie de 26,24 ha. Suivent les champs d'anacarde avec 20,38% pour 129 personnes impactées pour 138 champs, les plans de banane plantain avec 89 plantations pour 13,14%, l'hévéaculture (8,71%), les palmiers (7,1%) le café (4,72 %), les manguier (4,28%), les oranger (3,84%), le manioc (3,69%), les plans de teck (2,66%), les avocats (2,21) le maïs (1,77) et les autres cultures avec des proportions plus faibles. Ce sont les champs de riz, pamplemousse, le colatier, le gmelina, le fraké, le cocotier, les aubergines, l'arachide et la banane dessert.

La superficie totale touchée par les biens s'élève 73,625 hectares. Parmi ces biens, les plantations d'anacardières et de cacaoyers occupent une part substantielle grande part avec 44,72 %.

L'analyse des statistiques met en évidence l'importance des anacardières et des cacaoyers en termes de nombre de plantations et de superficie touchée. Cependant, d'autres cultures et plantations, bien que touchées en moins grand nombre, conservent leur importance économique et sociale. Les pourcentages attribués à chaque spéculation reflètent les priorités et les implications spécifiques pour les populations concernées.

À l'échelle des départements, la répartition des plantations affectées est synthétisée dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14 : Répartition des plantations affectées par Département

DÉPARTEMENT/SOUS-PRÉFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	SUPERFICIE (HA)
ANACARDE	128	22,033
BANANE PLANTAIN	87	2,893
CACAO	156	19,868
FRAKE	1	
HÉVÉA	53	7,174
MANIOC	24	1,989
PALMIER	6	1,211
AVOCAT	14	0,270
CAFÉ	31	1,748
MANGUE	21	0,57

DÉPARTEMENT/SOUS-PRÉFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	SUPERFICIE (HA)
ORANGE	5	0,103
TECK	9	1,044
MAIS	12	2,092
ARACHIDE	1	0,423
AUBERGINE	1	0,090
COCO	2	0,025
COLA	3	0,032

Source : Rapports d'expertises agricoles des Directions départementales du MEMINADERPV, Juin 2025

Les statistiques présentées dans le tableau ci-dessus mettent en évidence l'impact du projet d'électrification rurale sur les plantations agricoles dans les différents départements de sa zone d'influence directe.

5.5 Données socioéconomiques des personnes affectées incluant leur degré de vulnérabilité

5.5.1 Profil des personnes affectées par la réinstallation

Les études socioéconomiques revêtent d'une importance capitale dans le processus de réinstallation. Elles permettent d'établir un référentiel de base à l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation. Elles permettent une analyse socioéconomique qui vise à :

- établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- catégoriser ces personnes affectées afin de rechercher les mesures compensatoires appropriées et adaptées à chaque catégorie ; et surtout,
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autre interaction sociale au sein des populations affectées.

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le présent sous-projet dans les départements d'Issia, Daloa, Vavoua, Bonon, Sinfra et Bouaflé, sauf le département de Yamoussoukro (localités non impactées) l'enquête socio-économique a identifié formellement deux cent trente et un (231) personnes possédant des exploitations agricoles situées dans les emprises du sous-projet.

5.5.1.1 Répartition des personnes affectées par sexe

Les personnes affectées par le projet sont des deux sexes. Ces personnes (PAP) sont majoritairement des hommes. La répartition des PAP affectées est synthétisée dans le tableau 14 ci-dessous.

Figure 11: : Répartition des personnes affectées en fonction du sexe



Tableau 15: répartition des PAP par département

DEPARTEMENT	HOMME	FEMME	TOTAL
ISSIA	64	06	70
DALOA	49	05	54
VAVOUA	06	0	06
BONON	25	03	28
BOUAFLE	56	03	59
SINFRA	12	02	14
TOTAL	212	19	231

Source : Consultant, Juin 2025

5.5.1.2 Répartition des personnes affectées en fonction du statut des répondants

L'enquête s'est assurée d'interroger que les propriétaires ou représentants légaux des personnes affectées par le projet. Dans cette démarche, 100% des personnes interrogées sont elles-mêmes des propriétaires de biens impactés.

5.5.1.3 Répartition des différentes catégories de PAP et des types de biens affectés

Bien que l'enquête relève essentiellement des exploitations agricoles comme biens potentiellement impactés, nous avons enregistré dans le cadre du présent projet que les PAP sont les propriétaires des exploitations

agricoles. Le tableau ci-dessous présente les différentes catégories de PAP et les biens affectés.

- Modes d'accès à la terre

Les principes qui guident les règles coutumières de dévolution des biens sont connus. Les biens ne sont pas morcelés au décès de leur possesseur, un seul héritier étant désigné. Cette dévolution est limitée à une seule lignée, agnatique ou utérine. Chaque génération est "épuisée" avant le passage de l'héritage à la génération suivante (principe de la succession de générations), l'aîné ayant la priorité dans chaque branche (principe de primogéniture). Les hommes héritent des hommes, les femmes héritent des femmes, ce qui traduit la règle d'"homosexualité" dans l'héritage. L'héritage est ainsi transmis de frère en frère, frères de même père si la filiation est patrilinéaire, frères de même mère en cas de filiation matrilineaire. A la génération suivante hérite le fils aîné de l'aîné des frères lorsque la filiation est patrilinéaire, le fils aîné de l'aînée des sœurs si la filiation est matrilineaire.

Cependant, les différentes formes d'accès à la terre les plus courantes de nos jours sont :

- L'accès par cession familiale ;
- L'accès par mise disposition ;
- L'accès par location.

Le droit sur les terres est transmissible par héritage au sein de la famille ou du lignage. Au début des installations pionnières des allogènes dans le département, les autochtones cédaient des portions de terre à leurs hôtes pour exploitation. L'allogène ou l'allochtone offrait juste quelques dons symboliques à son tuteur. Avec le temps et compte tenu des circonstances socio-économiques, la cession des terres aux allogènes a commencé à s'effectuer contre une valeur monétaire jugée à l'hectare. Ci-après les différentes catégories dans le tableau 15.

Tableau 16 : Différentes catégories de PAP et les biens affectés

Région/ District	Départements	Type de PAP	Impact	Mesure
Sassandra- Marahoué	ISSIA	Propriétaire d'exploitation agricole	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 193 cultures
	DALOA	Propriétaire d'exploitation agricole	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 32 cultures
	VAVOUA	Propriétaire d'exploitation agricole	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 36 cultures
	BONON	Propriétaire d'exploitation agricole	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 36 cultures
	SINFRA	Propriétaire d'exploitation agricole	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 36 cultures
	BOUAFLE	Propriétaire d'exploitation agricole	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 36 cultures

Source : ENVIPUR, Juin 2025

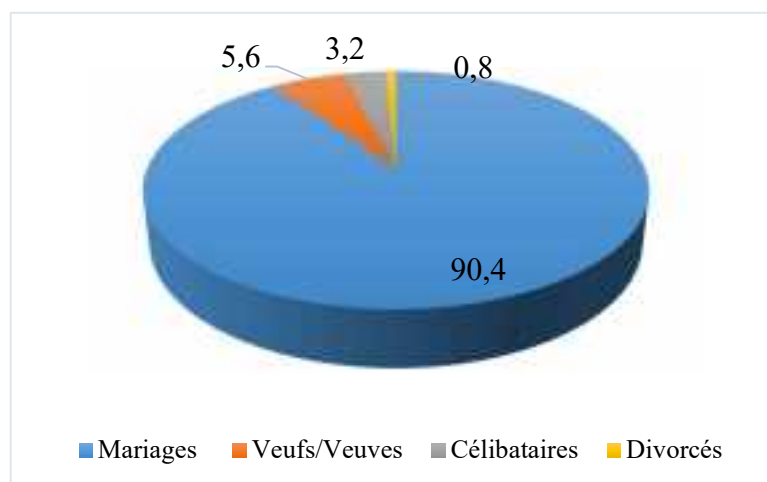
5.5.1.4 Répartition des personnes affectées selon le statut matrimonial

Dans le cadre du présent projet, quatre statuts matrimoniaux ont été observés. Il s'agit des PAP mariées, mariées coutumièrement, Célibataires et des veufs/veuves.

Par conséquent, la majorité, soit 90,4% des Personnes Affectées par le Projet est mariée dans les communautés d'enquête. En effet, le mariage coutumier est l'un des éléments qui permet aux hommes d'afficher leur autonomie dans la société. C'est le type d'union le plus considéré dans les communautés d'enquête. Cette catégorie est suivie de 5,6% de veufs/veuves qui sont pour la majorité des hommes. Les Célibataires sont 3,2% et les divorcées

sont de 0,8%.

Figure 12: : Statut matrimonial des PAP

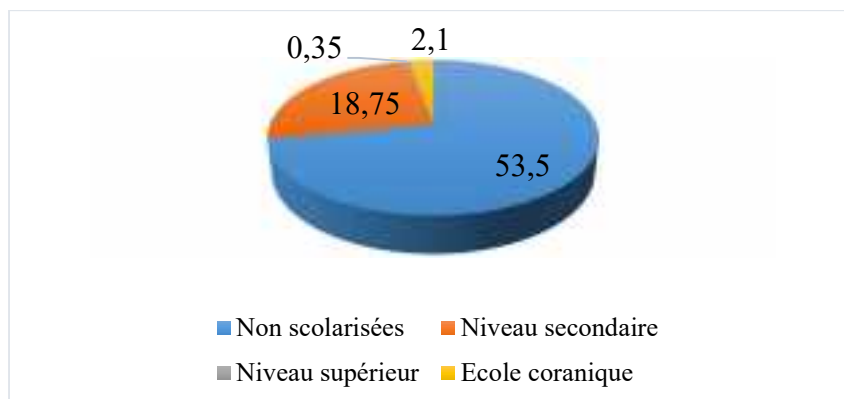


Source : ENVIPUR, Juin 2025

5.5.1.5 Répartition des personnes affectées par le niveau d'instruction

Les PAP sont pour la plupart analphabètes. Ce sont des personnes qui n'ont pas été scolarisées et qui ne savent ni lire et ni écrire. Plus de la moitié soit 53,5% d'entre elles répondent au profil de non scolarisés, 25,3% ont eu un niveau primaire et 18,75% le niveau secondaire. Ensuite on note 0.35% d'entre elles qui ont eu un niveau supérieur et 2.1% ont fait l'école coranique.

Figure 13: : Répartition des PAP selon leur niveau d'instruction



Source : ENVIPUR, Juin 2025

5.5.1.6 Répartition des personnes affectées en fonction des raisons d'installation

La plupart des PAP sont des non originaires (près de 80%) des localités dans les différentes sphères de la zone du projet. Les PAP originaires des localités sont de moins de 20%, car la majorité des localités du sous-projet sont des zones développées par personnes venues d'autres horizons pour être des manœuvres ou faire des cultures. Parmi les non originaires (burkinabé) installés dans la zone du projet, la principale raison évoquée pour justifier leur installation est économique. Cependant, la raison évoquée par les originaires est relative au mode de succession patrilinéaire ou matrilinéaire selon les sociétés traditionnelles rencontrées.

5.5.1.7 Différents types d'organisation des PAP

Bien que très peu de PAP appartiennent à des organisations, on rencontre plusieurs types d'organisations communautaires dans les localités du projet. Cependant, l'organisation la plus représentative est l'association des jeunes qu'on rencontre dans toutes les localités d'enquête. Les présidents de jeunes ont été présents dans tous les processus (identification des zones de passage des MT, consultations publiques, enquêtes socioéconomiques et expertises agricoles). Sur les 19 femmes identifiées, seulement 10 femmes soit 62.5% PAP affirme appartenir à une organisation. Elles parlent plutôt d'association des femmes. Cette proportion minime s'explique par le nombre insuffisant de PAP féminin.

5.5.1.8 Situation des PAP en fonction de leurs ménages

L'ensemble des PAP sont des chefs de ménage. Ils font face aux charges des membres de leurs ménages à travers les productions agricoles dont des parties feront l'objet de destruction au profit du projet.

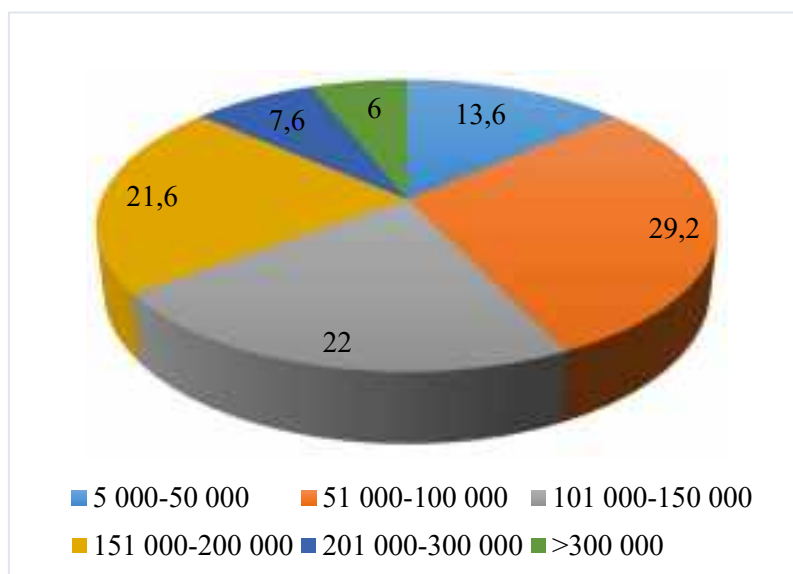
5.5.1.9 Nombre de personnes dans les ménages des PAP

Relativement à l'image du pays ou l'indice de fécondité qui est d'au moins 5 enfants par femme, la taille des ménages est plus ou moins importante dans les départements (d'Issia, Daloa, Vavoua, Bonon, Bouaflé et Sinfra) d'enquête. La taille des ménages des PAP dans le cadre de ce présent PAR varie entre 00 et 29 personnes selon les statuts sociaux des chefs de ménage. Parmi les PAP, plus 61,2% ont moins 5 personnes en charge dans leurs ménages, 27,6% ont entre 5 et 10 personnes en charge et 9,6% des PAP ont entre 10 et 29 personnes en charge dans leurs ménages.

5.5.1.10 Revenus moyens mensuels des PAP

La principale source de revenu des PAP provient de la commercialisation des produits agricoles pérennes, saisonniers et annuels. Parmi les PAP, 13,6% ont des revenus moyens mensuels compris entre 5 000 à 50 000 F CFA. Ensuite, 29,2% des PAP ont un revenu mensuel compris entre 51.000 à 100.000 francs CFA, 22% affirment percevoir entre 101 000 à 150 000 francs CFA. Pour les revenus compris entre 151 000 et 200 000, l'étude a révélé une proportion 21,6% de PAP ; pour 201 000 à 300 000, 7,6% de PAP et pour un revenu supérieur à 300 000 une proportion de 6%.

Figure 14 : Répartition des revenus mensuels des PAP



Source : CONSULTANT, Juin 2025

5.5.2 Différents enjeux liés aux pertes des biens et de revenus

5.5.2.1 Enjeux liés aux pertes des biens et de revenus

Les personnes affectées par le projet ont des revenus faibles dans l'ensemble, tels que nous l'avons fait remarquer précédemment. Elles perdront partiellement ou définitivement leurs biens agricoles qui procurent les revenus trimestriels, semestriels ou annuels selon le type de culture impacté. L'enjeu majeur lié à ces pertes est la difficulté d'acquérir des sites cultivables pour permettre aux PAP de reprendre les activités agricoles sans risque majeur de perdre totalement ou partiellement ces revenus.

5.5.2.2 Souhait des personnes affectées

La totalité des personnes affectées interrogées durant l'enquête ont souhaitées avoir une compensation. Ainsi, 100 % des personnes concernées par les destructions des exploitations agricoles ont souhaité être compensées en espèces.

5.5.2.3 Disparité et genre

En accord avec la politique nationale du genre, l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme, l'organisation sociale des communautés bénéficiaires du projet a mis à nue la prise en compte progressive de cette politique dans la gestion des ressources économiques et sociales et les limites dans son application.

Anciennement réservé qu'aux hommes, aujourd'hui les communautés visitées intègrent la femme dans la prise de décision avec une implication de 75% et participe à plus de 25% aux actions communautaires de décision.

5.5.2.4 Rôles sociaux

Le rôle de genre réfère aux rôles que la société attribue aux hommes et aux femmes sur une base différentielle. C'est en fait, ce qui est considéré comme approprié à un sexe donné sur le plan des relations, des traits de personnalité, des attitudes, de comportements, des valeurs, du pouvoir et des influences sociales. Puisque le genre est un concept relationnel, les rôles et les caractéristiques qui y sont conférés n'existent pas en contexte isolé. Ces rôles sont plutôt définis dans les relations entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles. C'est un concept de soi qui s'établit la plupart du temps tôt dans l'enfance et qui est généralement très résistant au changement. Il existe tout de même une minorité de la population qui développe une identité de genre qui est incompatible avec le sexe biologique. Cependant le caractère social et culturel est pour la plupart dominant.

5.5.2.5 Situation de la femme dans le ménage

Traditionnellement définit, les rôles entre les femmes et les hommes sont pour la plupart connus par les membres d'un ménage.

Dans la réalisation du projet d'électrification rurale de certaines localités des départements d'Issia, Daloa, Vavoua, Bonon, Bouaflé et Sinfra l'enquête a déterminée dans ces localités bénéficiaires la position de la femme dans les ménages.

Dans aucune localité, il est souligné que la femme ne peut être chef de ménage. Dans toutes les localités bénéficiaires, 100% des interlocuteurs déclarent que c'est l'homme qui est chef de ménage.

5.6 Niveau de productivité

Dans les localités d'enquête, les tâches sont presque déjà définies dans les ménages. Dans presque toutes les localités, les travaux champêtres liés à la création des plantations des cultures pérennes principales source de revenu des ménages sont réservés aux hommes. Les travaux domestiques et les travaux champêtres liés à la création des cultures vivrières et maraichères sont réservés aux femmes selon les données d'enquête bien que

ces tâches puissent être effectuées souvent par les deux sexes selon les cas.

En effet, les travaux secondaires des ménages sont souvent assurés par l'homme ou par la femme. Les travaux sont attribués à chaque sexe en fonction de leurs pénibilités physiques. L'homme étant déjà le chef du ménage dans toutes les localités, il est aussi le chef dans des travaux champêtres bien que la femme intervienne en début du processus dans la création des plantations. La femme est plus attendue dans les travaux domestiques.

5.7 Impact de l'électricité sur la femme rurale

L'impact de l'électrification rurale dans la vie sociale et économique de la femme s'observe à différents niveaux.

5.7.1 Au niveau socioéconomique

La disponibilité du réseau électrique dans les localités bénéficiaires va faciliter le développement et la création d'activité économique pour la femme.

Le commerce actuel pourra connaître une amélioration par la fourniture d'électricité et de disposer d'équipement moderne adapté (congélateur/réfrigérateur).

Avec l'électricité, de nouvelles activités économiques pourraient naître dans les localités bénéficiaires (poissonnerie, salon de coiffure homme/dame, etc.).

L'ensemble des femmes enquêtées affirme que l'électrification rurale est un atout pour le développement de leurs localités.

5.7.2 Au niveau social

L'électrification rurale peut améliorer le niveau de scolarisation de la femme déjà très faible dans les localités visitées. La présence d'infrastructure électrique peut inciter non seulement la scolarisation de la petite fille à travers l'accessibilité des informations par les émissions télévisées et radio. Mais aussi, elle va contribuer à la connaissance et la politique sur l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'accès à l'électricité permettra de réduire les tâches ménagères exclusivement réservées aux femmes. La femme pourra désormais conserver ses denrées alimentaires dans le ménage sur deux à trois jours à travers les appareils électroménagers et réduire certains travaux domestiques tels que le décorticage du riz, maïs, farine de manioc etc. par un recours aux machines.

5.8 Analyse de la vulnérabilité des PAP

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tels que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge et le critère du niveau de revenus, le handicap physique et mental.

Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le salaire minimum agricole garanti (SMAG) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.

Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.

Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivant avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, ne

fait ressortir trente-trois (33) personnes vulnérables au sein des 231 personnes affectées par le projet. Les personnes vulnérables recensées sont principalement du troisième âge (plus de 65 ans) ayant des problèmes physiques et malades, des handicapés physiques ou des personnes malades ne pouvant se reconstruire socialement. Ces PAP vulnérables sont localisées dans le département d'Issia (14), Daloa (7), Vavoua (1), Bonon (1) et Bouaflé (10).

Des mesures particulières d'assistance à ces personnes seront prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes qui seront détruites. Nous comptons 25 PAP âgées de plus de 65 ans avec des difficultés physiques, 04 PAP vivant avec un handicap et 04 PAP gravement malades (Tableau 17).

La destruction des biens agricoles qui constituent la principale source de revenus des PAP pourra impacter sur la qualité de vie des personnes vulnérables si les dommages ne sont pas réparés à temps.

Des mesures particulières d'assistance à cette personne seront prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes qui seront détruites.

Tableau 17 : Répartition des personnes vulnérables des ménages des PAP par département

Catégorie de personnes vulnérables	Mineurs	Personnes âgées de plus de 65 ans	Personnes handicapées	Femme en état de grossesse avancé (de plus de 5 mois)	Personne gravement malade
Département d'Issia					
Nombre	00	10	02	00	02
Département de Daloa					
Nombre	00	06	01	00	00
Département de Vavoua					
Nombre	00	01	00	00	00
Département de Bonon					
Nombre	00	01	00	00	00
Département de Bouaflé					
Nombre	00	07	01	00	02
Département de Sinfra					
Nombre	00	00	00	00	00
Total	00	25	04	0	04
Total personnes vulnérables			33		

Source : ENVIPUR, Juin 2023

5.9 Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les moyens de subsistance impactés sont essentiellement les cultures des parcelles agricoles se retrouvant dans l'emprise du couloir de sécurité des lignes aériennes moyenne tension à construire. Les spéculations recensées sont majoritairement des cultures de rente, bien que des cultures vivrières soient également représentées. Les propriétaires des parcelles agricoles affectées perdront les revenus liés aux superficies de cultures détruites. Vu que le projet n'induit pas d'expropriation foncière, il n'y aura pas de perte de terres agricoles. Cependant, il y aura une mutation au niveau de types de cultures pratiquées sur ces terres. Les cultures avec les plants de plus 3 mètres de hauteur ne pourront être pratiquées.

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité normale constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de 3 mètres. Pour les plantations de cultures pérennes, cela incombera une reconversion de l'usage des terres se trouvant dans ce périmètre au profit de cultures vivrières plus adaptées. C'est d'ailleurs tout le sens de l'indemnisation des cultures retenue comme dans le présent PAR.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

6.1 Cadre juridique national

Il existe dans le cadre juridique ivoirien des textes qui encadrent la le processus de réinstallation. Ils visent à protéger le droit de propriété qui est un droit fondamental et accessoirement les investissements des particuliers. Ils sont consignés dans le tableau 18 ci-dessous

Tableau 18 : Cadre juridique national

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
Lois		
Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	La Constitution de la Côte d'Ivoire consacre le droit de propriété au profit des populations. Article 11 : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Article 13 : « le droit de tout citoyen à la libre entreprise est garanti dans les limites prévues par la loi. L'État veille à la sécurité de l'épargne, des capitaux et des investissements ».	Le droit de propriété foncière est ainsi élevé au rang de principe constitutionnel. CI-ENERGIES devra prendre toutes les dispositions pour indemniser de manière juste les pertes foncières subies par les populations.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 3 : « La présente loi vise à : Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement ; Préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques, cynégétiques, pastorales, touristiques et minières ; Encourager la gestion durable des secteurs de l'environnement en réduisant l'empreinte écologique ; Renforcer le processus de valorisation des biens et des services environnementaux ; Impliquer les collectivités territoriales, les entreprises privées, les organisations de la société civile et les populations locales dans la protection de l'environnement, la planification, la gestion et la réalisation des activités du secteur de l'environnement ; Lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ;	CI-ENERGIES conduira une évaluation pour déterminer les impacts environnementaux et sociaux.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	Réglementer l'utilisation des ressources génétiques de même que l'accès aux résultats et avantages découlant des biotechnologies issues desdites ressources ; Garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; Veiller à la restauration des milieux endommagés ; Promouvoir l'éducation, la formation et la recherche en matière d'environnement et du développement durable. » Article 9 : Sont visés, aux termes de la présente loi, les différents types d'énergies, en l'occurrence : • l'énergie solaire ; • l'énergie de biomasse ; • l'énergie éolienne ; • l'énergie géothermique ; • l'énergie hydroélectrique ; • l'énergie thermique ; • L'énergie nucléaire Article 10 : « Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : 1- Principe de précaution ; 2- Principe de non-régression, 3- Principe de prévention, 4- Principe de la gestion intégrée ; 5- Principe de subsidiarité, 6- Principe de la responsabilité élargie du producteur, 7- Principe pollueur-payeur 8- Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières, 9- Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique, 10- Principe de substitution, 11- Principe de redevabilité, 12- Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale. »	

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	Article 11 : « Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national. » Article 12 : « toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'État. » Article 13: « L'autorité nationale compétente prend les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux informations et aux conclusions relatives aux évaluations environnementales durant la période de l'enquête publique à l'exception des informations et des données qui sont jugées confidentielles pour des raisons de défense nationale ou de sécurité de l'État. » Article 14: « Les associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards ont le droit de participer à la gestion de leur environnement en vue du développement durable. Ils prennent part au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, des projets, des programmes et des politiques ayant une incidence sur leur environnement. Article 15 : Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent. » Article 16: « Les projets soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives. » Article 17 : Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. A cet effet, l'État, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée	

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	promouvent la sensibilisation, l'éveil écologique, la formation, la recherche-développement en matière d'environnement. Article 18 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Article 25: L'État réalise une évaluation environnementale et sociale des plans, des politiques, des programmes et des projets de développement économique et social en vue de prévenir, minimiser, réduire ou gérer leurs impacts sur l'environnement et les populations. Article 32 : L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la compensation écologique. Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. » Article 120 : « Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes. »	
Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 octobre 2019	Article 1^{er} : « Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ». Article 2 : « Le Domaine Foncier Rural est à la fois : - hors du domaine public, - hors des périmètres urbains, - hors des zones d'aménagement différé dûment constituées, - hors du domaine forestier classé et des aires protégées, - hors des zones touristiques dûment constituées. Le Domaine Foncier Rural est composé : à titre permanent :	Suivre les prescriptions de la loi de 2013 relatives à la rallonge d'un nouveau délai de 10 ans pour obtenir un titre foncier. Partant, CI ENERGIES ne devrait pas exiger le titre foncier pour attester la propriété foncière dans le domaine rural. CI-ENERGIES et les services du MINADERPV veilleront à l'application de la loi, surtout en matière de la vérification du titre foncier pour les indemnités.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	- des terres propriétés de l'Etat, - des terres propriété des collectivités publiques et des particuliers, - des terres sans maître. à titre transitoire : - des terres du domaine coutumier, - des terres du domaine concédé par l'Etat à des collectivités publiques et à des particuliers » Article 3 : « Le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : - Des droits coutumiers conformes aux traditions, - Des droits coutumiers cédés à des tiers. » Article 4 : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier. Les terres objet de Certificat foncier individuels ou collectifs doivent être immatriculées dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres. La procédure d'immatriculation des terres objet de certificats fonciers est définie par décret ». Article 6 : « les terres qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat et sont gérées suivant les dispositions de l'article 21 ci-après. Ces terres sont immatriculées, aux frais du locataire ou de l'acheteur. Outre les terres objet d'une succession ouverte depuis plus de trois ans non réclamés, sont considérées comme sans maître : - Les terres du domaine coutumier sur lesquelles des droits coutumiers exercés de façon paisible et continue n'ont pas été constatés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres, -Les terres concédées sur lesquelles les droits du concessionnaire n'ont pu être consolidés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres. Le défaut de maître est constaté par décret pris en Conseil des	

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	Ministres. La procédure de constatation des terres sans maître est définie par décret »	
La loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité les règles et conditions des activités du secteur de l'électricité	ARTICLE 35 : « Font partie du domaine public de l'Etat : - l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de production appartenant à l'Etat et l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat ; - l'ensemble des ouvrages et équipements de production, de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat ; -l'ensemble des ouvrages et équipements de transport, de dispatching ou de distribution régulièrement réalisés sur le domaine public. Font également partie du domaine public de l'Etat, après déclaration d'utilité publique : - les emprises et implantations territoriales nécessaires à la réalisation des moyens de production appartenant à l'Etat ; - les emprises et implantations territoriales nécessaires à la réalisation des moyens de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat ; - les ouvrages et équipements de production, de transport, de dispatching et de distribution à construire appartenant à l'Etat. Lorsque certaines emprises ou implantations exigent le recours aux biens du domaine public des collectivités locales, les parcelles en cause sont transférées au domaine public de l'Etat par les moyens de droit résultant de la législation en vigueur. Les conditions de transfert des ouvrages et équipements faisant partie	CI-ENERGIES devra prendre toutes les dispositions pour indemniser de manière juste les pertes foncières subies par les populations et faire respecter le principe du code de l'électricité.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	du domaine public de l'Etat à un opérateur, de l'exploitation de ces ouvrages et équipements ainsi que celles de leur retour au domaine public de l'Etat, sont fixées par conventions. Les ouvrages et équipements transférés par un opérateur à l'Etat au terme d'une convention font partie du domaine public de l'Etat. » ARTICLE 38 : « L'exercice ou l'établissement d'une servitude d'utilité publique est précédé d'une notification aux propriétaires concernés, sauf cas d'urgence. La pose d'appui sur les murs ou façades ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de les démolir, de les réparer ou de les surélever. La pose de conducteurs ou supports sur un terrain ouvert et non bâti ne fait pas obstacle au droit du propriétaire de clôturer ou de bâtir, lequel doit être exercé légitimement. Toutefois, dans ce cas, subsistent les servitudes nécessaires à l'utilisation et à l'entretien des installations s'y trouvant. Aucune indemnité n'est due aux propriétaires en raison de ces servitudes. » ARTICLE 39 : « Les servitudes prévues par la présente loi sont gratuites et inscrites en franchise de droits au registre foncier. Seule une indemnité est due au propriétaire qui subit un dommage actuel, direct et certain. Le propriétaire est tenu, trois (3) mois avant d'entreprendre tous travaux de démolition, de réparation, de surélévation, de clôture ou de construction, de prévenir l'opérateur intéressé, par une lettre avec accusé de réception. »	
Décrets		
Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949	Article 1^{er} : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice ». Article 3 : « Le droit d'expropriation résulte : 1° de l'acte qui autorise les opérations projetées telles que : construction de routes de chemins de fer ou ports, travaux urbains, travaux militaires, aménagement et conservation de forêts, restauration	CI-NERGIES pourra se réserver le droit de déclencher l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de respecter les délais de réalisation du projet.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	de chemins en montagne, protection de sites ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de dessèchement etc. 2° de l'acte qui déclare expressément l'utilité publique desdites opérations qui est soit une loi ou un décret soit un arrêté et qu'il ne déclare pas l'utilité publique, cette déclaration résultera d'un arrêté : dans tous les autres cas, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté »	CI-ENERGIES devra suivre une procédure réglementée qui exige la saisine du juge, garant de la propriété privée, pour le prononcé du transfert de propriété. et pour la prise en compte d'une indemnité juste et préalable.
Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures	Article 1^{er} : « L'indemnisation des cultures détruites résulte soit du droit commun de la responsabilité relevant des articles 1382 et suivants du code civil, soit de l'exécution de travaux d'utilité publique ou de l'exécution de mesures phytosanitaires décidées par les services compétents et portant sur des plants sains » Article 2 : « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la répartition intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». Article 6 : « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances » Article 7 : « La détermination du montant de l'indemnité doit tenir compte : - de la valeur des cultures détruites ou à détruire au moment du constat ; - de la valeur des constructions et autres aménagements ;	Plusieurs plantations sont situées sur le tracé de la file. CI-ENERGIES devra se conformer aux exigences de ce décret pour indemniser les propriétaires de ces champs.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	- de la valeur du terrain nu, en cas de dépossession de celui-ci ; - du remboursement des frais occasionnés pour l'obtention du titre de propriété, s'il y a expropriation.	
Décret n°2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales.	Article 3 : « Les termes ci-après sont définis comme suit : 1) Etude d'impact Environnemental (EIE) : ensemble des procédés utilisés pour évaluer les effets d'une donnée activité sur l'environnement et proposer toute mesure ou action en vue de faire disparaître, réduire ou atténuer les effets néfastes pour l'environnement susceptibles d'être engendrés par une telle activité. 2) Constat d'impact : inventaire des effets du sous-projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs. (...) » Article 5 : « Pour tout sous-projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental ». Article 7 : Dans un délai n'excédant pas les trente jours à compter de la date effective de réception du constat d'impact, le ministre chargé de l'Environnement doit aviser le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire soit de son approbation, soit de l'exigence de la présentation d'une étude d'impact environnemental, soit de la prolongation de l'examen du dossier dans un délai complémentaire de quinze jours. Une copie de la décision sera transmise à l'Administration technique concernée. Le dépôt d'un constat d'impact doit faire l'objet d'un récépissé.	CI-ENERGIES doit veiller à ce que le sous-projet fasse l'objet d'un constat d'impact environnement et social. Cette évaluation fera ressortir d'une part les impacts sur l'environnement et les impacts sociaux d'une autre part.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	Article 39 : « Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAR. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie. Le contenu indicatif du rapport du Plan d'Action de Réinstallation, est présenté à l'annexe VIII. » Article 41 : La mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale incluant ou non des plans d'action de réinstallation se matérialise à travers la surveillance et le suivi environnemental et social.	
Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	Article 2 : « Les dispositions du présent décret s'appliquent aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans les périmètres des plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation a fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme. » Article 7 nouveau : Le coût maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol est fixé ainsi qu'il suit : District autonome d'Abidjan : deux mille francs CFA, le mètre carré ; District autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents francs CFA, le mètre carré ; Chefs-lieux de Région : mille francs CFA, le mètre carré ; Chefs-lieux de Département : sept cent cinquante francs CFA, le mètre carré ; Chef lieux de Sous-préfecture : six cents francs CFA, le mètre carré. Des coûts en deçà des maxima ainsi fixes, peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol ».	En fonction de la localisation des terres et plantations, les barèmes indiqués par ce décret serviront à CI-ENERGIES pour le paiement des compensations pour la perte foncière.
Arrêtés		
Arrêté interministériel	Article 1 ^{er} : « Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures,	

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
n°453/MINADERPV/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 6 [...] » Article 2 : « Lorsque la destruction ou de dépôt porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les basfonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères techniques compétents. » Article 4 : « Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ». Article 5 : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : La superficie détruite (ha) ; Le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ; La densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) : Le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;	CI-ENERGIES devra se conformer aux barèmes indiqués pour indemniser les propriétaires des plantations impactées par les travaux.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	Le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles ; Le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; L'âge de la plantation ; Le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ; Le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation. Article 6 : « Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes »	

Source : PAR PROSER – ENVIPUR, 2025

6.2 Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de la réinstallation involontaire

Les politiques de sauvegarde déclenchées dans le cadre de ce projet sont :

- SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire;
- SO 10 : engagement des parties prenantes et diffusion de l'information ;
- Politique de la BAD en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004) ;

• La Sauvegarde Opérationnelle 5

La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la BAD portant sur la " Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire " vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

Les principales exigences de la SO 5 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet ;
- les personnes déplacées doivent être consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le programme ;
- un mécanisme de suivi de l'exécution des programmes de réinstallation doit être mis en place dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.
- éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées. ;
- veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- éviter l'éviction forcée ;
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité.

- mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.
- concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci.
- veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

- **La Sauvegarde Opérationnelle 10**

La SO10 est une norme de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque mondiale qui vise à garantir une participation inclusive, transparente et efficace des parties prenantes tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les objectifs de la So10 sont les suivants :

- établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet,
- évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ;
- promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ;
- Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales. • faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ;
- fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer ;
- promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.

La SO met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

Les SO sont conçues pour aider les emprunteurs à gérer les risques et impacts de leurs projets, activités et autres initiatives, et à améliorer leur performance environnementale et sociale, grâce à une approche basée sur les risques et les résultats. La Banque a conçu les sauvegardes opérationnelles E&S donc pour aider les emprunteurs à gérer les risques et les impacts de leurs projets, et à améliorer leur performance E&S par une approche basée sur les risques et les résultats stipulées dans la SO1 et introduit les

principales exigences suivantes :

- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés aux inégalités de genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, des investissements ou des dons de la Banque dans leurs zones d'influence respectives conformément aux SO.
- permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ;
 - une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation ;
 - s'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser ou les recréer, quand cela est techniquement et financièrement possible.
- adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet.
- s'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié.
- contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des pays membres régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le SSI.

Les directives contenues dans la SO 5 servent de document de référence dans le cadre de ce plan.

La politique du genre

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ; elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise

en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

En rapport avec la femme le projet permettra aux femmes de gérer des activités génératrices de revenu en rapport avec l'électricité tel que la vente de produits agroalimentaire (jus, gâteaux, eaux, glaces et des kiosques de recharge), favorisant leur autonomisation économique et leur inclusion sociale.

Champ d'application

La SO 5 et la SO 10 s'appliquent à toutes les opérations financées par la BAD. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnement et sociale – plus précisément durant la phase de screening. Elles couvrent toutes les composantes d'un projet public ou privé, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD. Elles portent également sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles.

6.3 Comparaison entre le cadre juridique national et la SO 5 de la BAD relative à la réinstallation involontaire

Tableau 19: Analyse comparative entre la SO 5 de la BAD et le cadre juridique national en matière de réinstallation

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
Réinstallation/Compensation	Un ensemble de textes encadrent la compensation pour les biens lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont le : Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ; Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.	Cette SO 5 concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.	Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Moment du paiement des indemnisations	Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; Postérieur à la destruction des cultures	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD.
Compensation en espèces	Le paiement des indemnisations est fait en espèces dans : - l'expropriation pour cause d'utilité publique ; - la purge des droits coutumiers ;	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces,	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la	Appliquer la législation nationale.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
	l'indemnisation des cultures détruites.	lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	BAD.	
Date limite d'éligibilité	Le recensement des populations avec une date butoir est prévu dans le cadre de : - la purge des droits coutumiers ; - la destruction des cultures.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de droits coutumiers mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.	Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.
Types de paiement	Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire. En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnités est fait en espèces.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre,	Divergence entre la législation ivoirienne et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
		l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.		
Occupants irréguliers	La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou traditionnels mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.	Ecart entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne.	Appliquer la politique de la BAD et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.
Groupes vulnérables	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
		de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.		
Litiges	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation ivoirienne
Consultation	- Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; - mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie de la SO 10. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne
Coûts de réinstallation	Non prévu	Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte	Ecart entre la législation et les politiques	Appliquer la politique de la BAD

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
		de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées.	de la BAD.	
Suivi de la Réinstallation	Non prévu	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Alternative de compensation	Ces mécanismes visent à réparer, compenser ou atténuer les effets d'activités économiques ou d'aménagements sur les milieux naturels et humains.	La SO5 stipule que lorsqu'un projet entraîne des pertes résiduelles significatives, il doit y avoir des mesures compensatoires. La SO10 garantit que les communautés affectées soient consultées, informées et impliquées dans toutes les étapes du projet. Elle ne définit pas directement des compensations écologiques, mais elle encadre les compensations sociales et leur acceptabilité.	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne
Gestion des plaintes	La gestion des plaintes dans la législation ivoirienne, notamment en matière environnementale et sociale, est encadrée par plusieurs textes clés, dont la Loi n° 2023-900 portant Code de l'Environnement et les mécanismes spécifiques des projets publics ou privés.	La Banque Africaine de Développement (BAD), à travers ses Sauvegardes Opérationnelles SO5 et SO10, encadre la gestion des plaintes comme un élément essentiel de la gouvernance environnementale et sociale dans les projets qu'elle finance. Ces mécanismes visent à garantir que les personnes affectées puissent exprimer leurs préoccupations et obtenir des réponses équitables, rapides et transparentes.	Convergence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne

Source : PAR PROSER – ENVIPUR, 2025

Récapitulatif de la comparaison :

En termes de convergence, le droit ivoirien se rapproche des standards de la BAD d'abord sur le principe de la compensation. Ensuite, cette compensation est octroyée de manière pécuniaire, ce qui est conforme aux exigences de la SO5. Les personnes éligibles à cette compensation sont déterminées après un recensement des personnes impactées par le projet. En cas de plaintes et de contestation sur les montants des indemnisations, le droit ivoirien prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des

plaintes. Enfin, il y a convergence entre les deux cadres sur le principe de la consultation et l'information des communautés impactées par un projet.

Cependant, il existe plusieurs points de divergences sur des problématiques importantes. Le moment du paiement des indemnités laisse entrevoir un écart car la pratique montre que ce paiement est postérieur au déplacement. Il est en plus uniquement mis l'accent sur les indemnités pécuniaires alors que la SO 5 envisage aussi la compensation foncière. Les textes nationaux n'intègrent aussi pas la prise en compte des occupants irréguliers, des groupes vulnérables comme les femmes (veuve, chef de ménage, enceinte et en situation d'handicap), le financement et le suivi de la réinstallation.

6.4 Cadre institutionnel du PAR

La réalisation du PAR nécessitera la participation ou la collaboration des institutions nationales (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, collectivités territoriales et Organisations de la Société Civile) en raison de leurs missions et des attributions qu'elles assument qui sont en lien avec le déplacement des PAP.

Dans le cadre du présent projet le cadre institutionnel comprendra les structures suivantes renseignées.

Tableau 20: Cadre institutionnel en matière de réinstallation

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Le Ministère en charge de l'énergie met en œuvre la politique nationale en matière de production de l'électricité. Le Ministère agit activement dans le cadre de ce projet à travers les structures ci-après.	La Direction Générale de l'Énergie assure, pour le compte du ministère, la planification de la réalisation des projets d'électrification.
	Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) est une Société d'État créée par le décret n°2011-472 du 21 décembre 2011. Elle est née de la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité (SOGPE) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité (SOPIE). Elle est chargée d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant. Elle planifie l'offre et la demande en énergie électrique en coordination avec d'autres administrations impliquées dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'électricité.	En tant que maître d'ouvrage, CI-ENERGIES devra soumettre le PAR à toutes les parties prenantes et en conduire toutes les phases. Elle assure également : Le suivi des travaux de réinstallation La gestion des plaintes et réclamations ; La mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du PAR
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Le MINEDD est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de promotion de la protection de l'environnement et du développement durable.	Ses services de la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable sont impliqués dans la validation de l'étude d'impact environnemental.
	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes : - assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; - effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; - constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ; - participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ;	L'ANDE se chargera de l'évaluation du rapport de l'étude d'impact environnemental et sociale du projet et du PAR.

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	- garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental; - mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques ; - mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.	
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile, il est représenté dans les localités retenues par les différentes entités déconcentrées que sont : la Région, le Département, la Sous-Préfecture et le village. Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels. Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.	Les autorités préfectorales de Niakara, Dabakala et Katiola sont des parties prenantes du projet doivent être associées à toutes les phases de sa réalisation, c'est-à-dire de la phase de recensement au paiement effectif des indemnités.
	Les Préfectures : Entités déconcentrées du Ministère de l'intérieur, elles sont chargées de l'organisation et de l'administration dans toutes les circonscriptions administratives des Districts de Yamoussoukro et de Sassandra-Marahoué. Ces Préfectures ont sous leur autorité les différentes sous-préfectures qui sont les échelons les plus proches des populations affectées par le projet.	
	Le rôle de ces acteurs décentralisés tire son fondement de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Elle dispose d'une Direction Technique chargée entre autres de la promotion des	Les Districts de Yamoussoukro et de Sassandra-Marahoué sont les bénéficiaires des retombées des travaux qui seront réalisés. A cet égard elles devront être associées dans la planification des besoins. En tant que parties prenantes, leur implication sera aussi importante pour les actions de sensibilisation auprès des populations sur les avantages

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	questions environnementales et de la planification de l'aménagement du territoire.	attachés à la réalisation de ce projet.
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Il met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tel que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situés dans le domaine urbain.	Les services du ministère de la construction accompagneront CI-ENERGIES dans la gestion des évaluations des bâtis impactés et des indemnités pour perte foncière.
Ministère des Finances et du Budget	Il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. Il assure la tutelle financière des Sociétés d'Etat.	Il veillera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du projet.
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Il conduit la politique gouvernementale en matière d'agriculture et de développement rural. À ce titre, il a en charge la gestion du domaine foncier rural qui est une thématique majeure liée à la mise en œuvre du projet. La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenues par les populations.	Au regard du nombre particulièrement élevé des impacts dans le milieu rural (plantations, terres coutumières), l'appui des services du MINADERPV sera indispensable pour mener à bien tout le processus d'indemnisation des PAP. Les services du Ministère en charge de l'Agriculture vont authentifier les titres fonciers et évaluer les cultures détruites.
Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.	CI-ENERGIES collabora avec les services du Ministère en charge de la Femme pour réaliser des activités génératrices de revenus au profit des personnes vulnérables comme la Femme.
Banque Africaine de Développement	Le projet bénéficie de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). À cet égard, la BAD a développé depuis plusieurs années un Système de Sauvegardes Intégré qui contient un ensemble de cinq critères de sauvegardes	La Banque joue ces rôles : - financer la réalisation des projets ;

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	spécifiques que les Etats sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux.	- approuver les conclusions du PAR - Suivre la mise en œuvre du PAR - approuver le rapport de mise en œuvre du PAR
Organisations de la société civile et ONG	Les différentes ONG, associations et coopératives spécialisées dans la défense des intérêts suivent les actions ayant un impact sur les PAP de sorte à veiller au respect de leurs droits.	Elles seront chargées des tâches suivantes : – L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ; – la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; – le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ; – le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; – le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; – l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.
UGP	CI-ENERGIES mettra en place une Unité de Gestion du Projet.	Assurer la gestion quotidienne du projet et coordonner les relations avec la cellule d'exécution du PAR. Il s'agit notamment de : - planifier l'exécution des activités du projet ; - gérer les ressources financières et humaines du projet ; - élaborer les rapports d'activités du projet

Source : PAR PROSER, Consultant, 2025

7. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

7.1 Rôle de l'Unité de Gestion de Projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du projet d'électrification rurale de la région du Haut Sassandra, de la Marahoué et du District Autonome de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet, l'UGP assure les rôles suivants :

- **Planification des activités de réinstallation involontaire** : L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation.
- **Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- **Coordination avec les parties prenantes** : L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.
- **Mise en œuvre des activités de réinstallation** : Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques.
- **Suivi et évaluation** : L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

7.2 Comité de Suivi

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département : 1 représentant
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural : 1 représentant

- Cellule d'Exécution du PAR : 1 représentant
- PAP par département : 2 représentants

7.3. Cellule d'exécution du PAR

La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par une cellule de projet spécialement constituée et placée sous la tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Elle est présidée par CI-ENERGIES.

Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Elle sera animée par une structure opérationnelle conduite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de CI-ENERGIES ou un consultant et une équipe d'appui d'experts composée d'agents assermentés des Ministères en chargé de l'Agriculture et de la Construction. Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Actualiser régulièrement la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les fiches individuelles d'entente, les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- réinstaller les personnes affectées éligibles le projet ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CI-ENERGIES en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux populations affectées.

Composition de cette cellule se présente comme suit :

Tableau 21: Composition de la Cellule d'Exécution du PAR

Structures	Nombre de représentants	Rôle des structures membre
CI-ENERGIES (Chef de la Cellule de Sauvegarde E&S et Spécialiste E&S dédié au projet)	2	Présidence de la cellule et coordonnatrice des actions de la mise en œuvre du PAR.
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1	Responsable de l'expertise des cultures détruites
Consultant chargé du PAR (facultatif)	1	Chargé de rédiger le PAR
ONG (Secrétariat)	1	suivi et

		accompagnement social des PAP
Personnes affectées	2 représentants des PAP	Représentants des PAP

Source : PAR PROSER ? ENVIPUR, juin 2023

Missions assignées à chaque structure membre de la Cellule d'Exécution du PAR

CI-ENERGIES : En tant que maître d'ouvrage délégué, CI-ENERGIES assure la présidence de la cellule et coordonne l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. Elle exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le projet issu des négociations individuelles et collectives.

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières : Le Ministère en charge de l'Agriculture est responsable de l'expertise des cultures détruites dans le cadre du projet. Il est représenté par sa Direction Régionale.

ONG : Une ONG désignée effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Dans le cadre du présent PAR, cette ONG est chargée des tâches suivantes :

- Information et sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ;
- Le recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- Le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- La maîtrise d'œuvre sociale du PAR ;
- Le secrétariat de la Cellule.

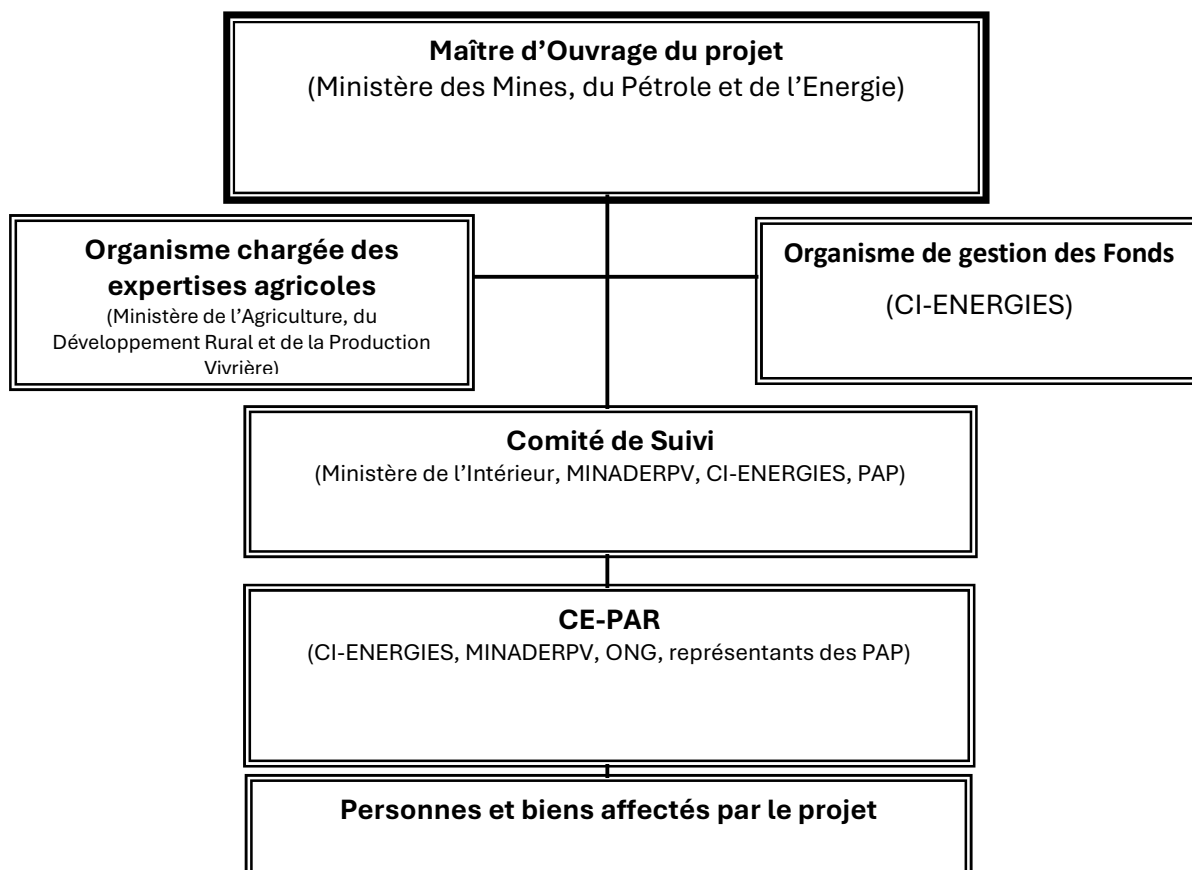
Spécialiste en Sauvegardes E&S de CI-ENERGIES : il établit les listes des personnes éligibles au PAR et négocie les coûts d'indemnisation. Il est également chargé de l'organisation de la consultation de la population, du suivi des opérations de paiement, de l'établissement des procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation. Il rédige le rapport de mise en œuvre du PAR.

Personnes affectées : les populations affectées par le projet sont représentées par des personnes choisies en leur sein. Elles sont issues d'un découpage en trois zones. Ces représentants sont librement désignés par leurs pairs pour participer aux séances de négociation et le suivi des indemnisations.

Appui extérieur à la Cellule d'Exécution du PAR : un appui extérieur composé d'un avocat ou d'un huissier de justice sera nécessaire pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet.

7.3 Dispositif d'exécution du PAR

Le dispositif d'exécution du PAR est présenté à travers l'organigramme ci-dessous :



Le maître d'ouvrage, le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie est l'entité responsable du PAR. Il est assisté par CI-ENERGIES qui est l'organisme direct qui gère les fonds et réalise le PROSER 2, suivi par le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, qui réalise les expertises agricoles. Sous la direction du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, il y a le Comité de Suivi, qui est composé Ministère de l'Intérieur, MINADERPV, CI-ENERGIES, PAP. A la suite, il y a la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) qui chargée d'exécuter le PAR. Enfin, au bas de l'échelle se trouvent les Personnes affectées par le projet.

7.4 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Afin d'amener tous les acteurs institutionnels à être impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation, leurs capacités seront renforcées à travers des sessions de formation sur les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation.

Un appui extérieur sera apporté par un avocat ou un huissier de justice pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet. Ci-dessous le budget de renforcement dans le tableau 22 et l'analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 22 : Budget de renforcement de capacité

RUBRIQUE	MONTANT FCFA
Location de salle, supports et collation.	2 500 000
Formation	3 000 000
TOTAL	5 500 000

Source : ENVIPUR, septembre 2025

Tableau 23: Analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR et renforcement des capacités

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Energie	CI-Energies, Société d'Etat placée sous la tutelle technique du Ministère du Pétrole et de l'Energie dispose d'un service juridique et d'un service chargé des évaluations environnementales. Riche de son expérience en matière de réalisation des projets d'électrification, CI-Energies dispose d'une compétence éprouvée et de ressources humaines et matérielles lui permettant de conduire avec efficacité les projets sous financement des organisations financières internationales.	- Existence de ressources humaines compétentes (service juridique et évaluation environnementale) - Expérience confirmée dans la mise en œuvre de projets internationaux - Disponibilité de ressources matérielles appropriées			X	X
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Les directions régionales du ministère de l'Agriculture sont impliquées dans tous les projets provoquant la destruction des cultures. Elles conduisent avec professionnalisme les évaluations des plants détruits. Ces évaluations sont conduites par des agents assermentés, rodés dans les formules et taux	- Existence de ressources humaines compétentes (agents assermentés) - Expérience significative dans l'évaluation des pertes de cultures	X		X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
	applicables pour l'expertise des pertes de cultures.	- Connaissance des normes d'expertise des pertes de cultures				
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Les directions régionales du Ministère de la Construction seront impliquées dans le cas où les sous-projets provoqueraient la destruction bâtis et de lots fonciers. Elles possèdent une longue expérience en matière d'évaluations de bâtis et de terrains affectés	- Existence de ressources humaines compétentes (personnel des directions régionales) - Expérience étendue dans la gestion de projets similaires - Maîtrise des procédures liées à la destruction de bâtiments et de lots fonciers	X		X	X
Ministère de l'intérieur et de la sécurité	Représenté par les différentes préfectures et sous-préfectures de la zone d'influence du sous-projet, le Ministère de l'Intérieur est impliqué dans tous les processus de déplacement involontaires des projets de développement conduit en CI. A cet effet, les préfets président les CE-PAR et les Sous-Préfets sont les présidents des comités villageois qui regroupent les directions départementales	- Existence de ressources humaines compétentes (préfets et sous- préfets) - Expérience dans la gestion des déplacements involontaires - Présence de structures organisationnelles	X	X	X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
	impliquées, les chefferies et autorités coutumières.	(CE-PAR, comités villageois)				
ONG	L'implication récurrente des ONG dans les processus impliquant le déplacement involontaire des populations a offert la possibilité à ces acteurs de la société civile d'être outillés en la matière. Il faut cependant regretter qu'elles manquent parfois de ressources matérielles pour assurer efficacement leur mission.	- Existence de ressources humaines formées dans le domaine - Expérience dans les déplacements involontaires - Limitations possibles dues à des contraintes de ressources matérielles	X	X	X	X

Source : ENVIPUR, 2025

8. PLAN DE COMPENSATION

8.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité

En adéquation avec la SO5 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP identifiées sont essentiellement de la catégorie b.

8.2 date butoir et critère d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Concernant la date limite d'éligibilité au présent PAR, conformément aux politiques de sauvegarde, selon laquelle, une date limite est déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Cette date est fixée au **30 juin 2025**. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des personnes affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques par affichage et expliquées aux populations affectées au cours des différents focus groupes réalisés dans chaque localité durant le recensement.

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des travaux avant la date butoir d'éligibilité fixée au 30 juin 2025. Cette date a été communiquée aux PAP lors des consultations publiques dans les localités et signifiée dans les PV (voir en annexe).

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau 24 suivant :

Tableau 24 : Catégories de PAP éligible au PAR

CATÉGORIES DE PAP	CARACTÉRISTIQUES DU BIEN AFFECTÉ	TYPE DE PRÉJUDICE SUBI	MESURES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION
Propriétaires d'exploitations agricoles	Activités agricoles	Perte de cultures	Indemnisations pour pertes de cultures agricoles Restauration des moyens de subsistance

Source : ENVIPUR, 2025

8.3 Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;

Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;

- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable, de consultation d'experts du MINADERPV et du MCLU immobiliers, et de collecte des prix sur le marché.

Mode de calcul des compensations pour perte de culture

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté interministériel n° 453 / MINADERPROV / MIS / MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour

destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

L'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Tableau 25 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_e)]$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) C _m =Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) C _e = Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) C _m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
		S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : l'Arrêté n° 453 / MINADERPROV /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Sur la base de ces calculs, un ensemble de 231 propriétaires d'exploitations agricoles ont été évalués par les agents des directions départementales de l'Agriculture de d'Issia, Daloa, Vavoua, Bonon, Sinfra et Bouaflé dans le cadre du présent projet.

Ce mode de calcul est valable pour les arbres fruitiers et les arbres à valeur économique.

8.4 Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation



Estimation des coûts de compensation des pertes de cultures

Les résultats de l'expertise agricole des plantations affectées par le projet sont présentés dans les tableaux ci-dessous pour chaque département.

La synthèse des évaluations est présentée dans le tableau 26 suivant.

Tableau 26 : Synthèse des indemnisations par département et par localité

DEPARTEMENT/SOUS-PREFECTURE	Nombre de parcelle agricole	SUPERFICIE (HA)	Montant Total Compensation
BONON	63	9,245	28 723 250
BOUAFLE	154	19,405	46 823 881
DALOA	91	15,180	30 600 857
ISSIA	342	25,011	38 273 624
SINFRA	22	3,572	8 655 951
VAVOUA	9	1,212	1 676 358
Total général	681	73,625	154 753 921

Source : Rapport d'expertise agricole, Directions départementales du MEMINADERPV, Mai 2025

Le total des compensations pour perte de culture y est estimé à **154 753 921** FCFA.

8.5 Consultations et négociations tenues / conduites

8.5.1 Objectif de la participation communautaire

Conformément à la SO 10 du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, la participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les PAP, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet. Ce processus de consultation de la population en amont est nécessaire afin de recueillir leurs avis, interrogations et obtenir leur adhésion au processus. Pour réussir cette étape à laquelle ont pris part différents groupes d'acteurs, un outil de communication en termes d'éléments de langage a été mis au point et utilisé au cours des diverses réunions et séances de travail organisées à ce sujet.

La consultation et participation avec les personnes affectées par le projet s'est déroulée du 03 Mai au 20 Mai 2025 dans les localités bénéficiaires du sous-projet dans l'ensemble de la région.

8.5.2 Démarche et stratégie de consultation communautaire

Au titre de l'information, la consultation et la participation communautaire, plusieurs rencontres ont été initiées par l'équipe du Consultant dans le cadre du présent sous-projet notamment avec les autorités administratives, les représentants des services techniques déconcentrés d'une part et d'autre part avec les personnes affectées.

Ainsi, le Consultant a rencontré les responsables des services techniques déconcentrés et collectivités territoriales suivants :

- les autorités préfectorales d'Issia, Daloa, Vavoua, Bonon, Sinfra et Bouaflé ;
- les sous-préfets des différentes localités ;
- la direction Régionale de l'Agriculture et du Développement rural de Man et les Directions Départementales de l'Agriculture de d'Issia, Daloa, Vavoua, Bonon, Sinfra et Bouaflé ;
- les chefs des villages concernés ;
- les personnes affectées par le projet.

Les personnes touchées par les travaux ont été rencontrées au cours de l'enquête socioéconomique et lors des réunions d'échanges et de sensibilisation organisées dans les différentes Sous-préfectures. La mobilisation a été réalisée grâce à l'appui du corps préfectoral qui a introduit l'équipe d'experts auprès des chefferies en leur communiquant les dates prévues pour les différentes rencontres. La chefferie s'est chargée de la diffusion au sein de sa communauté pour la mobilisation effective des personnes affectées par le projet.

8.5.3 Consultation des autorités administratives

Dans le cadre de l'information des autorités administratives et des responsables des services techniques déconcentrés, l'équipe du Consultant a initié plusieurs rencontres. Six (6) Secrétaires Généraux de Préfecture, seize (13) Sous-Préfets et six (6) Directeurs Régionaux ou Départementaux de l'Agriculture ont été consultés.

Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR.

Ainsi, l'équipe du consultant a-t-elle bénéficié de la valorisation et capitalisation des expériences acquises lors des évaluations environnementales et sociales réalisées pour le même projet, notamment les expériences vécues en termes de travaux d'électrification des quartiers. Une synthèse des échanges est présentée plus bas.

8.5.4 Consultation des populations affectées

Après les rencontres avec les autorités préfectorales des différents départements concernés par le projet, l'équipe du consultant s'est rendue dans les localités pour une reconnaissance des zones immédiates du projet et procéder à la rencontre des leaders communautaires ainsi que des personnes affectées du 03 au 23 Mai 2025. Au total, 30 consultations (certaines localités ont été convoquées avec des villages voisins) ont été organisées et elles ont réuni lors 236 participants, dont 26 femmes et 210 hommes présentes.

Selon le planning ci-dessous, les personnes rencontrées ont été informées un jour avant l'arrivée de l'équipe du Consultant et l'ordre du jour leur a été communiqué ainsi que les personnes concernées. Le jour de la tenue de la réunion, le consultant a présenté le projet et l'objet de sa mission ainsi que la démarche qu'il comptait entreprendre tout au long de ce processus d'identification des personnes et des biens situés dans les emprises des lignes MT à construire. Ces rencontres ont permis de recueillir les avis et préoccupations des personnes affectées et des leaders communautaires pour leur prise en compte dans le présent rapport ainsi que dans la mise

du projet.

Ensuite, les leaders communautaires et les PAP concernées ont accompagné l'équipe du consultant et les agents de l'agriculture sur les itinéraires pour apprécier l'inventaire et l'identification des PAP.

Le tableau 27 ci-après présente le déroulement des différentes activités menées dans les localités bénéficiaires du projet.

Tableau 27: Programme des activités menées dans les communautés

Départements	Sous-préfectures	Villages	ACTIVITES REALISEES	DATE DE REALISATION
ISSIA				
Issia	Issia	Antoinekro	Réunion avec les communautés et recensement des PAP ; Identification des activités impactées par le projet.	06 Mai 2025
		Ghana		
		Molonou		
		Pémakouamékro		
		Yako		
	Namané	Jean tokpa		07 Mai 2025
		Salobougou		
	Saïoua	Kouadiokro +		8 Mai 2025
		Oka konankro		
		Sincody		
		Abodjekro		
		Commandant n'guessan	9 Mai 2025	
		Dahira 2		
		Anikro		
		Toumodi		
	Kouassikro jean brigarkro			
	Nahio	Akpanzakro		
DALOA				
Daloa	Daloa	sikaboutou	Réunion avec les communautés et recensement des PAP ;	12 Mai 2025
		Abdoully carrefour		
	Gadouan	Bolouville		
		Yao kouadiokro		
	Gboguhé	Binkadi		
	Bédiala	Dynamokro		
VAVOUA				
Vavoua	Dania	Vaou 2	Réunion avec les communautés et	16 Mai 2025

Départements	Sous-préfectures	Villages	ACTIVITES REALISEES	DATE DE REALISATION
			recensement des PAP ; Identification des activités impactées par le projet.	
SINFRA				
Sinfra	Sinfra	Brunofla	Réunion avec les communautés et recensement des PAP ;	17 Mai 2025
	Kononfla	Asse-bonikro	Identification des activités impactées par le projet.	
BONON				
Bonon	Bonon	Ngatta kouakoukro	Réunion avec les communautés et recensement des PAP ;	14 Mai 2025
	Zguiéta	Kramokro		
		Broukro	Identification des activités impactées par le projet.	
BOUAFLE				
Bouaflé	N'douffoukankro	Attosse djoulabougou		17 Mai 2025
	Pakouabo	Saria		16 Mai 2025
			Sénoufokro	Réunion avec les communautés et recensement des PAP ;
	Bouaflé	Georgesfla	Identification des activités impactées par le projet.	
		Koudougou-godin		
		Sebaf		
		Sourougou		
		Kossou-bouafla		16 Mai 2025

Source : CONSULTANT, Juin 2025

Tableau 28 : répartition des participants aux consultation publique

DEPARTEMENT	HOMMES	FEMMES	TOTAL
ISSIA	108	09	117
DALOA	35	7	42
VAVOUA	07	00	07
BONON	18	02	20
BOUAFLE	34	06	40
SINFRA	09	02	11

TOTAL	210	26	236

8.5.5 Identification et information des personnes affectées par le projet

L'information des populations affectées par le projet a été réalisée par le Consultant commis à l'étude sur la période du 03 au 23 Mai. Les PAP ont été informées un jour avant l'arrivée de l'équipe par appel téléphonique. Les chefs de villages ont été contactés afin de passer l'information. Lorsqu'ils étaient injoignables, un émissaire été envoyé pour les informer ainsi que les PAP.

L'identification des PAP a été faite par les différentes directions de l'agriculture, en collaboration avec les agents de CI-ENERGIES assistés par le bureau d'étude CSI à partir d'enquêtes de terrain au moyen de recensement sur la base de fiches d'enquête élaborées à cet effet. À la suite de la délimitation de la zone d'influence du projet, l'ensemble des biens situés dans les emprises ou à proximité des emprises susceptibles d'être affectées ont été identifiés et leurs propriétaires recensés.

Les agents assermentés du MINADERPV ont réalisé les constats agricoles pour le calcul des valeurs de cultures et arbres à détruire. Ces constats ont été réalisés en présence des PAP qui ont eu à signer des fiches de constats agricoles marquant leur accord pour les cultures et arbres à prendre en considération dans l'expertise de leurs parcelles agricoles affectées.

8.5.6 Négociations tenues

Des séances de négociations et de signature des fiches individuelles d'entente avec les PAPs se sont tenues du 21 au 26 juillet 2025 dans les localités et les sous-préfectures d'Issia, Daloa, Bonon, Vavoua, Sinfra et Bouaflé. Elles ont consisté à recevoir les PAPs les unes après les autres en présence de deux (2) témoins, et du représentant de l'ONG, puis à :

- Vérifier leur identité ;
- Expliquer la méthodologie de calcul des indemnisations sur la base de l'arrêté interministériel n°453 de 2018 fixant le barème d'indemnisation pour destructions de cultures ;
- Vérifier la conformité des informations sur les parcelles (superficies, types de cultures, âge, etc.) relevées sur le terrain avec celles figurant sur la fiche individuelle d'entente ;
- Présenter les montants des indemnisations ;
- Solliciter l'accord des PAPs sur les montants des indemnisations ;
- faire signer les fiches individuelles d'entente avec CI-ENERGIES.

Au total, 231 fiches individuelles d'entente ont été signées sur un total de 231 personnes affectées, soit un taux de signature de 100%. Les fiches individuelles d'entente signées sont présentées en annexe.

8.5.7 Suggestions et recommandations

Lors des échanges avec les PAP, il est ressorti les recommandations et suggestions suivantes :

- Payer les PAP avant le début des travaux ;
- Informer avant le début des travaux ;
- Utiliser que les parties expertisées des champs.

8.5.7 Synthèse des différentes rencontres

Tableau 29: Matrice de synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes dans les départements d'Issia, Daloa, Bonon, Vavoua, Sinfra et Bouaflé.

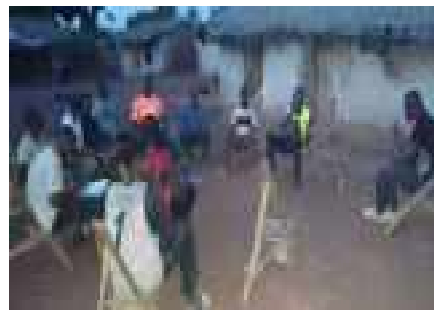
Lieu	Groupe ou personnes rencontrées	Catégories sociales des parties rencontrées	Date de la rencontre	Intervention du Consultant	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses du Consultant	Illustrations (images)
DEPARTEMENT D'ISSIA							
Sous-Préfecture de Issia	M le Sous-Préfet de Issia	Corps préfectoral et PAP	06.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et sous-projet par le consultant. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaires, création d'activités	Le Sous-préfet salue l'arrivée du projet dans le département et demande un renforcement et extension du réseau dans la sous-préfecture.	Le projet actuel (PROSER) consiste à faire l'électrification rurale de 244 localités en Côte d'Ivoire. Plusieurs projets sont en cours pour l'électrification de tous les villages en côte d'Ivoire	

				génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de d'entente ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours			
Pémakou amékro	Chefferie du village de Pémakouamékro et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	06.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations	Question liée au dédommagement des biens et activités des personnes impactées	Toutes les personnes affectées par le projet seront prises en compte dans l'inventaire des biens et des personnes afin de bénéficier une indemnisation liée aux impacts	

				bénéficiaires, création d'emplois temporaires, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche d'entente ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Molonou	Chefferie du village de Molonou et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	06.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation	Question liée au dédommagement des biens et activités des personnes impactées	Toutes les personnes affectées par le projet seront recensées dans l'inventaire des biens afin de bénéficier une indemnisation, concernant la date il y a pas d'information mais le projet démarrera en 2026.	

				socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaires, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche d'entente ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			

Ghana	Chefferie du village de Ghana et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	06.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ;	Question liée au dédommagement des biens et activités des personnes impactées		

				-signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Aucune préoccupation n'a été posée lors de l'entretien.			
Antoinekr o	Chefferie du village de Ghana et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	06.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités	Question liée au dédommagement des biens et activités des personnes impactées	Toutes les personnes affectées par le projet seront prises en compte dans l'inventaire des biens et des personnes afin de bénéficier une indemnisation liée aux impacts	

				génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Sous-Préfecture de Namané	M le Sous-Préfet de Namané	Corps préfectoral et PAP	07.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du sous-projet par le consultant. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur	Le Sous-préfet salue l'arrivée du projet et se dit disposé à accompagner le projet jusqu'à la fin du processus.		

				la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanisme de recours			

Jean Tokpa	Chefferie du village de Tokpa et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	07.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ;	Le chef a exprimé son adhésion au projet et demande que le sous-projet se réalise très rapidement.		

				-signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Yako	Chefferie du village de Yako et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	07.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et	Question liée au dédommagement des biens et activités des personnes impactées	Toutes les personnes affectées par le projet seront prises en compte dans l'inventaire des biens et des personnes afin de bénéficier une indemnisation liée aux impacts	

				ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Sous-Préfecture de Saïoua	M le Sous-Préfet de Saïoua	Corps préfectoral et PAP	08.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du sous-projet par le consultant. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des	Le Sous-préfet salue l'arrivée du projet dans le département, mais à la suite de désaccords lors de la consultation publique, le Sous-préfet a recommandé à l'équipe de passer dans les localités sans marquer un arrêt afin d'échanger avec les PAP le temps qu'il rencontre toutes les chefferies et les villages tutrices.	Le PROSER 2 consiste à faire l'électrification rurale de 244 localités en Côte d'Ivoire. Plusieurs projets sont en cours pour l'électrification de tous les villages en côte d'Ivoire	

				populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours Les villages tuteurs tels que Louoboua et Gabia, s'opposent au projet.			
Kouadiobakro	Chefferie du village de Kouadiobakro et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	08.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan			

				positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Aucune préoccupation posée.			

Sincody	Chefferie du village de Sincody et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	08.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ;		Toutes les personnes affectées par le projet seront prises en compte dans l'inventaire des biens et des personnes afin de bénéficier une indemnisation liée aux impacts	

				-signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Aucune préoccupation posée.			
Abodjekro	Chefferie du village de Abodjékro et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	08.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont			

				été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Aucune préoccupation posée.			

Oka konankro	Chefferie du village de Oka konankro et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	08.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ;			

				-signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Dahira 2	Chefferie du village de Dahira 2 et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	09.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et	Aucune préoccupation posée, juste savoir quand le projet va démarrer.		

				ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Toumodi	Chefferie du village de Toumodi et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	09.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création	Aucune préoccupation posée, juste savoir quand le projet va démarrer.	Toutes les personnes affectées par le projet seront prises en compte dans l'inventaire des biens et des personnes afin de bénéficier une indemnisation liée aux impacts	

				d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Kouadiokro	Chefferie du village de Kouadiokro et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	09.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation	Les membres de la chefferie ont posé la question de savoir quand les personnes seront indemnisées.	Toutes les personnes affectées par le projet seront indemnisées avant la réalisation des travaux, après les expertises agricoles.	

				socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
		DEPARTEMENT DE DALOA					

Sikaboutou	Chefferie de sikaboutou et PAP	Autorité coutumière	12.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Le chef du village souhaite que les personnes et biens impactés soient dédommagés au plus vite. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et	Question liée au dédommagement des biens et activités des personnes impactées	Les biens impactés inventoriés seront évalués par les agents de la Direction Départementale de l'Agriculture afin de définir le montant d'indemnisation de chaque PAP. Mais avant, chaque PAP doit se rendre dans sa plantation afin de bien faire les inventaires.	

				ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Yao kouadio kro	Chefferie de Yao kouadiokro et PAP	Autorité coutumière	12.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations		Les biens impactés inventoriés seront évalués par les agents de la Direction Départementale de l'Agriculture afin de définir le montant d'indemnisation de chaque PAP. Mais avant, chaque PAP doit se rendre dans sa plantation afin de bien faire les inventaires.	

				bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Le chef du village souhaite que les personnes et biens impactés soient dédommagés au plus vite. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			

Dynamo kro/Luen oufla	Chefferie de Dynamokro Carrefour et PAP	Autorité coutumière	12.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des	La préoccupation majeure a été l'indemnisation des PAP.	Les biens impactés inventoriés seront évalués par les agents de la Direction Départementale de l'Agriculture afin de définir le montant d'indemnisation de chaque PAP. Mais avant, chaque PAP doit se rendre dans sa plantation afin de bien faire les inventaires.	

				impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Bolouville/Bébouo sibouo	Chefferie de Bolouville Carrefour et PAP	Autorité coutumière	12.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les	Question liée au dédommagement des biens et activités des personnes impactées	Les biens impactés inventoriés seront évalués par les agents de la Direction Départementale de l'Agriculture afin de définir le montant d'indemnisation de chaque PAP. Mais avant, chaque PAP doit se rendre dans sa plantation afin de bien faire les inventaires.	

				différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Le village s'est dit prêt est aucune préoccupation n'a été posé.			
Préfecture de Daloa	M SG 1 de Daloa	Corps préfectoral	13.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du sous-projet par le consultant. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de	Le Sous-préfet salue l'arrivée du projet dans le département et souhaite que les indemnisations soient effectives.	Le PROSER 2 consiste à faire l'électrification rurale de 244 localités en Côte d'Ivoire. Les indemnisations se feront après l'expertise agricole et avant la réalisation des travaux.	

				plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours			
DEPARTEMENT DE BONON							
Préfecture de			14.05.2025	Présentation des civilités et informations sur	Aucune préoccupation n'a	Définition de la méthodologie de travail	

Bonon	M le SG de Bonon	Corps préfectoral		l'objet de la mission et du sous-projet par le consultant. Présentation des impacts et les actions de correction.	été posée.	et rapport d'expertise	
Attosse djoulabougou	Chefferie et PAP Attosse djoulabougou	Autorités coutumières et personnes impactées	14.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont :	Question liée au dédommagement des biens et activités des personnes impactées	Après l'identification et indemnisation des personnes impactées, le projet sera réalisé dans le courant de 2026.	

				- l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Kramokro	Chefferie et PAP de Kramokro	Autorités coutumières et personnes impactées	14.05.2023	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités		Avant les travaux les PAP seront dédommagées.	

				génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
DEPARTEMENT DE VAVOUA							
Préfecture de Vavoua	M le SG de Vavoua	Corps préfectoral	16.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du sous-projet par le consultant. Présentation des impacts et les actions de correction.		Définition de la méthodologie de travail et rapport d'expertise	

Vaou 2	Chefferie et PAP de Vaou 2	Autorités coutumières et personnes impactées	16.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de			

				consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Aucune préoccupation posée			
DEPARTEMENT DE BOUAFLE							
Saria	Chefferie et PAP de Saria	Autorités coutumières et personnes impactées	16.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : sur le plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les		Après l'identification et indemnisation des personnes impactées, le projet sera réalisé dans le courant de 2026.	

				différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Le chef du village a souhaité que les personnes et biens impactés soient dédommagés au plus vite.			
Kossou-bouafla	Chefferie et PAP de Kossou-bouafla	Autorités coutumières et personnes impactées	16.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : sur le plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation			

				socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaires, création d'activités génératrices de revenus. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche individuelle d'entente ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Aucune préoccupation posée.			

Sénoufokro	Chefferie et PAP de Sénoufokro	Autorités coutumières et personnes impactées	17.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : sur le plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche		Après l'identification et indemnisation des personnes impactées, le projet sera réalisé dans le courant de 2026.	

				individuelle d'entente ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Sebaf	Chefferie et PAP de Sebaf	Autorités coutumières et personnes impactées	17.05.2023	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : sur le plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont :	La préoccupation posée a été celle des indemnisations.	Avant les travaux les PAP seront dédommagées.	

				- l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche individuelle d'entente ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Sourougou	Chefferie et PAP de Sourougou	Autorités coutumières et personnes impactées	17.05.2025	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités	La chefferie a souhaité avoir la date du début des travaux et la période du dédommagement.	Il n'y a pas de date donnée pour le début des travaux, en revanche le projet sera réalisé en 2026 et les PAP seront dédommagés avant les travaux.	

				génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.			
Georgesfla	Chefferie et PAP de Georgesfla	Autorités coutumières et personnes impactées	17.05.2023	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : sur le plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des	Le chef du village souhaite que les personnes et biens impactés soient dédommagés le plus vite possible	Avant les travaux les PAP seront dédommagés.	

				conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Aucune préoccupation posée.			

Préfecture de Bouaflé	M le SG de Bouaflé	Corps préfectoral	21.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du sous-projet par le consultant. Présentation des impacts et les actions de correction.	Le SG a demandé que les indemnisations se fassent avant les travaux car les PAP d'une localité du département n'ont pas été indemnisé jusqu'à ce jour.	Définition de la méthodologie de travail et rapport d'expertise	
DEPARTEMENT DE SINFRA							
Brunofla	Chefferie et PAP de Brunofla	Autorités coutumières et personnes impactées	17.05.2023	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités	La préoccupation posée a été celle des indemnisations.	Avant les travaux les PAP seront dédommagées.	

				génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Le chef du village a souhaité que les personnes et biens impactés soient dédommagés au plus vite.			
Asse-bonikro	Chefferie et PAP de Asse-bonikro	Autorités coutumières et personnes impactées	17.05.2023	Présentation du sous-projet ses impacts et mesures correctives. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif,			

				les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche de consentement ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours. Aucune préoccupation n'a été posé.			

Préfectur e de Sinfra	M le SG de Sinfra	Corps préfectoral	19.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du PROSER 2 par le consultant. Présentation des impacts et les actions de correction et du processus pour la réalisation du PAR.			

Source : ENVIPUR, Mai 2025

La synthèse des préoccupations est présentée comme suit :

- Dégâts des cultures constatés ;
- Dédommagement effectif des cultivateurs contrairement à certains projets déjà réalisés ;
- La sécurisation des installations électriques ;
- L'accès des populations à l'électricité par les ménages ;

Aussi des doléances ont été formulées. Il s'agit de :

- La construction d'infrastructures socio de base dans certaines localités (centres de santé, école, accès à l'eau potable, routes, etc.) ;

Face à ces préoccupations, les recommandations sont faites :

- Procéder à l'indemnisation effective des PAP ;
- Sécurisation des installations électriques ;
- Initier des mesures de facilitation à l'abonnement domestique permettant l'accès à l'électricité des ménages ;
- Respecter le tracé initial ou au besoin informer, communiquer avec les communautés sur les éventuels changements opérés ;
- Assurer l'entretien ou la maintenance des poteaux électriques dans les localités

Les PV et les listes de présence de ces rencontres sont présentés en annexes du présent document.

Les différentes consultations des parties prenantes par sous-préfecture sont illustrées par des planches photos ci-dessous.

Planche 1: : consultation publiques et visite des localités du PROSER 2

Consultation publique à la préfecture de Yamoussoukro	Consultation publique à la préfecture d'Issia
	
Rencontre avec les PAP à la sous-préfecture de Namané	Rencontre du chef de village de Digbgeuguhé, village tuteur du village de Jean Tokpa

	
Visite d'itinéraire dans la sous-préfecture de Namané	Visite d'itinéraire dans la sous-préfecture de Sinfra
	
Visite de culture impactée dans la sous-préfecture Gadouan	Consultation publique à la sous-préfecture de Saïoua
	
Visite du village d'Abodjekro	Visite de l'itinéraire de la localité de Kèlèmagne
	
Consultation publique du village de kouadiokro	Visite de culture impactée à Kouadiokro

	
Accueil des femmes du village de Kouassikro	Accueil des femmes du village Dynamokro
	
Reception des doléance d'un PAP dans le village commandant N'guessan	Discussion avec les femmes d'Assébonikro
	
Rencontre avec la chefferie de Sebaf	Rencontre avec le chef de village de sénoufokro

Source : CONSULTANT, Avril-Mai 2025

8.5.8 Mécanisme de publication et de diffusion du PAR

Le Mécanisme de publication et de diffusion du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet d'électrification rurale des régions du Haut Sassandra et de la Marahoué en Côte d'Ivoire joue un rôle essentiel dans la transparence et la communication du processus de réinstallation aux parties prenantes concernées. Voici la description de ce mécanisme :

- Publication du PAR : Le PAR est un document clé qui décrit les mesures spécifiques de réinstallation involontaire pour les personnes et les biens affectés par le projet. Une fois finalisé, ce document est publié de

manière officielle et rendu accessible au public. Il peut être publié sur le site web officiel du projet, sur les plateformes gouvernementales (journal officiel), et dans les départements concernés.

- Réunions publiques d'information avec traduction dans les langues locales : Des réunions publiques d'information sont organisées dans les villages touchés pour présenter le contenu du PAR aux communautés concernées. Ces réunions sont animées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en présence d'experts techniques et de représentants des autorités locales. Elles offrent aux membres des communautés la possibilité de poser des questions, de clarifier des points et de partager leurs préoccupations concernant le processus de réinstallation.
- Affichage dans les lieux publics : Le PAR peut être affiché dans des lieux publics tels que les bureaux administratifs des villages, les écoles, les centres communautaires, et autres endroits facilement accessibles par les résidents locaux.
- Accès à l'information en ligne : Pour assurer une diffusion plus large et faciliter l'accès à l'information, le PAR peut être mis en ligne sous format électronique et rendu téléchargeable sur le site web du projet ou les plateformes gouvernementales.
- Suivi et rétroaction : Un mécanisme de suivi et de rétroaction est mis en place pour recueillir les commentaires et les observations des parties prenantes concernant le PAR et le processus de réinstallation. Les suggestions et les préoccupations sont prises en compte pour améliorer la mise en œuvre du plan et apporter les ajustements nécessaires.

En mettant en œuvre ce Mécanisme de publication et de diffusion du PAR, le projet vise à assurer la transparence, la participation et l'engagement des communautés locales tout au long du processus de réinstallation involontaire. Cela contribue à établir un dialogue ouvert et constructif entre les parties prenantes et à renforcer la confiance dans la mise en œuvre du projet d'électrification rurale.

8.5.9 Disposition de consultation et de participation des parties prenantes à la mise en œuvre du PAR

Afin de bénéficier des compensations, les données des PAP identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le tableau 30 ci-dessous :

Tableau 30 : Processus de compensation/réinstallation

Etape	Activité	Description	Acteurs impliqués
1	Négociations	Les populations impactées sont rencontrées pour information, sensibilisation et négociation.	CIENERGIES/ONG
2	Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, un certificat ou PV de négociation est signé pour formaliser les accords.	CIENERGIES/ONG
3	Indemnisations	Paiement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.	CIENERGIE/ONG
4	Libération des emprises et réinstallation sur les sites	Déplacement des populations installées dans l'emprise et dégagement de toute occupation	CIENERGIES/entreprises sélectionnées pour la

	hôtes	matérielle.	réalisation des travaux

Source : CI-ENERGIES, 2025

8.6 Mesures pour la restauration des moyens de subsistance

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise à offrir aux personnes touchées par le sous-projet des mesures concrètes pour restaurer leurs moyens de subsistance. Cela implique une approche proactive de planification, des indemnités transitoires, des activités de restauration ciblées et un budget détaillé pour soutenir la transition vers de nouvelles conditions économiques. L'objectif ultime est d'assurer la stabilité économique et la sécurité alimentaire des personnes touchées tout en minimisant les perturbations liées aux travaux du sous-projet.

8.6.1 Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance

Les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont les personnes économiquement touchées par les travaux du sous-projet. Cela inclut les 231 exploitants agricoles dont les plantations sont partiellement impactées par la construction des lignes HTA.

8.6.2 Approche de planification des moyens de subsistance

Dans le cadre du présent sous-projet, les principes de restauration des moyens de subsistance sont conçus pour atténuer les impacts économiques et sociaux des travaux sur les personnes affectées. L'objectif est de garantir la sécurité alimentaire et une rentabilité financière par le biais de mesures spécifiques. Ces mesures comprennent la création de champs de cultures dans le processus de réinstallation et la fourniture d'intrants agricoles aux personnes touchées. L'accent est également mis sur l'amélioration des parties non affectées des plantations pour compenser les pertes engendrées par les travaux du sous-projet.

L'approche adoptée pour la restauration des moyens de subsistance consiste à soutenir les personnes affectées dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). Cela se traduit par la création de cultures annuelles dans les emprises des lignes électriques ou dans les environs des sites du sous-projet, et ce, selon la volonté et la disponibilité des terres cultivables de chaque personne affectée par les travaux éligibles au PRMS. L'objectif est de s'assurer que les personnes touchées puissent générer des revenus stables et garantir leur subsistance. Cette approche implique une coordination étroite avec les bénéficiaires pour déterminer les cultures appropriées en fonction des conditions locales et des marchés. Ainsi, il est proposé les mesures suivantes :

- Une formation des PAP sur les techniques culturales et les différents types de culture annuelle propices dans la région dont le circuit de commercialisation est bien maîtrisé par les PAP elles-mêmes ;
- La mise en place de cultures annuelles ;
- L'appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes affectées (anacarde et mangue) à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP) ;
- Une dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations.

8.6.3 Activités de restauration des moyens de subsistance

Pour garantir une restauration effective des moyens de subsistance, diverses mesures seront mises en place. Tout d'abord, des formations seront dispensées aux personnes touchées sur les techniques culturales adaptées à la région. Les bénéficiaires seront familiarisés avec les cultures annuelles propices ayant un circuit de commercialisation bien maîtrisé dans la zone d'influence du projet. Ensuite, la mise en place de cultures annuelles sur les parcelles occupées par les lignes électriques ou sur des terres de substitution sera encouragée. Les spéculations ciblées incluent le manioc, le maïs et les cultures maraîchères, car elles sont connues des bénéficiaires et adaptées à la zone.

8.6.3.1 Formation des Personnes Affectées

Un programme de formation axé sur la pratique des cultures tolérées dans les emprises des lignes électriques HTA, ainsi que sur d'autres types de cultures, sera élaboré au profit de l'ensemble des Personnes Affectées par les Projets (PAP) par les services de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).

Ces formations, qui seront dispensées à la fois en salle en groupes de 10 bénéficiaires maximum et sur le terrain, aborderont plusieurs thèmes essentiels. Cela inclut les itinéraires techniques des cultures, la gestion comptable simplifiée, ainsi que les techniques de commercialisation et de vente des produits. Le programme de formation se poursuivra sur le terrain, où les PAP bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour le développement de leurs cultures, sur les parcelles qu'elles auront préalablement sélectionnées.

Les détails pratiques de la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, ainsi que les coûts détaillés de chaque activité, sont présentés le tableau ci-dessous.

8.6.3.2 Développement de cultures annuelles

L'ensemble des personnes affectées étant des exploitants agricoles, pour atténuer les dommages causés durant la phase de construction des lignes HTA, le PAR prévoit développer des cultures annuelles en vue de restaurer leurs moyens de subsistance.

Il s'agira de prévoir pour chaque PAP, des cultures annuelles sur les parcelles occupées par les lignes électriques ou sur des terres de substitution leur appartenant, selon les superficies affectées.

Les spéculations qui pourraient être éligibles selon les zones sont :

-  Manioc 0,5 ha par bénéficiaire ;
-  Maïs : 0,5 ha par bénéficiaire ;
-  Cultures maraichères : 0,125 ha par bénéficiaire

Ce sont des spéculations qui sont bien connues et cultivées par les bénéficiaires du sous-projet. Elles sont accessibles et peuvent être cultivées sous les lignes HTA au cas où certains bénéficiaires ne disposeraient pas de terres cultivables en dehors des emprises des lignes électriques pour faire ces cultures. Ci-dessous les modalités de la mise place des cultures du PRMS dans le tableau 31.

Tableau 31 : Modalités pour la mise en place de cultures annuelle

Spéculations sélectionnées	Superficie/bénéficiaire (ha)	Nbre PAP	Superficie totale (ha)	Nbre localités	Nbre de groupes	Durée (Mois)
Manioc	0,5	231	36,81	37	23	3
Maïs	0,5	231	36,81	37	23	3
Maraichères	0,125	231	9.20	37	23	3

Source : ENVIPUR, juin 2025

8.6.3.3 Appui à l'amélioration de la productivité de cultures à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP)

La réalisation des travaux va réduire les superficies d'anacardières et de manguiers des exploitants. Pour remédier à cet impact en plus des indemnisations, le PAR propose de développer une approche pour rehausser/améliorer la production sur les superficies d'exploitations restantes des personnes affectées.

Pour cela, il sera question de mettre en place des Champs Ecoles Paysans (CEP) pour accompagner les exploitants à recouvrer au minima la totalité de leurs productions avant la construction des lignes HTA.

Il s'agira d'engager l'ANADER pour installer des CEP dans des parcelles des bénéficiaires dans l'ensemble des localités concernées par les travaux selon leurs avis et consentements.

NB : Un Champ Ecole Paysan, c'est une formation qui se tient dans une plantation avec des installations adaptées et qui permet aux paysans de présenter/exposer leurs difficultés à un technicien agricole qui s'y approprie pour définir un module de formation sur place en vue de solutionner le problème posé. Ce CEP peut réunir entre 5 et 10 paysans selon les spéculations concernées et les problèmes agricoles communs des paysans.

Le Champ Ecole Paysan est une technique d'encadrement et de suivi de producteurs agricoles par les agents de l'ANADER pour leur permettre de traiter les difficultés qu'ils rencontrent pour améliorer leurs productions. Cette technique de suivi et d'encadrement est applicable pour améliorer toutes les cultures (annuelles et pérennes).

8.6.4 Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

Un budget prévisionnel dédié à la restauration des moyens de subsistance est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant de **trente-deux millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trente-deux (32 197 032) francs CFA**, ce budget englobe les coûts associés à l'encadrement, aux formations, à la création des cultures annuelles et à l'implémentation des Champs Ecoles Paysans (CEP). Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités planifiées.

Le tableau 32 suivant présente des coûts désagrégés des activités de restauration des moyens de subsistance.

Tableau 32 : Budget d'encadrement des PAP pour les activités du PRMS

ACTIVITES	RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					
1.1. Formations	Formation des bénéficiaires	Groupes d'apprentissage	23	50 000	1 150 000
	Formation, Installation, suivi accompagnement des CEP	Bénéficiaires	231	12 500	2 887 500
	SOUS-TOTAL 1.1.				4 037 500
1.2. Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP)	Identification des sites de formation	Localité	37	10 000	370 000
	Installation des CEP	CEP	37	30 000	1 110 000
	Formation-animation des CEP	CEP	37	100 000	3 700 000
	Suivi post formation	Nombre de producteurs suivis	231	20 000	4 620 000
	SOUS-TOTAL 1.2.				9 800 000
1.3. Coordination des activités	Coordination des activités et Suivi Evaluation	Mois	8	300 000	2 400 000
	SOUS-TOTAL 1.3.				2 400 000
TOTAL 1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					16 237 500
.1. Mise en place de champs de manioc (0,5ha/PAP)	Semences	Ha	36,81	20 000	736 200
	SOUS-TOTAL 2.1.				736 200

2.2. Mise en place de champs de maïs (0,5ha/PAP)	Semences	ha	36,81	20 000	736 200
	SOUS-TOTAL 2.2.				736 200
2.3. Mise en place maraichers (0,125 ha/PAP)	Pulvérisateurs	Unité	231	25 000	5 775 000
	Semence	Ha	4,61	27 000	124 470
	Fertilisants	Ha	4,61	27 000	124 470
	Pesticide	Kit	231	30 000	6 930 000
	SOUS-TOTAL 2.3.				12 953 940
TOTAL 2. Mise en place des cultures annuelles					14 426 340
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)					30 663 840
Imprévus (5%)					1 533 192
TOTAL GENERAL COUT DU PRMS					32 197 032

Source : Restauration des moyens de subsistance par la création de cultures annuelles, zone ANADER juin 2025

Les coûts d'encadrement présentés ci-dessus prennent en compte les charges en lien avec : le carburant de déplacement, perdiems des agents, les fournitures et petits matériels pédagogiques, les petits matériels de démonstration, les fournitures informatiques, l'entretien des engins/véhicules et les diverses charges courantes de fonctionnement des activités du PRMS.

Le budget de mise en place des cultures annuelles couvre également les intrants et matériels nécessaires pour la mise en place desdites cultures ainsi que pour l'amélioration de la productivité des cultures pérennes sur les superficies non affectées

Ces activités se dérouleront et seront suivi selon le plan d'action présenté ci-dessous.

8.6.5 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes concrètes à suivre pour la réalisation du PRMS. Il inclut la signature de la convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER, la réunion d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la formation sur les techniques culturales, la création des cultures annuelles, l'amélioration de la productivité des cultures pérennes à travers les CEP, ainsi que le suivi des activités et la coordination des ressources. Il est résumé dans le tableau 33 ci-dessous.

Tableau 33: Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	M0	M1	M2	M3	Parties prenantes	Indicateurs de suivi
Signature de la Convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER					CI-ENERGIES ANADER	Convention signée
Réunion d'information et de sensibilisation des PAP					UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d'entretien des cultures. Mise en place des CEP					ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Formation, encadrement pour la création des Cultures saisonnières et maraichères					ANADER UGP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP

				PAP	
Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles				ANADER UGP PAP	Liste et quantité d'intrants mis à la disposition des PAP Nombre d'intrants
Création des plantations				ANADER PAP	Nombre de plantation créée
Suivi et encadrement				ANADER	Rapport de suivi

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER juin 2025*

Le suivi des activités du PRMS pourra être assuré à travers les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de culture annuelle propices dans la région	- Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	- Nombre total de participants aux sessions de formation.	
	- Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	- Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	- Nombre de PAP impliqués dans la mise en place des cultures annuelles.	
	- Diversité des cultures annuelles établies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde et mangue) à travers les CEP	- Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	- Nombre de participants aux sessions de formation dans les CEP.	
	- Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	
Dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	- Nombre de PAP bénéficiant de l'assistance en intrants.	Rapports de distribution d'intrants et visites sur le terrain.
	- Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER juin 2025*

Tableau 35 : indicateurs sur le niveau de revenu des PAP après les activités de RMS

Indicateurs	Description	Méthode de collecte
Revenu mensuel moyen par	Comparaison avant/après RMS	Enquêtes socio-économiques

ménage		
Évolution du revenu individuel	Variation du revenu des PAP bénéficiaires	Suivi longitudinal
Part des revenus issus des nouvelles activités	Proportion du revenu généré par les AGR ou reconversions	Comptabilité simplifiée / auto-déclaration
Taux de diversification des sources de revenu	Nombre de sources de revenu par ménage	Enquêtes et entretiens
Dépenses mensuelles moyennes	Pour évaluer le pouvoir d'achat post-RMS	Journal de dépenses
Taux de satisfaction économique	Perception des PAP sur leur situation financière après RMS	Sondages qualitatifs
Revenu agricole ou commercial spécifique	Suivi des revenus liés aux sous-projets (agriculture, commerce, artisanat, etc.)	Comptes d'exploitation simplifiés

Source : ENVIPUR, juin 2025

Ces indicateurs permettront d'évaluer la progression, l'efficacité et l'impact des différentes activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance et de s'assurer que les objectifs de restauration et de développement des moyens de subsistance des PAP sont atteints.

8.7 Assistance aux personnes vulnérables

8.7.1 Identification des personnes vulnérables

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tel que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge, le niveau d'instruction, la santé physique et mentale et le critère du niveau de revenus. Leurs capacités à revendiquer des droits ou à bénéficier des assistances prévues dans le cadre de la réinstallation et des avantages de développement peuvent être limitées. Les personnes vulnérables se composent des profils suivants :

- Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le SMAG est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.
- Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.
- Le handicap physique (perte d'un membre du corps) et les maladies mentales comme l'Alzheimer et les troubles dépressifs sont des facteurs d'incapacité pour la reconstitution des parcelles agricoles endommagées ;
- Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 70 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient.

Les personnes vulnérables dans le cadre d'un projet sont des individus ou groupes dont les caractéristiques personnelles, sociales ou économiques les rendent plus exposés aux risques ou aux impacts négatifs dudit projet. Cette vulnérabilité peut être structurelle, contextuelle ou temporaire, et nécessite une attention particulière dans la planification et la mise en œuvre des projets.

Les personnes vulnérables ont été identifiées selon :

- Leur âge : personnes âgées.

- Leur état de santé : malades chroniques, personnes handicapées, femmes enceintes.
- Leur statut socio-économique : personnes vivant dans la pauvreté, sans emploi, sans logement.
- Leur situation juridique ou sociale : migrants, réfugiés, personnes sans papiers, minorités ethniques ou religieuses.
- Leur capacité à accéder à l'information ou à participer : analphabètes, personnes isolées géographiquement ou socialement.

Ci-dessous les critères de sélection des personnes vulnérables dans le tableau 36.

Tableau 36 : critères de sélection des personnes vulnérables

Catégorie	Critères de vulnérabilité	Indicateurs possibles
Socioéconomique	Faible revenu, chômage, précarité	Revenus mensuels < seuil de pauvreté, absence d'emploi
Démographique	Âge extrême (enfants, personnes âgées)	<15 ans ou >65 ans
Éducation	Faible niveau d'instruction	Pas de diplôme, alphabétisme limité
Genre	Femmes en situation de précarité/de violences/veuve	Cheffes de famille, victimes de violences
Handicap / santé	Handicap physique ou mental, maladie chronique	Carte de handicap, dossiers médicaux
Isolation sociale	Manque de réseau, discrimination, marginalisation	Pas de soutien familial ou communautaire

Source : ENVIPUR, 2025

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, trente-trois (33) personnes vulnérables dans la population de 231 personnes affectées par le projet ont été identifiées. La plupart de ces personnes vulnérables sont des personnes âgées (25) ayant des problèmes physiques et malades, des handicapés physiques (4) ou des personnes malades ne pouvant se reconstruire socialement (4). Des mesures particulières d'assistance à ces personnes seront prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes qui seront détruites. Les effectifs des personnes vulnérables sont présentés dans le tableau 37 ci-après.

Tableau 37: effectif des personnes vulnérables par département

Catégorie de personnes vulnérables	Mineurs	Personnes âgées de plus de 65 ans	Personnes en situation de handicapées	Femme en état de grossesse avancé (de plus de 5 mois)	Personne gravement malade
Département d'Issia					

Nombre	00	10	02	00	02
Département de Daloa					
Nombre	00	06	01	00	00
Département de Vavoua					
Nombre	00	01	00	00	00
Département de Bonon					
Nombre	00	01	00	00	00
Département de Bouaflé					
Nombre	00	07	01	00	02
Département de Sinfra					
	00	00	00	00	00
Total	00	25	04	0	04
Total personnes vulnérables		33			

Source : ENVIPUR, 2025

Dans le contexte du présent sous-projet, l'ONG FONDAVIE se voit confier la tâche de suivi et d'accompagnement des personnes affectées, en mettant l'accent sur les personnes vulnérables identifiées.

8.7.2 Appui aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables touchées par le PAR englobe les mesures suivantes :

- Aide individualisée en fonction des besoins spécifiques, comme le déplacement des équipes d'indemnisation vers les individus malades et immobiles ;
- Soutien dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR, et facilitation de l'accès aux indemnisations et aux services d'accompagnement ;
- Assistance pour la préparation des documents administratifs nécessaires au retrait des chèques d'indemnisation ;
- Provision financière pour la mise à disposition de main-d'œuvre aux individus incapables de travailler dans leurs exploitations agricoles (dans la zone des travaux, les ouvriers sont rémunérés au SMAG soit 36 000 F/mois).

Pour la personne vulnérable identifiée, l'ANADER prendra en charge les coûts liés à l'utilisation de main-d'œuvre temporaire ou occasionnelle. Cette assistance durera la période de déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, soit trois (3) mois, avec une allocation forfaitaire de 50 000 FCFA/mois soit 150 000 francs CFA pour la période de trois mois par personne vulnérable. Pour couvrir les dépenses liées à l'assistance des personnes vulnérables, le PAR prévoit une provision budgétaire de quatre millions neuf cent cinquante mille (4 950 000) francs CFA, confiée à l'ANADER pour assurer les frais de création et d'entretien des plantations de la PAP vulnérable. Le tableau 38 ci-dessous présente les détails des coûts des mesures d'assistance.

Tableau 38 : Coût des mesures d'assistance aux personnes vulnérables

Nombre pers vulnérable	Montant/personne	Durée (mois)	Total
33	50 000	3	4 950 000

Coût global appui personne vulnérable	4 950 000

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER juin 2025*

L'intervention de l'ANADER dans le cadre du présent PAR se concentre sur la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance et sur l'assistance aux personnes vulnérables dans l'incapacité de travailler. L'ANADER fournira une main-d'œuvre occasionnelle aux personnes vulnérables pour les travaux de création de cultures annuelles et d'entretien de plantations touchées. Le tableau ci-dessous illustre le coût global des activités de l'ANADER dans le déploiement du PAR. Ci-dessous le coût global des moyens restaurations aux PAP et personnes vulnérables dans le tableau 39.

Tableau 39 : Coût global de l'intervention de l'ANADER

Activités	Coût en FCFA
Mise en œuvre des Activités de Restauration des Moyens de Subsistance	32 197 032
Provision pour l'Assistance des personnes vulnérables	4 950 000
Coût global des activités de l'ANADER	37 147 032

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER juin 2025*

8.7.3 Suivi des personnes vulnérables

Le sous-projet établit un programme spécifique de suivi visant à évaluer les progrès réalisés dans l'assistance aux personnes vulnérables tout au long du processus de compensation et de réinstallation. Ce programme complète d'autres processus de surveillance mis en place pendant ce processus. Le sous-projet assure le suivi des individus identifiés comme vulnérables avant la relocalisation, et garde un œil vigilant pour repérer de potentiels bénéficiaires vulnérables non identifiés initialement ou ayant développé une vulnérabilité depuis les recensements. Ce suivi se déroule trimestriellement et implique des entretiens semestriels avec toutes les personnes vulnérables. Les informations cruciales à collecter et à présenter comprennent notamment :

- Nombre total de personnes vulnérables identifiées par le PAR ;
- Recensement individualisé des personnes vulnérables ;
- Type(s) de vulnérabilité ;
- Type(s) d'assistance requise et fournie ;
- Efforts déployés pour restaurer les moyens de subsistance, les réseaux sociaux et le niveau de vie ;
- Les personnes vulnérables incapables de restaurer leurs moyens de subsistance, leurs réseaux sociaux et/ou leur niveau de vie. Toutes les données relatives aux ménages vulnérables doivent être continuellement actualisées dans la base de données du sous-projet. L'assistance et le soutien aux personnes vulnérables seront financés par le biais d'une provision budgétaire prévue dans le Budget du PAR. Toutefois, un budget additionnel peut être sollicité si nécessaire pour répondre aux besoins des personnes vulnérables touchées par le projet.

8.8 Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance

L'estimation du coût de la compensation des PAP pour perte de cultures est chiffrée à **cent-cinquante-quatre millions sept-cent-cinquante-trois mille neuf cent vingt et un (154 753 921) francs CFA** et celle du coût des mesures de restauration des moyens de subsistance s'élève à **trente-deux millions cent-quatre-vingt-dix-sept mille trente-deux (32 197 032) francs CFA**.

En prenant également en considération les mesures d'assistance aux personnes vulnérables de **quatre millions neuf-cent-cinquante mille (4 950 000) francs CFA**, ainsi que les frais de mise en œuvre du PAR qui s'élèvent à **neuf millions (9 000 000) francs CFA**, le coût global des compensations se chiffre à **deux cent millions neuf cent mille neuf cent cinquante-trois (200 900 953) francs CFA**.

Le détail estimatif est synthétisé dans le tableau 40 ci-dessous.

Tableau 40 : Coût de la compensation et de la mise en œuvre du PAR

N°	DÉSIGNATION	COÛT (F CFA)
1	Coût des compensations	
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	154 753 921
1.2	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	32 197 032
1.3	Accompagnement des personnes vulnérables	4 950 000
	Sous-total 1 – Cout des compensations	191 900 953
2	Frais de mise en œuvre du PAR	
2.1	Frais de fonctionnement des organes de gestion du PAR	9 000 000
	Sous-total 1 – Frais de mise en œuvre	9 000 000
	Total global compensation et mise en œuvre du PAR	200 900 953

Source : CONSULTANT, 2025

8.9 Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le calendrier de mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

Tableau 41 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Trimestre 1				Trimestre 2				Trimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Recensement des PAP															
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant/CI-ENERGIES	Déjà réalisée												
1.2	Estimation des compensations	Consultant/MINADERPROV	Déjà réalisée												
1.3	Négociation des montants d'indemnisation	Consultant/MINADERPROV	Déjà réalisée												
2. approbation du PAR															
2.1	Approbation par le promoteur	CI-ENERGIES	1 Mois												
	Approbation du bailleur	BAD	1 Mois												
	Approbation du PAR par les Ministère	Comité de suivi	1 Mois												
2. Campagne d'information															
2.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée												
3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR															

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Trimestre 1				Trimestre 2				Trimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
3.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CI-ENERGIES	1 semaine												
3.2	Signature de l'arrêté préfectoral portant création des structures de mise en œuvre du PAR	Préfecture	1 mois												
M3.3	Mise en place du cadre institutionnel du PAR	MINADERPROV	1 semaine												
4. Processus d'indemnisation des PAP															
4.1	Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des PAP	CI-ENERGIES	2 semaines												
4.2	Réception et traitement des plaintes	CE-PAR	2 semaines												
4.3	Paieement des indemnisations aux PAP	CE-PAR	5 jours												
4.4	Signature des certificats de compensation	CE-PAR	Déjà réalisée												
5. Libération des sites du projet															
5.1	Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP	ONG	2 mois												
5.2	Libération des emprises du	CS	2 mois												

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Trimestre 1				Trimestre 2				Trimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
	projet														
5.3	Etat des lieux des sites libérés	CS	1 mois												
5.4	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	CE-PAR	1 mois												
6.	Démarrage des travaux	Entreprise	1 semaine												
7.	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	CE-PAR	2 mois												

Source : ENVIPUR, Juin 2025 :

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

9.1 Typologie des plaintes et conflits à traiter

9.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnités ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

9.1.2 Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel. Le tableau 42 après fait la synthèse des typologies des plaintes.

Tableau 42 : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	-Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	-Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, -etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	-Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; -Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet -PAP recensées mais impayées -Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation -Sous-évaluation des pertes et des indemnités
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	-Perte de cultures ; -Destruction de champs ;

	-Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; -Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	-Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; -Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	-Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; -Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; -Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	-Agressions verbales ou physique ; -Harcèlement moral ; -Harcèlement sexuel ; -Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; -Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; -Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	-Corruption ou fraude ; -Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; -Non-respect des engagements pris par le promoteur. -Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. -Qualité des équipements et matériels mis en place ; -Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

9.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

9.2.1 Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Equipe de Protection Individuelle EPI/ Equipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

9.2.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

9.3. Cadre organisationnel du traitement des plaintes

9.3.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

9.3.1.1 Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

9.3.1.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

9.3.2 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité (voir tableau 43).

Tableau 43: Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Département al	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

9.4 Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

9.4.1 Plaintes non sensibles

9.4.1.1 Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

9.4.1.2 Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différentes instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

9.4.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

9.4.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Auprès des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les

réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

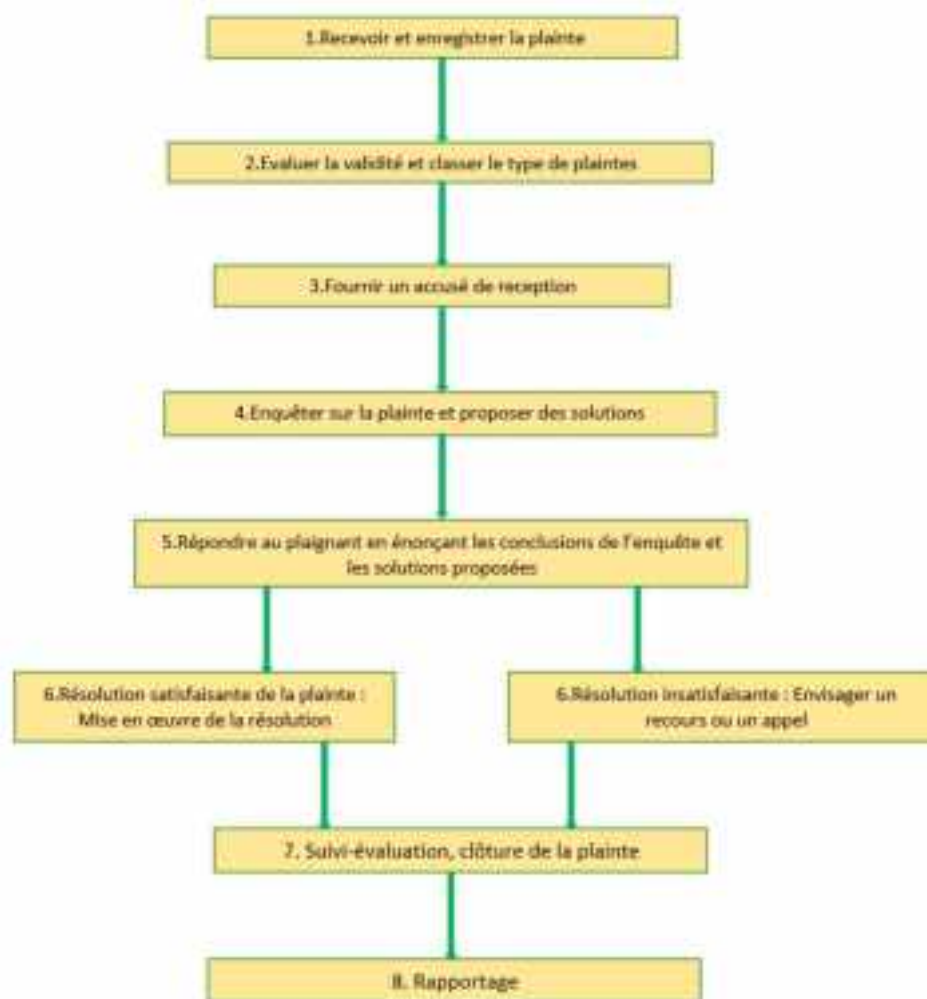
Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

4.1.5 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 15: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

9.4.2 Plaintes sensibles

9.4.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

9.4.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

9.4.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

9.4.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques,

conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

9.4.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

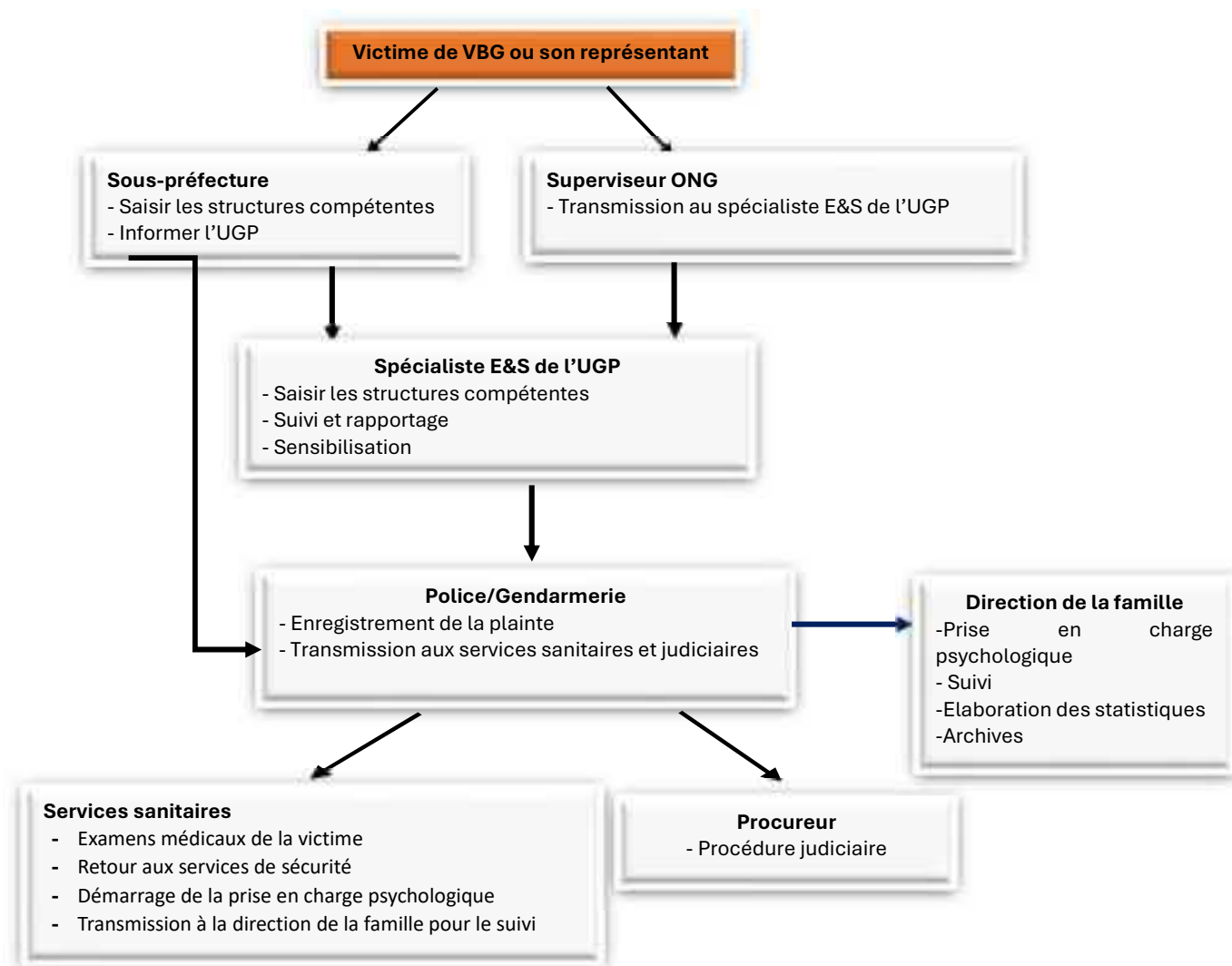
9.4.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

9.4.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Figure 16 : Circuit de prise en charge des VBG



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

9.4.2.8 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau 44 ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 44 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaints	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables

5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

9.4.3. Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9.5. Gestion des plaintes et réclamations pendant l'élaboration PAR

Lors de la réalisation de l'étude, aucune réclamation n'a été enregistrée. Les PAP ont tous signés les fiches d'entente et aucune personne n'a manifesté une plainte, ni aux autorités coutumières, ni aux autorités administratives.

10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette activité est essentielle pour assurer une veille de sauvegarde sociale pertinente et efficace dans la mesure où elle sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément aux prévisions, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnités et la libération des emprises.

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures de mise en œuvre du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée après le paiement des indemnités. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont reçu leur indemnité de compensation.

10.1 Suivi

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. CI-ENERGIES pourra au besoin contracter avec un Consultant expérimenté pour assurer le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- le paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans le PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts ;
- le nombre de réclamations enregistrées ;
- le nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- la coordination institutionnelle pour la réalisation des activités de réinstallation et le début des travaux de

génie civil ;

- la satisfaction des PAP avec les actions de compensation et de réinstallation.

CI ENERGIES remettra à la Banque Africaine de Développement à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

10.2 Evaluation

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens sont démantelés et que toutes les PAP sont bien indemnisées conformément au PAR et que toutes les activités économiques sont bien restaurées, avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de la libération des emprises. Ce suivi sera réalisé pour les trois grandes étapes ci-dessous listées :

- Phase de négociation ;
- Phase d'indemnisation ;
- Gestion des plaintes.

10.3 Indicateurs de suivi

Les aspects suivants seront suivis par le Consultant que CI-ENERGIES ou le Bailleur aura commis à cette tâche :

Paiement des compensations

- Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;

Consultation du public et connaissance de la politique de compensation

- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;
- Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

Niveau de satisfaction :

- Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socioéconomiques initiales :

- accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé etc.)
- Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

⇒ **Phases de négociation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Ne Nombre de points focaux installés et fonctionnels,
- Nombre de spot radio et d'émission radiophoniques réalisés
- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur;
- Nombre de PAP ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de cas vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

⇒ **Phase d'indemnisation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de séances de paiement organisées
- Nombre de PAP indemnisées ;
- Nombre de PAP ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
- Nombre de cas vulnérabilité traité / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

⇒ **Phase de gestion des plaintes :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traités ;
- Niveau de satisfaction des PAP.
- etc.

10.4 Institutions de surveillance et leurs rôles

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- Valider les modalités d'indemnisation ;
- Mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAP par département

10.5 Mesures de mitigation

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes Parties prenantes c'est-à-dire toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement

affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

10.6 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

Un rapport mensuel de suivi sera mis à disposition. Le rapport inclura entre autres informations :

- Les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- Le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- Les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

CI ENRGIES transmettra à la Banque Africaine de Développement à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

10.7 Coûts de suivi et de l'évaluation

Tableau 45 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR

N°	Désignation	Unité	Nombre/Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
2	Audit d'achèvement	1	1	10 000 000	10 000 000

Source : CONSULTANT, 2025

Tableau 46 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprises des travaux/CI ENERGIES	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux
Inventaires des biens et recensement des PAP	CI ENERGIES/Consultant	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par type de PAP affectées par les travaux Nombre de PAP physiquement réinstallées	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des autorités communales et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Disponibilité de site de réinstallation
Octroi des indemnisations et des compensations	CI ENERGIES/Cellule d'exécution du PAR/TRESOR	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Ne Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie, dépôt de bilans ou cessation de paiement du Trésor
Gestion des litiges	Cellule d'exécution du PAR/Comité Administratif local/PAP	Règlements de tous les litiges (plaintes, réclamations, contestations, etc.)	Nombre et types de litiges enregistrés Nombre et types de litiges résolus	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord)	Dysfonctionnement de la CE du PAR ou du CAL Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	Préfecture /PAP	Libération des emprises des travaux	Mise à disposition des sites par la préfecture Occupation effective des espaces par les PAP	Enquête de terrain	Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication

Source : CI-ENERGIES, 2023

11. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, et le cout de l'audit d'achèvement du PAR. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **deux cent trente-huit millions quarante et un mille quarante-huit (238 041 048) francs CFA**. Le tableau 47 donne les détails du coût global du PAR.

Tableau 47 : Budget global du PAR

N°	Catégorie de coûts	Description	Montant total (FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	154 753 921	CI-ENERGIES
1.2	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	32 197 032	
1.3	Assistance aux personnes vulnérables	Coût des mesures d'assistance aux personnes vulnérables	4 950 000	
	Sous-total 1 - Coûts de compensations		191 900 953	
2	Frais de mise en œuvre du PAR			
2.1	Frais de fonctionnement des organes de gestion du PAR		9 000 000	CI-ENERGIES
	coût de renforcement des capacités des acteurs institutionnel de mise en œuvre		5 500 000	
	Sous-total 2 – Frais de mise en œuvre du PAR		14 500 000	
3	Suivi et Evaluation Externe			CI-ENERGIES
3.1	Audit d’achèvement du PAR		10 000 000	
	Sous-total 3 - Suivi et Evaluation Externe		10 000 000	
	Total intermédiaire		216 400 953	CI-ENERGIES
	Imprévus (10%)		21 640 095	
	TOTAL GENERAL		238 041 048	

Source : ENVIPUR, septembre 2025

CONCLUSION

Le sous-projet d'électrification rurale de 58 localités dans le District de Sassandra Marahoué et le District Autonome de Yamoussoukro vise à accroître l'accès et d'améliorer la qualité des ouvrages électriques en Côte d'Ivoire. De façon spécifique à accroître la capacité de transit des lignes et postes des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour une meilleure couverture de la zone du Projet en énergie disponible et de bonne qualité permettant d'améliorer le cadre de vie des populations et de lutter contre la pauvreté.

Ce présent PAR concerne 58 localités bénéficiaires pour 37 localités impactées dans ce sous-projet. Ce sont au total 231 exploitants agricoles, dont 19 femmes qui seront affectées par le sous-projet, mais feront l'objet d'une compensation pour le préjudice subi. Par ailleurs, 33 personnes vulnérables ont été identifiées et bénéficieront des mesures d'assistance prévues par le sous-projet.

Il a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales notamment la Sauvegarde Opérationnelle 5 et 10 de la Banque Africaine de Développement, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet sur le milieu humain en vue de l'inscrire pleinement dans la dynamique du développement durable.

Ainsi le budget pour la réalisation de ce présent Plan d'Action et de Réinstallation, s'élève à un montant total de **à deux cent trente-huit millions quarante et un mille quarante-huit (238 041 048) francs CFA.**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. L'environnement de Côte d'Ivoire : Plan National pour l'Environnement 1996-2010, Ministère de l'Environnement, 1996
2. Profil environnemental de la Côte d'Ivoire – rapport final, Commission européenne - Août 2006.
3. Rapport du Plan Succinct de Réinstallation des populations affectées par le projet de construction d'une passerelle entre Adjamé Williamville et Adjamé Bracodi. – Aout 2010.
4. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PTDAE, Janvier 2017
5. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PTDAE, Janvier 2017.
6. Rapport du Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'électrification rurale de 52 localités dans les régions de San-Pedro, versions 03, PTDAE Août 2020.
7. Rapport du Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'Electrification Rural dans 420 localités en Côte d'Ivoire composante 3/lot 6 du reliquat PTDAE ; Novembre 2020

ANNEXES

Annexe 1 : Liste exhaustive des PAP (voir Base de données transmises à la BAD)

Annexe 2 : Courriers d'information des autorités administratives

Annexe 3 : PV des consultations du public

Annexe 4 : Listes de présence

Annexe 5 : Fiches individuelles d'entente signées (voir fiches transmises à la BAD)

Annexe 6 : Termes de référence de la mission

**Annexe 1 : Liste exhaustive de PAP (voir Base de données transmises à la
BAD)**

Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet d'électrification rurale de 58 localités dans le District du Sassandra Marahoué et le District Autonome de Yamoussoukro

CODE_BD	SEXE DU PAP	LOCALITES	PROFESSION	CUMUL INDEMNISATION

Annexe 2 : Courriers d'information des autorités administratives

Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de BOUAFLE

République de Côte d'Ivoire



N/Réf : PDG/DEEES/NDJL/Prefecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : **Cel : 05 06 16 86 30** ou au **Tel : 27 21 24 34 16/37**

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



Abidjan, le 28 Avril 2025

À/
Madame/Monsieur le Sous-Préfet de
NAMANE
République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Sous-Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 29 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel. : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale


ENVIPUR
Source de Bien-être
15 BP 194 ABIDJAN-15
Tél : +225 27 21 24 34 37
KOUASSI N'da





Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Sous-Préfet de Saïoua

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. **Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

P/Directeur Général

P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIPUR
Source de bien-être
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél : 225 27 21 24 34 37





ENVIPUR
Source de Bien-être



COURRIER ARRIVEE
VOU LE **6 MAI 2025**
N° **421**

Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de VAVOUA

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel. : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale



ENVIPUR
Source de Bien-être
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél : +225 27 21 24 34 37
KOUASSI N'da

Abidjan, le 28 Avril 2025

COURRIER ARRIVEE

YAMOUSSOUKRO, LE 28/04/2025

1008 à 8155



N/Réf: PDG/DEES/NDJL/Prefecture/28-04/2025

À/
Madame/Monsieur le Préfet de
Yamoussoukro
République de Côte d'Ivoire

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter M. **Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

 **ENVIPUR**
Source de Bien-être
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél: 22 23 27 21 14 34 97



Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de BONON

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEES/NDJI/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel. : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

P/Directeur Général

P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIPUR
KOUASSI NANA
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél.: +225 27 21 24 34 37





Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet d'ISSIA

République de Côte d'Ivoire

N/Réf: PDG/DEEES/NDJL/Prefecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : **Cel : 05 06 16 86 30** ou au **Tel. : 27 21 24 34 16/37**

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

MASE

OPQIBI
Ouvriers
Professionnels
Qualifiés
15.01.2015

P/Directeur Général

P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIPUR
Source de Bien-être
KOLASSI N'DIANI
Tél.: +225 27 21 24 34 37

Annexe 3 : PV des consultations du public

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le 06/05/15....., de 09 heures 24...
minutes à 09 heures 58.....minutes, s'est tenue à
Padmakhemé.....une réunion d'information et de
consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration
d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnité ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
<i>Cheffe village:</i> <i>de quelle chose que nous</i> <i>demandons, c'est de</i> <i>l'indemnité de gens qui</i> <i>ont perdu leur champs,</i> <i>c'est l'électricité qui attend</i>	<i>Pour le l'indemnité</i> <i>l'agriculture vendue</i> <i>par les expertise</i> <i>et après les personnes</i> <i>impactées sont</i> <i>l'indemnité.</i>

Au terme de ces échanges, le.....

a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs, avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à ... *Pemuekanetio* le... *06/05* 2025

LES Signataires






**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 12.05.26... de 16 heures 26... minutes à 17 heures 13 minutes, s'est tenue à Ass. Boulers... une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

I. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

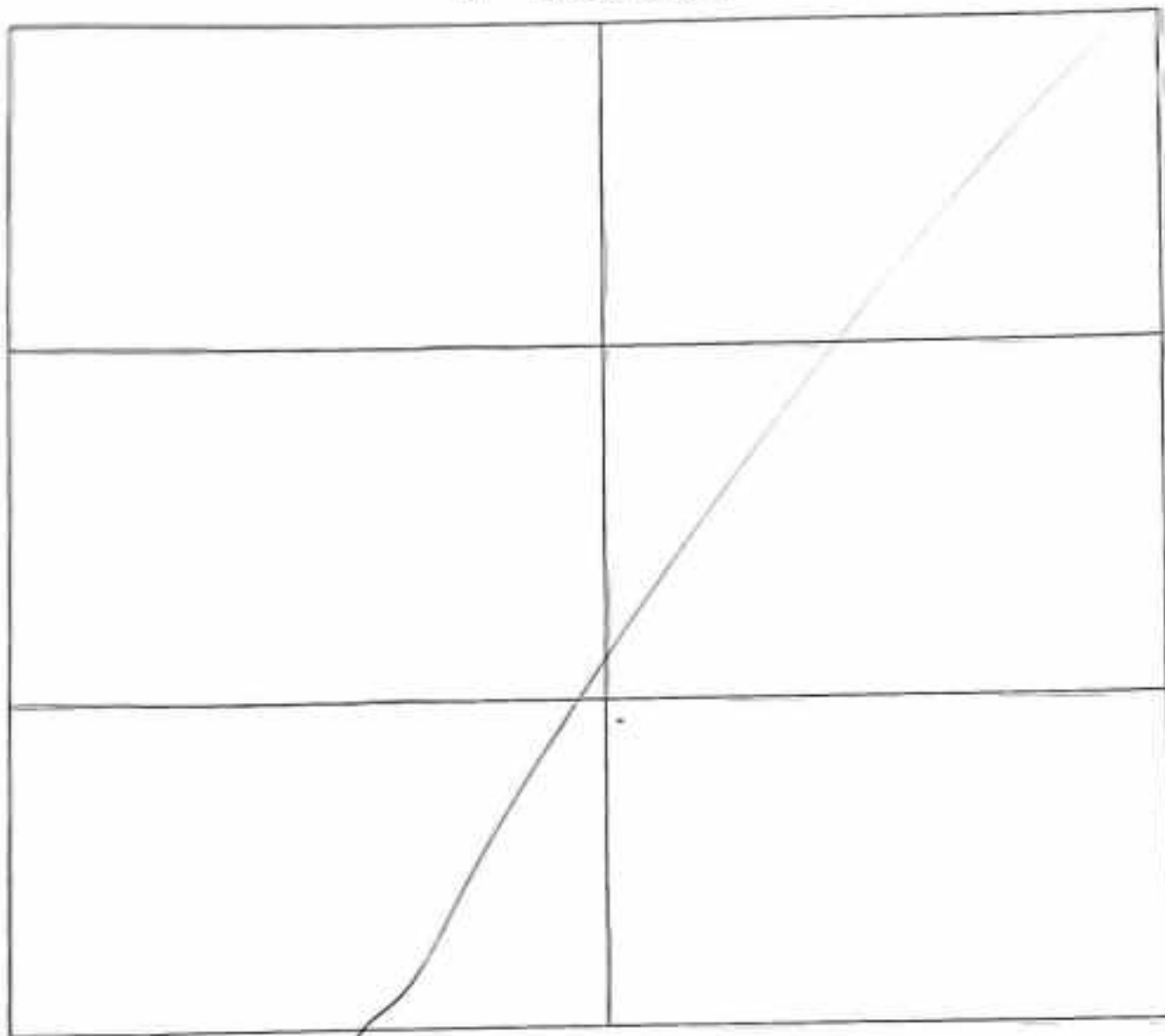
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
La seule chose qu'on attend c'est l'électrification.	



Au terme de ces échanges, le..... Chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à .. A. G. Bonikro .., le... A. 5 2025

LES Signataires


ENVIPUR
UNION DES PAYSANES ET PAYSANS
155 RUE DE LA PAIX 155
Tél: 87224646 / 0664183764



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le 12.05.2025, de 15 heures 42 minutes à 15 heures 42 minutes, s'est tenue à Bruno - la borie une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Koulo, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

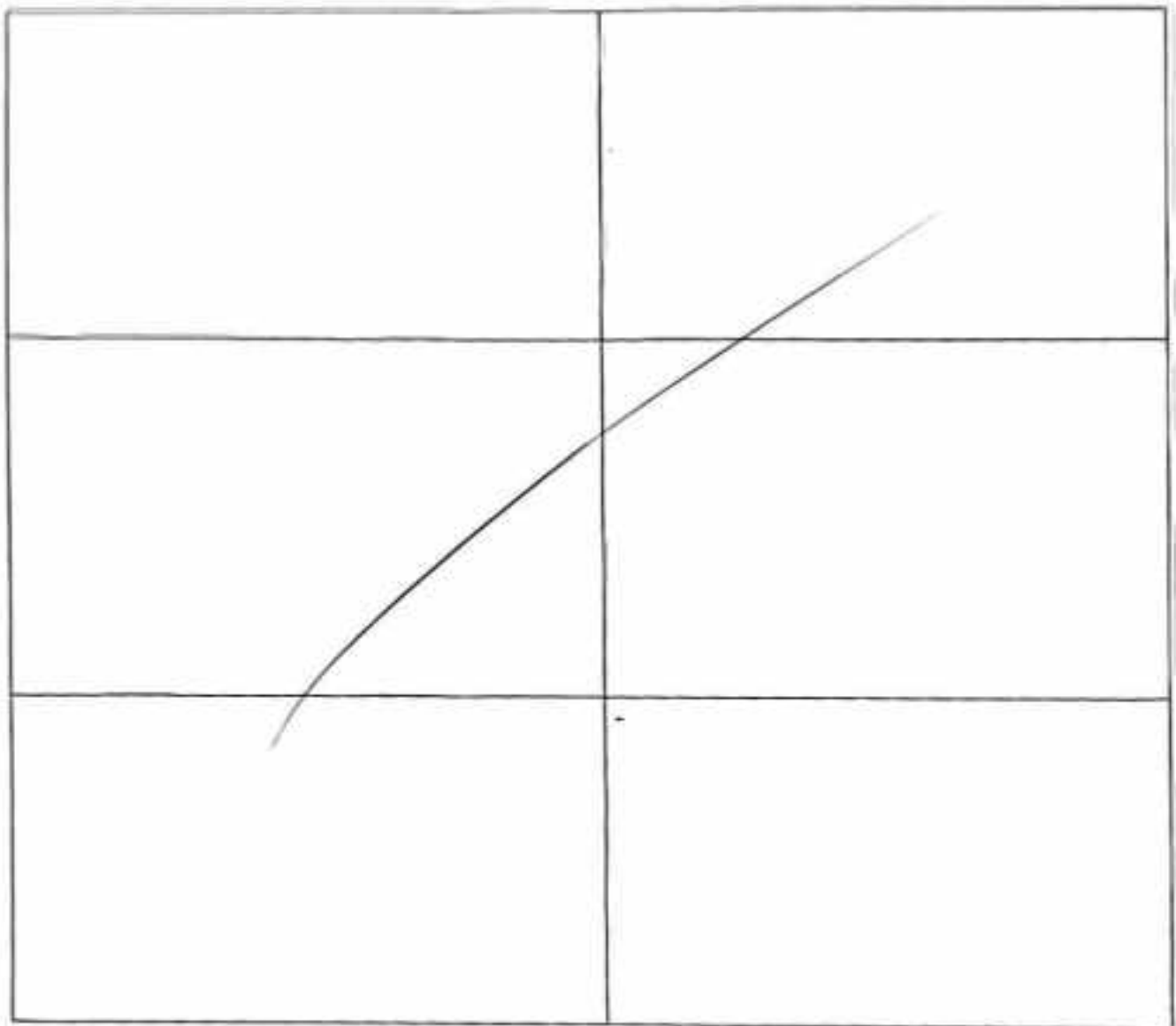
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnité ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Le chef de village: l'agriculture n'est pas en creusé chez nous.	ils sont là dans quelques jours. ils sont dans le village voisin.



Au terme de ces échanges, le Chef de Bureau a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs, avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Bureau, le 12 oct 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EEES-BE
15 BP 104 Abidjan 18
Tél. 8721243416 / 0504193766



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 17.05.2025 de 13 heures 32 minutes à 14 heures 27 minutes, s'est tenue à Geay-la-Plaine une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

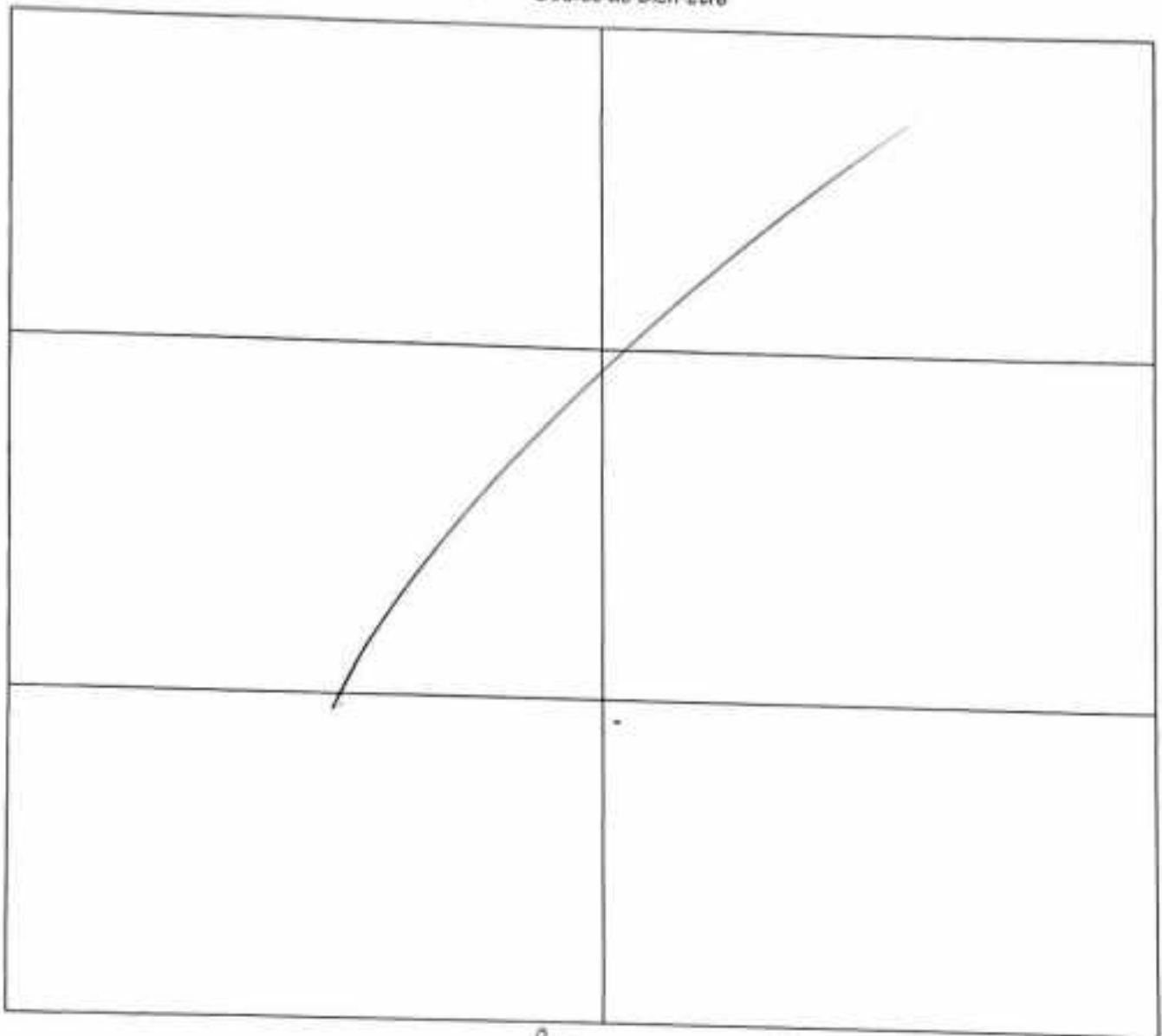
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
<i>Chef:</i> <i>Nous souhaitons que les personnes impactées soient indemnisées au plus vite.</i>	<i>Cela se fera mais c'est un processus. ils vont être indemnisés avant les travaux.</i>



Au terme de ces échanges, le..... *chef de village*.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à ... *Georges* ... *2025*

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EEEBBI
BP 104 ADIDIBI 15
5784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le... 17... 5... 2025... de 12 heures 18 minutes à 12 heures 54 minutes, s'est tenue à Sassandra une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- Reconnaissance du tracé ;
- Identification des PAPs ;
- Séance d'information et consultation publique ;

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Les travaux ont débuté quand. <u>Tongo Adama:</u>	Pour le moment nous ne pouvons pas donner de date.

Au terme de ces échanges, le..... *Secrétaire du Chef*.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à .. *Soumou* .., le... *27.8.2025* ... 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EEES-BE
15 BP 104 Abidjan 15
Tél: 0223243416 / 0504153784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 17.05.2025, de 10 heures 43 minutes à 11 heures 28 minutes, s'est tenue à S.E.D.T.F. une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Évaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnité ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Les personnes impactées ont été recensées, mais quand est-ce qu'elles seront dédommées.	Cela va prendre un peu de temps parce que c'est un processus. Mais cela se fera avant les travaux.

Au terme de ces échanges, le..... *Chef de village*.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à ...*St. M. F.*....., le... *14 Mars*... 2025

LES Signataires

 
ENVIPUR
DIRECTION L115
100 MP 104
0781243410 / 0804165744



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 17.05.2025... de... 09 heures... 32 minutes à... 09 heures... 57 minutes, s'est tenue à... Se. Noe. P. 200... une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

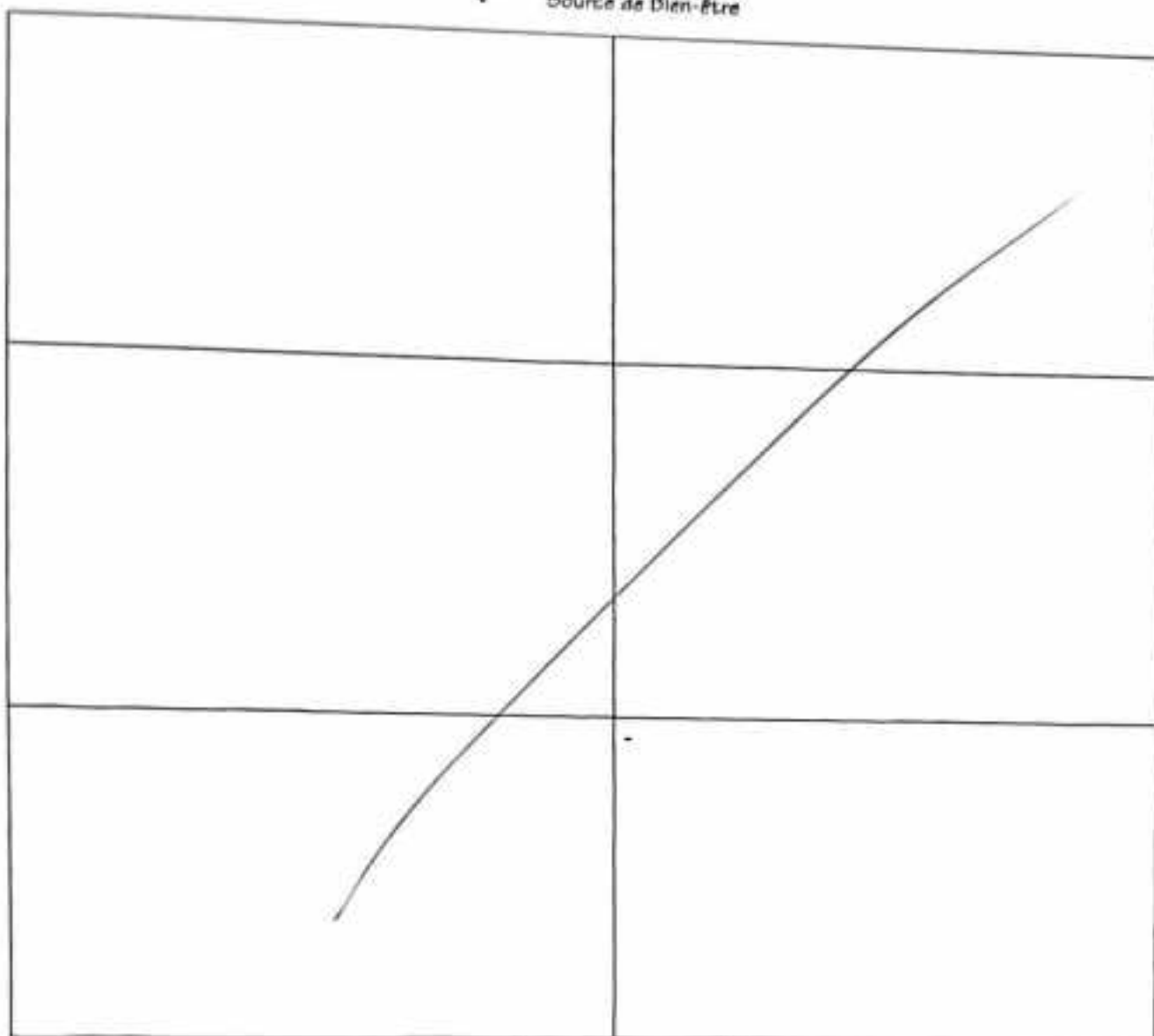
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
RAS.	



Au terme de ces échanges, le..... chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Sénoufo, le 17.05..... 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EES-BE
15 BP 104 ABIDJAN 15
TM 2721342416 / 0504153784

©

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 16.05.2025 de 16 heures 32 minutes à 17 heures 04 minutes s'est tenue à Koua-Boua une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

I. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

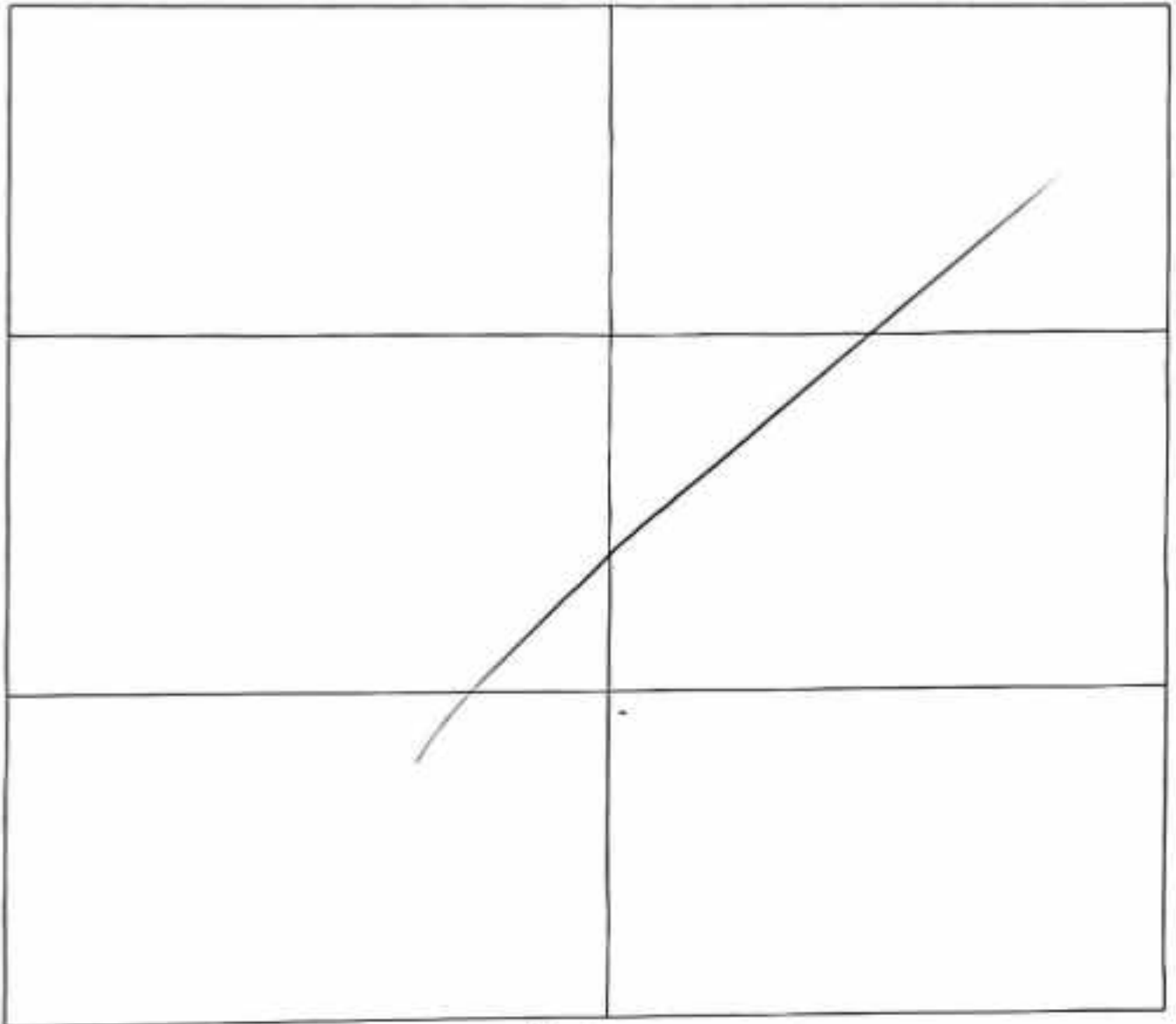
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Ce que je peux dire, c'est que nous sommes inquiets pour la venue du courant.	



Au terme de ces échanges, le..... chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Konakou 16/05 2025

LES Signataires



ENVIPUR
DIRECTION EEES - BE
15 BP-104 Abidjan 18
Tél 2721243416 / 0504183784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 16... 05... 2025..., de 15 heures 12... minutes à 15 heures 49... minutes, s'est tenue à Sania... une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

l'exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture,

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
RAS	

Au terme de ces échanges, le..... chef adjoint.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Senia....., le..... 16.05..... 2025

LES Signataires



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 16.05.2025... de 12 heures 25 minutes à 12 heures 54 minutes, s'est tenue à Yaoundé une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance

Au terme de ces échanges, le.....*Chef adjoint*.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à ...*Vao*....., le...*16.05*..... 2025

LES Signataires


ENVIPUR
DIRECTIF
15 BP 1011
Tél. 2721243416 / 0504153784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 14.05.2025 de 12 heures 12 minutes à 12 heures 53 minutes s'est tenue à Kumekro une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

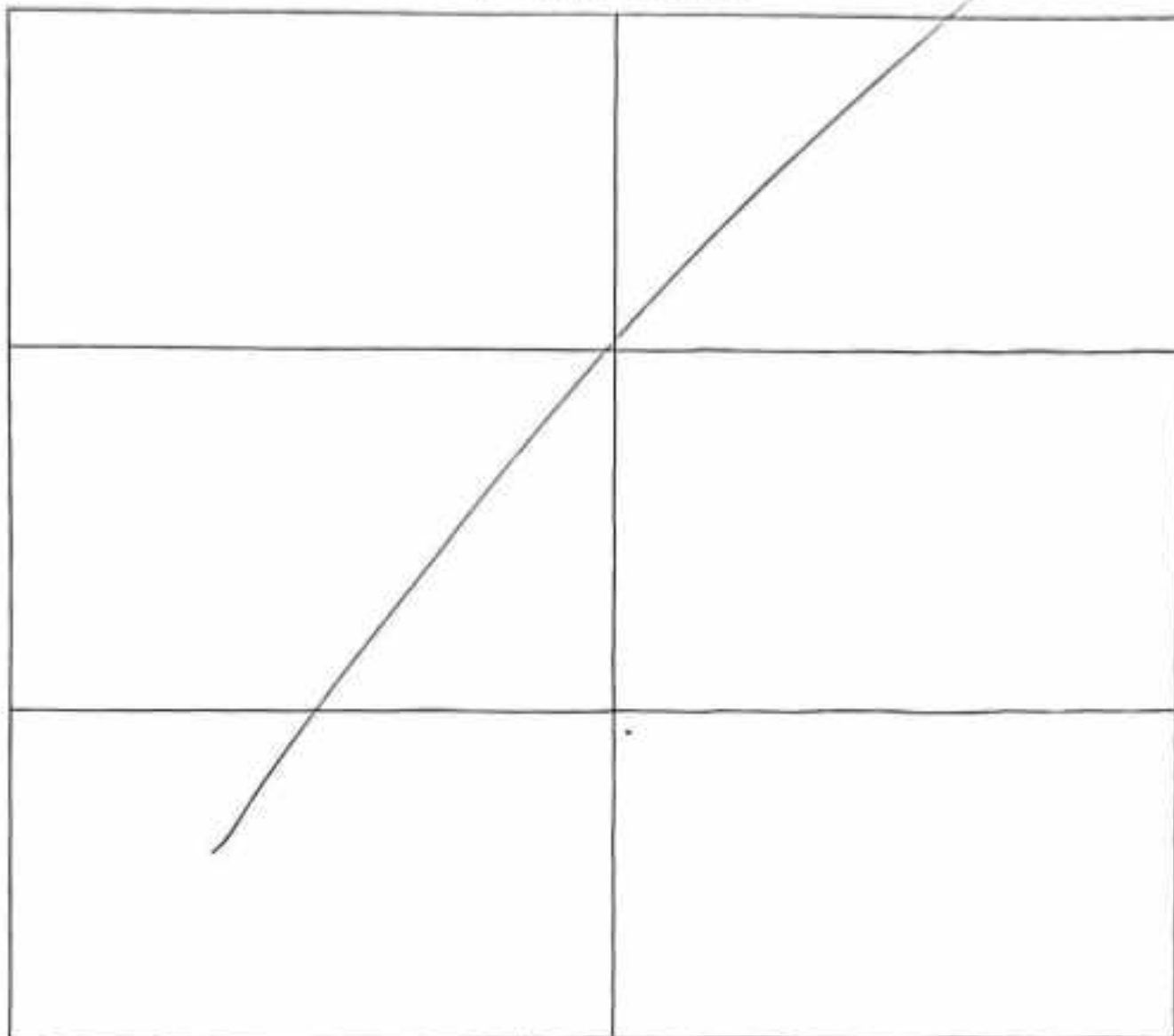
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
PAS	



Au terme de ces échanges, le..... *chef de village*.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à *Kramoko*, le *14.05*..... 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EES-BE
15 BP 104 Adjamé 15
TEL 2721243416 / 0504153784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 17 Mars 2025... de 10 heures 14 minutes à 10 heures 48 minutes, s'est tenue à Attoke, Koulabayan une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

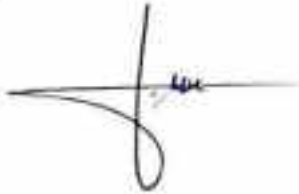
Questions	Réponses du consultant et de la table de séance

Au terme de ces échanges, le..... chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Atosse-doula Inyone, le... 14.05... 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
Source de Bien-être
DIRECTION EEES-BE
15 ESP. TUA ADMINISTRATION 15
Tél: 2721243418 / 09044557843784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 12 05 2025, de 15 heures 12 minutes à 16 heures 03 minutes, s'est tenue à Bélabo - Sibou une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

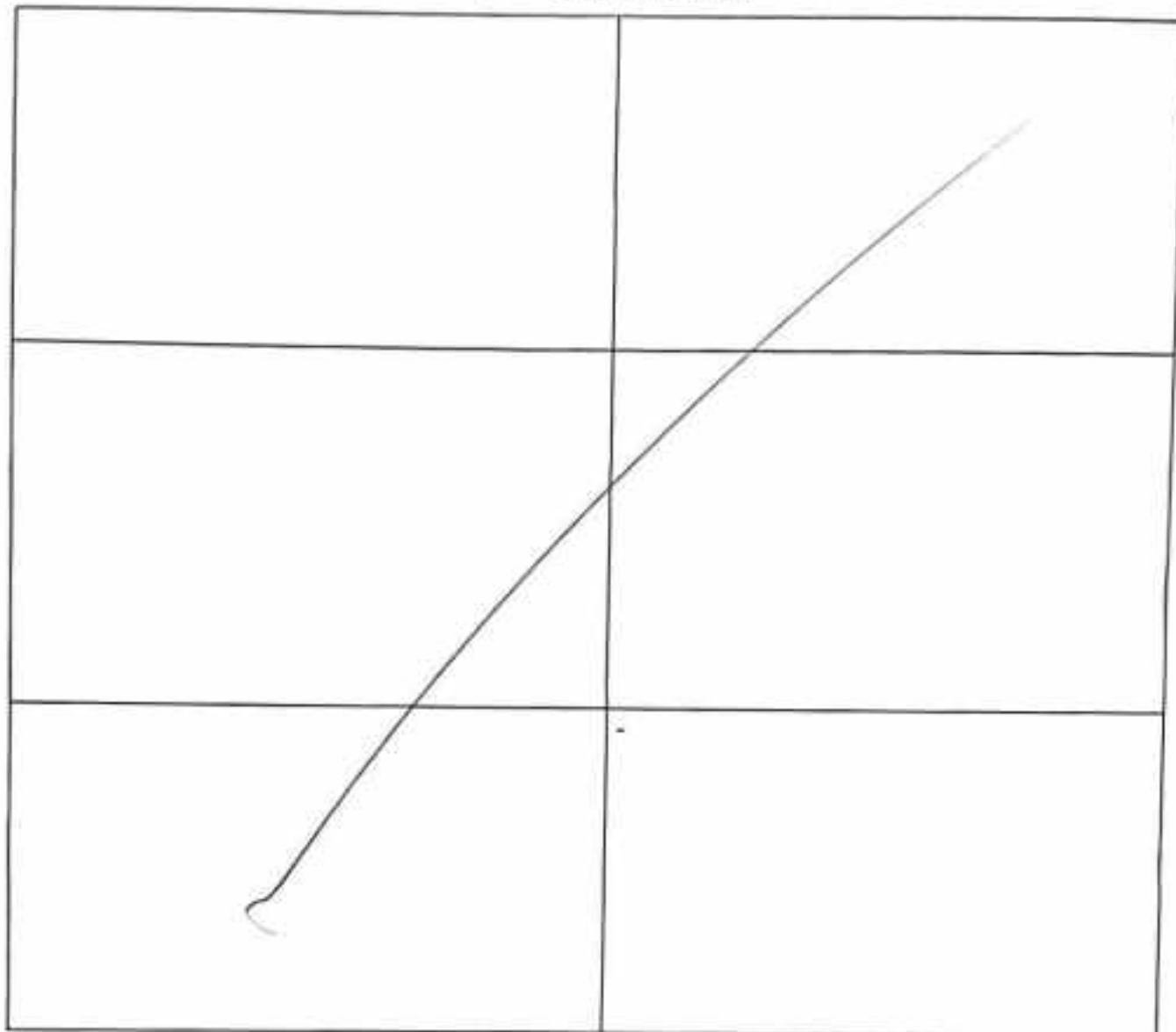
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Qui fera les indemnités?	C'est Gtnergies qui fera les indemnités mais notre rôle est de faire les études.



Au terme de ces échanges, le chef de Béloro Sibou
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Béloro-Sibou, le 14.01.2025 2025

LES Signataires

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 12.05.2025... de 13 heures 32 minutes à 14 heures 26 minutes, s'est tenue à Dyanankaba / Lucania / une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnité ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Quotidiens (première PAP): Nous souhaitons que les indemnités se fassent avant les travaux.	

Au terme de ces échanges, le chef de Guenon fle
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Guenon fle, le 02.05 2025

LES Signataires


ENVIPUR
Source de Bien-être
DIRECTION EEES - BE
15 BP 104 Abidjan 15
Tél 2721243410 / 0504153784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le 12.05.2025, de 10 heures 53 minutes à 11 heures 41 minutes, s'est tenue à Yaa Kbadikwa une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Réduction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnité ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
PAS	

Au terme de ces échanges, le..... *Chef de village*.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à .. *Yankandou* .. le... *12.01*... 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EEES-BE
15 BP 104 ADIDJIN 15
TEL: 2721243416 / 0504153784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 12.05.2025... de... 09 heures 15... minutes à 10h heures 55 minutes, s'est tenue à Sika Bontou une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

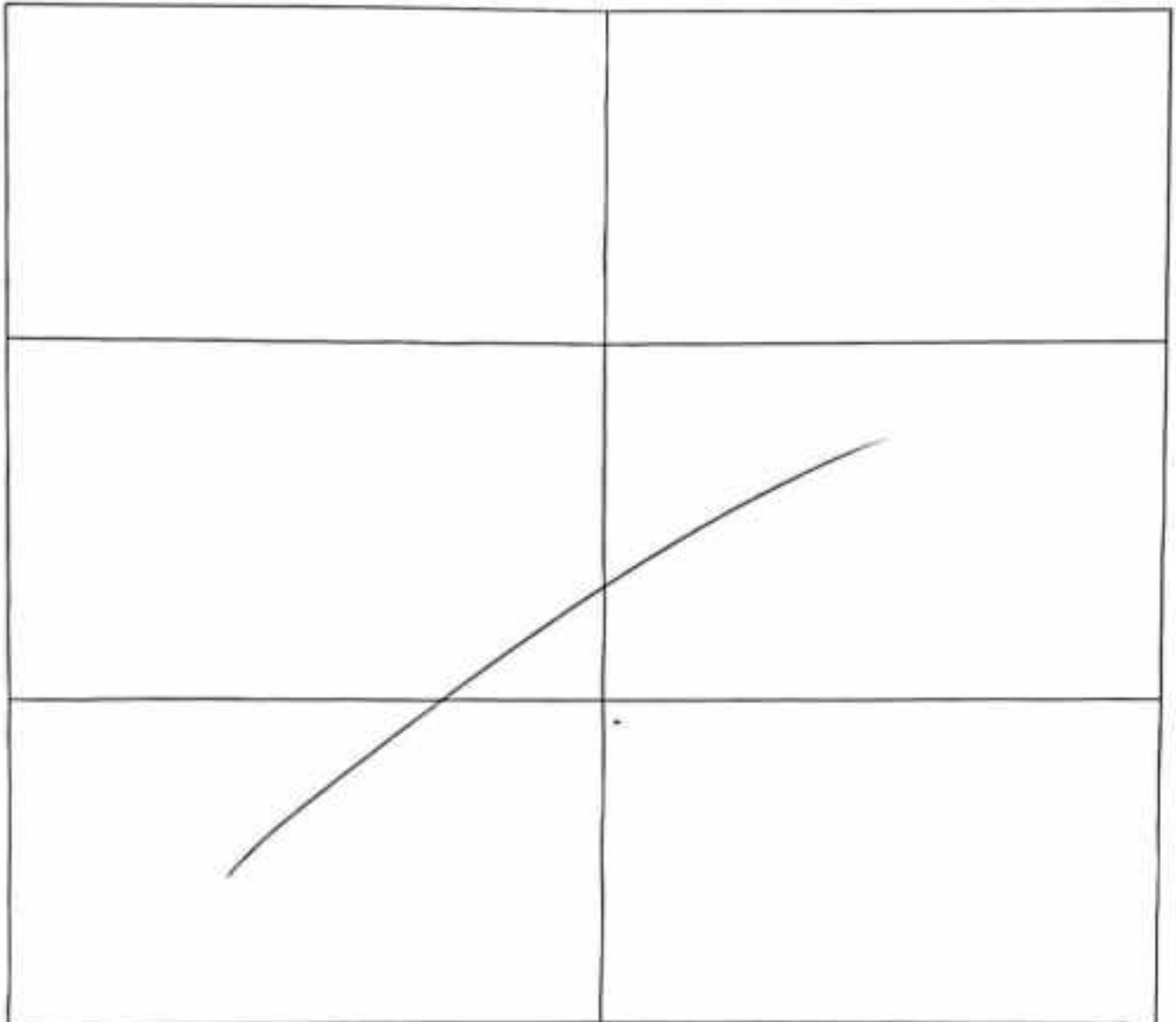
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Nous sommes heureux de vous voir chez nous, car on pense que l'électrification est proche, peut-être ont-ils entendu que les personnes qui seront touchées recevront leur argent au plus vite.	Cela se fera très vite, car c'est un projet urgent. Mais les gens sont dédommés avant les travaux.



Au terme de ces échanges, le..... chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Sikabonta le 12.05 2025

LES Signataires

  **ENVIPUR**
DIRECTION EES-BE
15 BP 74140 - 40000 T.S.
01 20 00 00 00 / 00 00 00 00



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 09.05.2025... de 13 heures 05 minutes à 13 heures 47 minutes, s'est tenue à Kouakou une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Kouadio Koffi Le Cou: Notable: quand les personnes seront dédommages.	Même jours pas donner de date, relevant ont fait nos remarques que les personnes seront dédommages. Comme ont l'a dit au début.

Au terme de ces échanges, le.....chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Kamukoko, le...09.05..... 2025

LES Signataires

  **ENVIPUR**
DIRECTION EEES - BE
18 BP 104 ADJAH 15
TEL 873183418 / 0064153754



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le... 29.05.2025... de 16... heures 47...
minutes à 18h heures 40... minutes, s'est tenue à
Tamara... une réunion d'information et de
consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration
d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

I. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

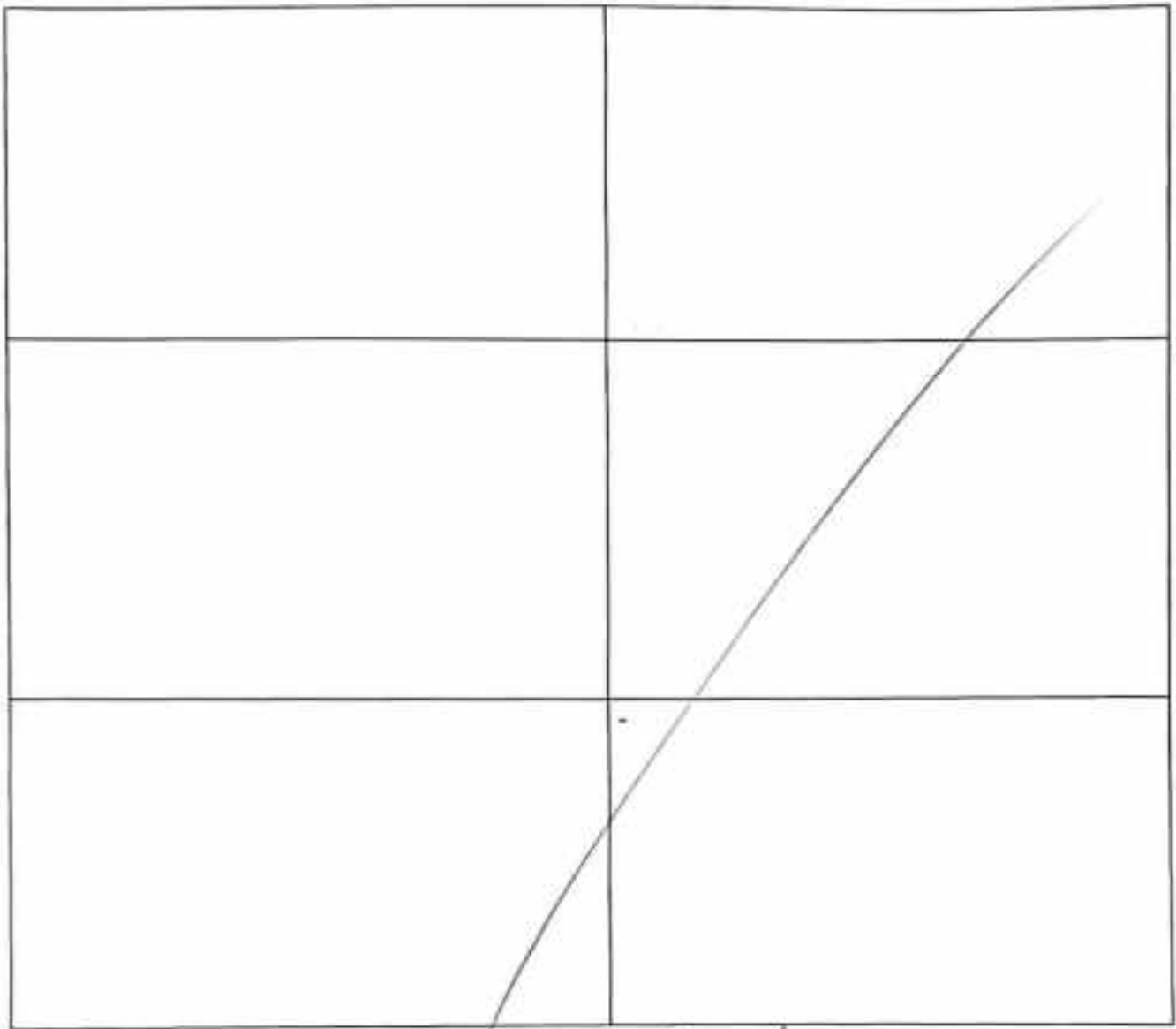
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
<i>Nous remercions l'équipe d'avoir pensé à nous.</i>	



Au terme de ces échanges, le..... *chef de village*

a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs, avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à *Toumodi*....., le *09.10.2025* 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION LES-IL
15 BP 104 ADIDJIN 15
TEL: 2721243410 / 0504153784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le... 09.05.2025... de... 09 heures 15...
minutes à 09 heures 18 minutes, s'est tenue à
..... Aolure 2 une réunion d'information et de
consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration
d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Aboué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
PAS	

Nous sommes dans le joie car nous allons avoir de l'électrifié.	

Au terme de ces échanges, le..... chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Salvère 2, le 09.07..... 2025

LES Signataires



 **ENVIPUR**
DIRECTION REGIONS-RE
15 BP 104 Abidjan 15
Tél: 2721243416 / 0504153784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 08-05-2025, de 14 heures 48...
minutes à 15 heures 32 minutes, s'est tenue à
Dékouankro une réunion d'information et de
consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration
d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Évaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
PAS	

Au terme de ces échanges, le.....*le représentant du chef*.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à *Kakame/Kale* le...*08*..... 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
Source de Bien-être
SECTION EEES-BE
15-TO4 Abidjan 15
Tél : 213416 / 0504153764

6

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le... 08-05-2025... de 13 heures 48 minutes à 14 heures 32 minutes, s'est tenue à Abidjan une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Évaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnité ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Échanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
	

a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Fait à Alodjekwa le 08 05 2025

[Handwritten signature]
ENVICUR
 INNOVATION LEEB HL
 1500 15th Ave SW, Suite 100
 Tel: 202-753-4701 Fax: 202-753-4702

[Signature]

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 08-05-2025, de 14 heures 30 minutes à 12 heures 07 minutes, s'est tenue à Sik Cody une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
PAS	

Au terme de ces échanges, le..... Chef de Sin Cady.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à ... Sin Cady, le... 08-05 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EELS-BE
15 BP 104 Abidjan 15
Tél. 2721243416 / 0504153784

 le Chef.

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le 08-05-2025 de 21 heures 12 minutes à 10 heures 02 minutes, s'est tenue à Koua-Dikoukra une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaitée à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
PAS	

Au terme de ces échanges, le chef de village
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à KOLIA-Makou le 08/05 2025

LES Signataires


ENVIPUR
DIRECTION EEES-BE
10 BP 104 ABIDJAN 10
TEL 2721243416 / 05041531



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 07-05-2025, de 10 heures 45 minutes à 11 heures 29 minutes, s'est tenue à Yakobé une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

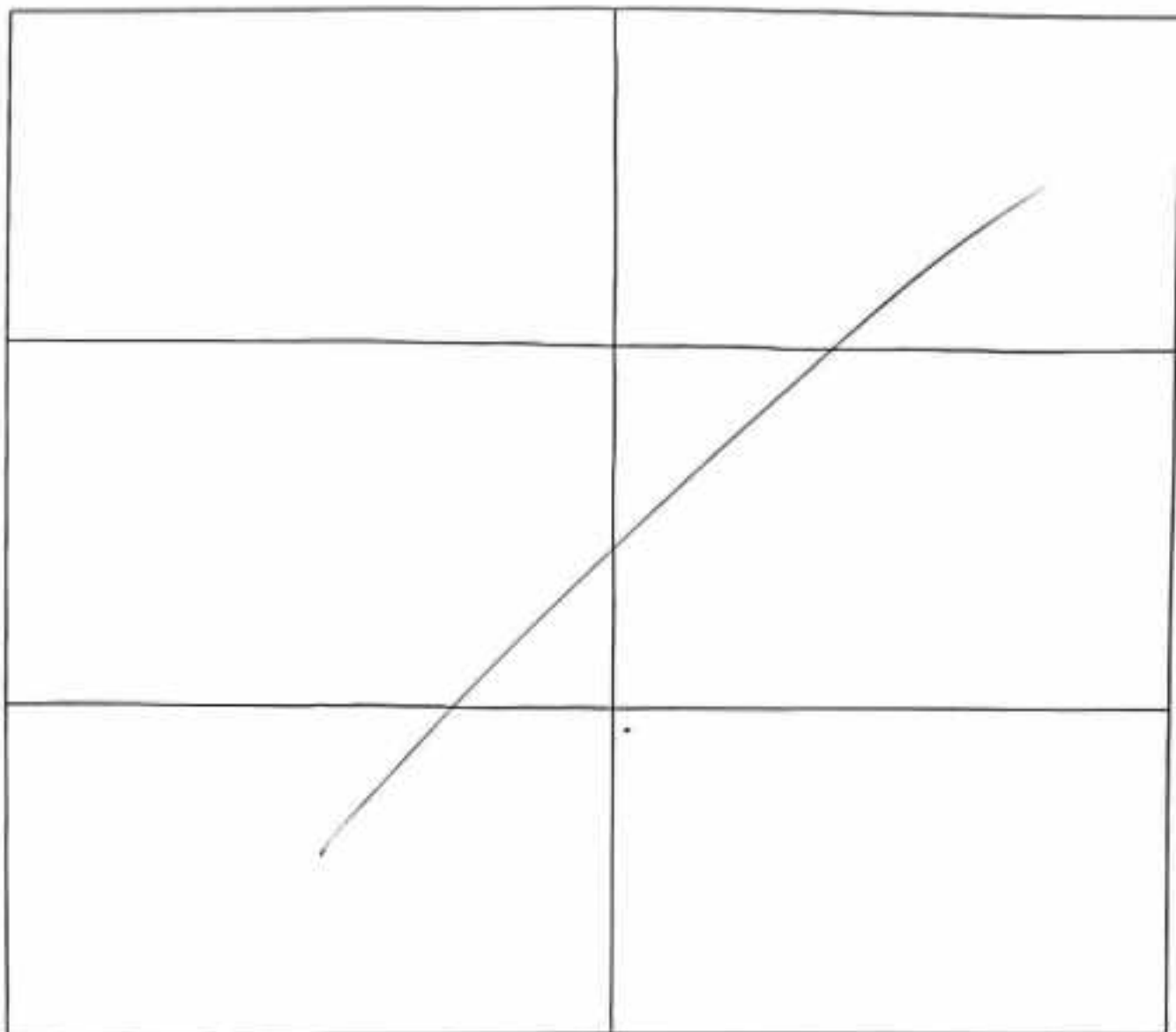
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
est-ce que les personnes impactées ont été indemnisées avant les travaux ?	Oui, c'est la même et c'est pour celle que nous sommes en mesure. Ciénergies prend toutes les dispositions.



Au terme de ces échanges, le..... le chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Yako....., le 07-05..... 2025

LES Signataires



le chef de village.

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 07-05-2025, de 09 heures 12 minutes à 09 heures 52 minutes, s'est tenue à Sassandra-Takpa une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaitée à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Évaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

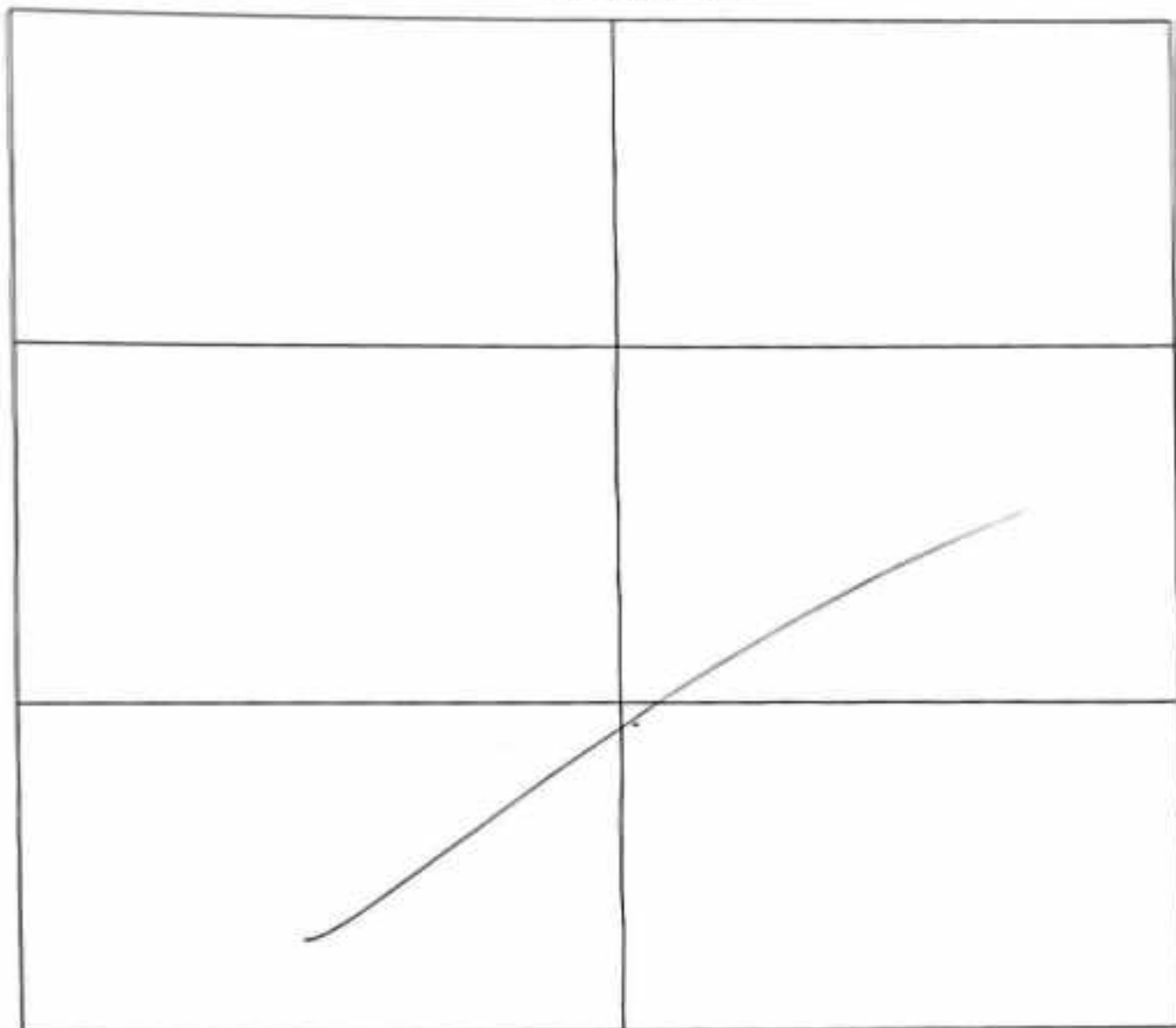
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Nous attendons impatiemment la venue de l'électricité. C'est notre rêve.	



Au terme de ces échanges, le..... Chef de Jean Tokpa.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Jean Tokpa le... 07-05... 2025

LES Signataires


ENVIPUR
Généraliste
15 Rue de la République 10
Tél. 2721243416 / 0504163784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le... 06-05-2025 ... de... 15 heures... 26 minutes à... 16 heures... 18 minutes, s'est tenue à... Antenne Koro ... une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Réduction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

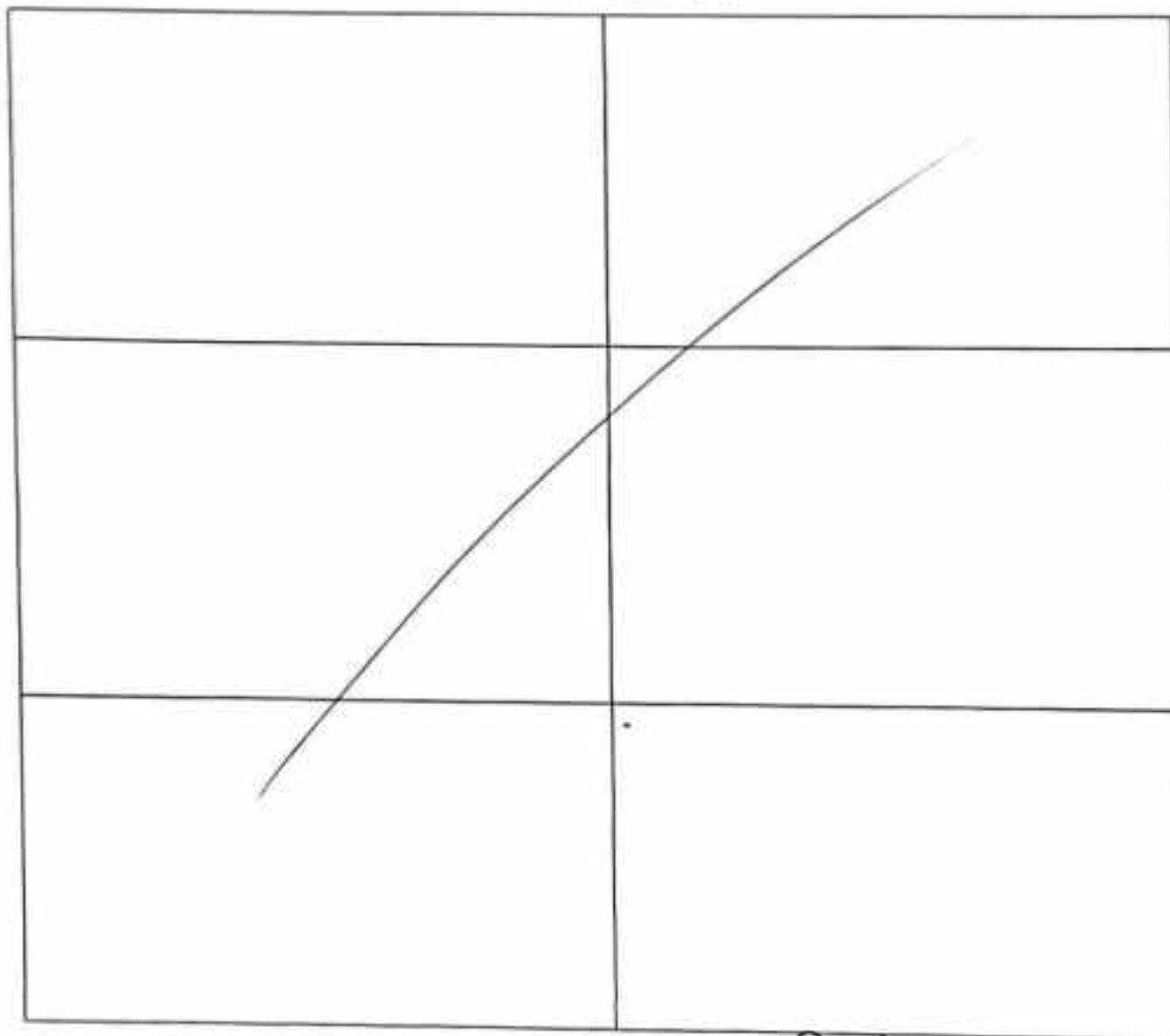
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Nous souhaitons que ce qui perdrait leur Champs soient vraiment dédommages.	Par cette question nous prenons toute les mesures.



Au terme de ces échanges, le..... Séctaire du Chef.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à ... Antenne 06-ar ... 2025

LES Signatnaires

 **ENVIPUR**
DIRECTION LEES III
15-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-26

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 05 2025, de 13 heures 32 minutes à 14 heures 24 minutes, s'est tenue à Calcutta une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
RAS	

Au terme de ces échanges, le... Chef de village.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.
Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Abomey....., le... 06.06.2025...

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION REG. BE
15 bis 11, 4 Abomey 15
Tél: 3727243416 / 0504152764

+

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 26-05-25 de 10 heures 47 minutes à 11 heures 29 minutes, s'est tenue à Polono une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 30 juin 2025.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
Quand est-ce que les personnes vont être délogées ?	Nous ne pouvons pas donner de date, mais les gens vont être délogés et c'est pour cela nous sommes présent chez vous.

Au terme de ces échanges, le..... *Chief de village*.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à *Polono*..... le... *26-07*..... 2025

LES Signataires


 **ENVIPUR**
DIRECTION EES-BE
15 BP 102 Aersden 15
Tél: 2721243416 / 0504193784



Annexe 4 : Listes de présence



Liste de présence

Date : Mercredi 14 mai 2025
Objet : Réunion d'information et de consultation publique.
Heure : 10 Heures

N	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENT
1	Zénié Bi Kouassi Richard	SG de la Préfecture	070720754	
2	TOHONIE Kouassi E. Ines	Sous-préfet Bonon	074892440	
3	Boulon Glorissime A.P. P. Hel	Sous-préfet Zagnan	0707650143	
4	THIAULT Elvis	Biologiste	0506168630	
5	KOFFI FOFIE	Gendarme	0758050525	
6	N'GOUSSAN Kouassi J.	Policier	0707421569	
7	N'DIYAO Felice	Président des Jeunes M'gank	0747262387	

8	KOUAKOU MARTIN	Secrétaire d'adjoint KRO	0757.0386 02	
9	KOUAKOU Adjouma baly	PRD des femmes N'GAKKRO	07.570701 66	h
10	PAYENNE Seng Pricca K. Enmer	Chef de poste des Femmes et Jeunes.	0707217947	
11	N'DRI Kofi Mathurin	Ad Agriculture BONON	0709.74 19.62	
12	AMANI KOUAKOU Laurent	Médecin Chef HC BONON	0707548494	
13	N'GUESSAN YAO RICHARD	Enseignant JCI BONON-ROU	0778160114	
14	YAO YANDU RICHARD	Président exécutif JCI-BONON	0708094976	37
15	MAHAN DETCH TIA ARMAND	AD CONSTRUCTION BONON	0708370074	
16	TANO LUC	RESP CIE	0707938799	
17	KOUAKOU Amani Medard	Chef Kramo KRO	0707805624	24
18	BROU KOUAKOU ALAIN	Presi. Jeunes	0708040786	
19	GABO SIMON	OD-A- BONON	0708797740	
20				

LISTE DE PRESENCERéunion du : mercredi 24 mai 2023Lieu : Salle de réunion Préfecture Heures : 14h00Objet : EESA Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité phase 2 (Projet)

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	ADRESSE E-MAIL	EMERGENCE
01	AKETONOUN L. LYRIE EUGENE	Prefecture	SG Prefecture	07 85 21 22	mathieu.kabon@gmail.com	
02	KOFFI KABRAN NATHAN	SP Bouafle	Sous-prefet	07 07 53 1336	fabien.ano@gmail.com	
03	VIME BERTINDE JACQUELINE	SP N'Douffou	Sous-prefet	01 41 47 34 34	gdemileadmi@gmail.com	
04	D'ALMEIDA EUGENIE TIAKEA Audrey Rannella	DRH/CIW Caraboue	Reception/Répé- rantant DR	07 08 37 8390	gdemileadmi@gmail.com	
05	KOUACOU KOFFI	DRH/CIW Caraboue	DR	05 55 87 7102	gdemileadmi@gmail.com	
06	DAH JOEL	TS TS - Bâtiment d'urbanisme	Technicien	07 04 59 56 89	johndah23@gmail.com	
07	HOUMBO ADJOU	DR Environnement	DR Environnement (Représentant)	07 58 11 45 67	enclonickoradio@gmail.com	
08	KOFFI N'DA L. ARSENE	TSB Agriculture	Technicien Agricole (Représentant ISD)	01 42 11 16 13	loffindassenc@gmail.com	
09	KOHE BOUE	MEMINARPU	Agent (Représentant)	07 45 80 26 48	Kocheboue3@gmail.com	
10	COULIBALY SYLVERE	CIÉ	RT	07 03 15 70	SICOLIBALY@gmail.com	
11	KAGRE SOULAMANE	SARIA	CHEF DE SARIA	01 40 34 38 85		
12	KOUASSI V'LOUFFOU	DR Kouassi V'louffou	CHEF d'oe- uvre	07-57-3505 44		

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	ADRESSE E-MAIL	EMARGEMENT
13	ALLA Kouakou	Amandou Kouakou	Chef résident Amandou Kouakou	01 73 82 33 11		
14	Zongo KASSOUM	Sankaranga	Chef résident	07 07 08 83 87		
15	Kouadio S. Epse KOFFI	Préfecture	Secrétaire Kouadio S. Epse KOFFI	07 07 32 91 60		
16	YEO.F.F. EISE DIAKARA	Préfecture	Chef de division	07 08 04 08 53		
17	NADJE Diane EPOGBO	Préfecture	Chargé de tâches	07 47 71 19		
18	YAO Anselme Alexandre	Eau et Forêt	Assistant des P.V.A	07 48 80 81 40		
19	MARAUE Samia	Préfecture	PLANTURE	07 47 44 47 00		
20	SILVA Gbambali	Senoufoko	Chef	01 72 40 04 50		
21	TRAZIE Bi Kouassi FELIS	Kouadougou - GODIN	PLANTURE	07 08 87 63 84		
22	Sawadogo MARA GEORGE	ASSISTANT	ASSISTANT	07 74 23 60 02		
23	Sawadogo GAGNE SERA	Secrétaire	Secrétaire	07 49 94 03 33		
24	YOGRO ABIAH GEORGE	Chef de camp	Chef de camp	07 59 98 68 70		
25	Sankara Djibril	Chef de village	Chef de village	07 08 14 50 52		
26	Kabre Abel	Secrétaire	Secrétaire	07 58 55 77 61		
27	Doua YAO JULIS	Chef de division	Chef de division	07 57 46 40 83		
28						
29						
30						

REGION DU HAUT-SASSANDRA

PREFECTURE DE DALOA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRESENCE

DATE : 13/05/25

HEURE DE DEBUT : 10h25

HEURE DE FIN :

OBJET :

Consultation publique relative au projet de renforcement des ouvrages du système pluvial et pluvial rural

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CELLULAIRE	EMARGEMENT
01	GREI Képa Emmanuel	S G1	Prefecture Daloa	070983004	[Signature]
02	Naminata Oyande opse Traoré	2 ^{ème} Adj. Maire	Mairie Daloa	0748336864	[Signature]
03	THIANZ Elvies	Biologiste	ENVISUR	0506163670	[Signature]
04	Coulibaly canote	S/P.	Gadwan	0707523088	[Signature]
05	KOUADIO Kouassi Amed	S/P	Bedialo	0712354092	[Signature]
06	TAGRA Twaie	S/Pi	DALOA	0707881385	[Signature]
07	GUEMEMON Achille	A.D.R	CIE	0504342182	[Signature]
08	ATSE ADON Romanic	Secrétaire Comptable	MEMINAGER PV	0757201334	[Signature]
09	TISS KOUAN Elise	GRH représentant DR SCND	DRSHF CITU NS	070888581	[Signature]
10	AKOUTCHANE Maxime	Directeur Régional Equipement	BREER	0707060745	[Signature]
11	BRAGUI KOUAKOU MAURICE	D R	DR. MINEDDE HAUT-SASS.	0707940780	[Signature]
12	KOUAN Kouassi Domini Guil	Chef de Service	DR. Pétrole & Energie	0708587972	[Signature]
13	DJONIAN AKRE A.S	Chef de Sec faune	Eaux et Forêts	0708606199	[Signature]
14	DIRABOU Elvies	Bol 11/16 Bolos	Gen. de resso N. S. M. 6669	0768866669	[Signature]
15	Tah Stephane	CS Inf DR. MCLU	Ministère Construction	0708233771	[Signature]
16	Baba Diakité	Planteur		0769943433	[Signature]
17	Coulibaly Amaokou	chef		0768073258	[Signature]
18	KANGA KOUASSI-FR	Sous/chef		0749986770	[Signature]

REGION DU HAUT-SASSANDRA

PREFECTURE DE DALOA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRESENCE

DATE :

HEURE DE DEBUT :

HEURE DE FIN :

OBJET :

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CELLULAIRE	EMARGEMENT
01	KIPRE LINDA ZOUZOU	CHEF DU VILLAGE DE BEBOU-SIBOU		0759804097 050501488	
02	Kouadio Edmé	chef central Sikabou		0709629349	
03	Kamelan Anzi	chef Sikabou		0769772408	
04	Bouyi Gbongbong	chef de village Bouzebrun	chef de Bouzebrun	0709939268	
05	TAGRO SJOLO Patrice	chef de village ZAGROETA	chef de ZAGROETA	07.07.60.10.42	
06	Koukou Yao Lazare	chef du village de Loukou Yao		0701595502	
07	GBA Bolly René	S.G. chef de la brigade		0748482157	
08	Siguire Boukary	chef campement Abdoulaye- carrefour		0708358744	
09	ZONGO ABDOULAYE	président des JOUNE		070986 4781	
10	KOFFI KOUAKOU AIME	S.G. CHIFFERIE		03.03.75- 34-32	
11	Brou Kouakou Jean	chef du village		07774414 92	
12	Kouassi Kouassi ATHAMASI	président des Jeunes et des Femmes		070782 7241	
13	Glassi Ibo Frank	Porte-Parole de chef		074503 5368	
14	Kouam Bernard	Secrétaire du chef		0749095038	
15	Bolou Toukidiens	Préf. du Cercle Bolouville		07.07.76.7680	
16	SERY Eulgence	Plantier Bouzebrun		07-09-28 16-14	
17	Houedio Biya	chef de village de Loukou Yao	Loukou Yao	074765 5015	
18					

REGION DU HAUT-SASSANDRA

PREFECTURE DE DALOA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRESENCE

DATE :

HEURE DE DEBUT :

HEURE DE FIN :

OBJET :

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CELLULAIRE	EMARGEMENT
01	KADJO IANDH Felix	S/G-chef de		01 07 23 97 07 07 08 39 76 61	ATF
02	KOFFI JOEL	Agent.	Direction R. Environnement	07 98 21 63 26	JR
03	N'DA NGUESSAN	S/G du chef de Bolouville		01-50 93 42 40	Nague
04	Bolou DODOROGU	chef du village de Bolouville		05-75-113-13 13	JP
05					
06					
07					
08					
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					

LISTE DE PRESENCE

DATE : Mardi 06 mai 2025

LIEU : Salle de réunion de la préfecture d'Issia.

OBJET : La Mission de consultation publique sur le projet d'électrification
de cinq (05) localités de la Sous-préfecture d'Issia.HEURE DE DEBUT : 10h 20
HEURE DE FIN : 14h 45

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	STRUCTURE	CONTACTS	EMAIL	EMARGEMENT
01	Nangohô Ibrahima COULIBALY	Sous-préfet	Sous-préfecture d'Issia	07 07 17 84 35	Nango2024@gmail.com	<i>[Signature]</i>
02	THIAUR ELVIS KALPI	Sociologue	ENVIPUR	05 06 16 86 30		
03	N'boli Jean-Luc	C.E	ENVIPUR	07 68 25 77 91	adurabara.indl@gmail.com	<i>[Signature]</i>
04	YAO YAO HERMANA	C.E	ENVIPUR	07 79 84 80 03	yao.yhermana@gmail.com	<i>[Signature]</i>
05	Adj BOUETI ZAN BI	Gendarmerie	Gendarmerie	07 20 23 24		<i>[Signature]</i>
06	TOURE G. Simplicie	Agent	CONSTRUCTION ET URBANISME	05 05 73 90 40	tsuygminiboussimplice@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
07	KONAN Kouakou FE	Chef de Centre EAF	Faoupe Ffoufo	07 47 56 96 23	khalla66a@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
08	BAKAYOKO ABO	CHIEF CIE	CUE	01 43 05 65 15	ABDOKAYOKO@ciec	<i>[Signature]</i>

09	KONATE ISSOUFIA	DD	Agriculture	07.08.23 82 78	min fou 20055 (signature)	
10	HUELE BOIZO	chef du village		07 07 86 11 40		
11	ORO GBOMENE	chef du village		07 47 26 21 64		
12	YOHOU Guede' Fidele	chef		07 48 42 03 06		
13	Oede ALBERT Kipre'	chef		02 48 19 53 24		
14	KOUKO Martial	chef Lice		07 02 40 89 46		
15	Yifheu GNOKA	chef Louisa		07 48 74 50 23		
16	BIAYE TAPÉ CLAVER	PRESIDENT	PLANTEUR	05 56 16 81 15		
17	NI-GUASSAN KOFFI Jerome	SG		07 49 92 41 67		
18	Dollo Gilbert	Notable	BRONKA	07 48 47 43 04		
19	Yode Aristide	Prin femme	BRONKA	07 89 89 88 04		
20	Zokou Jacequelin	Prin Femme	BRONKA	07 87 43 06 07		
21	Proton Charles	Sous chef	BRONKA	05 76 28 54 15		
22	Mie Viviane	Prin d'ind	Guibono	07 57 51 67 29		
23	M'Kiepar yao Clement	Co-ces	Molonou	07 09 40 78 84		
24	Koman Ngonan	Rep Village	Molonou	08 45 36 54 62		
25	Kouassi Kouadio Charles P des jeunes	P des jeunes	Molonou	07 80 67 98 82		

26	N'DRI Karamba	chef	Molonou	07 57 80 77 33		~~Sc~~
27	Gissounou Yagui M.	notabilité de Nioboguhé	C.V.G.F.R. Nioboguhé	07 49 05 30 74		~~Sc~~
28	SEREBE G. Niyahine	S.G. Niyahine	Nioboguhé	05 06 87 21 78		~~Sc~~
29	Kouamé Aménan	président des Femmes	Molonou	07 06 50 27		~~Sc~~
30	Zigbi Zahouli	président de la Jeune Ghanq	Ghanq	07 08 77 25 86		~~Sc~~
31	Konon Yaso	chef de campement	Ghanq	05 56 25 21 65		~~Sc~~
32	Kouadio Kiboran Baylana	président des Femmes	Ghanq	85 84 88 13 73		~~Sc~~
33	Quebraogo Ya-toumata	président des Femmes de Yako	YAKO	87 49 50 01 34		~~Sc~~
34	Quebraogo Ousmane	Planteur	YAKO	07 49 08 08 07		~~Sc~~
35	SANKARA	BACKIROU	YAKO	05 03 71 70 41		~~Sc~~
36	ZONGO	TARAI	YAKO	05 66 03 40 93		~~Sc~~
37	SANKARA	KARIM	~~YAKO~~ 05 56 42 68 86	05 56 42 68 86		~~Sc~~
38	BAGAYA	ALLASSANE	YAKO	07 67 15 58 57		~~Sc~~
39	ZANGO YEKOUBA	secrétaire	YAKO	07 67 01 58 04		~~Sc~~
40	KOUADIO GERMAIN	PRÉSIDENT JEUNE	KOFFIKRO	07 48 58 24 40		~~Sc~~
41	SEREBE KROKO	CHEF DE PIRE	LOWP-164	07 67 43 50 10		~~Sc~~
42	Blé Zaki Leopold	sg du chef	houria	07 48 85 27 65		~~Sc~~

43	Koung Koung Pinnia	President des jeunes	Paman Koumou Kou	0709168051	Chapci
44	Voffi Amam Guy la Roche	Notable	Paman Koumou Kou	0708781539	D
45	Affuit Adjoira Nam	Présidente de femme	Paman Koumou Kou	0747774894	Aff
46	Ndri Albi Ernest	Notable	Paman Koumou Kou	0575135512	Stall
47	LAGO BOSSIE ALPIN	Pdt des JUS LOURIA	LOURIA	0748201351	SM
48	ZA HIBOLE	Présidente des femmes	Iro Gogoua	0758585925	ZC
49	EUGÈE PIERRE Actrice	Présidente des femmes	Iro Gogoua	0710405721	Acting
50	Gogoua Jules Cesar	Président	IRo Gogoua	07578703	Stall
51	Koumbi Lolo	Présidente des jeunes	Atouankou	0575886802	Stall
52	LAGO Koumou	Notable	Atouankou	0767597833	Stall
53	EUGÈE NIGBEU	Secrétaire	Atouankou	0749540644	Stall
54	Voffi Koumou Fernand	Secrétaire	Koutankou	07-09-11-386	Bou
55	Kouko Guy Joseph	chef de famille	Goukou	0758216828	Stall
56	DIGBEU Clementine	Vice-Présidente des femmes	LIGA	0744083798	+
57	LAGO BATHI -B.	Secrétaire	LIGA	0505557563	Stall
58	Beletouan Martine	Présidente des femmes	Ligou	0757545351	Stall
59	ZOUZOUN LAGO Theo	Président des jeunes	Nio Goutte	05-56-09-3493	Stall

60	GOZE Vincent	PPT des Jeunes	Bo Guedior	0506942770		Georg
61	Niangoran Maria	Attache Adm	Préfecture d'Ille-et-Vilaine	0758 678954	maurice.ouyehou@fr	
62						
63						
64						
65						
66						
67						
68						
69						
70						
71						
72						
73						
74						
75						
76						

REGION DU HAUT SASSANDRA

DEPARTEMENT DISSIA

SOUS-PREFECTURE DE NAMANE

LISTE DE PRESENCE AUX REUNIONS

Objet : Elaboration du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité phase 2 (PROSER)

Date : Mardi 27 Mars 2024 Lieu : Sous-préfecture de NAMANE

N°	NOM ET PRENOMS	LOCALITE	QUALITE	CONTACT	ENGAGEMENT
	AGNON KOUAKOU SOUABITHO	NAMANE	Sous-Préfet	07-07 7444 61	
	THIAUR ELVIS KALPI	ENVIPUR	Sociologue		
	DRIGBE GUYE	ISSIA	Gendarme	0759755002	
	KOUAKOU KOUAKOU J.	ISSIA	Eaux et Forêts	0707744480	
	ZONHOUAN SOUAGBA	ISSIA	Représentant DOJCO/DA	07-0930 26 03	
	KOFFI FELÉ JEAN- FRAIS	Dalou	chef Service Energie	0707622686	
	Soro Kouintibiy Blaise	Dalou	MRE / ARPE de Dalou	07 591219 45	
	AMIAN CEMAL-ABDEL	ISSIA	Représentant DO Agriculture	0747039101	

09	GOMBO YOA RICHARD	NAMANE	Secrétaire	0585147377	~~0585147377~~
10	ZAHY KAZA PASCAL	NiASSA	CHef du village	0777161503	~~0777161503~~
11	MADOU ZADI Julien	Digbengabo	Rept. du chef Digbengabo	0759359465	~~0759359465~~
12	KIPRE DUREI MARTIN	NiASSA	Rept. du village		~~0759359465~~
13	NIZEN BEATRICE	Digbengabo	Rept. du village		~~0759359465~~
14	Gbla Tape ZINSON	Digbengabo	Rept. du village		~~0759359465~~
15	Zambili Biby Jévenin	Jour Tokpa	CHef Central	0704770333	~~0704770333~~
16	Koffi Amami François	Jour Tokpa	président des jeunes	0779428059	~~0779428059~~
17	Koffi AKIME Harie	Jour Tokpa	prés. des femmes	0759108528	~~0759108528~~
18	Doucouli Kouakou BERTIN	Aklomien-bla	Prés. des Jeunes	0757817479	~~0757817479~~
19	YAO KOFFI ANDRE	Aklomien-bla	CHef	01.43.213.6703	~~01.43.213.6703~~
20	Koutkou ADJO VIVIANNE	Aklomien-bla	Prés. des Femmes	0748848932	~~0748848932~~
21	Kabore ADAMA	Aklomien-bla	CHef Communauté	075925598	~~075925598~~
22	Coulibaly SATIGUI	Aklomien-bla	CHef village	0747586262	~~0747586262~~
23	YOKORE GOGOU DAME	Digbengabo	CHef de famille	0715941923	~~0715941923~~
24	GNI ZAGO ZADI CLAUDE	Digbengabo	TERIEN	0702355751	~~0702355751~~

[illegible]

Réunion relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du projet d'électrification de campements des sous-préfectures de Saïoua et de Nahio
jeudi, 08 mai 2025

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/QUALITE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	BAYOTI Baka	Sous-préfet de Saïoua Sous-préfet pour l'intérieur de Nahio	07-07-09-06-97	Bak
02	FHIAUT ELVIS	Ecologue / ENVI PUR	05-06-16-86-30	
03	YAO YAO Hermann	C.E / ENVI PUR	07-77-84-80-05	
04	N'DOLI JEAN-LUC	CE / ENVI PUR	07-68-15-11-51	
05	AVENIE OICHOUMOU P.	MARSHAL - CITEF / CSO SAÏOUA	07-02-72-23-71	
06	TOKPA FIANN P.	Gendarme / Adjoint au CS	07-04-99-93-55	
07	LOKPO D. Deborah Euse Nandjiri	chef de poste Camp et Forêts	07-03-88-47-98	
08	GRODJI Yazo CYRILLE	Représentant le chef de secteur de l'Agence Euse	05-05-71-1-96 - 29	

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/QUALITE	CONTACTS	EMARGEMENT
9	BLE GOMENE	Sous prefecture de Nkris	0707547717	
10	BOTY MORGAE	Chef du Village Gidona 2	0709721555	
11	Kouassi Monan Etienne	Chef Dictionnaire Nouadhibou	07-88-9340 R2	
12	GNAZEGBO JEAN-PAUL TONTON	CHEF NATHO (BOGBAM)	0707678275	
13	yao H. Thomas	SG représentant du chef de Nakhira	0769766568	
14	Yohoré Theodor	Chef de GABIA	0757803494	X
15	KIAHUE Zakra Richard	CHEF par intérim Korébo	0594575003	
16	NATHOUNOU GSOAGNON	REPR CHEF KORÉBO	07-02-9292-28	
17	PRÉGNON Jérémie	SG Loubebo	0708679813	
18	Koussoubé Dramane	Représentant f.chp/ Salaboungou	07.57.90.63.71	

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/QUALITE	CONTACTS	EMARGEMENT
19	KOFFI ENOC KOVADIO	Chf secteur C.L.U./SAÏOUA	0707848677	
20	KOUAME GNAMEN JOSE	Directeur CL SAÏOUA	0708598949	
21	SI'GUESSAN KOVASSI ALIBONSE	Commandant adjoint au gresson chef	07-99800 977	
22	KOUADIO KOVAME	Chf de Kouadio BAKO	07-7942-19-52 - f	
23	KOFFI KOFFI Celestin	Chf de DAHIRA 2	07 88 20 17 36	
24	NACANABO. DIAMANE	Chf Sannagoboungou	0759747532	
25	COULIBELY FANANAHAN	Chf de ANIKIO	0777042608	4
26	GROBO YEKE LUC	Chf du village de Agben	07710 2241	
27	AGBEN TAPI LUIN	Chf du Village de Gogorobosoua	0778141336	
28	ABO SY/ESTER	Chf du Village de Gogorobosoua	0707298257	

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/QUALITE	CONTACTS	EMARGEMENT
29	Kouamé Amani Louis	chef de Kélemagne	07 07-13-37-65	
30	Udi Koffi	chef de Kouassikro Jean Bregand	07-47-83-67-80	
31	DIARRASSOUBA ABDOULAYE	Cne de Police	0101210001	
32	YAO Koffi BAH	Chef du Village ABOJEKRO	0748298897	
33	KOUAME KOUASSI CLEMENT	PRÉSIDENT DES JEUNES ABOJEKRO	0710806167	
34	Kouandio Yao Leonard	Président des Jeunes de Kélemagne	0594782286	
35	Gabé Bédia Eric A.	Représentant du chef Degaullekro	07.47.31.35.48	
36	BOUATSE QUATREU	Medecin - Chef	0747318559	
37				
38				

LISTE DE PRESENCE

De la réunion du 19/05/2025

Portant: Réunion d'étude environnementale du
Projet de renforcement des ouvrages du
Système électrique et d'accès à l'électricité -
Phase 2 (PROSER2)

N	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS	EMARG.
01	KRAGBE Leopoldina	Préfet Interimaire	0703002851	
02	SERIKPA AHIBO ARSENE	Sous-préfet	0708103486	
03	BÉDIA Née GATÉ T. Alice Tatiana	Sous-préfet de Kaniako	0708019401	
04	Cne K'OA Marius	CAER Cant. 120	0707892889	
05	ZAKWITA BIRALE MATHIAS	chef Tribu 501	0143659331	
06	THIAUZ ELVIS KALPIN	généraliste	0748659689	
07	N'DOLI JEAN-LUC	CE Enrpuw	0768210751	
08	YAO Hermann YAO	CE Enrpuw	0779898003	
09	GORE BI TOHINI ELVIS	Représentant de l'Agriculture	0749292016	
10	Falla Séba	AD santé	0707702049	
11	YAVO Marie Landice	STAD DSS Sintra	0707113483	
12	KOFFI YAO Gérard	AD construction	0707022752	
13	Kouakou Kra Benjamin	CE	0748967846	
14	Koffi Kouakou Roméo	Agent Techn.	0707165843	
15	Koffi Kouakou Armand	chef intercomm.	07141184902	
16	Sawado GO Windéyan	Président du Jeune	0707155666	
17	Kanba Kouakou Apollinaire	PDR de Jeune villageois	0707436673	

44	KOUASSI Koman	Président	0747770001	J
45	JEAN BOLO	Secrétaire	07-48-42	✓
46	AMANI KOUADIO LUCIEN	CH. LAHORE	07-48-53	✓
47	BAMBA LASSINA	Président	07-48-57	✓
48	IRITIE BI KOUASSI P.C.	CH. LAHORE	075832	✓
49	BAMBA SEYDOU	CH. LAHORE	075804	✓
50	Kouadio Kouassi	CH. LAHORE	81 25	✓
51	Lamine Kouakou	Ass. Bm	074597	✓
52	Louké Emile	KotioFla	53 86	✓
53	ZAKO SORY	CH. Rito	0747150166	✓
54	Abandulaye Sagoungou	CH. Rito	0707713810	✓
55	Awa Diaby	CH. Rito	0707713810	✓
56	Zokou Hervé	CH. Rito	0779582483	✓
57	GNEPA Jules	CH. Rito	0506785154	✓
58	DIANGORÉ Lou Y.A. Carole	CH. Rito	070905554	✓
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				

LISTE DE PRESENCE

DATE : 03/05/2021

 LIEU : Samogedaga (Sécher)
 électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	DRABO BAKARY	Samogedaga	chef de village	053 93 35 71		Z.
2	DRABO ABON	Samogedaga	Planteur	0505341621		T
3	GASSENSE ASETHY	Samogedaga	Planteur	0555267686		A
4	Ouedraogo ISA	PAP	Planteur	0545130862		
5	Ouedraogo NABY	Samogedaga	Planteur	0556295223		thief
6	Coulibaly ADJANT	Samogedaga	Planteur	0556258958		B
7	GNANPA SALIFOU	Samogedaga	Planteur	0506776395		
8	LASSINA BELO	Samogedaga	Planteur	0739357748		
9						
10						



LISTE DE PRESENCE

Version :

Version :

Page : 1/1

LIEU: *Trompsburg*

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Karado Ernest	Toumodi	Chef de village	0717826283		Am
2	Toto Naurunyon	Toumodi	Plantier	0703209588		-
3	Gohanna Kaseken	" "	Plantier	0565626421		
4	N'kuran Yovome	" "	Plantier	0565577152		60
5	Yao Genais	" "	Habitant			-
6	Tape Albert	" "	Habitant	0566122614		-
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 11/01/2019 LIEU : Sanku Kumbi Kumbi Kumbi ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Kwabena Edward	sin Gody	responsable de chef	0207613079		<i>[Signature]</i>
2	Kwabena Kofi	" "	Planteur	020740595761933		<i>[Signature]</i>
3	Nana Yelima Agyemang	" "	Planteur	0207366111		<i>[Signature]</i>
4	Kwabena Germain	" "	Planteur	0203243919		<i>[Signature]</i>
5	CHOP Kwabena Kente	" "	Planteur			<i>[Signature]</i>
6	Kwabena Kante	" "	Planteur	0203243919		<i>[Signature]</i>
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 23/01/2020
électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

LIEU : Delvina 2

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMERGEMENT
1	Koffi Koffi Celestin	Delvina 2	chef de village	07-8207736		
2	Kouassi Kouassi Floride	" "	Planteur	07-20813660		
3	Fongo Idrissa	" "	Planteur			
4	Quatchafo Tsimana	" "	Planteur			
5	Kouassi Tsimane	" "	Planteur		0190704603	
6						
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 22/01/2012 LIEU : Abodjeko
électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2) ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Yao Koffi Bah	Abodjeko	Chef du village	062251432		
2	dia karoni fangas	" "	Planteur	07052325		
3	Yao Doudou	" "	Planteur	07052323		
4	Yao Etienne	" "	Planteur	-		
5	Yao Edmond	" "	Planteur	07052322		
6						
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 22.12.2012

LIEU : Anadolokua - Kakaiake

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Betty Man Ciele	Coudave 2	Chef de village	076774000		ht
2	Macheli Demaden	Anadolokua	Planteur	076772266		CS
3	Macheli Kossamon	Anadolokua	Planteur	10 11		c
4	Koffi Mon Elle	Saïme	Planteur	050586099		G
5	Yebnet Kakaiake	Okakouka	Planteur	076773051		Un
6	Guebebe ImoCent	matelokua	Planteur	—		—
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 2021/05/12 LIEU : Cdt Nkomo Kono
électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Nawon Kowoné	Chef de village		0745801077		
2	Alechoya Rahmond	Cdt Nkomo	Planteur	071377891		—
3	Niamen Rose	Cdt Nkomo	Planteur	—		—
4	Syapou Namoni	" "	Planteur	016297346		—
5	Tougo Nika	" "	Planteur	—		
6	Kochoya Tare	" "	Planteur	—		
7	Nyaly Duma		Planteur	016026692		—
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 06.12.2025

LIEU : LIGON

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Hubert Martial	Chef du Village	Liga	07 48 89 46		
2	Euphémie	Habitant	Liga	07 20 35 11 08		
3	Digbeu Serge	Habitant	Liga	07 26 36 69		
4	Yves	Habitant	Liga	92 24 62 60		
5						
6						
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 07.05.2015

LIEU : Village YAKO

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Zougo TARE	YAKO	chef de Village	05 66 43 47 43		Z
2	Zougo IBERHIM	YAKO	Planteur	07 09 25 19 10		Z
3	SAMAN JEAN-MARI	PAP	Planteur	07 00 51 91 59		S
4	TARE Richard	YAKO	Planteur	05 05 44 80 76		+
5	Zougo Innocent	~~PAP~~ YAKO	Planteur	05 94 33 23 34		Z
6	Yao Kouakou	PAP	Planteur	07 48 31 60 24		
7	KONKON BO DZISA	PAP	07 67 91 50 45			
8	SAMAN ISSIAKA	PAP	Planteur	-	-	a
9	SAMAN MICHEL	PAP	Planteur	07 69 80 47 85		Z
10	Zougo YAKO	PAP	Planteur	05 66 43 47 43		



ENVIPUR
Source de Bien-être

FORMULAIRE

LISTE DE PRESENCE

Réf : FOR-120

Version : 1

Page : 1/1

DATE : 06/05/2025

LIEU : DEMAKOUMIEKRO

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

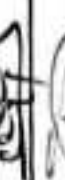
N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Yao Akui	Chef du Village	planteur	0545512063		
2	Sargé Titi Mathurin	PAP	Planteur	0757648620		
3	Koffi Amenan	PAP	planteur	0748878929		+
4	Kanga Kouadio Pierre	PAP	planteur	0504467088		-
5	Kanga Atougble Victorien	PAP	planteur	0757896329		+
6	Kanga Atou Victorine	PAP	planteur	0709712238		-
7	Koussou Yoro	PAP	planteur	0777385235		+
8	Attit Adjoua Marie	PAP	planteur	0747774836		+
9	Koussou Aya Jeanette	PAP	planteur	0708781535		-
10	Pogo Gao Vincent	PAP	planteur	0556644384		+

DATE : 05.10.2025

LIEU : BROKOLA

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	LEBHENE DO	BROKOLA	chef	0717262144		
2	VERDE KRISTIDE	BROKOLA	Présidente des Jeunes	0788898801		
3	LOGNON TAPÉ	BROKOLA	Notable	0576353315		
4	KÉPIÉ TAPÉ DO FERNAND	BROKOLA	Pasteur	0788040410		
5	Belou Zéré Gervais	Brokolas	Pratien			
6						
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 09.10.2015

LIEU : YAO KOUADIO KOUADIO
électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMERGEMENT
1	Kanga KONAN	YAO KOUADIO KOUADIO	Notable	0743841399		~~+~~ ~~44~~
2	Kanga Kouadio	YAO KOUADIO KOUADIO	Planteur	0743860286		~~+~~ ~~44~~
3	Kouakou Kouakou	YAO KOUADIO KOUADIO	Planteur	--		+
4	Kouakou YAO FREDERIC	YAO KOUADIO KOUADIO	Président	0708431262		~~+~~ ~~44~~
5	YAO YAO GUBO	YAO KOUADIO KOUADIO	Planteur	0767054290		~~+~~ ~~44~~
6	Kouakou Kouadio KOUADIO	YAO KOUADIO KOUADIO	Planteur	075916-4600		+
7	Tanoh YAO Benjamin	P.A.P	Planteur	0768983162		~~+~~ ~~44~~
8	Kouakou YAO Réné	YAO KOUADIO KOUADIO	Planteur	0767054390		~~+~~ ~~44~~
9	Kouassi AHANZI Blaise	YAO KOUADIO KOUADIO	Planteur	07592003		+
10	Kanga N'Dopi	YAO KOUADIO KOUADIO	Planteur	0778305303		+

LISTE DE PRESENCE

DATE : 06.10.2012

LIEU : ANTOINEKRO

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	SANGARE BÉDIE	BPA	Planteur			
2	KONAN KOUAKOU CÉLESTIN	ANTOINEKRO	Planteur	07 38 23 30 36		
3	YAHIRITIBA RAYMOND	ANTOINEKRO	Planteur	05 75 34 23 91		
4	KATZIRE DJEDIE	ANTOINEKRO	Planteur	07 09 40 72 51		
5	KATZIRE DJADJOURÉ	ANTOINEKRO	Planteur	07 67 79 90 86		
6	KOUAKOU KOUASSI EBASTIEN	ANTOINEKRO	Planteur	05 02 45 49 24		
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 05-10-25

LIEU : ANTOINEKRO

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	NIEN SAMBE ALBERT ANTOINEKRO	ANTOINEKRO	Planteur	077747430		
2	XAO KOUNKEU	ANTOINEKRO	Planteur	0747-58-883		
3	KOUAZI KOFFI	ANTOINEKRO	Planteur	078735623		
4	XAO XAO ALOEL	ANTOINEKRO	Planteur			+
5	KARLEEU LO330	ANTOINEKRO	Planteur	0575-85602		
6	KANKIRE Sambi ELIENNE ANTOINEKRO	ANTOINEKRO	Planteur	0576-25-6177		
7	N'BESSER TAL FIAN	ANTOINEKRO	Planteur	0783354497		
8	KOFFI Venance FEENAN ANTOINEKRO	ANTOINEKRO	Planteur	0709113863		
9	FLODOR Venance Etienne PAP	PAP	Planteur	0709113863		
10	KOUKOU N'GUESSAN PAP	ANTOINEKRO	Planteur	0709407877		

LISTE DE PRESENCE

DATE : 03.10.2012

LIEU : KOUADIO KRO (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	YAO Kouamé	Kouadio Kro	chef de village	0709456613		✓
2	KOFFI KONAN JEAN-MARL	KOUADIO KRO	PLANTEUR	077877098		✓
3	KOUASSI N'DZI SERAPHIN	KOUADIO KRO	P.A.P	0789474072		✓
4	KOUAME N'IME LAURENT	KOUADIO KRO	PLANTEUR	0709734998		✓
5	KOUASSI KOUADIO BERNARD	KOUADIO KRO	P.A.P	0708150717		✓
6	YAO KODAKOU NOEL	KOUADIO KRO	P.A.P			✓
7	DANOU KRA	KOUADIO KRO	P.A.P	.		✓
8						
9						
10						



ENVIPUR
Source de Bien-être

FORMULAIRE

LISTE DE PRESENCE

Réf : FOR-180

Version : 1

Page : 1/1

DATE : 07.10.2015.

LIEU : Village JEAN-TOKPA

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Faustin Bibay Séverin	Jean-Tokpa	chef	0704770333		
2	Kouame Yao Lapinail	Jean-Tokpa	Secrétaire adjoint	0707135630		
3	Yao Kouame Rock	Jean-Tokpa	Président des Jeunes Aïnés	0749586507		
4	Zadi Claude	Digbeuguhé		0702355750		
5	JACKER E GOGOUN DANI	Digbeuguhé	TERIEN	0725940923		
6	GATZAKOZADT	Digbeuguhé	TERIEN			
7						
8						
9						
10						

DATE : 06.10.2012

LIEU : Village GILMANA

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Konan Yao chef	Ghana	chef de Ghana	07-07-35-03-69		
2	yao Konadio Victor	PAP	Planteur	07-12-77-34-55		
3	yao Cesar	PAP	planteur	07-49-10-96-28		
4	KONE Lodyi	GHANA	planteur	078667815		
5	Zigbi Zakhouli	Ghana	Président des femmes	070872684		
6						
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 14/05/2017

LIEU : BRANKO (BANKON)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Kouassi Kouassi Philipp	Brouko	Notable	0757337270		
2	Kouassi Ansin Bernadette	Brouko	Ménager	0757537517		
3	Kouassi Ansin Catherine	Brouko	Commerçante	0752063486		
4	AKPA TOU Kouassi Klobed	Brouko	Chef de Village	0143750906		
5						
6						
7						
8						
9						
10						

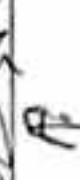
LISTE DE PRESENCE

DATE : 14/05/2015

LIEU : N'GAMATIKA

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

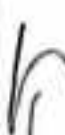
N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	KANGA N'Guesan	PAP	Président du club	07 03 41 71 75		
2	Kouakou Martin	N'GAMATIKA	Secrétaire	07 57 03 86 07		
3	N'Di Yao Felix	N'GAMATIKA	Président Jeunes	07 47 26 23 82		
4	Kouame Kouam Raula	N'GAMATIKA	Président	07 00 12 54 42		
5	N'guesan Portrice	N'GAMATIKA	Président	07 60 70 28 31		
6	Koti Kouadi Goutout	PAP	Président VPP/Ko	07 05 15 19 19		
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE: 14/10/2021

LIEU: KADAKO

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2) ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	KOUASSI KANI MARCELIN	YEBOUN'GOMBO PAP	planteur	07 67 40 64 86		
2	M'ZUÉ KOUADIO CARLIE	PAP	Président de Yeboun'Gombo	05 84 94 83 53		KKO
3	KONAN KOUASSI LOUIS	PAP	planteur	05 55 77 09 77		J
4	KOFFI KOUAKOU PARFOIT KOUAKOU	PAP	planteur	05 64 27 85 37		
5	N'GOMAN KOFFI BERNARD	PAP	planteur Yeboun'Gombo	05 45 55 07 60		J
6	KOUASSI KOUAKOU CHRISTIAN	PAP	planteur Yeboun'Gombo	05 76 14 51 85		
7	KOUADIO YAO NATHIAS	PAP	planteur Kouakou	07 48 50 37 97		
8	KONAN YAO ANTOINE	PAP	planteur Kouakou	07 20 74 53		
9	KOUAKOU ASSOUMAN GA	PAP	planteur Kouakou	07 98 69 43 48		
10	KOUADIO KOUAKOU MOERH	PAP	planteur Secrétaire du Def.			

LISTE DE PRESENCE

DATE : 15.10.2025

LIEU : VAOU 2 (Vallée)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMERGEMENT
1	BASIE LAMINE	VAOU 2	Chef de Village	0141841965		✓
2	BAKOUAN MOUHA	VAOU 2	Président des Jeunes	0101884926		✓
3	Kolbe Seligan	VAOU 2	Planteur	0748630369		✓
4	Touf' Thierry	VAOU 2	Planteur	6121853186		✓
5	Nitè tienne	VAOU 2	Planteur	0748630370		✓
6	Nitè Plamane	VAOU 2	Planteur	—		✓
7	Trani Ginko	VAOU 2	Planteur	—		✓
8	..					
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 2021.05.12

LIEU : F. de Boudoua

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Kambou Kambou	1 4	Chief de Village	068738322		Shok
2	Kabé Abdoulaye	1 4	Plantier	078513112		Sh
3	Gnangba Lin Palata	1 4	Cultivateur	0506631892		Sh
4	Ouedouye Yacouf	1 4	Plantier	050514006		Sh
5	Coulibaly Traoré	1 4	Plantier	0707841783		Sh
6	Samba Ké Nnamanda	1 4	Plantier	-		Sh
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 2011/01/26

LIEU : Bumba - Calwaïfle
électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système
Femwaïfle

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Gae Di Gwasa	Bumba	Plante	-		2
2	Savedga Namwa	Bumba	Plante	-		
3	Balon Loure F	Bumba	Plante	-		
4	Tarpilge Samwa	Calwaïfle	Plante			
5	Kwaka Biwaïfle	Femwaïfle	Plante	0749132469		
6						
7						
8						
9						
10						

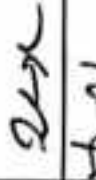
LISTE DE PRESENCE

DATE : / /

LIEU : Bellenville

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Bola Robo Roger	Bellenville	chef de village	0575 634813		
2	Kipé Bernard	Bellenville	SIB du chef	015083 62 60		
3	Bobo Toussaint Denis	Bellenville	Petit chef	0207 56 76 60		
4	Kipé Bernard	Bellenville	chef de village	0506 61 138		
5	Di Oueza	Bellenville	Plantier			
6	Madon Sylvette	Bellenville	Plantier		079022276	
7	Koro Daniel	Bellenville	Plantier		0767 67 67 22	
8	Bouabé Kouko Diemel	Bellenville	Plantier		0767 60 22 73	
9	Gouane Amidou	Bellenville	Plantier			
10	Gouane Amidou	Bellenville	Plantier		0767 60 22 73	

LISTE DE PRESENCE

DATE : 2012.12.12 LIEU : Dyaumankoro - Lieux d'habitation - L'Électricité (PROSER 2)
électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMERGEMENT
1	Doukoko Biya	Ciwanfba	Chief de Village	0747659015		Hiss
2	Kone Lamine	MU	Planteur	0506304677		X
3	Tinto Toniaha	U"	Planteur	0555612933		
4	Ye Kou Serge	U"	U"	0749691467		M
5	Kone Fournier	U"	U"	0702510087		
6	Oustina Dreshina	U"	U"	0584396100		S
7	Kouli					
8						
9						
10						

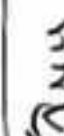
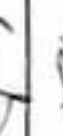
LISTE DE PRESENCE

DATE : 09/01/2012

LIEU : YAO BANGA D'AMON

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	KOUASSI KOUASSI APOLOINAR	PAP	Planteur	075795 9900		
2	KOUASSI KOUASSI	YAO KOUASSI	-	957528 223228		
3	KIRAN KOUASSI	PAP	Planteur	0788101582		
4	M'GASSI KOUASSI	PAP	Planteur	099916203		
5	KANGA KANGA SAKINOT	PAP	Planteur	060020668		
6	TANLO YAO BANGA	PAP	Planteur	068983162		
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 12/02/2015

LIEU : SIKABOU

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	N'Guesan Vanouon Baptiste	PAP	Planteur	07 83 21 63 19		
2	Kouoro Yao Bertin	PAP	Planteur	07 47 67 18 05		
3	BOBO ToVo Adelle	PAP	Planteur	07 57 85 83 34		
4	LEUPAT Grimfeld Arthur	PAP	Planteur	07 08 25 21 00		
5	Sery Gi Georges	PAP	Planteur	07 09 20 41 41		
6	Bouabo Seri Leon	PAP	Planteur	07 59 97 50 41		
7	Ouacouou Seri Dorahia	PAP	Planteur	07 05 57 65 96		
8	N'Kekou Newtonko	PAP	Planteur	07 89 51 72 90		
9	SANGA ABoukoyo	PAP	Planteur	07 47 83 38 55		
10	Zoukara Silind	PAP	Planteur	05 02 95 64 00		

LISTE DE PRESENCE

DATE : 10.05.2021

LIEU : SAKABOU

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Kamelan Azzi Fautin	Sikabou	Chief village	0749776678		KRIS
2	Gadema Amadou	PAP	Planteur	0748210295		
3	Dara Moramaga	PAP	Planteur	0506884164		
4	Biallo Ibrahim	PAP	Planteur	0709428899		
5	Kouadi Youkou Hichel	PAP	Planteur	0708661747		
6	Karenbiri Soulymane	PAP	Planteur	0506388701		
7	Solanka Yassia	PAP	Planteur	0708058538		
8	Soufobogo Adama	PAP	Planteur	0748382467		
9	Tranf Yacouba	PAP	Planteur	0505934320		
10	Aboubakar Sidiki	PAP	Planteur	0748056855		

DATE : 17.10.2012

LIEU : SEBAF

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	SAMVARE DJIBRIL	SEBAF	Chef de Village	07 09 14 50 52		
2	SORE WAMBO	PAP	Planteur	07 03 03 82 92		
3	SEMPERGO RASMANE	SEBAF	Planteur	07 27 16 81 85		
4	SAMVARE TALIBA	PAP	Planteur	07 57 57 76 15		
5	SAMVARE GEORGE	SEBAF	SG du chef	07 69 94 03 95		
6						
7						
8						
9						
10						



ENVIPUR
Source de Bien-être

FORMULAIRE

LISTE DE PRESENCE

Réf: FOR-180

Version: 1

Page: 1/1

DATE: 16.10.2025

LIEU: SARIA

ACTIVITE: Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	MARGARET Soudou	SARIA	Planteur	07 47 44 47 00		
2	KABE NABABE	SARIA	Planteur	01 42 61 43 60		
3	IRIE Bi Zaouli ELIS	PAP	Planteur	07 08 64 02 53		
4	Zongo Irfouf	SARIA	Planteur	07 14 05 49 63		
5	Diana Zongo	SARIA	Planteur	07 57 14 31 00		
6	IDA Bi TA JOACHIN	SARIA	Planteur	01 72 71 49 26		
7	DRAMINE KABRE	SARIA	Planteur	01 02 02 43 71		
8	KABORE YAYA	SARIA	Mécanicien	07 47 72 48 70		
9	SANA ADAMA	SARIA	Acheteur	01 43 08 00 56		
10	KINTORE ISSA	SARIA	Mécanicien	07 18 47 42 20		

LISTE DE PRESENCE

DATE : 14.10.2025

 LIEU : Doulabougou (Bouafé)
 électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMERGEMENT
1	SORO KATIENEFOA	Doulabougou	Vice président des jeunes	0142080865		
2	TIADE DJIGA	PAP	Planteur			
3	KANE MOURA	PAP	Planteur	0143128326		
4	DEMBELE OUTAR	PAP	Planteur			
5	DOGO ABALAYE	PAP	Planteur			
6	KOUADIO KOUAKOU	PAP	Planteur	0747918261		
7						
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 2023/01/26
électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

LIEU : Goussier

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Silvé Chambali	sewafo kiro	chef de village	072600450		2
2	Coro Zoua	" "	Plantier	-		f
3	Nio Sita	" "	Plantier	-		✓
4	Silvé Tintila	" "	Plantier	-		✓
5	Tuo Pizuan	" "	Plantier	-		
6						
7						
8						
9						
10						



ENVIPUR

Source de Bien-être

FORMULAIRE

LISTE DE PRESENCE

Ref :	FOR-180
Version :	1
Page :	1/1

DATE : 2023/08/10
électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

LIEU :

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Zongo Karan	Surcou	Chef de village	0738197341		
2	Kamir Bi René	" "	Planteur	058623056		
3	Wera Bi Mustide	" "	Planteur	0594343696		
4	Satouma Loba	" "	Planteur	0103487670		
5	Kamir Bi Benhazan	" "	Planteur	014061256		
6	Zongo Bedama	" "	Planteur	0747628568		
7	Djé Bouda	" "	" "	0162248346		
8						
9						
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 2021-12-12 LIEU : Garamba ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Gawday Pascal	Geogefla	Adj-Chef	0777 226602		
2	Fida Bourima	" "	Planteur	0777 632074		
3	Paba Wilima	" "	Planteur	0707 33465		
4	Kabé Christophe	" "	Planteur	0120 3346		
5	Yanzan Bi-Zorbe	" "	Planteur	0160 403592		
6	Fongo René	" "	Adj	Planteur 0759 130528		
7	Kabé Abel	" "	" " "	0708 55 7761		
8						
9						
10						

**Annexe 5 : Fiches individuelles d'entente signées (voir fiches
transmises à la BAD)**

Annexe 6 : Termes de référence de la mission

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

**MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE**



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES**

Termes de référence

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	3
1.3 Allotissements des études	4
2. CONSISTANCE DU PROSER 2.....	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux.....	4
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DU PAR.....	5
5. MISSIONS DES CONSULTANTS	6
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR	13
7. DUREE DES ETUDES	13
8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE	14
8.1 Informations à fournir au Consultant	14
8.2 Confidentialité	14
9. LIVRABLES	14
10. PROFILS DES CONSULTANTS.....	14
11. ANNEXES	15
Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD.....	15
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD	16
Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur.....	18

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Électrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardières, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services d'un Bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des Consultants. Ils situent le profil et le mandat des Consultants à recruter (suivant l'allotissement défini à la section 1.3) en

vue de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées, conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

1.3 Allotissements des études

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les PAR attendus sont répartis en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des PAR à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoé
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- (i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- (ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- (iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- (iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- (v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et

- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le Consultant exposera clairement la méthodologie utilisée pour la conduite du PAR spécialement pour la collecte des données socioéconomiques, les consultations avec les parties prenantes et la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Des efforts doivent être faits par l'équipe pour appliquer de façon appropriée les approches participatives qui incluraient les groupes vulnérables.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes, à savoir les personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des autorités administratives de la zone du projet, l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des personnes affectées, des services techniques compétents, des ONGs, etc.

4. OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;

- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnité en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

5. MISSIONS DES CONSULTANTS

Les principales tâches à exécuter par les Consultants dans le cadre de la préparation des PAR comprennent, entre autres :

Mission 1 – Description du projet

Le Consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des travaux à réaliser, les activités d'installation, etc. permettant de mieux appréhender les impacts sociaux liés à la réinstallation, ainsi que les mesures de minimisation et d'atténuation qui seront proposées.

Mission 2 – Impacts du projet sur les personnes et les biens

Le Consultant identifiera les activités du projet nécessitant l'acquisition permanente ou temporaire de terres susceptibles d'occasionner des déplacements de personnes, des pertes de biens ou d'accès à ces biens, des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise des travaux, les emplacements des infrastructures et équipements électriques nécessaires, les bases vies et campements temporaires, etc.) en termes d'actifs ou de biens des PAP et les modes de vie de celles-ci sur la base de ces analyses. Le Consultant est enfin appelé à proposer à CI-ENERGIES des alternatives (y compris et en cas de besoin des changements de tracé) pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

Mission 3 – Etudes socio-économiques

Le Consultant mènera une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des personnes affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs affectés et des moyens d'existence mis en cause (*actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisation de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socioéconomiques et culturels*). L'ensemble des biens et moyens d'existence susceptibles d'être affectés devront faire l'objet de relevés géo référencés simples et précis. Les résultats du recensement et de relevés géoréférencés doivent communiquer des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation (si nécessaire) et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir un dossier complet pour chaque PAP dont les éléments constitutifs sont entre autres, (i) des informations sur la personne affectée, entre autres, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu journalier/mensuel/annuel, le statut matrimonial, les facteurs de vulnérabilité présentés, la fonction, la religion, et la taille du ménage (nombre de personnes à charge), (ii) des informations précises sur les biens touchés, leur localisation géographique sur une carte à une échelle appropriée, leurs quantités (dimensions), leurs valeurs et (iii) la description des mesures de compensation retenues. Le Consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages affectés y compris une description des systèmes de production, des types d'emplois et de l'organisation des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le Consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens/actifs (bâti et agricole) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de source de revenus et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce fait. Il est également attendu du Consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectées par le projet et la proposition de dispositions particulières pour leur prise en charge.

En ce qui concerne les emplacements des aires d'installation des entreprises (base-vie et campements provisoires), le Consultant : (i) identifiera les emplacements des infrastructures et équipements électriques existants déjà utilisés dans le cadre des précédents travaux, (ii) les analysera, (iii) fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce projet (en rapport avec les résultats des études techniques) en vue de minimiser la réinstallation.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou à utiliser l'emprise des travaux ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le Consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- Le régime foncier, les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés, différents systèmes fonciers existant dans la zone du projet ;
- Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du fait du projet.
- Les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de la communauté affectée, etc.

Ces études/analyses sont particulièrement importantes aussi bien pour la compensation et la réhabilitation des PAP, que pour la préparation de programmes de réinstallation en cas de déplacement physique des populations.

Mission 4 – Cadre légal applicable

L'étude sera réalisée conformément aux politiques, lois et règlements de la Côte d'Ivoire en la matière. Le Consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec la réinstallation, et couvrant entre autres : (i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ; (ii) les procédures juridiques applicables y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes affectées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de tels procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ; (iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumiers) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau des dispositions des textes nationaux et précisera lesquelles des dispositions qui seront retenues dans le cadre de ce PAR.

Enfin, il (elle) indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts. Cette analyse permettra de mieux comprendre dans quelles mesures le projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant de mieux appréhender la portée des mesures de compensation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Mission 5 – Analyse du cadre institutionnel

Le Consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant entre autres : (i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ; (ii) une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG, et ; (iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

Mission 6 – Eligibilité à une compensation

Le Consultant devra pendant la phase de recensement des PAP fixer les critères et la date butoir permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation. Ces critères et la date butoir devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales.

Mission 7 – Estimation des pertes et des indemnisations

Le Consultant élaborera une méthodologie d'identification des personnes affectées et d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés conformément à la réglementation nationale, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les indemnités dues aux personnes affectées seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie. Une base de données des PAP sera constituée et comprenant les informations figurant dans le tableau ci-dessous.

Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet d'électrification rurale de 58 localités dans le District du Sassandra Marahoué et le District Autonome de Yamoussoukro

Code PAP*	Nom et Prénom de la PAP	Sexe (M, F) et Age	Profession et principale activité de la PAP	Tel. de la PAP et/ou de son représentant	Photo de la PAP	Photo des biens affectés	Coordonnées GPS du bien affecté	Ceint reet de compensation en francs CFA	Témoins/Voies de la PAP (Nom et Tel.)

* Code doit être alphanumérique pour laisser apparaître la localité ou site ET le nombre de PAP par localité ou site. Exemple : pour un projet à Abidjan, on pourrait avoir ABJ0001, ABJ0002, etc. ou si on compense sur deux sites (Yopougon et Adjame) dans Abidjan on aurait : YOP0001, YOP0002, etc., et ADJ0001, ADJ0002, etc.

Mission 8 – Négociations avec les personnes affectées

Au terme de la validation par CI-ENERGIES des rapports des différentes expertises, des missions de négociations avec les personnes affectées par les activités du sous-projet devront être réalisées par le Consultant en vue de la signature des procès-verbaux de négociations et des certificats de compensation ou fiche individuelle d'entente entre chaque PAP et le promoteur (voir un exemplaire annexé aux TDRs).

Cette activité devra être réalisée selon les procédures en vigueur avec notamment la présence des autorités administratives et d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour garantir la transparence des opérations.

Les fiches individuelles d'entente et les certificats de compensation signés par toutes les parties prenantes devront être annexés au rapport du PAR.

Mission 9 – Mesures de réinstallation

Le Consultant proposera des mesures de compensation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées et éligibles, d'atteindre les objectifs de la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Il devra au besoin à travers un processus participatif, prévoir des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées et indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les moyens d'existence. Il sera précisé les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent pour ces cas spécifiques.

Mission 10 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux PAP toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

Mission 11 – Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

Le Consultant devra procéder à l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

Mission 12 – Calendrier d'exécution

Un calendrier d'exécution couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues sera proposé par le Consultant.

Cette proposition de calendrier se fera avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (PAP, autorités administratives et coutumières locales, personnes ressources, autres acteurs à impliquer, etc.) et doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet. Elle tiendra aussi compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date projetée de

démarrage des travaux sans oublier que ces derniers ne peuvent commencer avant que la mise en œuvre complète du PAR et l'approbation de son rapport d'achèvement par CI-ENERGIES.

Mission 13 – Coût et budget

A ce niveau, il s'agira pour le consultant de présenter des tableaux indiquant les estimations détaillées des coûts par action pour toutes les activités prévues dans le cadre de la réinstallation, y compris les coûts de mise en œuvre, du fonctionnement des organes de mise en œuvre, des prestations de la structure en charge de l'accompagnement social, les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus ainsi que les coûts de réalisation de l'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Mission 14 – Suivi et évaluation

Le consultant proposera un plan approprié pour suivre la mise en œuvre du PAR. Ce plan devra permettre de s'assurer que les buts du PAR seront atteints et que les préoccupations des PAP seront prises en compte. Il devra en outre comprendre une proposition des indicateurs vérifiables et simples qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées. Les méthodes de mesure de ces indicateurs, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi seront précisées. Il en sera de même pour les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

Le consultant proposera également un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Mission 15 – Consultations des parties prenantes

Les consultations publiques se dérouleront durant toutes les phases de la préparation du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles constituent une phase importante dans la mise en œuvre et la réussite du processus de réinstallation. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges en vue de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations de la zone d'intervention, notamment les populations affectées par le projet. L'objectif recherché est d'impliquer suffisamment les populations afin d'obtenir leur adhésion au projet. Ainsi, s'agira-t-il d'informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de participer à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Elles devront donc permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations de la zone d'intervention (dont les PAP). Le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir les avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre.

Ainsi, le consultant devra faire (i) une description de la stratégie de consultation des personnes affectées et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation; (ii) un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation; (iii) un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation; etc.; et (iv) indiquer les canaux institutionnalisés par lesquels les populations affectées peuvent communiquer leurs préoccupations à l'unité de gestion du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables sont correctement représentés.

Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou les procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Mission 16 – Annexes

Le Consultant produira les exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Les informations relatives à l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes concernées et surtout affectées y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions, les listes de participants, la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur et la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) devront être documentées. Les rapports des expertises réalisées devront être fournis en annexe du rapport de même que les listes détaillées des personnes affectées et les montants des indemnités.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR

Sur la base de l'évaluation sociale des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de compensation sur la base du contenu type de la BAD en annexe 1.

Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires avec les parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final.

Tous les documents à remettre seront complétés par autant d'annexes que nécessaires.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de quarante-cinq (45) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de PAR. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	3 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	20 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	2 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires en commission interministérielle	2 jours
Grand Total	45 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, les consultants auront pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports de PAR ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Les Consultants devront produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente) et PDF.

Les Consultants devront intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, Les Consultants fourniront à CI-ENERGIES pour transmission aux commissions interministérielles départementales les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des PAR (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final de PAR.

Au terme des séances d'examens techniques en commissions interministérielles départementales des rapports de PAR, les Consultants transmettront à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFILS DES CONSULTANTS

Les Consultants requis pour ces études devront être agréés par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de personnes affectées par des projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place par Consultant devra réunir au moins les profils suivants :

- **Un Chef de mission, Coordonnateur du PAR**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences sociales (Economie, Droit, Sociologie), justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par des projets de développement, en particulier liés aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD

- Résumé exécutif (RE) complet et cohérent, donnant un aperçu sur les risques sociaux et impacts et des éléments clés du PAR rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle à l'annexe 2*)
- Le cadre institutionnel et législatif du régime foncier, du droit de propriété, de la protection sociale, y compris les politiques/stratégies de protection sociale pertinentes pour l'acquisition de terres et la réinstallation. Cela devrait également inclure toutes les normes ou directives internationales auxquelles le projet adhère.
- Une analyse complète des sites du projet (chantier, sites d'emprunt, voies d'accès/corridors, etc.).
- Une analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques (hiérarchie d'atténuation de l'EIES à prendre en compte).
- Identification et analyse des caractéristiques des parties prenantes qui analysent les différents intérêts et leurs niveaux de vulnérabilité.
- Une analyse socio-économique approfondie de la zone d'influence du projet, en mettant l'accent sur les groupes de personnes potentiellement touchés (y compris l'analyse des **groupes vulnérables**), y compris les données de référence pour l'étalonnage dans la future évaluation de la restauration des moyens de subsistance.
- Évaluation approfondie des impacts directs et indirects du projet sur les personnes affectées, y compris les impacts sur les terres, les actifs, les revenus, les moyens de subsistance et la dynamique sociale.
- Un recensement précis des individus et des groupes concernés, y compris la liste complète/exhaustive des pertes et dommages subies par chaque personne affectée.
- *Régime de propriétés* : y compris des détails sur le traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques posés pour leur avenir par la réinstallation. Ceux-ci devraient inclure des critères d'éligibilité, des types de compensation tels que des terres, des espèces et d'autres actifs et une aide au rétablissement des moyens de subsistance.
- Traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques que pose la réinstallation pour leur subsistance.
- Preuve que la négociation des évaluations et des prix a été entreprise avec chaque personne/ménage individuellement affecté, sans aucune pression sociale, de manière juste et équitable (voir le modèle de fiche individuelle de négociation en Annexe 3) ; et une parfaite cohérence entre les données agrégées du rapport principal et les détails (nombre, identités, coûts, etc.) des fiches individuelles de négociation signées.
- Une mention claire que le remplacement en nature est appliqué en particulier pour la résidence unique/principale, les terres productives (terres agricoles, pêcheries, terres salines, pâturages) et les sources de moyens de subsistance, à moins qu'il ne soit matériellement impossible (une compensation en espèces ou

une conversion vers un autre emploi est alors effectuée au coût de remplacement total réel, comme précisé dans la note de bas de page 222 de la SO5).

- Preuve de satisfaction des exigences énoncées dans la note de bas de page 206 de la SO5 à la page 78, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué.
- Preuve de satisfaction des exigences de la dernière phrase du paragraphe 7 et de la note de bas de page 207 de la SO5, chaque fois que l'approche « Vendeur Consentant – Acheteur Consentant » (VC-AC) est invoquée/appliquée.
- Preuve de satisfaction des exigences du paragraphe 10 de la SO5, chaque fois que des terres domaniales grevées devant être utilisées par le projet font l'objet d'un litige.
- Arrangement/mécanisme institutionnel clair pour le paiement effectif de l'indemnisation.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve d'une consultation significative des parties prenantes (lieux, dates, documentation et publications pour les dates limites, culturellement adaptés sans représailles, adaptés au contexte pour les personnes vulnérables, etc.)
- Liste complète des personnes concernées (par catégorie et lieu) avec toutes les informations d'identification personnelle (téléphone/e-mail ou adresse physique, numéro d'identification, photo, etc.).

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

- 1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)**
- 2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
- 3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
- 4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
- 5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
- 6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD) ;
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;
- 7. Plan de compensation**
 - 7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité**
 - a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (voir section 6a plus haut) ;
 - b. Principes et taux applicables ;
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation ;
 - d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - 7.2. Mesures pour la relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;**

- 7.3. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- 7.4 Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;
- 8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage**
- 9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre**
- a. Indicateurs de suivi ;
 - b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
 - c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
 - d. Coûts de suivi et de l'évaluation;
- 10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.**

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables Données	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	XXXXX	

Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur

République de/du

A. Information de base

- **Nom du Projet :**
- **Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation :**
- **Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) :**
- **Site ou Corridor où se trouve le bien affecté :**

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

- **Code de la PAP :**
- **Nom et Prénoms :**
- **Age :**
- **Sexe :**
- **Représentant Ménage ou d'un mineur ? ☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.**
- **Adresse complète :**
- **Tel.**
- **Nature et No. Pièce d'identification :**

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		
	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hangar		☐		

¹ Le remplacement est avant tout en nature pour : (i) la structure physique et unique et (ii) les champs de production vivrières de subsistance. Le paiement de monnaie/rachats à la PAP n'est pas recommandée dans ces deux cas.

	Ciôture		☐		
	Tombe		☐		
	Lieu de culte/site sacré		☐		
	---		☐		
	Champ en jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Étangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures		☐		
	---		☐		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		☐		
	---		☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)			

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [montant total général en toutes lettres], et/ou [citer les biens/prestations en nature] en guise de compensation².

Personne Affectée par le Projet (PAP) Signature et date Noms et Prénoms Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Promoteur (Autorité expropriante) Signature et date Noms - Prénoms, Fonction Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

² Tout somme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis due au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en pleine connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

Annexe 7 : Note d'information de la Date Butoir

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Préfecture d'ISSIA

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le 03 et le 23 Mai 2025.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au 30 Juin 2025.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR



ENVIPUR
DIRECTION DES RE
15 BP 104 ABIDJAN 15
Tel. 2721243 / 16 / 0564153764

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Préfecture de Daloa**

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le 03 et le 23 Mai 2025.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au 30 Juin 2025.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes** pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR



ENVIPUR
DIRECTION REGES-HE
15 BP 104 Abidjan 10
Tél: 2721243416 / 0594133254

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Préfecture de Bonon

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le **03 et le 23 Mai 2025**.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **30 Juin 2025**.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet**. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR



Signature and stamp of ENVIPUR. The stamp includes the text: **ENVIPUR**, **DIRECTION REGIONALE DE L'ENERGIE**, **15 Avenue d'Abidjan 15**, and **Tél: 273.343418 / 273.343419**.

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Préfecture de Vavoua

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le **03 et le 23 Mai 2025**.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **30 Juin 2025**.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes** pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR


DIRECTION EEES
15 BP 104 Abidjan 15
Tél: 27 12 03 44 60 50 41 53 78 4

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Préfecture de Bouaflé

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le **03 et le 23 Mai 2025**.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **30 Juin 2025**.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet**. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR



ENVIPUR
DIRECTION ERES-BE
15 BP 408 Abidjan 15
Tél: 2721243415 / 0504153784

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Préfecture de Sinfra

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le **03 et le 23 Mai 2025**.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **30 Juin 2025**.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet**. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR



ENVIPUR
Bureau d'Etude
DIRECTION EES-BE
15 BP 104 Abidjan 15
Tél: 22 20 34 10 / 050 41 53 784